Cas de conscience : les catholiques français et la République / l'abbé Emmanuel Barbier

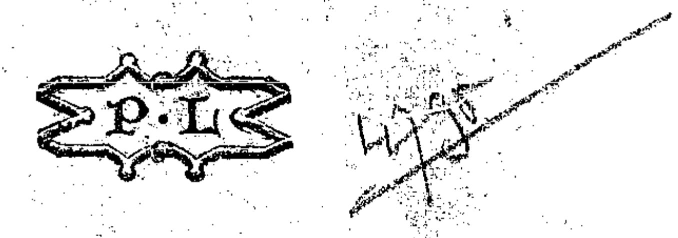


Barbier, Emmanuel (1851-1925). Auteur du texte. Cas de conscience : les catholiques français et la République / l'abbé Emmanuel Barbier. 1906.

L'ABBÉ EMMANUEL BARBIER

CAS DE CONSCIENCE

LES CATHOLIQUES FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

LES

CATHOLIQUES FRANCAIS

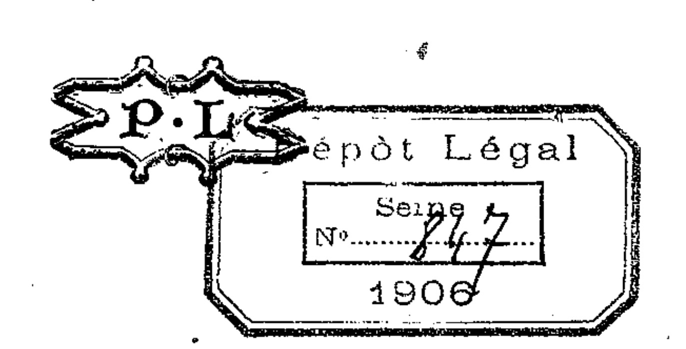
ET

LA RÉPUBLIQUE

L'Abbé Emmanuel BARBIER

CAS DE CONSCIENCE

LES CATHOLIQUES FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

TABLE DES MATIÈRES

CAS DE CONSCIENCE

LES CATHOLIQUES FRANÇAIS
ET
LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

Cas de Conscience

Je ne prétends pas faire l'histoire des rapports du Saint-Siège avec les catholiques français, dans les récents événements politico-religieux qui nous ont tant agités.

Mon intention n'est pas non plus de ranimer des querelles stériles. Mais, contrairement à beaucoup de personnes aux yeux desquelles il est inopportun, intempestif, de débattre les points sur lesquels les catholiques ne sont pas tous d'accord, j'ai la conviction qu'il ne peut y avoir d'union profitable ni même réelle, qu'à la condition de prendre pour point de départ les mêmes vérités. La préoccupation qui me pousse à écrire est donc d'ordre pratique. La voici :

Après tant de malheurs publics, que les catho-

liques de France sont demeurés impuissants à conjurer, à la veille d'une crise suprême d'où sortira pour eux le salut ou la ruine définitive, ils restent encore incertains et divisés.

La cause de cette désunion est dans le désaccord sur les directions qu'ils ont reçues du Saint-Siège.

Ils s'accusent réciproquement d'opposition aveugle ou de concessions coupables : les uns cherchant l'excuse de leurs compromissions dans un devoir d'obéissance au Pape, les autres se refusant à reconnaître que ce devoir les condamne.

D'accord sur la nécessité d'une résistance énergique, d'une lutte désormais sans merci contre la tyrannie franc-maçonne, ils ne s'entendent pas sur le caractère qu'elle doit prendre.

Cependant, nous voilà proches de la rencontre à laquelle notre régime politique nous oblige sur le terrain des élections.

Parmi les catholiques ralliés, un bon nombre, ce n'est pas douteux, seront gênés par les règles de tactique auxquelles ils se croient assujettis. Pour tout dire, la crainte de paraître attaquer la République les paralyse, ils s'en font *un cas de conscience*.

C'est ce cas de conscience que je veux examiner.

On croira peut-être m'arrêter, en objectant qu'il a été tranché par l'autorité du Pape.

Je réponds : c'est une erreur ; elle n'a pas résolu le cas pratique. La suite montrera que le Souverain Pontife n'a pas entendu obliger les catholiques à autre chose, qu'à régler leur conduite selon certains principes de morale politique et sociale; mais l'application demeurait liée à des faits dont l'appréciation ressortissait directement à leur conscience de citoyens. La grande faute des catholiques français a été de s'aveugler sur la responsabilité qui leur en incombait.

L'étude des documents pontificaux établira clairement la réalité de ce cas. Mais je veux le poser, dès ce moment, avec une objectivité indéniable.

Nous sommes dans les mois qui précédèrent les élections de 1902. Léon XIII reçoit au Vatican un groupe important de pèlerins français. Devant eux, il réprouve avec force la loi sur les associations ; il flétrit la haine des sectaires : « C'est le Pape qu'on vise », s'écrie-t-il, et il dénonce, une fois de plus, « la franc-maçonnerie qui gouverne tout ». Puis le Saint-Père avertit les catholiques « que les prochaines élections sont la dernière planche de salut, qu'ils doivent tenter le suprême effort, vaincre ou mourir, en s'unissant au groupe constitutionnel [1] ».

Or, à la même époque, l'action diplomatique et politique de Léon XIII, on le verra plus loin,

1. *L'Univers* et *la Vérité française*, 30 décembre 1901.

tendait principalement à assurer le maintien du ministère Waldeck-Rousseau, et le succès de ses candidats aux élections [1].

Assurément, le Pape ne cherchait pas moins le bien de la religion dans un cas que dans l'autre. S'arrêter à en faire la remarque, est même déjà presque injurieux. A ses yeux, il n'y avait évidemment pas contradiction, entre s'unir au groupe constitutionnel et soutenir Waldeck-Rousseau. Le concours qu'il donnait à celui-ci s'accordait, selon ses vues, avec la direction politico-religieuse imprimée aux catholiques.

Eh bien ! je demande à ceux qui considéraient l'absolue conformité de conduite avec toutes les intentions de Léon XIII comme une obligation de conscience : si vous aviez connu ses disposition à l'égard de l'infâme ministère qui dénonça le milliard des Congrégations, et qui s'est donné pour héritier M. Combes, votre conscience se serait-elle sentie contrainte par l'autorité du Pape à soutenir ce cabinet et à faire voter pour sa conservation ? Votre conscience vous aurait-elle rendu témoignage que c'était là l'effort suprême, que c'était là vaincre ou mourir, pour arracher le pays à la franc-maçonnerie qui gouverne tout ?

Nous voici donc placés en face de deux questions graves :

Y aurait-il une distinction, peut-être une dif-

1. Voir chapitre V.

férence à faire, entre les principes de morale politique que Léon XIII, usant du pouvoir de sa charge, a recommandés aux catholiques, et l'action politique qu'il a exercée selon ses vues personnelles ?

Léon XIII s'est-il trompé, ou a-t-il été induit par d'autres en erreur, sur l'appréciation des faits qui a déterminé son action politique ?

A ces deux questions, je réponds affirmativement.

C'est de là que sortira la solution du cas.

En tout temps, il est délicat, presque périlleux, d'aborder pareil sujet. Beaucoup de gens penseront qu'aujourd'hui il y a témérité évidente ; et la présomption leur paraîtra d'autant plus grande, qu'ils trouveront à cette initiative deux graves défauts : elle manque d'autorité et vient trop tard.

Du premier tort, je suis mieux convaincu que personne. Cependant il ne m'arrête pas ; je m'en console, ou, du moins, j'en prends mon parti. Que voulez-vous ? Comme répondit un autre : quand le prophète Balaam se tut, son ânesse parla. Si chacun, sans être mû directement par Dieu, obéissait à sa conscience et avait le courage de parler, d'agir selon ses convictions, au lieu d'abriter son apathie derrière cette espèce de consigne reçue aujourd'hui comme un mot d'ordre, vraie consigne d'abdication personnelle, qui exempte les catholiques français

d'avoir un avis sur l'état de leur pays, ils ne seraient pas, comme on le constate, à la complète discrétion de leurs adversaires.

Loin de moi, d'ailleurs, la prétention de revendiquer une indépendance absolue. J'entends ne faire usage que de la liberté permise, et déclare, par avance, s'il m'arrivait d'en franchir les limites, soumettre complètement mes vues au jugement des gardiens de la discipline chrétienne, selon la mesure où ils estimeraient que les considérations développées ici en relèvent.

Quant à venir trop tard, j'en conviendrai moins facilement. Oh ! ce n'est pas de l'optimisme. Mais je crois entendre ce que l'on veut dire. Il est, hélas ! trop vrai, qu'en dépit d'intentions fort louables et d'une activité apparente qui fait illusion, l'abdication dont je parle a progressivement affaibli, depuis dix ou douze ans, la trempe morale des catholiques français, même dans le clergé, au point de les faire céder à peu près sur tous les principes de conduite, plutôt que de résister en face à leurs ennemis, et que l'espoir aveugle d'une conciliation avec eux a faussé parmi nous la vraie mentalité chrétienne. Mais, précisément, la condition indispensable de son redressement est qu'ils comprennent cet état. Ils ne recouvreront leur légitime indépendance et leur ancienne énergie, ils ne seront ramenés sur le chemin de la victoire, que par une connaissance plus judicieuse des rapports de leurs droits de citoyens

avec leurs devoirs de catholiques, par une vue raffermie de la prépondérance inviolable de la religion sur la politique, en un mot, par la conviction que leur participation à la vie politique, dans tous ses actes, doit *faire honneur à leur conscience de catholiques*. En ce sens, il n'est donc pas trop tard.

C'est pour contribuer à ce résultat que j'écris.

Je ne travaille pour aucun parti ; et quiconque m'aura lu avec impartialité jusqu'au bout, reconnaîtra, j'en ai la confiance, que je ne sers pas ici d'autre cause que celle de la foi.

CHAPITRE II

Les droits de l'autorité pontificale

En donnant aux catholiques, au nom de la morale politique et des intérêts supérieurs de la religion, une règle de conduite pratique sur leurs devoirs de citoyens, le Souverain Pontife usait d'un droit que tout fidèle doit reconnaître.

Citoyens de leur pays, les catholiques sont en même temps membres d'une autre société, l'Eglise, indépendante de l'Etat et supérieure à lui dans toutes les questions qui les mettent en rapports nécessaires.

Instituée par Jésus-Christ, en vue de rétablir l'union de Dieu avec les hommes et des hommes avec Dieu, en conservant parmi eux la doctrine et les moyens de salut, cette société repose sur des bases divines.

Chaque fois que Jésus-Christ parle de l'Eglise, dans l'Evangile, il se sert de locutions figurées dont l'énergie rappelle *la forme et l'unité*

sociales dans ce qu'elles ont de plus parfait et de plus rigoureux. L'Eglise est *un royaume* dont il donne la clef à ses apôtres ; c'est *un troupeau*, un troupeau unique, n'ayant qu'un seul bercail et un seul pasteur ; c'est *un corps*, dont les fidèles sont les membres et lui le chef, etc...

Lui-même a déterminé tous les éléments qui constituent l'Eglise en société publique et parfaite : ses membres, à savoir tous les hommes, appelés à en faire partie ; sa fin, qui est la fin même de la religion ; ses moyens de salut, la foi et la grâce dispensées par elle. Il l'a investie du triple pouvoir qui doit maintenir entre les membres l'unité, l'ordre et l'harmonie : pouvoir d'enseigner pour conserver l'unité de foi ; pouvoir de l'ordre, pour conférer la grâce par les sacrements et perpétuer l'unité de culte et de sacrifice ; pouvoir de juridiction, ayant la vertu d'assurer l'unité de gouvernement. En un mot, tous les droits de la souveraineté.

Jésus-Christ a donc voulu faire de l'Eglise un véritable Etat, réunissant dans une unité sociale parfaite les chrétiens de tous les temps et de tous les lieux.

Or, le Pape est le chef de cette Société, dont le gouvernement est essentiellement monarchique. En lui réside l'autorité dont Dieu a investi l'Eglise. « En vertu de sa primauté, il a plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui

concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers... Son pouvoir est ordinaire [1] et immédiat sur toutes les Eglises, et sur chacune d'elles, sur tous les pasteurs, sur tous les fidèles et sur chacun d'eux. » (Concile du Vatican).

L'Eglise et l'Etat se trouvent être ainsi deux sociétés réellement distinctes et parfaites, chacune dans son ordre. « Chacune d'elles est souveraine dans son genre ; chacune a ses limites parfaitement déterminées par sa nature et sa destination immédiate ; chacune a donc sa sphère particulière dans laquelle elle se meut et exerce son action *jure proprio* ». (Encyc *Immortale Dei.*)

L'Eglise est indépendante, absolument indépendante de l'Etat, dans les matières spirituelles, c'est-à-dire dans tout ce qui touche à la foi et à la morale, aux sacrements et au culte, à la discipline et à l'administration de la Société religieuse.

L'Etat est libre vis-à-vis de l'Eglise dans tous les actes qui lui sont propres et qui se rapportent directement à l'accomplissement de sa mission, dans les affaires purement politiques et temporelles, c'est-à-dire dans les questions relatives à la forme du gouvernement qu'il convient aux peuples d'adopter, aux relations politiques,

1. C'est-à-dire épiscopal, un pouvoir d'évêque.

à l'organisation du pouvoir législatif, judiciaire, exécutif et militaire, à la levée des impôts, à la paix et à la guerre, à l'industrie, au commerce, etc...

La situation respective de ces deux sociétés a donné lieu à une grave erreur de la part du gallicanisme.

D'après elle, les choses *purement spirituelles* sont de la compétence de l'Eglise, et *toutes les choses temporelles* sont du ressort de la puissance civile. Or cette école détermine la nature spirituelle ou temporelle d'un objet par son caractère rigoureux de visibilité ou d'invisibilité.

L'Eglise n'aurait, par suite, d'autorité propre que sur les choses purement intérieures, purement invisibles.

Mais cette conception est anticatholique. L'Eglise n'est point une Société invisible et purement intérieure ; c'est une association parfaite, *extérieure et publique*, visible dans son chef, dans ses membres et dans les moyens dont elle se sert pour atteindre sa fin.

Ce système engendre une confusion complète des deux pouvoirs et de leurs attributions respectives. Si l'on met au rang des choses civiles tout ce qui a un rapport quelconque avec l'ordre extérieur, il est évident que la prédication de la foi, l'administration des sacrements, le culte, toute la religion en un mot, rentreront dans la compétence du pouvoir civil. Mais,

d'autre part, si l'on reconnaît à l'Eglise le droit exclusif de régler l'intérieur de l'homme et sa conscience, on ôte à la puissance séculière toute faculté d'agir efficacement. Les lois civiles, ayant un rapport nécessaire avec la morale et la conscience, ne seraient plus que des usurpations de l'Etat sur le domaine propre de l'Eglise.

Ce n'est donc pas en considérant purement la visibilité des objets et leur matérialité qu'on peut déterminer leur nature spirituelle ou temporelle. Il faut examiner à la fois leur nature et leur fin. Certains objets sont spirituels par essence et par destination, comme le culte ; mais d'autres, bien que matériels de leur nature, peuvent avoir aussi un caractère spirituel à cause de leur rapport avec la fin religieuse.

L'Eglise et l'Etat se distinguent l'un de l'autre par la fin propre et immédiate de chacun d'eux. C'est par sa fin surtout que l'Eglise est spirituelle, quoique composée d'éléments extérieurs et visibles ; c'est principalement par sa fin, consistant dans le bien-être, le bon ordre et le progrès naturels, que la société civile est temporelle. Par conséquent, un objet sera spirituel ou temporel, selon qu'il se rapportera à la fin de l'une ou de l'autre société.

Mais tout le monde voit aussitôt que la question n'est pas entièrement résolue.

Si les deux pouvoirs s'exerçaient dans des régions tellement distinctes et séparées qu'aucune affaire ne les mît en rapport et en compé-

tition, il n'y aurait pas d'inconvénients à les supposer absolument égaux et indépendants l'un de l'autre.

Mais, loin de là, l'un et l'autre s'exercent sur les mêmes sujets ; les mêmes hommes sont citoyens et catholiques ; et dans cet exercice de leurs droits, les deux pouvoirs se rencontrent, comme se rencontrent dans chaque homme les deux fins, spirituelle et temporelle, qu'il doit atteindre.

Il y a donc de toute nécessité, et en vertu de l'institution divine, une subordination nécessaire. Si les rapports de ces deux pouvoirs, également issus de Dieu, ne sont pas prévus et réglés par sa divine autorité, voilà les conflits et le désordre naissant de la volonté suprême ordonnatrice des sociétés.

Puisqu'une seule et même chose peut, à des titres différents, ressortir simultanément à l'une et à l'autre juridiction, il faut, de toute nécessité, ou que l'Eglise ait la prééminence sur l'Etat, non seulement dans les questions spirituelles, mais indirectement, dans les questions temporelles, quand l'intérêt religieux s'y trouve mêlé ; ou que l'Etat civil soit en droit de s'attribuer, dans ce même cas, un pouvoir indirect sur la religion.

Laquelle des deux sociétés devra prédominer ? Leur nature et l'excellence de leur destination en décideront. La hiérarchie des fins détermine celle des pouvoirs. La subordination

du bonheur temporel au salut de l'âme donne donc la clef de la solution.

Telle est la doctrine catholique certaine. Par une déduction évidente, en découle le droit du Souverain Pontife à juger en dernier ressort de la connexion des intérêts temporels avec ceux de la religion, et d'intervenir là où elle lui apparaît.

Mais, on le sait, l'infaillibilité du magistère ecclésiastique ne s'étend pas à la direction des affaires temporelles dans leurs rapports avec la religion. Son champ est circonscrit à la doctrine du salut, c'est-à-dire à la vérité révélée, aux préceptes moraux, et à ce qui leur est directement connexe. Le droit incontestable du Pape à intervenir dans les affaires temporelles, en tant qu'un intérêt supérieur moral ou religieux s'y trouve engagé, n'exclut donc pas la possibilité d'une erreur d'appréciation ou de conduite.

Partout où se mêlent des éléments humains, cette possibilité se glisse. Plus l'application du droit pontifical aux affaires humaines sera étendue, détaillée, minutieuse, plus ce risque d'erreur croîtra. Les grâces d'état très spéciales à la papauté et l'assistance du Saint-Esprit en préserveront d'autant mieux le chef de l'Eglise, qu'il évitera plus soigneusement de sortir de son rôle spirituel, et de vouloir conduire lui-même directement les affaires politi-

ques, en vue d'assurer l'application des principes sacrés dont il a la garde.

A l'occasion du troisième anniversaire de l'élection de Pie X, on lisait récemment dans un journal catholique, ces lignes qui font penser à Léon XIII :

> Le Pape entrera demain dans la troisième année de son pontificat...
>
> Les programmes que les hommes politiques apportent en montant au pouvoir sont sujets à se modifier, voire à se transformer, au gré des circonstances. Ils suivent les fluctuations des événements ; les promesses dont ils étaient prodigues sont souvent oubliées. Les situations qu'ils prétendaient maintenir sont parfois méconnues.
>
> D'un programme de Pape, il n'en va pas ainsi. Un programme de Pape n'est point combiné selon les intérêts de la politique ; il est dicté par l'Esprit-Saint. La marche des faits peut en ralentir ou en précipiter l'exécution ; elle ne saurait en changer la base ni les principes. Alors même que l'élu du Conclave a tout le génie des plus grands hommes d'Etat, ce n'est pas un homme d'Etat, c'est l'homme de Dieu [1].

Encore faut-il savoir entendre ce langage. On n'aurait pas besoin de remonter très haut dans l'histoire des pontificats, pour voir les faits lui donner un singulier commentaire. Pie IX fut un grand Pape, comme Léon XIII : il a changé

1. *L'Univers*, 3 août 1905.

de programme. Favorable d'abord aux idées libérales, il s'est enfermé plus tard dans une sainte intransigeance. Ayant changé, il s'était donc trompé dans l'un ou l'autre cas. Léon XIII, demeuré invinciblement fidèle à son premier système, a pu se tromper en y persévérant.

Le droit de l'autorité pontificale n'est évidemment pas infirmé par cette possibilité d'erreur ; pas plus, il est vrai, que son caractère de suprématie absolue n'implique un droit sans limites sur les rapports de la politique avec la religion.

A la vérité, aucun Pape, dans les temps modernes, n'a poussé aussi loin que Léon XIII son droit d'intervention dans les affaires humaines. A la fin d'un siècle de révolutions, en présence d'une conjuration acharnée contre l'existence de l'Eglise, dépouillé lui-même du prestige extérieur de sa souveraineté, il a entrepris la tâche gigantesque de repétrir la chrétienté, et de la placer sous l'influence directe du Saint-Siège. L'Espagne, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la France ont éprouvé tour à tour la puissance de son action.

Il n'est peut-être pas de circonstance où l'application de ce droit ait été plus délicate que dans l'affaire du septennat militaire, avec le Centre catholique allemand. Il n'en est pas non plus où les motifs qui autorisent l'intervention papale aient été mieux mis en lumière.

La question est connue. Le conseil de concession donné par Léon XIII au Centre catholique n'avait pas paru acceptable au chef de ce groupe, qui offrit sa renonciation à la lutte. Au nom du Pape, le cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat, écrivit au Nonce une seconde lettre, non moins pressante, où, après de grands éloges donnés au Centre, il précisait la question en ces termes :

Si le Saint Père a cru devoir exprimer ses désirs à ce parti, relativement au septennat, *cela provient de ce que cette question est liée à des questions d'une portée religieuse et morale.*

Il y a de sérieuses raisons de croire que le gouvernement se serait montré plus disposé à donner une grande impulsion à une revison définitive des lois de Mai...

Le Saint-Siège aurait rendu service au gouvernement de Berlin et l'aurait rendu favorable aux catholiques...

Finalement, le Saint-Siège, en donnant ses conseils relativement au septennat, a voulu se procurer une nouvelle occasion d'être agréable à l'empereur Guillaume et au prince de Bismarck.

De plus, le Saint-Siège ne pouvait pas, au point de vue de ses intérêts, qui sont en même temps ceux des catholiques, laisser s'échapper l'occasion qui s'offrait à lui d'améliorer sa situation en se rendant favorable le puissant empereur d'Allemagne.

Ces considérations se rapportent, selon les vues du Saint-Siège, *aux questions religieuses et morales liées à celles du septennat*, et ce sont ces considé-

rations qui ont engagé le Saint-Père à faire connaître ses désirs au Centre.

Certes, s'il est une question purement politique de sa nature, c'est le vote de *crédits militaires*. Voilà cependant que le Pape y intervient, parce qu'il voit une connexion entre cette affaire purement temporelle et des intérêts moraux et religieux d'ordre supérieur.

On sait que les catholiques allemands, tout en se déclarant désireux, comme ils le prouvèrent en d'autres occasions, de seconder toutes les vues du Saint-Père, maintinrent en celle-ci leur droit d'apprécier les intérêts politico-religieux du pays.

C'est au même titre que Léon XIII s'adressa aux catholiques français. Ils ne sauraient contester, en principe, la légitimité de cette intervention.

Toutefois, on nuirait à ce droit du Pape en l'exagérant. J'en relève un exemple, dans cette affirmation excessive, rencontrée sous la plume de deux écrivains de nuance fort diverse.

M. l'abbé Naudet écrivait :

Le Pape n'a pas seulement pour domaine les questions qui ressortissent à l'infaillibilité dogmatique. Il n'y a pas que le dogme dans la doctrine catholique, la morale y occupe aussi une large place, et, là encore, le Pape est docteur. Or, quel est le catho-

lique qui oserait lui dénier, *la matière étant mixte*, une primauté d'interprétation et de conseil sur les faits politiques [1] ?

L'auteur qui a pris le pseudonyme de Ch. Bota, après avoir cité la note par laquelle, en mars 1892, le comte de Paris maintenait les droits de la monarchie, dit aussi :

Il y avait conflit entre la direction monarchiste et la direction ecclésiastique. Or, *la question était mixte*, et non, comme on dit, d'ordre exclusivement temporel. Dans les conflits de cette nature, à qui appartient la préséance, au temporel ou au spirituel [2] ?

La question n'est pas, en effet, exclusivement temporelle, car la politique est gouvernée par les lois de la morale, et celles-ci ne sont pas indépendantes de la religion. Mais conclure de là que c'est une question *mixte*, ferait outrepasser à l'Eglise ses revendications légitimes.

Les affaires *mixtes* sont celles qui, sous des aspects différents, ressortissent *directement* à l'un et à l'autre pouvoir. Telles sont les questions du mariage, de la sépulture, des fabriques, où l'Eglise et l'Etat ont chacun des droits respectifs et immédiats, parce que les effets de ces questions sont à la fois religieux et civils.

1. *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille*, page 121.
2. *La grande faute des catholiques de France*, 3e partie, chapitre III.

La morale, au nom de laquelle le Pape intervint dans les affaires de France, n'est certes pas une question mixte ; mais l'état politique du pays, qui constitue ici la matière, ne l'est pas pas davantage ; et dire que l'affaire du Ralliement, c'est-à-dire l'attitude politique des catholiques, est une matière mixte, serait attribuer au Pape un droit direct sur les affaires publiques de chaque pays.

L'Eglise elle-même se défend d'une prétention aussi exorbitante qui, loin de servir son influence, la ruinerait.

Non, les situations n'étaient pas aussi rigoureusement définies. Le jeu des initiatives et des responsabilités n'est pas aussi simple ; il est très complexe ; toutes les consciences doivent y participer.

Personne ne songe à contester au Souverain Pontife le droit de donner des conseils à des catholiques dans des circonstances analogues à celles que nous avons traversées. Qui dit conseil suppose dans la manière de les donner et de les faire prévaloir autant de délicatesse que de discrétion, au risque de tout compromettre par une insistance excessive. Qui dit conseil suppose chez ceux à qui on les adresse le droit de les examiner, et au besoin de ne pas en tenir compte. Les catholiques allemands et le clergé belge ont su remercier Léon XIII du grand intérêt qu'il prenait à leurs luttes politiques, sans néanmoins lui manquer de respect. Le pape et les chefs des catholiques n'ont pas été amoindris par ces

refus de concession. On ne peut en dire autant de ce qui s'est passé en France. Les évêques, les prêtres, les religieux, les fidèles ont, en grande majorité, suivi une direction politique à laquelle ils pouvaient se soustraire. Leur soumission indiscrète n'a rien sauvé ; elle laisse peser sur eux la responsabilité et les conséquences des fautes qu'ils ont commises, et ils ont eu le tort très grave de compromettre du même coup l'autorité bienfaisante du Saint-Siège [1].

Le devoir de déférence, d'obéissance que l'intervention du chef de l'Eglise crée aux catholiques, sera d'autant plus certain que la connexion entre les intérêts d'ordre supérieur et ceux de la politique apparaîtra plus manifestement. Elle est évidemment plus claire dans l'Encyclique aux Français que dans l'affaire du septennat. Entre les crédits militaires et l'avantage spirituel que le Pape avait en vue, on ne voyait point de rapport direct, tandis que la ligne de conduite tracée dans l'Encyclique est appuyée sur des principes de morale politique et sociale.

A l'égard de ces principes, le devoir des catholiques français ne se peut discuter. Mais jusqu'où allait-il ?

Léon XIII, nous le verrons, s'est borné, dans l'exercice de son autorité pontificale, à rappeler la nécessité de ces principes directeurs. Le

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement*.

devoir des catholiques était de s'en inspirer. Mais si l'on en cherche, dans l'Encyclique, l'application, on s'aperçoit qu'elle est beaucoup moins formelle et concluante, que les docteurs du Ralliement ne l'ont voulu faire croire.

D'ailleurs, plus l'action du Pape tendrait à influer directement sur l'état intérieur du pays, à régler l'application de ces principes, en dirigeant la politique, plus les citoyens catholiques seraient en droit d'attendre qu'on comptât avec leur liberté et leur indépendance, dans l'appréciation des intérêts du pays. Sous ce rapport, les catholiques français avaient une liberté égale à celle du Centre catholique allemand.

La question est donc d'examiner si Léon XIII a engagé son autorité pontificale aussi loin que son action politique.

CHAPITRE III

L'intervention pontificale de Léon XIII

Les prescriptions du Saint-Siège nous sont connues par les actes émanés de lui. Le Souverain Pontife Léon XIII a indiqué lui-même ceux auxquels on doit se référer.

En mai 1899, il écrivit à l'archevêque de Bourges, une lettre ayant pour but de notifier aux catholiques français, que rien n'était changé dans les directions pontificales. Le cardinal Rampolla, en la transmettant à Mgr Servonnet, la déclarait, en termes exprès, destinée à la publicité :

> Nous n'avons pas appris sans une grande tristesse que, de certains Actes récents émanés du Saint-Siège [1], quelques-uns prenaient tout à fait à tort occasion pour déclarer publiquement que Nous avions modifié Nos vues relativement à la conduite des catholiques de France, en matière politique et sociale... Ces documents ne regardent en aucune

1. L'Encyclique sur l'action catholique en Italie, août 1898.

façon les prescriptions qui, Nous l'avons dit, concernent les catholiques de votre pays, et sont clairement contenues dans la Lettre aux Français du mois de février 1892, et dans l'encyclique *Rerum novarum*...

Ainsi, la Lettre aux Français exprime les directions politiques de Léon XIII, comme l'Encyclique *Rerum novarum*, ses directions sociales. La Lettre aux Français a été expliquée et commentée par Léon XIII lui-même, dans sa Lettre aux cardinaux français, du 3 mai de la même année.

L'Encyclique sur la formation du clergé français, lancée quelques mois plus tard, en septembre, débute par la même mention :

Désireux, comme Nos prédécesseurs, de voir la France accomplir fidèlement le glorieux mandat dont elle a été chargée, Nous lui avons plusieurs fois, durant Notre long Pontificat, adressé Nos conseils, Nos encouragements, Nos exhortations. Nous l'avons fait tout spécialement dans Notre Lettre encyclique du 8 février 1884, *Nobilissima Gallorum gens*, et dans Notre *Lettre du 16 février 1892, publiée dans l'idiome de France.*

Qu'est-ce que Léon XIII, dans ces actes, demande aux catholiques français ? Il leur demande d'éviter les dissensions politiques, en présence des périls qui menacent les intérêts religieux, afin d'unir toutes leurs forces pour la défense de ces intérêts. En vue de ce résultat,

il les presse d'accepter sincèrement la République comme gouvernement de fait, et de s'abstenir d'une opposition systématique envers le pouvoir.

C'est tout. Rien de moins, rien de plus. On aura beau scruter ses Actes, en analyser toutes les expressions, on n'en fera pas sortir autre chose.

La Lettre aux Cardinaux explique « *l'idée mère* » de l'Encyclique :

La France, qui s'est acquis le titre de nation très chrétienne et n'entend pour rien l'abdiquer, se débat, au milieu des angoisses, contre la violence de ceux qui voudraient la déchristianiser et la rabaisser en face de tous les peuples, et Nous aurions omis de faire appel à tous les catholiques, à tous les Français honnêtes, pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire ? A Dieu ne plaise !

Or, nous le constations mieux de jour en jour, dans la poursuite de ce résultat, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leurs forces. De là ce que nous avons dit et redit à tous : Plus de partis entre vous ; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre, la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.

Cette *idée-mère* qui domine toute Notre Encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique...

L'Encyclique a pour but d'unir tous les bons Français pour la défense de la religion.

Elle démontre l'importance de ce but par deux considérations. D'abord, la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; seule elle suffit à maintenir sur des fondements solides la paix d'une nation. Car la société doit procurer le perfectionnement moral de ses membres, non moins que leur bien-être matériel. Or, la moralité, dans l'homme, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion. Tout honnête homme, tout ami sincère de la société doit donc tenir à sa conservation.

Mais, de plus, « l'histoire d'un peuple révèle, d'une manière incontestable, quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale ». Le sentiment religieux doit donc être encore plus profond et plus universel chez les catholiques français que chez les citoyens d'autres pays, leur grande sollicitude sera de le défendre avec un zèle spécial.

Or, « leurs efforts deviendraient radicalement stériles, s'il manquait aux forces conservatrices l'unité et la concorde dans la poursuite du but final.[1] Voilà pourquoi, reprend l'Encyclique, « Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas tous les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dis-

1. Lettre aux Cardinaux.

sentiments politiques, afin de conserver uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie... »

Mais, « Si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'amoindrir la force et l'efficacité de cette union. Ici, Nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français sur la conduite à tenir envers la République actuelle : question que nous désirons traiter avec la clarté exigée par la gravité du sujet, en partant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Léon XIII établit deux principes. Les divers gouvernements politiques qui se sont succédé en France, empires, monarchies, républiques, sont également acceptables en eux-mêmes, parce qu'aucune de ces formes politiques ne s'oppose, de sa nature, « aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne ». En second lieu, aucune forme des pouvoirs civils dans une nation n'étant tellement définitive qu'on doive la tenir pour immuable, le temps peut y amener de profonds changements, allant jusqu'à modifier la forme de gouvernement établie. Mais cette nouveauté n'affecte que le mode de transmission des pouvoirs civils, et nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect. En conséquence, quand les règles de la transmission des pouvoirs se trouvent suspendues ou abolies, les gouvernements nouveaux, une fois *constitués*, représentent cet

immuable pouvoir, et on doit s'y soumettre.

La raison de cette acceptation est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt, car il est le principe créateur et l'élément conservateur de la société. Or, de la nécessité de l'assurer, dérive celle d'un pouvoir civil chargé d'y pourvoir.

La conséquence est que les catholiques français doivent accepter la République, comme gouvernement de fait.

> Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit pour cette raison l'accepter *tel qu'il est.*

Un peu plus bas, après avoir remarqué que l'origine de ces pouvoirs nouveaux peut n'avoir pas été légitime, le Pape ajoute :

> Pourtant, le critérium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus.
>
> C'est pour ce motif et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Si on remplace la formule : *acceptation de la République*, par celle-ci : *soumission au pou-*

voir établi, on aura l'équivalent rigoureux de cette formule selon la pensée du Pape, et l'expression complète de ce que renferment ses prescriptions : « Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous. »

Sans doute, quelques lignes plus haut, le Pape presse les catholiques français « d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil, dans la forme où, de fait, il existe ». Mais l'arrière-pensée à bannir n'est pas celle qui porte sur la forme du gouvernement, puisque le Pape réserve expressément le droit des préférences personnelles ; c'est l'arrière-pensée de renverser le pouvoir par un bouleversement social.

Cela apparaît encore plus clairement, si après avoir examiné ce que le Pape commande, nous examinons ce qu'il réprouve.

Le devoir de soumission au pouvoir établi défend d'en troubler l'exercice ; l'insubordination le violerait, l'Encyclique a pour but de la prévenir.

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements (nouveaux, constitués), et de ne rien tenter pour les renverser ou en changer la forme. De là vient que l'Eglise, gardienne de la plus vraie et de la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle la fait dériver de

Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et condamné les hommes *rebelles à l'autorité légitime.*

Plus loin :

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'*insurrection* attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles, et peut rejeter les nations dans le chaos de l'anarchie.

Et, dans la Lettre aux Cardinaux :

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament en tout état de choses *une subordination sincère au gouvernement constitué*; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, *s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de parti, les bienfaits de la tranquillité publique ?*

Nous avons là, dans ce seul passage, tout ce que l'Encyclique prescrit ou réprouve : la soumission sincère au pouvoir établi, écartant l'arrière-pensée de le détruire.

La préoccupation d'en prévenir le dessein, si manifeste dans l'Encyclique, est un clair indice des motifs qui ont fait juger à Léon XIII son intervention nécessaire. Nous y reviendrons plus loin.

Ce n'est pas non plus le moment de peser les conditions que l'Eglise, que Léon XIII, dans tous ses Actes, mettent à ce droit au respect, hautement revendiqué par eux, en faveur du pouvoir établi. Cependant, elles ne doivent pas être perdues de vue.

Chacune des formes de gouvernement est bonne, *pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun* pour lequel l'autorité sociale est constituée. (Lettre aux Français.)

Rien n'empêche que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, *pourvu que ce gouvernement soit juste et appliqué au bien commun.* (Enclyc. *Diuturnum.*)

Ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, *tant que les exigences du bien commun le demanderont*, puisque ce bien est, après Dieu, dans la Société, la loi première et dernière. *(Ibidem.)*

Si une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agrément et de jouissances ; *si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique, et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre,*

et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine. (Encycl. *Sapientiæ christianæ.*)

L'Eglise a reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Evangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage, ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. *(Ibidem.)*

Des diverses formes de gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Eglise n'en rejette aucune ; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Eglise. (Encycl. *Libertas.*)

QUAND ON EST SOUS LE COUP OU SOUS LA MENACE D'UNE DOMINATION QUI TIENT LA SOCIÉTÉ SOUS LA PRESSION D'UNE VIOLENCE INJUSTE OU PRIVE L'EGLISE DE SA LIBERTÉ LÉGITIME, IL EST PERMIS DE CHERCHER UNE AUTRE ORGANISATION POLITIQUE, SOUS LAQUELLE IL SOIT POSSIBLE D'AGIR AVEC LIBERTÉ. ALORS, EN EFFET, CE QUE L'ON REVENDIQUE, CE N'EST PAS LA LIBERTÉ SANS MESURE ET SANS RÈGLE, MAIS C'EST UN CERTAIN ALLÈGEMENT EN VUE DU SALUT DE TOUS ; ET CE QUE L'ON CHERCHE UNIQUEMENT, C'EST D'ARRIVER A CE QUE, LA OÙ TOUTE LICENCE EST DONNÉE AU MAL, LE POUVOIR DE FAIRE LE BIEN NE SOIT PAS ENTRAVÉ. (Encyc. *Libertas.*)

Et, certes, Léon XIII n'a pas manqué d'en faire la remarque :

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la puissance législative aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent *aux intérêts de la nation,* c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits. (Lettre aux Français.)

Les ennemis de la religion catholique ont profité de certains incidents qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs, pour donner champ libre à leurs récriminations, *montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation,* dans ce qu'il a de plus digne de respect. (Lettre aux Cardinaux.)

La Lettre aux Français ne s'ouvre-t-elle pas par ce cri d'indignation et de douleur :

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, *foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour les sentiments de la majorité de la nation...*

Mais il faudrait apprécier la distinction que Léon XIII faisait peut-être entre les auteurs de ce complot satanique et les dépositaires du pouvoir civil. Nous n'avons pas à l'examiner ici.

Enfin, ne nous écartons pas, non plus, de la

question présente en discutant les titres que le Souverain Pontife reconnaissait à la République comme gouvernement constitué. Tout cela trouvera place ailleurs.

Nous avions à déterminer les prescriptions du Pape Léon XIII aux catholiques français sur leurs devoirs politiques. L'analyse des Actes où lui-même déclare les avoir enfermées, montre qu'elles se bornent à recommander la soumission au pouvoir établi, quelle qu'en soit la forme, l'abstention de projets subversifs et d'opposition systématique qui troublerait l'ordre, compromettrait la cause religieuse et disperserait les efforts qu'il est nécessaire de concentrer pour la soutenir.

Léon XIII a écrit une lettre publique à Mgr Matthieu, archevêque de Toulouse, pour le féliciter d'avoir exactement expliqué ces documents, dans son mandement de carême 1897. Ce mandement est absolument conforme à l'interprétation que nous venons de présenter :

Rappelant la doctrine énoncée par les Apôtres, le Souverain Pontife nous détourne *de prendre à l'égard des pouvoirs constitués une attitude d'opposition systématique*, qui nous réduirait à l'impuissance, en donnant à nos revendications les plus légitimes un air de sédition...

Notre attitude est donc nettement tracée : *ni sédition, ni servilité*, respect des convictions intimes de chacun et des grands souvenirs du passé mais *sou-*

mission sincère à la Constitution, voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre par tous les moyens légaux et honnêtes, les abus progressifs de la législation. Voilà ce qu'on appelle la politique de Léon XIII.

Quelle latitude reste aux catholiques de se mouvoir sur *le terrain constitutionnel*, par l'emploi de *tous les moyens honnêtes et légaux*, c'est un point que nous examinerons aussi dans la suite.

CHAPITRE IV

L'état de la France

Disons-le sans hésitation, les Actes pontificaux portent dans leur teneur même la preuve que Léon XIII était insuffisamment informé des dispositions de nos hommes politiques.

Ainsi, le geste du Pape montrait à tous les catholiques le terrain constitutionnel comme le lieu de rendez-vous et de l'union pour la bataille de Dieu.

Il y appelait les partis d'opposition, les royalistes, les bonapartistes. Il les pressait d'y venir de près ou de loin, au prix des sacrifices nécessaires. Il les priait d'abandonner dans les circonstances présentes, non leur attachement au régime de leur rêve, ni même leurs espérances, mais du moins la lutte pour la réalisation de leurs rêves, alors qu'ils avaient à défendre des intérêts plus élevés et plus urgents. Sur ce terrain large et solide, où ils ne devaient plus être les uns pour les autres des ennemis, ni même des suspects, ils se donnaient la main. Et ils tendraient la main aussi aux autres hommes d'ordre qu'ils trouveraient déjà établis sur ce terrain. Tous

ensemble, tenant la religion pour la sauvegarde de la société, pour la force et l'honneur de la France qu'ils aiment d'un même amour, ils travailleraient unis « comme un seul homme » à défendre les principes religieux contre les sectaires. Ils seraient le parti de l'ordre contre les fauteurs du désordre social ; et leur armée compacte, ayant pour elle non plus seulement le droit, mais encore la force, pourrait sauver la religion et la patrie[1].

Eh bien ! de ce programme contenu dans l'Encyclique et si clairement exposé par un défenseur du Ralliement, il n'est pas un point auquel les plus qualifiés des monarchistes n'aient souscrit d'avance. Ce programme était le leur depuis plusieurs années déjà. De là vint justement que, comme l'état de la France n'expliquait pas la nécessité, l'opportunité d'une intervention pontificale aussi insolite, tout le monde lui attribua une autre signification.

Le Pape ayant réservé le domaine des convictions personnelles, l'examen de la situation ne devra donc porter que sur les faits extérieurs.

Pour la même raison, il y aura beaucoup moins à tenir compte des déclarations platoniques, que des actes. Celles des prétendants, par exemple, tant qu'elles se bornent à des réserves de droit, pèseront bien moins que la conduite politique de leurs partisans. En un mot,

1. CH. BOTA, *La grande faute des catholiques de France*, 3e partie, chapitre III.

c'est l'attitude des hommes mêlés aux affaires du pays qui fait toute la question.

Or, qu'y voyons-nous, si nous cherchons cette *subordination sincère* au pouvoir établi, cette abstention de projets subversifs et d'opposition systématique, cet accord pour le bien de la paix et la défense des intérêts moraux ou religieux, qui sont tout l'objet de l'Encyclique ?

Nous sommes en décembre 1886, au lendemain des élections dans lesquelles, grâce à l'Union conservatrice, les amis de l'ordre et de la religion ont gagné au premier tour près de deux cents sièges, et qui vont rendre les droites de la Chambre maîtresses du sort des ministères, en face d'une majorité divisée [1].

Le 7 décembre, les Droites, réunies en assemblée plénière, votent la déclaration suivante à l'unanimité :

« Quelles que soient les combinaisons ministérielles qui puissent se produire, les députés des Droites sont plus résolus que jamais à ne point s'écarter de l'attitude politique qu'ils ont toujours gardée et qui se résume ainsi :

« *D'abord, à ne faire aucune opposition systématique ;*

1. On n'a pas assez tenu compte, plus tard, en jugeant l'Union conservatrice, de l'iniquité gouvernementale et parlementaire qui annula en grande partie son succès par de scandaleuses invalidations.

« Ensuite, à seconder toutes les mesures conservatrices et libérales ;

« A combattre énergiquement toutes les mesures antireligieuses et antisociales ;

« A maintenir fermement leur programme financier : pas d'emprunt, pas d'impôts nouveaux ; des économies [1]. »

Le lendemain, Paul de Cassagnac écrivait dans son journal :

Si l'on écoutait le parti républicain, c'est nous qui serions cause du gâchis actuel ; c'est nous qui empêcherions le gouvernement de fonctionner ; c'est nous enfin qui, par notre attitude révolutionnaire, poursuivrions, au moyen des procédés les plus blâmables, un bouleversement général évidemment nuisible aux intérêts du pays...

Les Droites devaient protester, elles devaient dire nettement, une fois pour toutes, comment elles comprennent le mandat qui leur a été donné par les électeurs du 4 octobre.

Elles viennent de le faire excellemment et dans une mesure parfaite. Et que placent-elles en vedette, en première ligne de leur programme ? Elles placent l'affirmation, la volonté *de ne faire aucune opposition systématique*.

En effet, ce qui est systématique devient facilement injuste. Et un parti politique dont l'unique pensée serait une pensée de haine implacable, ne serait digne que du mépris public.

1. La même déclaration fut renouvelée en mai 1887, après la chute du ministère Goblet.

Quand le gouvernement fait bien, il faut l'appuyer, sans se demander quel nom il porte, fût-ce la République. Quand il fait mal, il faut s'y opposer, le gouvernement fût-il celui de votre choix...

Peu de temps après, M. de Mackau prononçait ces paroles, dans un discours à l'Union des droites :

Nous sommes entrés ici avec des idées et des origines politiques diverses. Nous entendons tous rester fidèles à notre passé et à nos convictions ; mais ce n'est pas y manquer, c'est au contraire y rester inviolablement attachés, que de faire passer, dans les conditions où nous nous trouvons, *avant toute idée politique*, la défense patriotique des principes sociaux et religieux dont dépendent la grandeur et la prospérité du pays.

Voilà où en étaient, en 1887, les représentants des partis monarchiques. Ils seront donc bien fondés à dire plus tard : avant que le Ralliement fût dans l'œuf, notre désintéressem nt patriotique en avait déjà fait éclore l'idée.

Déjà, à cette époque, en effet, les luttes qui avaient violemment divisé les partis monarchiques étaient presque éteintes. Les chances de restauration légitimiste ou bonapartiste qui les avaient mis aux prises s'étaient éloignées ; puis, la mort avait emporté leurs princes, tandis que croissait le péril social, et que la guerre religieuse sévissait de jour en jour plus âpre.

Sans doute, et inévitablement, des dissentiments subsistaient et se manifestaient encore ici et là par des rivalités regrettables ; mais les chefs politiques et parlementaires avaient compris la nécessité de l'accord, et faisaient avec abnégation le sacrifice de leurs espérances dans le présent, pour ne penser qu'au salut social.

Elle n'était pas née d'hier, la pensée de cet accord. L'honneur de l'initiative en revient principalement à Paul de Cassagnac, qui devait passer plus tard pour le chef de l'opposition aux vues de Léon XIII[1]. Il en pose le principe dès l'année *1872*.

Doué d'un sens politique extraordinaire, il avait jugé d'un œil sûr l'avenir politique de son pays.

Le jour où la majorité se trouvera subitement déplacée et passera de droite à gauche, — écrivait-il à cette époque, — la République radicale enjambe le centre gauche et vient s'asseoir à la présidence de la République. Et, dès lors, ce nouveau gouvernement républicain, sachant très bien qu'il n'est que le résultat d'une pression violente, n'aura qu'une préoccupation, celle de se maintenir par tous les moyens possibles.

Et il lance alors le projet de cette *Union con-*

1. Aucun autre, en effet, n'eut un rôle politique plus actif et plus brillant; aucun directeur de l'opinion ne jouit d'une pareille popularité.

servatrice qui fut l'âme de toute sa politique. Conçue d'abord comme un accord entre royalistes et bonapartistes contre le radicalisme républicain, à l'époque où la République n'était pas encore intronisée, l'Union conservatrice avait pour base la préférence donnée aux exigences du salut social sur les intérêts de parti. La fermeté du principe sur lequel se fondait cet accord devait permettre à l'Union d'élargir plus tard ses alliances, sans déroger.

La politique sectaire du cabinet Jules Ferry amena ensuite les conservateurs à s'unir, dans la lutte électorale, aux républicains honnêtes et modérés ; c'est à la coalition de leurs efforts qu'on dut les élections de 1885. L'Union conservatrice put encore, sans se démentir, adhérer au parti national dont M. de Marcère, républicain, se fit un instant le promoteur en 1887. Plus le flot du jacobinisme devint menaçant ou violent, plus s'élargit la digue. Si tout le monde s'y était employé, peut-être l'eût-elle contenu. Toujours est-il que Paul de Cassagnac, cet *immobile*, ne croyait pas mentir à son principe, en donnant, plus tard, son appui aux candidats progressistes, en 1898, et même, en 1902, aux républicains plus avancés, qui avaient fourni des gages à la défense de la liberté religieuse.

L'Union conservatrice, combien de critiques n'a-t-elle pas défrayées ! Cependant, les ligues plus récentes, y compris l'Action libérale popu-

laire, prônée par tous les ralliés et encouragée par le Pape, n'en sont que des copies déformées.

Bien plus, dût ma proposition paraître le comble du paradoxe, et l'on verra plus loin que c'est une vérité, je dirai : le Ralliement n'est, au fond, que l'Union conservatrice recommencée.

J'oserai même ajouter, avec le courage que donne la conviction de démêler clairement la vérité qui se dégage des faits et des résultats, et ce sera une solution probablement non moins inattendue du paradoxe : la différence consiste en ce que l'Union conservatrice était un accord politique pour la défense des intérêts sociaux et religieux, tandis que le Ralliement s'est trouvé être un accord social et religieux servant à la défense d'intérêts politiques.

Et ce renversement des situations est le fruit direct du système adopté de part et d'autre, suivant qu'on met sa confiance dans la force du droit ou dans l'efficacité des concessions. Ce qui prouve qu'en politique, le principe dont on part décide du sort des opérations. Ardues, et heurtées de tous côtés par le choc des intérêts politiques, celles des conservateurs obtenaient cependant un résultat, parce qu'elles se faisaient dans la logique de convictions inébranlables. Les plus savantes évolutions du libéralisme sur ce champ de manœuvres spacieux et uni qu'est le terrain constitutionnel, n'ont jamais été que des opérations de retraite.

Les conservateurs consentaient à tomber devant la position à défendre ; ils ne l'ont pas livrée. S'il est vrai qu'ils étaient trop peu disposés à traiter, ils ont évité du moins le danger de se perdre dans leurs propres combinaisons. Mais c'est trop anticiper. Revenons au premier appel de l'Union.

En présence de cette certitude déplorable de l'arrivée au pouvoir de la République radicale, — écrivait Paul de Cassagnac, le 12 juin 1872, dans le *Pays*, — nous demandons aux conservateurs de toutes les nuances s'il n'est pas urgent de se préparer à la lutte, et s'il ne serait pas vraiment honteux d'abandonner la partie, sans avoir épuisé tous les moyens de résistance ?

Allons-nous, par notre faiblesse d'âme, par nos stupides préjugés d'esprit, montrer à l'univers que nous sommes indignes de gouverner le pays, et que, si la république radicale s'empare de lui, c'était justice ?...

Eh bien ! nous venons vous dire à tous, conservateurs, nous venons vous dire qu'en présence d'un si terrible danger, nous abandonnons, pour le moment du moins, et pour tout le temps qui sera nécessaire, la légitime revendication de nos espérances politiques. Voulez-vous, loyalement et honnêtement, faire comme nous ?...

A l'œuvre donc, et au plus pressé ! Il s'agit de repousser l'invasion des *barbares sociaux*, l'invasion républicaine... [1]

1. *Le Pays*, 12 janvier 1872.

Assurément, Paul de Cassagnac n'incarne pas en sa seule personne les partis monarchiques et leurs courants divers. Mais il a été l'homme le plus éminent parmi les conservateurs, exerçant à la Chambre et sur le pays une influence quasi-prestigieuse ; et, en même temps, dans la dernière partie de sa carrière, sans avoir varié d'une ligne, il s'est trouvé, à tort ou à raison, symboliser, pour ainsi dire, la résistance aux vues de Rome. Son exemple est donc plus suggestif qu'aucun autre.

M. Thiers vient d'être renversé, et avec lui les espérances des radicaux. Le maréchal de Mac-Mahon monte au pouvoir.

Ce nouveau gouvernement, dont le maréchal est le chef depuis hier soir, est le gouvernement que nous souhaitions ardemment pendant ces heures de trouble et de danger que nous venons de traverser, et mettant toute arrière-pensée de côté, réservant toute idée d'avenir, nous venons, en présence de tous, lui jurer solennellement dévouement et fidélité

Il appartient au parti bonapartiste de donner aujourd'hui l'éclatant exemple de l'abnégation patriotique et de faire voir à quel point des hommes de cœur peuvent mettre avant toutes choses les intérêts sacrés de la patrie.

A partir de ce moment, et pour tout le temps qu'il sera nécessaire, nous inclinons ce drapeau de l'Empire, que dans les moments de danger nous avions tant de fierté à tenir haut et flottant au vent. Que la France ait besoin de notre concours ou de notre effacement pour se relever de l'ignoble orgie qu'elle

vient de subir, ni l'un ni l'autre ne lui feront défaut, et il ne tombera pas de notre plume, de nos lèvres ou de nos cœurs, une ligne, un mot, une pensée, qui puissent trahir chez nous l'ombre même d'une compétition latente.

Dans cette alliance conservatrice où nous avons combattu non sans péril, nous demeurons après la victoire ce que nous étions avant, et nous continuerons d'être les mêmes soldats mêlés et confondus dans les rangs de la grande armée de l'ordre.

Nous saluons le gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon comme le nôtre propre, et personne ne le servira plus résolument que nous.

Nous avons le devoir impérieux de prouver à ces hommes que, si nous avons renversé leur République, ce n'était point pour la satisfaction de misérables ambitions dynastiques. Lorsque les royalistes et les impérialistes se sont mis d'accord pour débarrasser la France d'un gouvernement qui tous les jours la gangrenait davantage, il n'était pas question, un seul instant, de fonder une monarchie, quelle qu'elle fût.

Viennent les élections de 1877, après le 16 mai.

On nous demande d'indiquer le terrain sur lequel nous nous placerons, au point de vue des prochaines élections.

Notre réponse est très simple : Nous nous placerons sur le terrain conservateur d'abord, terrain d'alliance sincère et indissoluble contre le radicalisme.

Haine aux radicaux, haine à la révolution : lutte implacable contre les farceurs, les coquins, les dupeurs de la République. Concessions sans limites

autres que les limites de la raison et des principes, à l'égard des autres fractions conservatrices.

C'est-à-dire que les élections doivent avoir lieu en dehors de toute revendication dynastique.

Le but n'est pas, ne doit pas être pour nous de rétablir l'Empire, pas plus que le but ne doit être pour les royalistes de diverses nuances de rétablir la royauté.

Le parti qui profiterait de la loyale impartialité du Maréchal pour tenter de se substituer à lui se conduirait en parti malhonnête.

Il faut donc, autant que possible, un effacement de cocarde, une atténuation de désirs, un assoupissement d'espérances.

La règle sera de remplacer, autant que possible, les aspirations individuelles de parti par une aspiration générale, commune, d'ordre, de sécurité...

Comme le pays n'est pas neutre en politique, chaque candidat se réclamera hautement de l'opinion à laquelle il doit son influence et son prestige.

Seulement, et toute la question est là, si on doit s'affirmer au point de vue de l'opinion, ne serait-ce que pour faire voter, on doit s'affirmer tout autant pour le désintéressement patriotique et loyal, qui doit faire que tous ceux qui auront été élus comme royalistes, impérialistes et orléanistes, ne se trouvent plus et ne se disent plus dès le soir même du vote, que de bons citoyens sans arrière-pensée et décidés à se dévouer à l'œuvre d'apaisement, de conciliation et de salut, essayée par le Maréchal : car le Maréchal a, dans cette heure de péril, l'honneur insigne

de représenter tout ce que la France a d'honneur, de gloire et de vertu [1].

Deux jours après :

> Mais, et nous y revenons, cette accentuation politique des programmes n'est qu'un moyen de rendre les élections meilleures plus pratiques, plus efficaces, et ne comporte aucune menace.
>
> Nous resterons fidèles au pacte, jusqu'en 1880, coûte que coûte.
>
> Et que ferons-nous en 1880? Rétablirons-nous l'Empire, comme le dit le *Soleil?* Oui, si nous le pouvons.
>
> Mais à cette époque, comme aujourd'hui, si la solution devait se trouver dans une concession patriotique, nous déclarons très hautement que la grande majorité du parti impérialiste s'y prêterait très résolument.
>
> Nous ne voulons pas l'Empire quand même.
>
> Ce que nous voulons absolument, c'est le repos de la France, et nous lui sacrifierons nos plus chères espérances.

On ne pouvait s'attendre à ce que les compétitions aiguës, créées par l'état de la France à l'issue de la guerre, et fomentées par un siècle de révolutions, tombassent complètement en un jour. Les traces devaient en subsister ; et, aujourd'hui encore, les abolir ne serait en la vertu d'aucun pouvoir. On n'efface pas l'histoire d'un trait de plume ou par un acte de volonté.

1. *Le Pays*, 1er juillet 1877.

Cependant, la politique n'est pas une chose absolue, elle est une affaire d'expérience. L'expérience, douloureuse mais inexorable, avait convaincu les plus éclairés, les plus influents parmi les monarchistes, de la nécessité d'une trêve à ces compétitions, d'un accord loyal pour seconder, sans arrière-pensée, tout ministère, et même tout gouvernement supportable.

Les événements avaient marché, refoulant les espérances politiques, dévoilant les périls de la société et de la foi religieuse. Ça et là, des intransigeants élevaient encore la voix, il est vrai, se querellaient, gourmandaient les chefs ; mais l'Union conservatrice n'avait pas cessé de gagner du terrain, de s'élargir. Après les violences du ministère Jules Ferry contre les congrégations religieuses et l'enseignement libre, l'appel à une entente pour la résistance sur ce terrain de la liberté fut de mieux en mieux écouté. Royalistes, bonapartistes, et même, dès les élections de 1885, des républicains désabusés, s'étaient loyalement unis dans l'action, oubliant les haines du passé.

Voici les élections de 1889, celles qui ont précédé l'Encyclique. A la réserve près de la question d'avenir, d'ailleurs écartée, l'article que nous citons ici intégralement ne devance-t-il pas, bien qu'en d'autres termes, le document pontical ?

Contre qui menons-nous la campagne électorale

que nous conduisons, nous autres, impérialistes ou boulangistes, ceux enfin que le gouvernement appelle : *la coalition*.

Quelle est la question nettement posée ? Quel est l'enjeu de la partie ? Voulons-nous, par exemple, jeter bas la République ?

Et la lutte est-elle entre la République et une des formes quelconques de la monarchie ?

Pas du tout ! Pas le moins du monde !

La *forme* du gouvernement, quelle que soit notre idée ou notre préférence, n'a rien à voir dans les élections actuelles.

Il ne s'agit pas du tout de savoir si la République, en tant que *principe*, en tant que *système*, en tant que *gouvernement*, sera victorieuse ou vaincue, maintenue ou chassée.

Nous ne nous battons pas aujourd'hui contre la forme du gouvernement, et notre but immédiat, le but que nous poursuivons, n'est pas de la modifier.

C'est une question qu'on règlera plus tard, avec la volonté nationale librement consultée, mais qui est pour le moment formellement réservée.

Les élections, dans notre pensée, n'ont pas d'autre objet que de changer LES HOMMES QUI SONT AU GOUVERNEMENT.

Une assemblée spéciale, une Constituante, élue avec des pouvoirs clairement définis, suffisamment étendus, verra plus tard s'il y a lieu de toucher, plus ou moins, aux institutions actuelles.

Mais nous, nous ne réclamons ni ce mandat, ni cette mission.

Nous nous bornons à dire au peuple :

« Il n'est pas possible que cela continue ainsi, car il y va de l'existence même de la patrie.

« Veux-tu que l'on balaie tous les voleurs, tous les menteurs, tous les faussaires qui ont escaladé le pouvoir et se sont introduits dans le gouvernement du pays à l'aide de fausses clés et du crochetage d'un suffrage universel dévalisé ?

Veux-tu qu'on les remplace par d'honnêtes gens, qui ne s'engraisseront pas, ne s'enrichiront pas à ton détriment, qui prendront soin de ce qui peut te rester de fortune, qui seront sages, économes, vigilants, feront naître la vraie LIBERTÉ et ramèneront, avec une ÉGALITÉ réelle, cette FRATERNITÉ qui n'est plus qu'un abominable mensonge ?

« Veux-tu que la guerre religieuse et la guerre civile, qui mettent aux prises la moitié de la France contre l'autre moitié, cessent enfin et fassent place à une fraternelle réconciliation ?

« Après avoir été si longtemps dupé, volé, pillé ; après avoir été battu, soumis tantôt à l'esclavage radical, tantôt à l'esclavage opportuniste, veux-tu redevenir le maître de tes destinées ? Veux-tu reprendre ta place chez toi et devant l'univers ?

« Si oui, choisis-nous comme tes mandataires.

« Et *sans rien toucher aux institutions, sans faire de révolution*, sans même porter sur la République une main qui nous démange, nous allons constituer UN SYNDICAT de braves gens, qui, *sans s'inquiéter de la forme du gouvernement*, iront au plus pressé et qui, sans s'occuper de l'empereur ni du roi, penseront à toi d'abord, rien qu'à toi, sauf à te demander plus tard comment tu entends vivre désormais ? »

Telle est, dans notre pensée, dans nos programmes, la signification vraie des élections actuelles.

Nous n'avons pas affaire A LA RÉPUBLIQUE elle-même, mais AUX HOMMES de la République.

Car les gouvernements sont bons ou mauvais, tolérables ou insupportables, beaucoup plus par les hommes qui les conduisent que par leur étiquette [1] !

En décembre 1890, Paul de Cassagnac prononce à la Chambre un dscours sur l'attitude du parti conservateur à l'égard du gouvernement, que toute la presse qualifie d'événement considérable.

La *Liberté*, journal républicain, dirigé par M Léonce Détroyat, l'apprécie en ces termes :

Maintenant, pour que cette évolution devienne une réalité pratique, que demande M. de Cassagnac, que demande son parti ?

Ils ne demandent, à notre avis, que des choses absolument justes et raisonnables, et nous en parlons avec d'autant plus d'impartialité et de liberté que vingt fois nous les avons demandées comme eux.

Il ne s'agit plus, en effet, de l'abrogation des lois scolaires et militaires, dont les sectaires du jacobinisme prétendent faire le *credo* inviolable du parti républicain. M. de Cassagnac se borne à deux points spéciaux : 1° Qu'on incorpore les séminaristes dans les services hospitaliers, au lieu de les jeter dans les casernes ; 2° qu'on respecte les droits de la conscience religieuse, en permettant aux conseils municipaux de trancher, suivant les circonstances, les questions de laïcisation.

Réduite à ces termes, comme l'a déclaré formel-

1. *L'Autorité*, 22 janvier 1889.

lement M. de Cassagnac, l'opposition constitutionnelle de la Droite prend un caractère de modération et de pacification dont il est du devoir de tous les modérés de Gauche de prendre acte, et que le gouvernement, ainsi que tous les esprits sensés, doit encourager, non seulement parce que la politique le conseille, mais surtout parce que la justice le commande. Le parti républicain serait, à notre avis, impardonnable s'il opposait à ce programme un *non possumus* absolu, et s'il refusait de le discuter consciencieusement.

Passons douze années pour recueillir le dernier manifeste de cet inconvertissable intransigeant. C'est au moment des élections de 1902, qui marquent la fin du ministère Waldeck-Rousseau.

Paul de Cassagnac s'explique ainsi :

Il s'agit du programme électoral que nous avons développé ici, à plusieurs reprises, et dans lequel, très hautement, sans l'ombre d'une arrière-pensée, nous engagions les conservateurs, partout où ils n'auraient pas de candidats à eux et capables de gagner la partie, à soutenir loyalement *tout candidat, fût-il rallié à la République, fût-il progressiste, fût-il même radical*, qui aura donné des gages au point de vue de la liberté de conscience.

Ainsi, par exemple, nous voterons en faveur des progressistes, sans exception, qui ont repoussé la loi scélérate sous laquelle succombe non seulement la liberté de réunion, mais aussi la liberté de l'enseignement.

De plus, nous favoriserons les candidats qui, dans leurs programmes, se prononceront de la même façon.

Bref, pour nous, le terrain des libertés religieuses reste ce qu'il est depuis vingt-cinq ans, depuis l'*alliance conservatrice* dont nous fûmes le principal instigateur et l'ardent soutien ; il demeure le grand rendez-vous des libéraux, des patriotes et des honnêtes gens, *sans distinction de partis, de cocardes, d'opinions.*

A cette condition formelle, nous en ajoutons deux autres, mais simplement pour la forme, c'est-à-dire pour l'énumération : c'est la résistance énergique au socialisme, dont le gouvernement est le prisonnier et le valet, et la défense résolue de nos institutions militaires, la protection du drapeau [1].

Sans forcer l'*ab uno disce omnes*, cet exemple, qui implique les mêmes dispositions chez beaucoup d'opposants, autorise des conclusions.

Où sont donc ces divisions de parti entre les les catholiques, qui nécessitent l'intervention pontificale ?

Où sont ces dispositions à bouleverser le pays, dont l'Encyclique porte la préoccupation évidente, et qui la font baser ses prescriptions sur la nécessité du bien commun [2] ?

1. *L'Autorité*, 22 janvier 1902.
2. « L'acceptation des institutions politiques ne comporte, aux yeux des monarchistes, d'autre obligation que celle de ne recourir qu'aux seuls moyens légaux. Ce sacrifice leur coûte d'autant moins qu'ils n'ont jamais eu l'intention de

On rappellera le boulangisme. Mais l'agitation du boulangisme n'était pas autre chose qu'une agitation électorale, donc parfaitement légale, conduite par des républicains, pour améliorer le personnel politique, sans toucher aux institutions.

Quelques hommes politiques, discernant les aspirations du général Boulanger à la dictature, conçurent un moment le projet de faire tourner son ambition au profit de la monarchie. Mais l'intrigue était secrète, inconnue du public, et ils n'attendaient le succès que d'une sorte de plébiscite électoral. La tentative du général pour s'imposer, sans attendre les élections, les déconcerta plutôt.

Il reste que la masse ne songeait à rien d'inconstitutionnel, à aucun bouleversement ; et, comme, longtemps avant l'Encyclique, presque tous les chefs de cette intrigue monarchiste avaient déjà fait amende honorable et donné des gages, — l'Encyclique, sollicitée par eux, parut plutôt pour appuyer leur conversion, — on ne saurait donc dire que l'épisode du boulangisme ait légitimement occasionné l'intervention publique du Pape, à moins de supposer, chez Léon XIII, une préférence positive pour la République, qu'aurait alarmée la connaissance, acquise après coup, d'un danger couru par elle.

Où est l'opposition systématique, paralysant

recourir à l'insurrection. » (Note de la *Correspondance nationale*, organe officiel du comte de Paris, mars 1892.)

la bonne administration des intérêts sociaux?

Devant les critiques élevées contre l'accord de 1887 avec Rouvier, et la crainte qu'à cause de ce désarmement, les électeurs ne votent pour les candidats du ministère, Paul de Cassagnac fait cette réponse :

> Si cela arrivait, nous n'y verrions pas un trop grand inconvénient, car cela établirait que la politique du cabinet Rouvier aurait été tellement conciliante, tellement faite d'apaisement et de justice, qu'on la trouverait acceptable.
>
> Et ce n'est pas M. Rouvier qui profiterait personnellement de ce *ralliement général*, ce serait la France tout entière qui soupire après l'union, après la réconciliation, après la fin de nos discordes civiles.
>
> Il est certain que les revendications monarchiques y perdraient, mais qui donc, parmi les bons Français, se plaindrait de ce qui serait le bien général, ce bien se produirait-il au détriment des intérêts particuliers ?

Et, plus tard, en mai 1891 :

> *La Liberté* peut nous croire, ce n'est point pour notre plaisir que, depuis vingt ans, nous faisons la guerre à la République.
>
> Nous aspirons à la paix, nous aussi, à la paix complète, définitive.
>
> Nous sommes las de cette guerre civile qui désole le pays et divise ses forces en face de l'étranger menaçant.
>
> Ravis nous serions de déposer les armes, de les suspendre en affreux trophées sur l'autel de la patrie

pour que, les contemplant un jour, nos enfants prissent l'horreur des discordes qui changent en ennemis implacables les enfants d'une même mère, les enfants de la France.

Et si le gouvernement de la République faisait ce que *La Liberté* l'adjure de faire, nous ne resterions pas en arrière d'une aussi libérale avance, et nous ne serions pas lents à presser amicalement la main loyalement tendue vers nous.

Nous ne luttons pas, en effet, pour de vaines théories, pour des formules, pour des mots.

Peu nous importerait la forme monarchique, si la République donnait à nos croyances, à nos principes, à notre foi, la protection qui leur est due.

Et franchement, sans arrière-pensée, acceptant la République, nous marcherions en avant, comme Loth, nous défendant à nous-mêmes de regarder derrière nous.

Et presque en toute circonstance, on pouvait recueillir des déclarations analogues à celles-là.

Voilà quelle était la politique de l'homme le plus populaire de l'opposition, qui fut, durant une longue période, l'agitateur de l'opinion parmi les catholiques de France, et dont le journal se voyait, à cette époque, presque en toutes les mains.

Quant aux autres chefs politiques et parlementaires, n'étaient-ils pas d'accord avec lui, et même enclins à aller beaucoup plus loin ? Ils se nommaient Mackau, Albert de Mun, et Piou. Ces pasteurs du troupeau ne devaient-ils pas le

pousser d'eux-mêmes sous la houlette républicaine ? Bien avant l'Encyclique ils roulaient sur le chemin du Ralliement.

Non, quoi qu'on en dise, le parti catholique en France n'était pas à cet état de désaccord aigu sur la conduite politique, de conspiration contre le gouvernement, d'opposition systématique, compromettant la sécurité sociale, que l'Encyclique paraît supposer.

L'histoire montrera plus tard que, si les luttes du siècle avaient leur prolongement inévitable et incoercible dans les dissentiments d'opinions, si les passions parlaient encore — où donc ne parlent-elles pas, hormis dans une république athénienne ? — l'accord pratique, pour la résistance à l'invasion des *barbares sociaux* et à la tyrannie des sectaires, se faisait de jour en jour plus large et plus ferme.

On l'a brisé, et en le brisant, on a rompu la digue. Elle a été recommencée à grands frais, mais jusqu'aujourd'hui le flot trop violent emporte les matériaux disjoints.

Nous reviendrons sur ces méprises Cependant il faut signaler dès maintenant celle qui, de toutes, est la plus déconcertante. C'est le reproche adressé aux monarchistes « de faire passer la politique qui divise avant la religion qui unit » [1].

On a bien là le plus étonnant exemple des

1. Lettre aux Cardinaux français.

malentendus, que les besoins de la tactique et la nécessité de justifier leur fausse manœuvre, amenèrent les ralliés à créer dans l'ambiance de Léon XIII.

Sous l'empire de l'émotion causée par les bruits de résistance à ses conseils, Léon XIII précisa ce reproche dans sa lettre au cardinal Lecot, à la veille des élections de 1893. Il y donne, de son Encyclique, cette explication : « Nous n'avons pu cependant souffrir que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir depuis longtemps établi... »

S'il est un homme que l'opinion, même sans s'appuyer sur les circonstances électorales où cette lettre parut, dut croire, sans hésitation, visé par ce jugement sévère, c'était bien Paul de Cassagnac, Et, certes, quoi qu'il en fût de l'intention du Souverain Pontife [1], aucun adversaire du directeur de l'*Autorité* ne le lui épargna, ni ne s'épargna à le lui faire appliquer.

Eh bien ! il y a des choses qui doivent être criées, qu'il faut dire comme elles sont, sans ménagement pour cette méprisable sagesse

1. Presque à la même date, un prêtre du clergé de Paris, ami du grand publiciste, reçu en audience par le Souverain Pontife, eut occasion de faire connaître ses rapports avec lui. Le Pape s'exprima sur son compte en termes pleins de bienveillance : « Dites-lui bien, insista-t-il, que Nous comptons sur lui pour continuer de Nous défendre ; » et, spontanément, il remit à ce prêtre un pieux souvenir pour son ami.

dont nous périssons, qui défend aujourd'hui à le vérité de s'opposer à l'erreur autrement que voilée et timide : imputer à cet homme de s'être servi d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir, c'était, de la part des catholiques qui portaient à Rome de telles informations, la plus révoltante, parce que la plus criante des injustices. On ne peut se l'expliquer que par un excès de passion. Qu'il les rende donc indulgents aux autres.

Jeune homme encore, Paul de Cassagnac, impérialiste ardent, attaque ouvertement le prince Napoléon comme libre penseur, et soutient, contre l'Empereur lui-même, que jamais il ne reconnaîtra pour souverain un prince ennemi de la religion. A la mort du prince impérial, sacrifiant sans hésitation la chance suprême du parti bonapartiste désemparé, il persiste dans son irréductible opposition, et, s'adressant publiquement à celui que le parti est impatient de proclamer, il le somme de donner des gages aux catholiques. N'obtenant aucune garantie, Paul de Cassagnac n'hésite pas à s'enfermer dans son intransigeance religieuse, et en même temps qu'il tient tête à la République anticléricale, il barre la route à son prince, maintenant à sa suite la meilleure fraction du parti, et donnant ainsi le rare exemple d'un homme aux yeux duquel aucunes circonstances, même les plus critiques, aucune exigence de la politique ne

peuvent autoriser le sacrifice des principes religieux et sociaux.

Et c'est un tel homme qui, *entraîné par l'esprit du parti se servait d'une apparence de religion* pour faire plus sûrement opposition au pouvoir établi ?... Au profit de qui et de quoi, grand Dieu [1] !

1. « ...On nous a acusé de vouloir faire servir la Religion à l'opposition véhémente que nous faisons au gouvernement de la République.

C'est une injustice et une erreur.

A plusieurs reprises, et en pleine tribune de la Chambre des députés, nous avons déclaré que nous sacrifierions volontiers nos préférences monarchiques, à l'intérêt supérieur de l'unité nationale, que nous accepterions, en un mot, cette forme républicaine qui nous a toujours tant répugné, si la République nous accordait la liberté de conscience, sous ses formes nécessaires, indispensables, dans la vie publique en général, et dans l'Eglise et dans l'école en particulier. (Voir tome IV : *Choix de Discours politiques*.)

Avec le vénérable archevêque d'Aix et avec toute l'Eglise, nous estimons, en effet, que tous les gouvernements peuvent avoir du bon, et qu'ils sont tous admissibles s'ils respectent les croyances religieuses d'un peuple, et tous haïssables s'ils les persécutent, quel que soit leur nom : Empire, — Royauté, — République.

Au fond, donc, et comme catholique, la forme du gouvernement nous est relativement indifférente.

Et ce n'est pas notre faute, si la République actuelle a élevé entre elle et nous, comme une infranchissable barrière, les ruines de nos écoles chrétiennes et les débris de nos croix renversées.

Quand elle sera revenue à la liberté qu'elle doit aux catholiques, qui sont la grande majorité du pays, nous verrons ce que nous aurons à faire.

Mais tant qu'elle sera ce qu'elle est, le temple de la juiverie et de la franc-maçonnerie, habité par des sectaires qui affichent, politiquement et socialement, leur haine féroce contre tout ce qui touche, de près ou de loin, au catholicisme, nous la combattrons à outrance, comme on combat la bête fauve qui veut vous dévorer, et ou elle aura notre vie ou nous aurons sa peau.

En terminant cette lettre, Léon XIII flétrit ces opposants dont la conduite est « si audacieuse et si indigne , et ajoute : « Nous estimons justement vrais enfants de l'Eglise ceux qui font au bien très supérieur de la religion et de la patrie, le sacrifice de leurs sentiments et de leurs intérêts privés. »

Du fond de sa tombe, Paul de Cassagnac élève une voix qui couvre celle des plus fervents ralliés, et qui crie : « De ceux-là, Très-Saint Père, j'en fus ! [1] »

Mais alors, s'il y avait chez les dirigeants monarchistes cette tendance sincère à l'accord pratique de toutes les volontés, s'il existait une harmonie préétablie, quoique non perçue, entre les désirs du Saint-Siège et leurs dispositions à l'égard du pouvoir, comment expliquer les désaccords qui suivirent l'Encyclique, et le trouble que le Ralliement occasionna ?

C'est qu'ici la question change d'aspect.

Aucune autorité humaine ne saurait, en effet, nous arrêter dans ce que nous croyons un devoir de notre conscience, et le plus impérieux de tous.

Donc, il n'est pas vrai que nous fassions opposition à la République, en tant que forme de gouvernement et au nom d'un parti politique quelconque.

Cette opposition n'a pour origine que la persécution que subit notre foi religieuse, sous le présent régime, et cessera, nous l'affirmons hautement, avec cette persécution... » (*L'Autorité*, 5 janvier 1892.)

1. On ne s'étonnera pas que j'aie insisté sur le cas d'une même personnalité. C'était la plus en vue. Cet exemple est celui d'un chef suivi par de nombreux amis et d'enthousiastes admirateurs. Et l'occasion est naturelle de lui rendre quelque justice.

CHAPITRE V

Les vues politiques de Léon XIII

Une chose manquait, il faut en convenir, aux dispositions du parti conservateur ou monarchiste, pour entrer complètement dans les vues de Léon XIII ; et l'accord eût-il été unanime entre tous ses membres, à le supposer réalisable, il n'eût pas compensé ce qui faisait défaut. C'est là qu'il faut chercher la cause du désaccord et du trouble.

Les monarchistes, tout en faisant, même très largement, le sacrifice de leurs intérêts présents, se refusaient à adhérer à la forme républicaine du gouvernement, qu'ils considéraient comme liée à une politique antireligieuse et antifrançaise ; ils réservaient leurs droits et leurs espérances [1].

En cela, il n'y avait, à vrai dire, aucune opposition avec l'Encyclique. Léon XIII ne

1. On a dit justement que Léon XIII, dans la Lettre aux Français, avait parlé comme l'eût fait tout autre Pape en de semblables circonstances, et on a cité à ce propos le bref

s'était-il pas explicitement défendu de pénétrer dans le domaine intime des préférences ou convictions personnelles, d'abolir le culte des traditions et de la fidélité ?

Mais, au fond, cette réserve des monarchistes servait mal ses vues et son action politiques.

de Pie VI adressé aux catholiques français le 5 juillet 1796. Il ne sera pas sans intérêt de comparer les deux textes.

Pie VI, Salut et bénédiction.

« La sollicitude pastorale, Nos chers Fils, dont Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans l'abondance de ses miséricordes, a remis le dépôt en Nos mains, Nous fait un devoir de chercher à éclairer tous les fidèles, et particulièrement ceux qui sont exposés à de plus fortes tentations, et à empêcher qu'ils ne se laissent égarer par les fausses lumières d'une sagesse mondaine, car il Nous a été dit, comme au prophète Isaïe : Criez, ne cessez, élevez votre voix comme un clairon, annoncez à mon peuple ses iniquités.

« C'est pourquoi nous croirions manquer à Nous-même si Nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de vous exhorter à la paix et de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités constituées. En effet, c'est un dogme reçu dans la religion catholique, que l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine pour prévenir l'anarchie et la confusion, et pour empêcher que les peuples ne soient ballotés çà et là comme les flots de la mer. Aussi saint Paul en parlant, non d'aucun prince isolément, mais de la chose en elle-même affirme-t-il qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu et que résister à cette puissance, c'est résister aux décrets de Dieu même.

« Ainsi, Nos très chers Fils, ne vous laissez pas égarer, n'allez pas, par une piété mal entendue, fournir aux novateurs l'occasion de décrier la religion catholique. Votre désobéissance serait un crime qui serait puni sévèrement non seulement par les puissances de la terre, mais, qui pis est, par Dieu même qui menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à la puissance. Ainsi donc, Nos très chers Fils, Nous vous exhortons, au nom de N.-S. Jésus-Christ, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces, à prouver votre obéissance à ceux qui vous commandent.

« Par là vous rendez à Dieu l'hommage d'obéissance qui

Léon XIII souhaitait que les catholiques allassent plus loin qu'il ne l'avait prescrit ; et ceux qui se firent les interprètes de sa pensée, confondant ce désir avec ses instructions, attribuèrent, dans cette confusion, la même vertu impérative à celui-là qu'à celles-ci.

On ne s'apercevait pas de la contradiction où l'on tombait, et de l'impossiblité de trouver un

lui est dû et vous prouverez à vos gouvernants que la religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles. Votre conduite les convaincra tous les jours de plus en plus de cette vérité ; elle les portera à chérir et à protéger votre culte en faisant observer les préceptes de l'Evangile et les règles de la discipline ecclésiastique. Enfin, Nous vous avertissons de ne point ajouter foi à quiconque avancerait une autre doctrine que celle-ci, comme la véritable doctrine du Saint-Siège apostolique.

« Donné à Rome, etc. »

Léon XIII et Pie VI rappellent l'un et l'autre la doctrine, la tradition et la pratique de l'Eglise : le devoir des chrétiens est d'obéir au pouvoir établi et de ne pas troubler la paix publique.

Mais croit-on que si Léon XIII avait parlé dans les termes de Pie VI, son Encyclique eût causé la même émotion ? Où était donc la différence ?

Et où voit-on, pour en faire ici la remarque, que le devoir des catholiques ainsi clairement tracé, leur enlève le droit de souhaiter, de préparer et d'obtenir par les voies légales et pacifiques, par le moyen des élections, par exemple, et du suffrage universel, un changement de forme politique, surtout si le gouvernement est évidemment oppresseur ? — Soit dit, non pour conclure à l'action pratique, ce qui est hors de mon dessein, mais pour déterminer la limite des devoirs et des droits.

Une dernière observation pour confirmer tout cela : Le Souverain Pontife Léon XIII appuie ses directions sur les précédents de l'Eglise en ce siècle ; c'est ainsi, dit-il, qu'elle a accepté les différents régimes qui se sont succédé. Or, a-t-elle réclamé pour aucun, autre chose que la soumission au pouvoir, et fait un devoir aux catholiques d'adhérer à ces institutions ?

milieu entre l'acceptation de fait, recommandée par l'Encyclique, et l'adhésion de principe que le Pape se défendait d'exiger. Que pouvait bien être cette acceptation explicite, formelle, prescrite, disait-on, qui dépassait l'acceptation de fait, et cependant n'impliquait pas l'adhésion du principe ? Pure chimère, en vérité.

L'acceptation de fait a pour équivalent la renonciation de fait. Cette renonciation devait-elle être non seulement présente, mais future ? Dans la seconde hypothèse, que devenaient les réserves précisées par le Pape ? Et dans la première, que demandait-on de plus aux conservateurs ?

Mais, tandis que l'Encyclique se bornait à l'une, les tendances de la politique appelaient l'autre. Et les fauteurs du Ralliement solidarisaient étroitement l'Encyclique avec la politique.

Les conséquences furent les mêmes pour tout le monde : une situation fausse, inextricable, prêtant à d'interminables récriminations des deux parts, et dont on ne peut bien démêler les embarras qu'en comparant l'action politique de Léon XIII à ses prescriptions pontificales.

Trois choses frappent l'attention, quand on étudie la politique de Léon XIII : le principe de conciliation qui est l'âme de sa diplomatie, sa faveur pour le régime démocratique, et l'influence directe, personnelle, qu'il cherche à

exercer, comme chef des catholiques, sur leur attitude politique.

M. Léon de Cheyssac a écrit, sur le Ralliement, dans la *Revue catholique et royaliste*, une série d'articles fort instructifs, où l'on voit quelle en fut l'inspiration et la manière dont il fut machiné [1]. Il y exhume le témoignage d'un écrivain très admirateur de Léon XIII, qui, dans un ouvrage publié douze années avant l'Encyclique, éclaire par avance ces événements. Nous lui ferons aussi quelques emprunts. M. Louis Teste écrivait en 1880 :

Au Vatican, on tient généralement que la diplomatie est assez impuissante à réconcilier l'Eglise avec l'Etat ; que les gouvernements, républicains ou monarchiques, *s'étant livrés aux sociétés secrètes, ne sont pas libres de témoigner de la bonne volonté ;* qu'il faut laisser s'achever l'expérience d'un régime dont s'éloignent déjà des hommes politiques de toute origine et de toute opinion ; que se renfermer dans la retraite, en ne cherchant plus à retarder le cours des choses, ne saurait que rapprocher le retour de l'Etat vers l'Eglise.

Mais tel n'est pas l'avis de Léon XIII. Le Saint-Père estime que de douces paroles, de sages conseils, des procédés bienveillants, des concessions convenables, portent toujours d'heureux fruits.

Il n'est personne, disait-il un jour, de qui l'on ne puisse obtenir quelque chose, si on lui fait entendre le langage de la raison. Aussi, a-t-il résisté aux ins-

1. Octobre 1904. — Juillet 1905. Publiés depuis en volume, chez Béduchaud, 83, rue des Saints-Pères, Paris.

tances de son entourage. Sa mission n'est-elle pas de porter la parole de paix et la lumière de la vérité en tout temps et en tout lieu ? Calme et perspicace, spirituel et avisé, il a pensé qu'en imprimant cette direction à la diplomatie du Saint-Siège, qui a toujours joui d'une légitime renommée, il apaiserait les querelles engagées sous son prédécesseur.

Politique libérale

Il y a une distinction importante à faire entre le *libéralisme doctrinal* et *l'esprit libéral*. Les erreurs de doctrine engendrées par le libéralisme ont fait l'objet de condamnations portées par l'Eglise. A ce point de vue, aucune divergence, est-il besoin de le dire, entre un Pape et un autre Pape. Le Syllabus de Pie IX a été formellement maintenu par Léon XIII, comme « la règle où les fidèles doivent prendre la direction de leurs pensées et de leurs œuvres dans les difficultés présentes [1] ».

Mais si l'on appelle intransigeance ou absolutisme, la haute réserve dans laquelle se tenait Pie IX, à l'égard des gouvernements imbus de principes d'un droit nouveau, hostile à l'autorité et à la mission de l'Eglise, il est impossible de ne pas dire que *l'esprit libéral* animait la politique de Léon XIII dans ses rapports avec eux.

1. Lettre à l'évêque de Périgueux, 27 juin 1884. — Lettre au traducteur des Œuvres de saint Alphonse de Liguori, 28 avril 1879. — Encycliques *Immortale Dei* et *Inscrutabili*.

Là, en effet, est la source des éclaircissements. La déviation du Ralliement, les règles de conduite faussées, les erreurs, les méprises, l'insuccès de la politique dite pontificale, et le trouble des esprits, tout en découle ; car cet esprit libéral influa sur toutes les causes, qui concoururent à ces fâcheux résultats

L'un et l'autre de ces deux systèmes a ses inconvénients. Avec le premier, on court risque de s'isoler ; en suivant l'autre, on est exposé à se livrer trop. Le souci de ne pas laisser entamer l'intégrité des principes conduit à un certain absolutisme de formes, peu propice aux négociations ; à l'opposé, il arrive qu'on verse dans les compromis d'une sorte de parlementarisme.

Nul Souverain-Pontife, évidemment, ne s'attache formellement à l'une ou l'autre méthode ; chacun s'efforce de tenir un sage milieu ; mais soit le mouvement du Saint-Esprit, soit les tendances personnelles, ou les événements, quelque cause, toujours, détermine une préférence pratique.

L'esprit libéral est un esprit de conciliation, de concessions, une tendance à plier l'Eglise aux faits humains.

Mais le désir de conciliation, si louable en lui-même, crée assez facilement une nécessité ; et c'est là que la pente est glissante. L'absolutisme, s'il faut lui donner ce nom, fera peut-être

trop bon marché des résultats pratiques. Le libéralisme, en vertu de son principe, ne peut se reposer que dans leur conquête ; car, s'il y échoue, les sacrifices qu'il n'aura pas craint de consentir sont en pure perte, et la retraite affaiblit toujours le prestige.

Ce besoin d'atteindre le résultat ne deviendra-t-il pas aisément une prédisposition aux méprises, aux fausses démarches, à l'obstination dans la poursuite du succès ? Et si la malice ou l'hypocrisie des adversaires, si la souplesse excessive des agents, le zèle sans discrétion des amis et des partisans viennent encore compliquer un jeu si délicat, s'étonnera-t-on que la politique la plus déliée manque son but ?

Politique démocratique

M. Louis Teste raconte encore, à propos d'un article écrit par lui, de Rome, au *Paris-journal*, et reproduit par l'*Osservatore Romano*, que Léon XIII voyait, à cette époque, l'Italie marcher vers l'Etat républicain [1], auquel paraissaient tendre parallèlement le parti de l'évolution et celui de la révolution. On dit, ajoutait-il, que Léon XIII attend avec confiance la chute de la maison de Savoie [2], la plupart des hommes d'Etat du pays reconnaissent les avantages de la fédération, soit en république, soit en mo-

1. Page 177.
2. Page 217.

narchie, sous la présidence honoraire du Souverain Pontife [1].

Mais nous bornons notre étude à la France. Au sujet de ses divers gouvernements, voici la page très intéressante que M. Louis Teste écrivait alors. La date de 1880 la rend encore plus suggestive :

Que le Saint-Siège soit le prototype et même le gardien de toutes les légitimités, Léon XIII, pas plus que Pie IX, ne saurait le désavouer. Poussé dans ses derniers retranchements par un homme qui a versé son sang pour l'Eglise et qui implorait à genoux sa bénédiction pour la cause politique dont il est l'un des plus dévoués représentants : — Eh bien ! oui, lui dit-il, le Saint-Siège est le gardien de toutes les légitimités. Mais si l'on passe de l'ordre théorique à l'ordre pratique, les choses changent un peu d'aspect.

D'abord, l'Eglise n'a pas toujours eu à se louer des rois et des empereurs. Ses plus grands maux lui sont même venus des têtes couronnées, irritées du frein qu'elle apporte à leurs caprices, jalouses de l'ombre dont elle tempère leur puissance... [2]

1. Page 227.

2. On sait quel parti des ardents sectateurs du Ralliement prétendent tirer de ce grief contre la monarchie. L'objection a reçu cette réponse pleine de justesse : « Entre la monarchie et l'Eglise catholique, il y a eu, certes, des conflits, mais ce ne furent que des conflits *d'autorité*. C'est un paradoxe amusant, que de vanter l'anticléricalisme de saint Louis ou de Louis XIV. Et je conviens que, jaloux d'un pouvoir absolu, tel souverain a jeté sur Rome des regards de colère. Jamais ultramontain n'a occupé le trône. Mais entre la République et l'Eglise catholique, un conflit beaucoup plus grave existe, conflit de *doctrines* qui se heurtent. Ce que Jésus-Christ

Henri V ou Napoléon V seraient des personnages très considérables, même vis-à-vis du Pape... Qu'est M. Grévy ? Qu'est M. Gambetta ?... Le Vatican ne fait pas de politique au jour le jour, comme les cours et les cabinets, la plupart composés d'hommes qui n'ont devant eux que quelques années ou quelques mois : il représente un principe immuable et une force permanente, qui peuvent attendre. Il envisage sans effroi le jour où il n'y aurait plus de rois, plus d'empereurs. Et il se dit qu'après des secousses plus ou moins terribles, *il pourrait bien devenir le centre où la société républicaine se rattacherait à la société monarchique, où le présent se grefferait sur le passé* [1].

voulait obtenir par l'amour, le régime moderne prétend l'obtenir par la haine. On a dit que l'Evangile et la Révolution tendent au même but : le règne des humbles, la victoire des déshérités. Mais aux humbles et aux déshérités, l'Evangile prêche la résignation et la douceur ; la Révolution enseigne l'impatience, elle fermente l'envie. » (R. Havard de la Montagne. *Examen de conscience. Causeries sur le temps présent.*) — En outre on ne doit pas oublier, dans la comparaison, l'origine toute récente de la République en France. Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas née ? — Enfin est-il téméraire de dire que la monarchie n'a rien produit de comparable à ces œuvres de la Révolution : la constitution civile du clergé, le schisme, la persécution sanglante, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sans parler des lois scélérates ? — Non, l'Eglise n'a pas plus à se louer de la République que de la monarchie, tout au contraire.

1. Serait-ce, dit M. Spuller, dans son ouvrage sur Lamennais, le prophète de cet avenir, une nouvelle tentative d'installation de la théocratie sur les ruines des antiques royautés à la faveur de l'inexpérience de la démocratie, puissance jeune et prompte à se laisser tromper, qui se préparerait pour le vingtième siècle? (Avant-propos.)

« Que de maux eussent été évités si Léon XIII, *comme il le voulait*, eût pris cette initiative dès le début de son pontificat ! Les illusions des partis y mirent obstacle. » M. Piou (*Revue des Deux-Mondes*, 13 juin 1897).

On a rapporté plusieurs propos de Léon XIII qui jettent un jour intéressant sur cet horizon plus ou moins lointain. Il serait puéril de voir là un grief, ce n'est qu'un motif de réserve. Mais il y a au Vatican un parti très hostile à M. le comte de Chambord. Rome n'aime pas le gallicanisme, sur ce point on y est unanime. Or, un prince aussi catholique en religion que français en politique, redeviendrait cet « évêque du dehors » dont l'influence et le prestige ont toujours été redoutés. Le gallicanisme, impossible avec la République, difficile avec l'Empire, renaîtrait de ses cendres. Rien que ce « Monsieur l'Evêque ! » dont peut seul se servir honnêtement M. le comte de Chambord, en parlant à un membre de l'épiscopat, jette à Rome la susceptibilité et la froideur. Il n'y a qu'en France où l'on s'imagine qu'il serait « clérical », c'est-à-dire, autant qu'on peut comprendre ce vocable étrange, qu'il souffrirait l'intervention de l'Eglise dans l'Etat. Léon XIII n'en croit certainement pas un mot. De sorte que si la Religion obtenait seulement la liberté sous le régime actuel, le Vatican ne désirerait pas autre chose.

Voilà qui donnerait une singulière portée à la pensée d'où procéda l'Encyclique.

Politique personnelle

On voit aussi se dessiner le rôle extérieur de la papauté, tel que le concevait le génie de Léon XIII.

En succédant à Pie IX, Léon XIII prenait sa

place de prisonnier dans le palais du Vatican. Le grand but de sa politique fut toujours la restauration du pouvoir temporel, considéré par l'Eglise comme indispensable à l'indépendance de son chef. La revendication de ses droits de souveraineté, ce fut, pendant le cours de son long pontificat, le but des efforts de sa diplomatie et de son action au dehors.

La haute intelligence du nouveau Pontife entrevoyait, pour la papauté, un moyen de se refaire dans le monde une situation considérable, avec laquelle l'Italie serait obligée de compter. Elle avait, pour agir sur les gouvernements, les ressources de l'action diplomatique [1], force déjà très efficace entre des mains comme celles de Léon XIII, mais que doublerait encore l'influence du Saint-Siège sur les catholiques des divers pays. Nombreux, riches, souvent très actifs, ils pouvaient, en effet, par leur attitude, imposer aux gouvernements leur volonté, sinon par une prépondérance directe dans les affaires, du moins en faisant payer aux pouvoirs publics leur concours presque toujours nécessaire. L'incident du septennat cité plus haut est un exemple et une application de ces vues.

La force et la persévérance de la volonté égalaient chez l'auguste Pontife la hauteur des pensées ; et comme cette action de la Papauté sur

1. Voir les articles de Léon de Cheyssac.

les gouvernements, dans l'état troublé de l'Europe, ne pouvait être dirigée que par un seul homme, comme cet homme ne pouvait être que le Pape, il en assuma la charge avec une vaillance sereine.

Le plan de ce travail ne nous permet pas de suivre l'action politique de Léon XIII à l'égard des autres pays, ni de comparer leurs ressources, leur état au nôtre, afin d'expliquer comment, selon la diversité des constitutions, des intérêts politiques et nationaux, et d'après leur conformité ou leur opposition naturelle à ses plans, ils furent couronnés peut-être de quelque succès, comme en Espagne, ou échouèrent, comme en France. Cette étude se limite à examiner le caractère que l'action politique de Léon XIII prit chez nous, et ses résultats.

Son caractère fut celui d'une participation directe et permanente aux affaires intérieures du pays, participation qui prit nécessairement la forme d'une direction positive et pressante. Ce que Léon XIII tenta, une fois, sans succès, à l'égard du Centre catholique allemand, il l'essaya persévéramment en France ; et comme il attendait des catholiques d'Outre-Rhin, qu'ils subordonnassent leurs vues politiques à l'avantage que le Saint-Siège tirerait, près de leur gouvernement, des concessions obtenues par son influence, ainsi se flattait-il de gagner le gouvernement de la République, en lui procurant l'adhésion des catholiques français.

C'est là un autre aspect des directions pontificales, différent du premier, mais qu'il importe de ne pas perdre de vue, car il éclaire justement les points que l'autre laissait dans l'obscurité de l'ombre.

Guidé par le génie de la politique, Léon XIII s'était ouvert ce champ, où son esprit de conciliation et de négociation trouvait si large carrière, champ immense, en effet, mais coupé d'obstacles et de surprises.

Longtemps avant l'Encyclique, il s'y déployait déjà ; et il faut bien noter que les motifs de nécessité sociale et de préservation religieuse, mis en avant par elle, étaient d'un ordre tout différent des voies et moyens par lesquels l'esprit libéral, comprimé sous Pie IX, prenait un essor progressif dès les premières années du pontificat nouveau, et se préparait à en devenir l'inspiration dominante.

L'épisode le plus caractéristique de cette première campagne fut le tumulte organisé autour de la lettre du cardinal Pitra à l'abbé Brouwers. Il faut en lire les détails dans sa vie, si l'on veut connaître les dessous, les travaux d'approche du Ralliement [1].

Constatant avec tristesse les efforts du libéralisme pour imprimer à la presse catholique,

1. *Vie du cardinal Pitra*, par Mgr Battandier, chapitres XXXI, XXXII, XXXIII (Paris, Savaete).

dans les divers pays, et à Rome même, une allure rétrograde, pour faire triompher des idées qu'il considérait comme funestes à l'Eglise, le vénérable cardinal, témoin des luttes et des divisions que cet esprit libéral avait causées pendant la seconde moitié du siècle, résolut, après longue réflexion, d'élever la voix, avant que, le Saint-Père s'étant ouvertement prononcé dans une sens ou dans l'autre, on se trouvât en présence d'un plan officiellement accepté par lui. Nous verrons plus loin quelle circonstance fit naître cette détermination.

Il en trouva l'occasion dans une réponse à l'abbé Brouwers, directeur d'un journal catholique hollandais, qui l'interrogeait sur les divisions de la presse romaine. Cette réponse, datée du 4 mai 1885, éclaircissait d'abord les faits ; puis, comme ils n'étaient qu'un épisode dans le développement de l'erreur libérale, le cardinal Pitra en profitait pour montrer l'influence néfaste exercée par elle dans l'Eglise.

Non seulement les hommes qui soutenaient les saines doctrines, rappelait-il, qui avaient blanchi dans la lutte pour les droits du Saint-Sège, ont vu leurs œuvres systématiquement dénigrées, mais ce qui est plus grave, le bien ne s'est pas fait. Le cardinal se reporte à cette belle floraison catholique, produite de 1830 à 1840, et montre comment tout ce mouvement s'est arrêté par la faute du libéralisme, qui condamna les chefs à l'inaction, divisa les forces, et

fit tourner contre des frères, une activité, un labeur qui aurait dû être uniquement dirigé contre les ennemis de l'Eglise [1].

Dans cette lettre, comme dans ses discours, le cardinal Pitra procédait par la méthode historique. Elle devait être sa force pour se défendre devant les accusations imprévues et inouïes dont il allait être l'objet. Représenter le cardinal Pitra comme ennemi de Léon XIII, comme un homme cherchant à faire prédominer sa politique personnelle, à prendre la direction de l'Eglise et à réduire le Siège apostolique au rôle d'exécuteur des volontés qu'il aurait dictées, tel fut le plan des libéraux. Ils trouvaient enfin, à leur tour, l'occasion de rentrer ouvertement en scène, avec un plus grand espoir de succès.

Ce fut un soulèvement dans la presse, une clameur dans tout le camp, et ce qui étonne, si l'on ne prend garde aux moyens employés pour l'obtenir, un concert de protestations épiscopales [2] ; de toutes parts les voix s'élevèrent

1. Ouvrage cité.
2. L'une des premières lettres fut celle du cardinal Guibert, archevêque de Paris, à laquelle le Pape fit une réponse publique. On lit à ce sujet, dans la *Vie du cardinal Pitra*, écrite par son secrétaire : Cette lettre, signée par le cardinal-archevêque de Paris, n'était pas de lui ; telle est la déclaration qu'il fit à une personne dont on ne peut suspecter le témoignage, et dont copie authentique a été laissée entre les mains du cardinal Pitra. Le cardinal Guibert était, d'ailleurs, trop malade à cette époque pour écrire ou dicter, et il en a regretté la simple signature, puisqu'il a dit à cet interlocuteur : Que voulez-vous ? J'étais fort malade quand on m'a présenté cette lettre à signer, et j'ai donné ma signature, parce qu'on me l'a demandée.

pour conjurer le Pape de défendre son autorité en péril.

Cette machination, dont les ressorts sont historiquement connus, fait beaucoup plus d'honneur à la fougue et à l'activité du cardinal Lavigerie, qu'au désintéressement de son zèle.

A Rome, on ne déployait pas moins d'habileté pour perdre le cardinal Pitra dans l'esprit de Léon XIII. Surpris et profondément affligé que le Saint-Père lui eût fait écrire qu'il avait éprouvé de sa lettre un sentiment de déplaisir et d'amertume « *ha prodotto dispiacere e disgusto all'animo suo* », le sous-doyen du Sacré-Collège devait penser tout d'abord à se rendre directement au Vatican, pour protester devant lui de la pureté de ses intentions. Mais il fallait qu'il demandât audience au maître de Chambre, et on était venu l'avertir de se garder d'une démarche dont l'effet serait fâcheux : le Pape ne devait pas le recevoir. En même temps, on exploitait auprès du Saint-Père cette absence du cardinal, et on lui faisait entendre que, si ses intentions étaient droites, il n'aurait pas hésité à venir en déposer l'hommage aux pieds de Sa Sainteté.

Impossible de retracer ici le détail des rigueurs dont le vénérable cardinal fut l'objet. Ce qu'il faut retenir, c'est le désaveu officiel donné par le Souverain Pontife au contenu de sa lettre. Ce blâme devint l'objet d'une communication faite à tous les Nonces. Le Secrétaire

d'État, dans une entrevue, du 7 juin, avec le cardinal Pitra, lui avoua que Léon XIII avait été *excité* à prendre cette mesure. Le texte portait que le Saint-Père *désapprouvait totalement* la lettre.

Quant au vénérable accusé, il déclarait regretter très vivement la peine que le Saint-Père avait pu éprouver, mais il se défendit jusqu'au bout de rétracter son écrit, à moins qu'on n'y relevât quelque chose de contraire à l'orthodoxie, à l'histoire, ou aux sentiments de filiale soumission due au Saint-Siège — examen qui lui fut toujours refusé.

Or, l'alarme du cardinal Pitra avait eu pour cause l'envahissement progressif de la presse catholique par le libéralisme. Il avait appris qu'en Suisse, plusieurs bons journaux venaient d'être peu à peu détournés dans ses voies ou ruinés ; en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Portugal, et jusqu'en Canada, un certain nombre d'organes, des meilleurs, avaient subi des transformations. En Allemagne, la *Germania*, à Londres, le *Tablet* suivaient des voies nettement libérales. A Rome même, en concurrence avec le *Journal de Rome*, défenseur des mêmes idées que l'*Univers* de Louis Veuillot, s'était récemment fondé le *Moniteur de Rome*, destiné à le supplanter, avec la faveur du Pape, dont les vues pacificatrices étaient mal secondées par une attitude protestataire.

Plus tard, à l'époque du Ralliement, le *Moniteur de Rome* devint un des agents les plus actifs du mouvement.

Voici, à titre de détail intéressant, un extrait d'une lettre de propagande, envoyée par le *Nouveau Moniteur de Rome*, et communiquée par un catholique du Nord au journal *la Vérité*, en mars 1894 :

> Je me permets de vous envoyer le *Nouveau Moniteur de Rome* sur la recommandation de M. l'abbé Bataille *et sur le désir du Saint-Père*. J'ai réorganisé le journal, pour répondre *aux vœux du Pape*, qui en a un besoin absolu, en face de la crise italienne et de la Triple-Alliance. Notre œuvre, *à la fois pontificale et française*, est une nécessité de Rome. Les persécutions sectaires dont nous sommes les victimes en sont le témoin. Coopérer à notre organe, c'est coopérer à l'œuvre même du Pontife et de l'intérêt catholique et français.
>
> En osant compter sur votre précieux et généreux concours, je vous prie d'agréer l'assurance de mon religieux dévouement.
>
> BOEGLIN.

Cette lettre était accompagnée d'un imprimé conforme à la lettre, daté de Rome, 20 janvier 1894, et signé Bœglin, *camérier secret du Saint-Père* et directeur du *Nouveau Journal de Rome*.

Sans croire que M. l'abbé Bœglin écrivait des lettres de cette sorte sous la dictée du Pape, de tels documents, même réduits à leur seule valeur, ne laissent pas d'être instructifs.

L'affaire des journaux a fourni à M. Léon de Cheyssac la matière d'un très curieux article. Il y montre Léon XIII, non content d'exercer sa royauté sur les intelligences par des Encycliques, que saluaient un concert de louanges, où les anticatholiques eux-mêmes jouaient une partie aussi bruyante qu'intéressée, mais désireux de donner encore à cette royauté tout l'éclat possible, en étendant son domaine par delà les limites où s'étaient enfermés ses prédécesseurs.

Les Encycliques, par leur nature, ne pouvaient agir que sur le clergé et les catholiques pratiquants. En dehors d'eux, il se trouve des esprits d'élite, des hommes influents que le Pape ambitionnait d'atteindre, et par eux d'atteindre les masses.

Or, la force de la presse est prépondérante, comme génératrice et motrice des idées. M. de Cheyssac fait l'historique des premiers projets élaborés pour constituer à Rome un centre d'informations, sorte de *Temps* ecclésiastique, destiné à exercer une influence toute puissante sur le journalisme catholique et modéré des pays chrétiens.

Il décrit les tentatives faites à Paris pour gagner au libéralisme l'*Univers* de Louis Veuillot[1]. Un instant il fut question de le supprimer par un acte de l'autorité apostolique. Enfin, un

1. Voir plus loin, au chapitre x, en quels termes le cardinal Lavigerie écrivait à M. Eugène Veuillot.

jour vint où l'unité qui avait fait sa force fut rompue.

Mgr Thomas, archevêque de Rennes, avec quelques autres admirateurs de la politique de Léon XIII, lançaient l'*Observateur français*. Nul exemple de cette mainmise sur la presse catholique par les serviteurs de la politique pontificale n'est plus frappant que celui de la *Croix*. Cet organe populaire avait été fondé par les Pères de l'Assomption comme journal d'attaque. Mais l'indépendance des religieux a des limites. Il fallut bien que les Pères, malgré des instances fréquemment renouvelées, se prêtassent souvent à l'humble condition de *Semaine religieuse* de la Nonciature, et à recevoir une direction qu'ils n'auraient pas adoptée spontanément. Là, est le secret des variations qu'on a constatées avec étonnement dans ce journal, et celui de la disparition des Pères Assomptionnistes qui, malgré les plus signalés services et le plus méritoire dévouement, furent sacrifiés, comme l'avait été le cardinal Pitra.

Les *Croix* locales prirent nécessairement l'allure de la *Croix* de Paris. Les directeurs, par leur situation, étaient obligés dans la nécessité de se conformer aux mots d'ordre partis de Rome et de la nonciature. Cet outillage qui s'était un peu formé de lui-même, livrait ainsi des moyens irrésistibles d'action sur l'opinion

publique à celui qui aurait l'art et la force de les mettre au service de ses idées [1].

La question électorale fait encore mieux ressortir l'action personnelle de Léon XIII sur la politique intérieure du pays.

A ce point de vue, nous n'avons rien exagéré, en présentant le Ralliement comme un recommencement de l'Union conservatrice. De part et d'autre, le but était l'accord des honnêtes gens pour procurer de bonnes élections.

Que l'entente électorale fût la forme pratique de l'union à laquelle l'Encyclique invitait les catholiques et les hommes modérés, on n'aurait pu s'y méprendre, lors même que l'action politique de Léon XIII ne l'aurait pas explicitement confirmé. A quel autre genre d'action rapporter ces paroles de sa lettre à Mgr Servonnet [2] :

Ces instructions et ces avis... Nous exhortons les catholiques de France à les suivre de point en point. et dans un parfait accord de pensées et d'actions, à prendre à cœur de se laisser, par eux, *diriger*, *mouvoir*, *grouper en corps compact*.

Quoique les documents positifs établissant cette intervention du Pape ne soient jusqu'ici entrés dans l'histoire que par accident ils suffisent déjà à en démontrer la réalité.

Bien suggestif, par exemple, l'incident qu'on

1. Léon de Cheyssac, article cité.
2. Lettre citée plus haut. 25 mai 1899.

peut lire, dans la vie du cardinal Pitra, relativement aux faits cités plus haut. Précédant de plusieurs années l'éclosion du Ralliement, ce fait éclaire d'un jour certain ses travaux d'approche, et ses intrigues pour influer sur la presse et sur les élections.

En décembre 1884, — raconte le biographe, secrétaire du cardinal, — celui-ci avait été appelé par Sa Sainteté à faire partie d'une commission extraordinaire de cinq cardinaux, qui devait délibérer sur la direction à donner à la politique pontificale, au point de vue spécial des affaires de France et de la presse catholique. D'après tout ce que l'on disait sur cette convocation imprévue, les mille racontars qui circulaient à ce sujet, il ne s'agissait de rien moins que de donner à la presse une allure libérale, de transformer en ce sens quelques journaux qui n'étaient pas entrés dans ce mouvement, ou de les supprimer, s'ils résistaient. Le *folio informativo* distribué[1], et qui ne portait pas de signature, *traitait vaguement des élections politiques en France*, ET PROPOSAIT D'EN EXCLURE LA QUESTION RELIGIEUSE : il insistait longuement au contraire sur la presse catholique, qu'il partageait en deux catégories : les sages, les modérés, de plus en plus prépondérants, tels que le *Monde*, le *Français*, la *Défense* ; et les exagérés, représentés par l'*Univers*, tombé, affirmait-on, dans le discrédit, et de plus en plus compromettant. On appelait sur ces violents les rigueurs

1. Le *folio informativo* est un simple exposé, qui doit être impartial, de la question à traiter, avec l'indication, parfois *in-extenso*, des preuves qui appuient les différentes solutions.

du Saint-Siège ; on demandait des avertissements sévères, au besoin même les censures de l'Index, d'autant plus, disait-on, que ce parti n'attendait que la mort du Pape pour déshonorer son pontificat.

Le cardinal Pitra fut vivement affecté de ce rapport, non seulement à cause des allégations fausses qu'il contenait, et qui ne visaient à rien moins qu'à mettre l'*Univers* en suspicion, mais surtout à cause de l'état d'esprit qu'il accusait chez ses promoteurs. Il protesta avec énergie contre ce *factum*, le déclara mensonger en des points graves, et s'éleva avec force contre des insinuations perfides qui tendaient à faire croire à un parti d'opposition contre la personne et la politique du Très-Saint Père.

Il concluait par un appel à l'union, disant qu'il était facile de s'entendre sur le terrain de la bulle *Humanus genus*, EN EXCLUANT TOUT CANDIDAT FRANC-MAÇON. Ces sages paroles ne furent point écoutées.

Ainsi donc, en 1884, on délibérait a Rome sur la politique électorale des catholiques français.

Et quel champ de réflexions ouvre cet incident ! Les libéraux, dont les griefs contre les conservateurs se résumaient dans le reproche de sacrifier la question religieuse aux intérêts de parti, commençaient donc par mettre la question religieuse en poche, pour faire les élections sur le terrain politique, sur la République ! — Voilà le Ralliement à découvert.

Et cela, au moment où les conservateurs, unis à des républicains honnêtes, pour la défense de la liberté religieuse, allaient gagner près de

deux cents sièges législatifs au premier tour de scrutin et, sans une hécatombe d'invalidations, devenaient presque maîtres de la Chambre !

Est-ce donc un pur paradoxe de dire que si l'Union conservatrice était un accord politique pour la défense sociale et religieuse, le Ralliement s'est trouvé n'être qu'un accord social et religieux servant un intérêt politique ?

Et voilà comment le libéralisme réalise le progrès. On a, dans ce seul trait, l'histoire des manœuvres dont nous sommes enveloppés depuis quinze ans, et de notre perpétuelle reculade.

Voici maintenant un fait qui émane directement de l'autorité pontificale. Il prouve péremptoirement deux choses : le Souverain Pontife ne préconise le Ralliement que dans le sens où nous avons interprété l'Encyclique ; et ses conseils tendent principalement à une entente électorale.

Le toast retentissant du cardinal Lavigerie avait soulevé en France une émotion qu'aggravaient les polémiques. A la fin de l'année 1891, l'évêque de Saint-Flour voulant savoir à quoi s'en tenir, s'adressa directement au Souverain Pontife. La réponse lui vint par le cardinal Rampolla. En termes généraux et vagues, elle marquait la nécessité d'entrer dans une voie nouvelle, et fut interprétée comme un conseil d'adhésion à la République. Cette première in-

tervention de la cour romaine troubla fort un évêque, réputé des plus courageux. Il partit pour Rome et obtint une audience. Léon XIII ne parla point de Ralliement à la République. Le toast d'Alger et la lettre à l'évêque de Saint-Flour avaient inexactement traduit sa pensée. Pour preuve, il présenta à Mgr X... une note écrite de sa propre main, et dont il lui permit de prendre copie intégrale sous ses yeux.

Cette copie, l'auteur de ce livre l'a eue entre les mains, grâce à une très bienveillante communication du grand prélat. Le texte en sera publié quelque jour prochain. Le sens très précis en est que le Pape n'attend pas autre chose que la déclaration sincère de ne point faire opposition à la forme de gouvernement ; et il ajoute : « Ce qui importe par-dessus tout — par conséquent le grand but — c'est qu'on fasse entrer dans le Parlement des hommes résolus à défendre les intérêts religieux et, pour cela, il est nécessaire que les catholiques s'élèvent au-dessus des préférences de parti... »

Quelques mois après la publication de l'Encyclique, et peu de temps avant les élections de 1893, le Saint-Père Léon XIII recevait en audience Mgr d'Hulst, avec quelques autres personnages de qui on tient ce récit. Sa Sainteté lui demanda combien la Chambre comptait de bons députés. Environ deux cents, répondit le prélat. Eh bien ! dit alors le Pape, maintenant que j'ai montré aux catholiques la voie à suivre,

j'espère que ce nombre va être beaucoup augmenté. — Le prélat député eut le courage de répondre : « Très Saint-Père, nous reviendrons quatre-vingts ou cent. » La prévision était juste. Le visage du Pape s'assombrit. Mgr d'Hulst se jeta à ses pieds. : « Très-Saint-Père, je vous ai peiné ! » — Léon XIII répondit avec sérénité : « Vous avez parlé selon votre pensée. »

A la même époque, une lettre publique de Sa Sainteté au cardinal Lecot, sur la question électorale, à la veille du scrutin, 3 août 1893, marquait une nouvelle intervention du Souverain Pontife [1].

1. Si l'on veut un exemple de la confusion produite en France par la politique pontificale, il suffira de cette constatation mélancolique, relevée dans l'*Univers* du 6 septembre 1893.

« On sait que M. Etcheverry, député sortant, qui se représentait à Mauléon, et qui a eu 500 voix de moins que l'opportuniste Bordely, est un de ceux qui ont adopté avec le plus d'empressement et de décision la politique préconisée par le Pape. Il faisait partie de la ligue catholique et sociale de M. le comte de Mun et de la Droite républicaine. »

Et l'*Univers* cite l'affiche placardée par M. Bordely, à la dernière heure :

« Le Pape dont la parole infaillible s'était déjà fait entendre, a parlé de nouveau à la veille des élections.

« Il dit à tous les catholiques qu'ils doivent se réunir sous le drapeau de la République et blâme avec sévérité ceux qui refusent d'obéir à ses ordres.

« Ce blâme atteint en pleine poitrine M. Etcheverry, le député blanc, et ceux qui le soutiennent dans son opposition aux ordres du Saint-Père.

« Léon XIII les désavoue. Sa lettre recommande impérieusement aux électeurs les républicains modérés qui feront l'apaisement souhaité par tous les bons Français, autant que par le Souverain Pontife.

« M. Bordely est un républicain dont la modération est connue, etc... »

Je relève encore dans l'*Univers*, à la date du 1er septem-

Quatre ans plus tard, en vue de préparer les élections de 1898, il députait en France deux religieux, le R. P. Sébastien, abbé général de la Trappe, et le R. P. Picard, supérieur général des Assomptionnistes, pour recommander aux évêques et aux personnages influents de soutenir le ministère Méline.

Il aurait fallu citer encore la lettre, très explicite sur cette question, du cardinal Rampolla au journal *la Vérité.* Mais nous y reviendrons à la fin du chapitre suivant.

Ces traits marquent une fois de plus la différence entre la réserve si mesurée du Souverain Pontife Léon XIII, quand il parle au nom de son autorité suprême, et les initiatives pressantes de sa politique.

L'avance que celle-ci avait prise nous a été brutalement révélée par le *Livre Jaune*, publié sous M. Combes.

bre 1893, cette affiche électorale de M. Renault-Molière, aujourd'hui l'un des sages de la République modérée.

Mes chers amis,

Voulez-vous revoir la chouannerie? Le pacte de famine et les accapareurs de blé? La dîme et les corvées?

Voulez-vous désobéir aux ordres formels que le Souverain Pontife vient de donner aux vrais catholiques?

Voulez-vous la suppression du suffrage universel et de l'ordre établi?

Voulez-vous enfin vous soumettre aux nobles?

Alors votez pour le comte André de Robien.

L'Univers ajoute : Le même jeu a été joué dans l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, etc... au profit des révolutionnaires contre les catholiques...

Entre le Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté et le ministère de défense républicaine qui, liant partie avec les socialistes et n'acceptant de concours que celui des républicains sectaires, déchaînait les convoitises populaires sur la fortune des Congrégations, décrétait leur dispersion et leur ruine, et, ainsi, rendait inévitable la dénonciation du Concordat, entre eux, dis-je, on voudrait savoir de quelle confiance réciproque, de quelle liberté permise de conseils, de quels droits acquis pouvait s'autoriser M. Delcassé, pour écrire à M. Nisard, notre ambassadeur, le 10 avril 1901 :

> Vous sentez certainement à quel point il est nécessaire que, dans son allocution en Consistoire du 15 avril, le Pape ne prononce aucune parole qui, en blessant certains sentiments dans notre Parlement, aurait infailliblement pour contre-coup quelque aggravation par le Sénat de la loi sur les associations. J'ai dit au Nonce plusieurs fois, et lui ai tout récemment répété combien il importe à la cause qui intéresse le Vatican, que la Curie romaine et notre clergé observent une extrême réserve dans les circonstances actuelles.
>
> Je vous laisse juge des conditions dans lesquelles vous pourrez, de votre côté, faire le plus utilement entendre vos conseils.

Surtout, quelles garanties accordées dans le passé, quels services déjà obtenus, lui donnaient la confiance d'écrire au même M. Nisard, quel-

ques mois avant la période électorale de 1902 :

Je viens d'être informé par le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, que certains prélats se rendent à Rome pour obtenir du Pape quelque déclaration retentissante et hostile à la politique du gouvernement. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer combien grave à tous les points de vue serait le succès d'une pareille démarche, au lendemain des débats où le gouvernement s'est élevé avec autant d'énergie que d'efficacité contre les propositions de rupture avec le Saint-Siège, attitude qui lui a valu les vifs remerciements du Nonce. La campagne électorale qui va s'ouvrir en serait exaspérée, et il est trop facile d'en prévoir l'influence sur les résolutions de la Chambre prochaine. Je suis convaincu que vous ne ferez pas vainement appel à la prévoyance du Pape et à l'esprit politique du cardinal Rampolla.

En effet, l'ambassadeur répond :

Je me suis attaché, chaque fois que l'occasion s'en est présentée au cours de nos entretiens, à prémunir le Secrétaire d'Etat contre toute manifestation de la nature de celle que vise votre lettre du 25 janvier dernier. Les intentions dans lesquelles différents prélats, d'après les informations recueillies par le Ministre des Cultes, se rendraient prochainement à Rome, m'ont permis d'insister avec énergie sur les conséquences particulièrement graves qu'entraînerait, à la veille des élections générales, une initiative qui ne manquerait pas d'être interprétée comme une tentative d'intervention dans nos affaires intérieures. — (O ironie !...)

L'attitude et les paroles du Secrétaire d'Etat m'ont laissé l'impression qu'il se rendait lui-même très exactement compte du danger qu'il y aurait pour le Saint-Siège à accueillir des suggestions dont son Eminence, d'ailleurs, dans le cas où elles viendraient à se produire, n'a pas paru mettre en doute l'insuccès.

M. Flourens, qui fut, à son heure, ministre des affaires étrangères, et qui, par conséquent, sait lire les documents diplomatiques, disait dans un récent rapport sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, à la Société d'économie sociale[1] :

Je vous engage à lire ce Livre jaune : il est fort intéressant ; il n'est pas long, et il vous révélera tout un côté de la question, sur lequel on jette, en ce moment-ci, un voile complaisant et discret. Vous y apprendrez que toutes les négociations entamées et poursuivies entre le ministère de la défense républicaine et le Saint-Siège, pendant toute la période qu'il comprend, ont eu pour but et pour effet, non d'assurer le fonctionnement régulier du régime concordataire en France, ou le maintien et la conservation du protectorat diplomatique de la France en Orient et en Extrême-Orient, mais d'*assurer le maintien et la conservation, aux affaires, du ministère Waldeck-Rousseau, et le succès des élections qu'il patronnait*. Vous verrez, dans ce fascicule trop écourté, hélas ! et pourtant d'une lecture singulièrement suggestive, que l'intervention du Souverain

1. *La Réforme sociale*, 1er avril 1905.

Pontife a été, à maintes reprises, sollicitée avec ardeur par le ministère Waldeck-Rousseau, soit pour faciliter le vote de lois délicates, soit pour aplanir les difficultés qui surgissaient sur le chemin des entreprises ministérielles, soit pour étouffer certaines polémiques gênantes pour certains hommes en place, soit enfin et surtout pour assurer le triomphe des candidatures officielles, *et qu'elle n'a jamais été refusée.*

Ainsi, dans sa dépêche du 25 mai 1899, pour que le Pape veuille bien rendre possible le vote de la loi *du 1er juillet 1901* sur les associations, M. Delcassé prend, non seulement en son nom personnel, mais au nom du gouvernement tout entier, des engagements fermes sur certains points précis et nettement déterminés qui concernent tous notre législation et notre politique intérieure. Dans la dépêche du *13 octobre* suivant, où se trouve reproduite la réponse faite à cette dépêche par le cardinal secrétaire d'Etat, au nom du Pape, le Pape prend acte des engagements de M. Delcassé ; il promet, en revanche, son concours au ministère Waldeck-Rousseau. Il se pose, désormais, en défenseur attitré de la constitution républicaine et des lois en vigueur : il fait valoir tout le chemin parcouru depuis 1889, époque à laquelle, paraît-il, le gouvernement de la République n'avait pas encore eu la pensée ingénieuse de faire appel aux bons services du Saint-Siège pour faire réussir les candidats officiels, à l'époque actuelle où tous, évêques et prêtres, sont devenus les auxiliaires les moins soupçonnés et, par conséquent, les plus efficaces et les plus précieux de la politique ministérielle. Que si, dans le troupeau, il se trouve encore quelques brebis indociles,

le ministère n'a qu'à les lui signaler, le Pape possède tous les moyens nécessaires pour ramener ces brebis au bercail. Que si quelques journaux catholiques se permettent encore des critiques trop acerbes qui chatouillent désagréablement l'épiderme sensible des amis du gouvernement, le Pape a à sa discrétion les émollients les mieux appropriés pour édulcorer cette polémique.

Dans sa dépêche du 2 novembre 1899, après avoir remercié le Saint-Siège de son intervention pour mettre fin à la campagne entreprise par les *Croix* et autres journaux de l'opposition catholique, M. Delcassé se félicite de l'attitude que le Pape a invariablement observée à l'égard de la France, et *dont la haute importance a toujours été appréciée ici comme il convenait.* Le bureau de la censure préalable de la presse a été supprimé, à Paris, place Beauvau. Il estime qu'il pourrait être avantageusement rétabli, à son profit, à Rome dans le cabinet du cardinal secrétaire d'Etat.

Les incidents auxquels M. Flourens faisait allusion achèveront de caractériser la politique de Léon XIII. La question électorale en fait encore l'intérêt ; mais, de ces faits, comme de tout ce *Livre Jaune*, ressort une conclusion de haute portée, celle d'offrir une excuse aux catholiques ralliés qui, en dépit de distinctions spéculatives, se sont trouvés impuissants à faire une résistance efficace à la législation oppressive de leurs droits, du moment qu'ils mettaient leur premier devoir à faire preuve de loyalisme constitutionnel. Ils pourront invoquer un haut

exemple, car le Souverain Pontife lui-même n'a pas trouvé le moyen de couvrir la République, sans couvrir aussi les hommes du gouvernement, auteurs de cette législation criminelle et responsables des iniquités dont l'Eglise est victime.

S'il est un journal catholique qui, depuis le jour du Ralliement se soit abstenu de toute opposition à la forme républicaine du gouvernement, qui ait prêché avec zèle l'acceptation de la République et qui même, pour des causes mentionnées plus haut, ait conservé, par prudence, en face de la violence antireligieuse des sectaires, une modération et une réserve dont on avait parfois le devoir de s'étonner, c'est la *Croix*. Aussi pendant plusieurs années, les encouragements et les éloges de Rome ne lui furent point ménagés.

Avant la campagne électorale de 1898, une *Fédération* s'était constituée entre divers groupes catholiques, en vue de concerter l'unité d'action. Voici les bases de l'accord, sanctionnées par un vote unanime :

1° Acceptation loyale du terrain constitutionnel.

2° Réforme, en ce qu'elles ont de contraire au droit commun et à la liberté, des lois dirigées contre les catholiques.

3° Entente avec tous ceux qui veulent un régime de paix dans la liberté et la justice.

Ne voilà-t-il pas le pur esprit de Ralliement ?

Mais comme il retardait sur le mouvement de la politique !

Il arriva que l'accord de cette Fédération ne put se maintenir longtemps, après la campagne de 1898. Les groupes étaient tiraillés en sens divers. Une déclaration publiée par la *Croix* du 18 mars 1899, marquait le point litigieux : « Qui essaierait de substituer à l'action catholique et constitutionnelle *une action exclusive de toute affirmation religieuse* romprait le faisceau qu'il s'agit de maintenir et de resserrer. » La politique électorale du Ralliement serait-elle confessionnelle, ou non, serait-elle le parti de Dieu, ou simplement le parti de l'ordre ? Le libéralisme l'emporta, et la scission s'accomplit.

Qui avait pour soi la pensée du Pape ? L'un et l'autre parti à la fois, selon le point de vue. L'Encyclique et les Actes pontificaux ne reconnaissaient d'autre but au Ralliement que de faire l'union entre les catholiques et les honnêtes gens, afin de combattre la législation antireligieuse par tous les moyens légaux et honnêtes. Mais la politique exigeait que la résistance religieuse ne fît pas douter du loyalisme républicain. De ce loyalisme, qui serait juge ? La République, évidemment.

Et tel était l'embarras, qu'il se manifesta dans la parole de Léon XIII lui-même. Cinq semaines après, à la fin de mai, le Saint-Père écrit au cardinal Richard sur la Fédération électorale. Sa lettre est muette sur le côté confessionnel de

la politique et n'insiste que sur le loyalisme. Les libéraux étaient en droit de la prendre pour une approbation.

> Qu'ils se placent donc résolument sur le terrain des institutions existantes que la France s'est données, pour y travailler à l'intérêt commun de la religion et de la patrie.

Le parti qui, à Rome, en 1884, voulait exclure la question religieuse de la ligne de conduite électorale avait donc gain de cause.

Quant à la *Croix*, notre chargé d'affaires près du Saint-Siège rendant compte au gouvernement, le 13 octobre de la même année, des déclarations qu'il avait reçues du Secrétaire d'Etat, lui mandait :

> Ces jours-ci, le Saint-Père a, de sa propre initiative, fait appeler un des religieux Assomptionnistes de Paris, qui passe pour être l'inspirateur du journal *La Croix ; il lui a déclaré qu'il réprouvait l'esprit et le ton de cette feuille*. Ainsi agira le Pape, et avec toute l'autorité nécessaire, chaque fois qu'on lui fournira la preuve qu'une congrégation a méconnu les devoirs qui lui incombent.
>
> Puisque votre gouvernement — c'est le secrétaire d'Etat qui parle, — a entre les mains un moyen si simple de faire cesser les écarts, qui pourrait l'engager à les laisser se produire en toute liberté, quitte à les réprimer ensuite par des mesures générales frappant les innocents avec les coupables ?...

M. Delcassé répondait :

> Le cardinal Rampolla ne s'est pas trompé en vous exprimant, au nom du Saint-Siège, sa confiance dans les dispositions du gouvernement de la République, et, notamment, dans les sentiments dont je suis animé. Nous espérons donc fermement qu'un complet accord de vues s'établira entre nous. Je me plais à voir à cet égard un heureux indice dans le fait que Léon XIII ayant fait appeler un des Supérieurs de la maison des Assomptionnistes de Paris, ne lui a pas caché qu'il réprouvait l'esprit et le ton des feuilles dont ce religieux est l'inspirateur. Dans cette réprobation et dans la volonté du Saint-Père de faire respecter son autorité, nous trouverons nous-mêmes les meilleurs moyens de contenir et d'apaiser le mouvement d'opinion qu'on a si imprudemment soulevé

Il faut ici que le penseur sincère ne recule pas devant une constatation évidente. Si la conséquence paraît trop amère à quelques-uns de ceux pour qui nous écrivons, qu'ils remontent aux prémisses pour trouver les causes de leur répugnance. *A fructibus eorum cognoscetis eos*, si les fruits du libéralisme sont empoisonnés, c'est que la racine est corrompue.

Cette constatation oblige à reconnaître que certaines déclarations des abbés démocrates, considérées à juste titre comme scandaleuses, et dont l'honneur du citoyen non moins que la conscience du catholique ont le droit d'être révoltés, pouvaient leur paraître l'interprétation légitime de la politique dite pontificale.

M. l'abbé Naudet a donc raison, quand il écrit :

Mais, diront les tenants de l'ancienne *Croix*, nous acceptons la République et nous sommes des ralliés. Eh bien ! non, vous n'êtes pas des ralliés... Dire que l'on est républicain lorsqu'on fait un journal qui ne perd jamais une occasion *d'attaquer les hommes de la République*, les choses de la République et ses institutions ; qui représente toujours la situation sous le jour le plus mauvais, le président de la République comme un homme taré, les ministres de la République comme des lâches ou des incapables à genoux aux pieds de l'étranger, les députés républicains comme des sectaires, des panamistes, etc...., c'est évidemment travailler à n'être cru de personne, et donner à tous l'idée — fausse, je le veux bien, mais qu'y pouvons-nous ? — que les catholiques jouent un rôle et qu'il n'y a chez eux aucune sincérité [1].

Encore une fois, c'est logique; logique, même là, où selon le sens ordinaire des mots, l'accusation est matériellement fausse, comme quand M. Naudet reproche à la *Croix* d'attaquer les institutions. En tout cas, les faits énoncés le disent, le bon, le vrai rallié devra s'abstenir de trouver la situation du pays déplorable et déshonorante. Il traitera M. Loubet comme le citoyen le plus intègre, et le plus consciencieux des chefs d'Etat. Qu'il se garde de trouver l'affaire de Fachoda ou du Maroc humiliante. S'il estime

1. *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille*, page 105.

que le général André ou l'amiral Pelletan sont des périls nationaux, qu'il refoule en son sein ces pensers criminels. Dans le Parlement, il n'y aura pour lui ni chéquards, ni sectaires. Sans cela, qui pourrait prendre au sérieux son loyalisme constitutionnel ? Quant à la *Croix*, on le lui fit bien voir.

M. l'abbé Dabry a donc raison, quand il écrit, à propos des discussions au sein de la Fédération électorale :

> Ce qu'ils voulaient, hélas ! on ne le savait que trop. Ils voulaient des candidats « catholiques », des candidats prenant l'engagement écrit de poursuivre l'abrogation des lois contraires à la liberté religieuse, à la Chambre, ou de ne jamais émettre un mauvais vote. D'autres allaient plus loin. Dans une des séances du Congrès national, dans la section où l'on s'occupait de la franc-maçonnerie, on demanda d'exiger de tout candidat la déclaration qu'il n'était pas franc-maçon. J'étais là par hasard. Je me dis : Ils sont fous [1] !...

Il avait donc encore raison, dans ce banquet récent, où, portant un toast au Président de la République et à la discipline républicaine dans les prochaines élections, il s'écriait :

> Partout où un conservateur se mettra sur les rangs, que les républicains *de toutes les nuances* s'unissent étroitement pour lui barrer le passage [2] !

1. *Les catholiques républicains*, page 575.
2. Juillet 1905.

Il est vrai que M. l'abbé Dabry a violemment fait saillir le trait, en répondant à la *Vérité* :

> J'ai précisé, j'ai souligné, en disant que les républicains catholiques devaient s'unir aux républicains de toutes nuances pour barrer le passage au candidat conservateur qui oserait se mettre sur les rangs. C'est cette idée d'une action commune possible avec des républicains tels que Brisson et Jaurès, par exemple, qui a paru vous suffoquer. Un catholique, voter pour Brisson contre un conservateur : l'esprit ne se fait pas à cela ![1]

Convenons-en, il y a là une faute de goût ; avec un peu de bonne grâce, on aurait pu nous servir la pilule moins amère. Mais il est clair qu'en bonne logique, si l'intérêt de la République et les obligations du loyalisme l'exigent, il faudrait aller jusque là.

Il y a un épilogue à cette affaire de la *Croix*. On y voit la vraie posture de la diplomatie pontificale en présence du gouvernement de la République. Qui, jamais, aurait cru qu'elle fut si humiliée ! Cette politique, que mille voix sorties on ne sait d'où, s'accordaient à proclamer triomphante, était simplement réduite à l'abdication.

Rassuré du côté de Rome, le gouvernement traîne les Assomptionnistes devant les tribunaux. Les voici inculpés de révolte contre la

1. *La Vérité*, 17 juillet 1905.

République, presque de conspiration ouverte, plus maltraités que les irréconciliables, et outragés par un réquisitoire venimeux et menteur. Leur dissolution est prononcée. C'était le moment précis où le gouvernement s'apprêtait à disperser toutes les Congrégations et à achever la destruction de l'enseignement chrétien.

Le vénérable cardinal de Paris, pour remplir son devoir de pasteur, de défenseur et de père, pour donner à la conscience publique une satisfaction qu'il sentait attendue, vint honorer de sa visite ces nobles sacrifiés.

Certes, la manifestation honorait le cardinal lui-même, comme expression spontanée de ses hauts sentiments ; mais si la protestation avait un sens clair, la forme était assurément irréprochable. Certes, les évêques et les prêtres d'Allemagne ont poussé plus loin leurs manifestations.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, à M. Nisard...

Paris, le 26 janvier 1900.

L'archevêque de Paris, au lendemain du jugement qui a dissous la congrégation des Assomptionnistes, s'est rendu à leur couvent et leur a prodigué les encouragements. La démarche du cardinal Richard a dû émouvoir très légitimement le gouvernement de la République. En admettant même qu'elle ne comporte aucune sanction en droit strict, ce que j'ignore, ne connaissant encore les faits que par les journaux.

elle n'en constituerait pas moins une manifestation injustifiable *d'opposition envers les pouvoirs publics*, et tous ceux qui ont le souci des bonnes relations entre l'Etat et l'Eglise catholique seront d'accord pour condamner une telle imprudence. Ils se montreraient surtout sévères pour les encouragements apportés solennellement aux rédacteurs de la *Croix*, dont les excès et les efforts pour diviser la France ont été blâmés par la plus haute autorité catholique.

Je vous prie de vous rendre chez le cardinal Rampolla. Vous lui exposerez l'impression pénible produite sur nous par une manifestation que des esprits passionnés devaient nécessairement interpréter comme *un appel à la révolte*. Nous voyons déjà, en effet, que quatre de nos évêques ont entendu marquer qu'ils s'associaient à cette protestation, et l'on ne peut prévoir toutes les conséquences d'un exemple aussi dangereux.

Il est à craindre que si ces provocations devenaient trop nombreuses, le Parlement ne soit entraîné à réagir, et *que la pacification ne soit sérieusement compromise, contre notre commun désir*.

Il ne saurait entrer dans la pensée du gouvernement de la République de demander au Saint-Siège d'intervenir entre notre épiscopat national et lui, mais il est probable que le simple exposé de la situation amènera le Pape à chercher le moyen d'y apporter remède. *Une condamnation portée spontanément contre les auteurs d'une telle agitation, ou simplement une approbation exprimée d'aussi haut, à l'égard de ceux qui se tiennent à l'écart de ces luttes*, suffirait probablement pour empêcher de se développer un mouvement encore hésitant. Et il semble bien que ce soit là le rôle de la Papauté tel que l'in-

terprète la haute sagesse de Léon XIII, d'arrêter dès l'origine, *en rappelant le respect dû à la loi, des conflits où des passions purement politiques se couvrent de prétextes religieux.*

Je me propose de présenter demain au Nonce ces réflexions, et de l'entretenir de mes préoccupations. Je crois cependant nécessaire que le cardinal Rampolla en soit directement saisi par vous. Il y trouvera notamment l'occasion de s'éclairer sur les difficultés qu'il entrevoit, sans doute, mais que votre expérience vous permettra de faire ressortir avec plus de netteté. Vous voudrez bien me rendre compte de vos démarches.

M. Nisard à M. Delcassé.

30 janvier 1900.

Ce matin le cardinal Rampolla m'a dit qu'il avait saisi immédiatement le Saint-Père de la communication que je lui avais faite aussitôt la réception de votre lettre du 26 de ce mois, et que le Pape avait fait envoyer des instructions au Nonce, en vue de maintenir le calme et d'éviter que l'*agitation politique* se propage parmi l'épiscopat français. Le cardinal, en terminant, a marqué la confiance que le gouvernement de la République de son côté, s'attacherait à éviter tout ce qui pourrait aller à l'encontre du résultat que, de part et d'autre, l'on est également désireux d'atteindre.

M. Nisard à M. Delcassé.

8 février 1900.

J'ai signalé au secrétaire d'État la satisfaction avec laquelle le gouvernement de la République *avait*

constaté l'efficacité des efforts du Saint-Siège pour éviter le développement des incidents provoqués par la démarche du cardinal Richard.

Le cardinal Rampolla m'a renouvelé l'assurance que rien n'était plus contraire aux intentions et aux vœux du Pape que la participation de l'épiscopat à une agitation politique.

Et c'est tout. Le respect interdit les commentaires ; mais que de choses on cherche là, sans les trouver !

CHAPITRE VI

Les Méprises

Les dispositions conciliantes de Léon XIII, sa confiance dans les ressources de sa diplomatie, et peut-être sa préoccupation de faire oublier l'intransigeance politique de Pie IX devinrent cause de méprises, fatales au grand dessein qu'il poursuivait en France.

Hâtons-nous de dire qu'elles eurent aussi pour principe l'habileté, les calculs savamment déguisés, la haine antireligieuse qui animait les détenteurs du pouvoir. L'inépuisable bienveillance du saint Pontife, sa bonne foi inlassable et sa droiture, aux prises avec l'astuce et l'audace sans scrupules de nos exploiteurs, offrent un spectacle poignant. Mais enfin, les faits appartenant à l'histoire, ces déviations d'une politique trop libérale ne sauraient lui être soustraites.

Elle dira, — pour signaler les deux plus graves, — que les tendances de la politique pontificale l'ont fait s'égarer sur les causes de l'hostilité de la République envers la religion,

et sur la sincérité ou l'efficacité du bon vouloir des gouvernants avec lesquels Rome traitait.

I. — Cause de l'hostilité de la République envers la religion

Depuis longtemps, — a écrit le P. Maumus, — l'Eglise ne comptait plus ses défaites, et l'une des principales causes de ces désastres était l'opposition des catholiques au régime accepté par l'immense majorité de la nation [1].

L'ami demeuré fidèle à « la grande et chère mémoire » de l'honnête et grand citoyen qui fut Waldeck-Rousseau, reprenait ainsi à son compte le grief absurde et mensonger que le parti au pouvoir eut la chance et l'habileté de faire accepter par le Pape.

L'opposition du clergé et des partis politiques à la République, disait-on, est le grand obstacle à l'apaisement religieux ; s'ils cessaient de nous combattre comme monarchistes, ils obtiendraient que nous les respections comme catholiques.

Léon XIII, dans la lettre si remarquable où il exposait, en 1883, au Président Jules Grévy, les principaux dommages soufferts par la religion catholique en France, avait dit :

Au moment où toutes les nations effrayées de la

1. *L'Eglise et la France moderne* (1897), page 153.

série de maux qui proviennent de la propagation de doctrines erronées se rapprochent du souverain pontifical, qu'ils savent être en possession de remèdes efficaces pour consolider l'ordre public et le sentiment du devoir et de la justice, on éprouverait une bien douloureuse impression en voyant la France, cette fille aînée de l'Eglise, *alimenter dans son sein les luttes religieuses*, et par conséquent perdre cette union et cette homogénéité entre les citoyens, qui a été par le passé l'élément principal de sa vitalité et de sa grandeur. Cette perte obligerait l'histoire à proclamer que l'œuvre inconsidérée d'un jour a détruit en France le travail grandiose des siècles.

M. Grévy, dans sa réponse pateline, répliqua :

Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elle sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis ?

Dans le funeste conflit des passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Eglise : Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui est la grande et sage politique de son Pontificat, elle nous ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable.

Le parti installé au pouvoir dessine ici la tactique qui devait lui réussir pleinement : détacher la religion des partis politiques seuls capables de la défendre, afin d'annihiler l'opposition électorale, et par la ruine de celle-ci, obtenir le champ libre à la laïcisation de la société. Tel devait être, en effet, le résultat. Au point de vue politique, le désaveu pontifical entraînerait la désorganisation des forces opposantes dont sénateurs, députés, ministres républicains pouvaient encore craindre un retour victorieux, l'intérêt électoral qui dominait toute leur politique serait ainsi mis à couvert ; et, au point de vue chrétien, l'effacement des anciens partis marquerait, pour les champions du naturalisme dans les lois et le droit, la fin des résistances qu'ils pouvaient craindre. Identifier leur propre cause à celle du pouvoir établi, comme si la lutte contre leurs entreprises antireligieuses devenait une rébellion envers le gouvernement, et identifier les intérêts religieux avec les intérêts monarchiques, afin que la nécessité de la résistance politique couvrît le complot antireligieux, ce fut là leur grande habileté. Le parti républicain n'était pas moins intéressé que certains royalistes à maintenir l'alliance du trône et de l'autel.

L'Eglise repoussa le reproche fait au clergé. Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, « interprétant le sentiment général des membres de l'épiscopat », avait fait, dans une lettre admi-

rable de force et de dignité, adressée au Président de la République, le 30 mars 1886, la déclaration suivante :

Non, le clergé n'a jamais eu, et n'a pas même aujourd'hui, un parti pris d'hostilité contre les institutions actuelles... Si la République acceptait l'obligation imposée à tous les gouvernements de respecter les croyances et le culte de l'immense majorité de notre pays, il n'y a rien dans la doctrine de l'Eglise ni dans ses traditions, qui pût motiver chez le prêtre un sentiment de défiance ou d'opposition... Monsieur le Président, j'en appelle à votre raison et à votre impartialité. Ai-je fait autre chose, en ce qui précède, que de relever des faits notoires et officiels ? Et peut-on contester la conclusion qui s'en dégage et que je formule ainsi : le clergé catholique n'a fait aucune opposition au gouvernement qui régit la France, mais le gouvernement, depuis six ans, n'a pas cessé de poursuivre le clergé, d'affaiblir les institutions chrétiennes, et de préparer l'abolition de la religion même.

Les dernières paroles que l'éloquent et courageux évêque d'Angers, Mgr Freppel, ait prononcées à la Chambre, corroborent ce jugement :

Il est évident que M. de Freycinet, président du Conseil, croit à l'attitude hostile du clergé envers la République. Eh bien ! Cette attitude hostile, je la conteste formellement. Déjà, dans une autre occasion, je me suis permis, du haut de cette tribune, de défier nos adversaires de vous montrer un écrit pas-

toral quelconque dans lequel un membre du clergé se serait prononcé pour la monarchie contre la République. Ce défi est resté jusqu'à présent sans réponse. Car il ne suffit pas, M. le Président du Conseil, *de demander la modification de certaines lois comme injustes ou comme antichrétiennes, pour mériter à l'instant même d'être traité en ennemi de la République*. Il est parfaitement permis de se faire de la République une conception toute différente de la vôtre ; c'est le droit de chacun. *Il est parfaitement permis de ne pas identifier en principe l'idée ou la forme républicaine avec l'athéisme ou l'antichristianisme... ou la franc-maçonnerie.* On peut combattre ces erreurs ou ces institutions sans avoir pour cela une attitude hostile à la République elle-même... Ce que vous avez le droit d'exiger, c'est que dans aucun écrit pastoral, aucun membre du clergé ne se prononce contre la forme actuelle du gouvernement. Eh bien ! je réitère mon défi... Vous n'avez pas le droit de prêter au clergé, comme tel, une attitude hostile à la République elle-même.

C'est ce que Léon XIII lui-même devait rappeler à peu près dans les mêmes termes, dans sa Lettre aux cardinaux français :

Que tous le remarquent bien : déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, *sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique.*

Mais, nous l'avons déjà dit, la pensée qui dicta l'Encyclique n'attribuait pas à l'opposition catholique le même désintéressement. Au lieu de l'appuyer dans ses revendications, le Saint Père se trouva d'accord avec le gouvernement pour suspecter, incriminer sa sincérité. Comme les chances de retour s'évanouissaient pour la monarchie, il jugea sage de désavouer ses partisans, pensant que leur résistance appelait des représailles contre la religion, dont ils étaient, en réalité, les principaux défenseurs.

Telle semble bien être l'explication donnée par Léon XIII lui-même, dans sa lettre au cardinal Lecot, du 3 août 1893 :

Une expérience prolongée l'avait clairement appris à tous : l'état du pays s'était tellement modifié que, dans les conditions où l'on est actuellement en France, il ne paraît pas possible de revenir à l'ancienne forme du pouvoir, sans passer par de graves perturbations.

La religion catholique, qu'un grand nombre regardaient, bien à tort, comme entretenant des divisions fâcheuses, était appelée à courir de grands risques, l'Église était exposée à des vexations de jour en jour plus aiguës.

Cette situation était si évidente qu'elle ne pouvait échapper à personne.

Dès lors, émus de ces difficultés, Nous dont la charge est d'assurer ce qui peut assurer le mieux le salut de la religion, quoique Nous sachions qu'il n'est permis à personne, sans témérité, d'imposer des limites à l'action de la Providence divine, pour

ce qui touche l'avenir des nations, n'ayant jamais eu, d'ailleurs, la pensée de blesser des sentiments intimes auxquels est dû tout respect, Nous n'avons cependant pu souffrir que quelques hommes se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir établi ; de ces tentatives d'opposition, en effet, on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulement des conséquences très défavorables pour l'Eglise [1].

C'est pourquoi, Nous préoccupant de l'importance de la situation et pour que la Religion, dans sa majesté auguste, ne fût pas mêlée aux luttes des passions humaines ou aux complications trompeuses de la politique, mais voulant, comme il était convenable, qu'elle gardât sa place au-dessus des incidents humains, Nous fîmes appel à tous les citoyens français, hommes de conscience et de cœur, leur persuadant de reconnaître et garder loyalement la constitution du pays, telle qu'elle était établie, et, oubliant les vieilles querelles, de travailler énergiquement à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté soient assurées à l'Église, et qu'ainsi, fraternisant dans les mêmes efforts, ils pourvoient à la prospérité de la commune patrie.

1. Cette pensée se faisait déjà jour dans l'Encyclique *Libertas* : « Gardiene de son propre droit, respectueuse de celui des autres, l'Eglise ne croit pas qu'il lui appartienne de s'occuper de la forme des gouvernements ni des institutions qui régissent les intérêts civils des nations chrétiennes, pourvu que la religion et la discipline des mœurs soient sauves. Il convient que les pensées et les actions de chaque chrétien en particulier se règlent sur cet exemple. Mais attirer l'Eglise à un parti et la vouloir comme auxiliaire dans les luttes politiques, c'est abuser de la religion. » (Encyclique *Libertas*, 1888.)

Dépendait-il vraiment du loyalisme des catholiques envers la République, que les droits de leur conscience fussent respectés par son gouvernement? — Non, cet espoir n'était qu'un grand leurre.

Le P. Maumus, ardent apôtre de l'esprit libéral et grand prôneur de la République, a écrit un livre sur *les Catholiques et la liberté politique*, où il dit, en faveur de la République :

> *Les diverses violations de la liberté de conscience sont le fait des hommes et non des institutions.*
>
> *Les institutions ne sont pas responsables des faits que je rappelle,* ils sont imputables à des hommes qui, n'étant pas suffisamment animés de l'esprit de ces mêmes institutions, ont appliqué les lois et les principes d'un autre âge [1].

Voilà un principe dont les conséquences seraient fort étendues. A quel point le P. Maumus le tient-il pour fondé, c'est ce dont il n'est pas très facile de juger, étant donné qu'il consacre trois chapitres entiers de son livre, et maint autre passage, à un historique des atteintes portées par la monarchie à la liberté de l'Eglise, afin de montrer que la forme actuelle du gouvernement ne lui est pas plus défavorable que l'ancienne.

Car enfin, pourquoi donc rappeler par le détail les entraves aux communications des évêques

1. Pages 68 et 176.

avec Rome, les abus de la Régale, de la commende, le schisme de Pamiers, voire même l'affaire du couvent de Charonne, l'Assemblée de 1682, les Jésuites et Mme de Pompadour, et renforcer ces exemples en allant chercher à l'étranger ceux de Joseph II d'Autriche, et de Charles III d'Espagne, et à quoi bon cet étalage, si les institutions ne sont pas responsables, si les violations de la liberté religieuse sont le fait des hommes et non des institutions ?

C'est encore là une distinction spéculative [1], qui ne s'accorde point avec la réalité des choses. Abstraitement, les institutions, les formes de gouvernement ne sont rien ; mais, vues au concret, elles se trouvent conditionnées par les circonstances où elles ont surgi, par le caractère et les mœurs des hommes qui les établirent ; elles ont un esprit propre, qui se dégage de leur histoire.

La monarchie française dont toutes les assises ont été scellées par la main de l'Eglise, n'a pas cessé d'être *catholique*. L'effort du P. Maumus pour dissiper ce qu'il appelle l'illusion des catholiques, ne l'empêche pas de convenir que :

> nos rois avaient mérité le titre de rois très chrétiens, car tous, sauf Louis XVIII, ont été réellement des hommes religieux. Leur dévouement à la cause de Dieu a été incontestable, et si parfois leur politique

1. C'est l'erreur de l'*indifférentisme politique* qu'on trouve, en toute occasion, au fond de la question du ralliement.

extérieure a semblé dévier, leurs sentiments ne se sont jamais démentis.

Cela n'empêche pas que le pouvoir absolu les a entraînés, à l'égard de l'Eglise, à une oppression de sa liberté dont on se fait difficilement l'idée quand on n'étudie pas de près les documents du dix-septième et du dix-huitième siècles.

Mais en cela aussi se vérifie la loi que le P. Maumus paraît négliger ; l'institution du pouvoir absolu, déformation de l'ancienne monarchie, agit conformément à la tendance des forces qui l'avait organisée.

Cependant, même ses plus graves abus, même le gallicanisme, ne procédaient, — le P. Maumus est obligé de le constater, comme nous l'avons fait plus haut, — que d'un conflit d'autorité, assurément déplorable et désastreux, mais qui, enfin, ne mettait nullement en cause la foi et les principes fondamentaux de la société chrétienne, sur lesquels reposa toujours l'ancienne Constitution française.

Il en va tout autrement de la République, et justement en vertu de la même loi.

Mais rappelons, pour prévenir des malentendus dont une discussion tant soit peu éclairée devrait être exempte, que nous parlons de la République *existante*, de même que les abus rappelés tout à l'heure affectaient la monarchie vécue. La République idéale, la forme abstraite du gouvernement républicain sont des enti-

tés spéculatives, sans rapport avec la réalité.

L'institution républicaine subit, elle aussi, la loi de son origine, et des conditions de son établissement. Sa gestation s'est faite au sein d'une tourbe d'ambitieux, de démagogues, ennemis de toute autorité, assoiffés de pouvoir et de jouissances, haineux de la loi morale et du frein que l'Eglise impose aux passions. Née dans un jour d'émeute, elle ne s'est implantée et maintenue qu'en battant le rappel de tous les hommes ennemis de la religion et de la civilisation chrétienne.

Assurément, elle aurait pu être autre, mais voilà ce qu'elle est : et, étant cela, elle ne pouvait avoir que des traditions opposées aux traditions religieuses de la monarchie. Elle devait détester dans les partisans de l'ancienne forme de gouvernement leurs principes sociaux et religieux, non moins que leurs convictions politiques.

Sans doute, au point de vue spéculatif, on a raison de ne pas confondre la Révolution et la République. Mais, dans le fait, l'une est la raison d'être de l'autre.

Avant tout, la République personnifie cette fausse et perverse *civilisation* avec laquelle, ainsi que le cardinal Pecci, archevêque de Pérouse, le rappelait dans un admirable mandement, l'Eglise ne saurait pactiser. Qu'on relise l'allocution *Jamdudum cernimus*, prononcée par

Pie IX, le 18 mars 1861, à laquelle se réfère cette fameuse condamnation du Syllabus ; on verra que la charte de nos institutions semble y être décrite.

Tandis que *cette* civilisation moderne favorise tous les cultes non catholiques, tandis qu'elle ouvre l'accès des charges publiques aux infidèles eux-mêmes, et les écoles catholiques à leurs enfants, elle s'irrite contre les congrégations religieuses, contre les instituts fondés pour diriger les écoles catholiques, contre un grand nombre de personnes ecclésiastiques de tout rang même revêtues des plus hautes dignités, et dont plusieurs traînent misérablement leur vie dans l'exil ou dans les prisons, et même contre des laïques distingués qui, dévoués à Nous et à ce Saint-Siège, ont défendu courageusement la cause de la religion et de la justice. Pendant qu'elle accorde des subsides aux institutions et aux personnes non catholiques, *cette* civilisation dépouille l'Eglise catholique de ses possessions les plus légitimes, et emploie tous ses efforts pour amoindrir l'autorité salutaire de cette Eglise. Enfin, tandis qu'elle donne liberté entière à tous les discours et à tous les écrits qui attaquent l'Eglise et tous ceux qui lui sont dévoués de cœur, tandis qu'elle excite, nourrit et favorise la licence, en même temps elle se montre réservée et peu empressée à réprimer les attaques violentes parfois, dont on use envers ceux qui publient d'excellents ouvrages, et elle punit même avec la dernière sévérité les auteurs de ces ouvrages, lorsqu'ils paraissent dépasser le moins du monde les bornes de la modération.

Le Souverain Pontife pourrait-il donc tendre une

main amie à une pareille civilisation, et faire sincèrement pacte et alliance avec elle ? Qu'on rende aux choses leur véritable nom, et le Saint-Siège paraîtra toujours constant avec lui-même.

En effet, il fut perpétuellement le protecteur et l'initiateur de la vraie civilisation ; les monuments de l'histoire l'attestent éloquemment ; dans tous les siècles, c'est le Saint-Siège qui a fait pénétrer dans les contrées les plus lointaines et les plus barbares de l'univers la vraie humanité, la vraie discipline, la vraie sagesse. Mais *si, sous le nom de civilisation, il faut entendre un système inventé précisément pour affaiblir et peut-être même pour renverser l'Eglise, non, jamais le Saint-Siège et le Pontife romain ne pourront s'allier avec une telle civilisation.*

L'épreuve est faite, avait dit le cardinal Lavigerie, dans son toast, et le moment est enfin venu de le déclarer.

Oui, l'épreuve est faite, — reprenait Mgr Freppel, dans l'*Anjou*, — cela est vrai, mais quelle épreuve, grand Dieu ! La religion chrétienne bannie de toutes les écoles primaires ; les manifestations du culte interdites dans la plupart des grandes villes ; les religieux expulsés de leurs couvents, et leurs chapelles fermées ; les sœurs de charité chassées des hôpitaux de Paris ; le clergé mis à la porte des bureaux de bienfaisance et de toutes les commissions hospitalières ; nos prêtres menacés de perdre leur modique traitement, sur la délation du premier venu et au moindre caprice ministériel ; les catholiques pratiquants exclus de toutes les fonctions civiles,

judiciaires, administratives ; l'athéisme social devenu en droit comme en fait le mot d'ordre du régime, à tel point que depuis le premier jusqu'au dernier magistrat de la République, aucun n'ose même plus prononcer en public le nom de Dieu ; et, tout cela, sans qu'il apparaisse le moindre signe d'un changement quelconque dans la disposition du parti dominant...

Une chose demeure incontestable, c'est que la République, en France, n'est pas comme ailleurs une simple forme de gouvernement acceptable en soi, mais une doctrine antichrétienne dont l'idée-mère est la laïcisation ou la sécularisation de toutes les lois et de toutes les institutions sous la forme de l'athéisme social. C'est ce qu'elle a été dès son origine en 1789 ; c'est ce qu'elle était en train de devenir en 1848, pour peu qu'elle eût vécu ; c'est ce qu'elle est à l'heure actuelle en 1890. Les Pères Blancs auront beau jouer la *Marseillaise* autour d'elle du matin au soir, qu'elle ne changerait pas de nature parce que, si elle devenait autre chose, elle cesserait d'être la République française, c'est-à-dire la forme la plus radicale et la plus antichrétienne de la Révolution.

Les faits qui se sont déroulés pendant quinze années, depuis l'époque où le grand évêque d'Angers prononçait ce jugement, l'ont-ils démenti ou confirmé ? Nous avons, depuis lors, entendu les maîtres du parti républicain le justifier ouvertement, insolemment, impudemment. On a eu beau se boucher les oreilles, il a bien fallu les entendre. La République et son œuvre

de désorganisation religieuse et sociale, c'est le *bloc* qu'on ne peut disjoindre.

Que peut, contre une pareille évidence, le persiflage auquel s'exercent certains apôtres du Ralliement, quand ils entendent dire que la République est une doctrine, la doctrine de l'athéisme social ? Ce sont eux qui font lever les épaules, en s'obstinant à ne vouloir entendre parler que de la forme républicaine en soi ; car est-ce d'elle que le Pape parlait, en demandant aux catholiques leur adhésion, ou de la République existante ? Le pouvoir à l'égard duquel nos devoirs et nos droits sont en question, est-ce la forme abstraite du gouvernement, ou sa forme incarnée dans le parti sectaire d'où les républicains honnêtes sont exclus ?

Le jugement de Mgr Freppel trouve une confirmation éclatante dans la fameuse déclaration des cinq cardinaux français, en 1892, qui a pour titre : *Exposé de la situation faite à l'Eglise en France*. Répondant aux hypocrites protestations d'impartialité et d'équité religieuse dont se prévalait le gouvernement, ils commençaient, en disant :

Ce qui est malheureusement vrai, c'est que, depuis douze ans, *le gouvernement de la République a été autre chose que la personnification de la puissance publique ; il a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique* ; et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujour-

d'hui, ni personne, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri, et, autant que possible, anéanti, détruit.

Nous pourrions, dites-vous, avoir une autre représentation de la République. — Peut-être mais ce n'est pas la question. Il s'agit en ce moment de savoir si la République, telle qu'elle existe, est fondée à prétendre, comme elle l'a fait croire à Rome, et à tous ceux qui ont bien voulu s'y prêter, que la nécessité de se défendre contre les attaques des catholiques est la cause des vexations dont elle les accable.

Même dès l'origine, il y avait lieu d'être surpris qu'il fallût s'arrêter à montrer l'impudence de cet odieux prétexte ; mais aujourd'hui c'est prendre des lunettes pour voir s'il fait soleil en plein midi.

Cependant, puisque certains ont la vue si malade, proposons-leur ce double objet à considérer.

Comment se fait-il, si l'institution républicaine en France n'est pas fondée sur la haine de la civilisation chrétienne, qu'elle revendique pour ses soutiens et ses fidèles tous le ennemis notoires de l'Eglise, même s'ils ont montré plus de mépris que les royalistes pour la démocratie et le suffrage universel, et même les royalistes antichrétiens, s'il s'en trouve quelqu'un ; et qu'elle repousse avec une persistance invinci-

ble ceux qui lui offrent les gages politiques les moins douteux, s'ils sont catholiques ?

C'est ce que l'auteur de l'*Examen de conscience*, cité plus haut, a excellemment montré dans son premier chapitre *République et Religion*. Je ne puis mieux faire que d'en citer quelques passages.

Evoquons ensemble ce frappant exemple : l'apothéose de Renan par le ministère Combes, les fêtes de Tréguier. Renan déifié par des républicains, c'est un comble ! Il n'y a jamais eu de réactionnaire plus invétéré que Renan. Renan méprisait le suffrage universel et la démocratie.

« La foule veut gouverner; le mandat impératif, plus ou moins déguisé, est au fond de toutes ses erreurs. Avec une sagacité instinctive, l'homme imbu des préjugés démocratiques voit que sans cesse nous nous déroberions à ce qu'il tient pour des dogmes. Il sent que nous avons une maîtresse, sur le moindre signe de laquelle nous serions infidèles à tout le reste : c'est l'idéal, la raison, le mandat impératif de notre conscience, lequel rend impossibles tous les autres. Nous ne saurions servir deux maîtres. Le suffrage universel n'a donc pas tout à fait tort quand il se méfie de nous. Nous sommes des hommes-liges d'un souverain qui nous traîne où il lui plaît ; selon le langage reçu, nous serions tous des traîtres, — traîtres à tout, en effet, excepté à notre devoir. »

Ainsi parlait Renan, le 25 mai 1882, en recevant M. Victor Cherbuliez à l'Académie Française. Il terminait par une professio, de foi royaliste :

« Une nation ne peut durer si elle ne tire de son sein la quantité de raison suffisante pour prévenir les causes de ruine extérieure ou de relâchement intérieur qui la menacent. Les anciens organismes y pourvoyaient. La question est de savoir si les formes nouvelles où l'on a renfermé la vie nationale n'amèneront pas, pour le cerveau de la France, de funestes moments d'étourdissements, de passagères anémies. »

Les écrivains catholiques du second Empire, Mgr Dupanloup, le R. P. Gratry, le comte de Carné, le comte d'Haussonville, Falloux, Albert de Broglie, s'accommodaient de la Révolution, se gardaient de confondre 89 et 93, n'étaient pas hostiles aux « grands principes », et ne condamnaient, parmi les « grands ancêtres », que les plus barbares. Renan, lui, stigmatise la Révolution en bloc. Ecoutons-le :

« La République n'est qu'odieuse et horrible. A la surface, c'est une orgie sans nom. Les hommes, dans cette bataille étrange, valent en proportion de leur laideur, tout y sert, excepté le bon sens et la modération. Les fous, les incapables, les scélérats y sont attirés par le sentiment instinctif que leur moment d'être utiles est venu. Le succès des journées de la Révolution semble obtenu par la collaboration de tous les crimes et de toutes les insanités. »

Jamais nos candidats n'oseraient en dire autant ! Jamais les pires ennemis du régime n'ont prononcé réquisitoire si formidable ! Et à quelle époque Renan s'exprimait-il ainsi ? C'était le 21 février 1889, en recevant M. Jules Claretie à l'Académie Française. En 1889, l'année du centenaire ! Mais Renan s'en moquait bien ! « Les centenaires, s'écrie-t-il, ne sont la faute de personne. On ne peut pas empêcher les siècles d'avoir cent ans. C'est bien fâcheux cepen-

dant. Les centenaires appellent les apothéoses : c'est trop. Une absoute solennelle avec panégyrique, rien de mieux ; un embaumement où le mort est enveloppé de bandelettes, pour qu'il ne ressuscite plus, nous plairait aussi infiniment. »

Telles furent les conceptions politiques du philosophe que la République actuelle dresse sur un piédestal, après lui avoir fait des funérailles nationales et l'avoir enterré au Panthéon.

Il est évident que les conseillers municipaux de province qui, pour nous faire enrager, multiplient les rues Ernest-Renan, ignorent ces phrases « sacrilèges », et qu'à leurs yeux Renan fut un jacobin dans le genre de M. Combes ou de M. Brisson. Mais d'où vient qu'en haut lieu, où l'on se pique d'un peu plus de littérature, on glorifie le plus cruel censeur de la Révolution, de la République et de la démocratie ? C'est parce que Renan a publié une *Vie de Jésus* où sa divinité est contestée, où sont bafoués les préceptes et l'enseignement de l'Église catholique.

Cela prouve, mon cher ami, que, pour désarmer nos adversaires, il faudrait abandonner notre foi religieuse plutôt que notre foi politique. Vous dites parfois que les royalistes sont compromettants ; *ils sont compromettants, non parce qu'ils sont royalistes, mais parce qu'ils sont catholiques.* A la Chambre, nos adversaires ne distinguent pas entre M. de Mun et M. de Baudry d'Asson. Eh quoi ! M. de Mun qui s'est rallié... S'est-il rallié à l'école laïque, à la proscription des sœurs, à la fermeture des abbayes ? Non. Pas plus que Baudry d'Asson, ce vieux chouan ! Donc, pour nos adversaires, il restera toujours du même parti que M. de Baudry d'Asson.

Criez au contraire : « A bas 89 ; A bas le suffrage

universel ! A bas la Révolution française ! » Plaignez-vous que « la France, en coupant la tête à son roi, ait commis un suicide », ou stigmatisez « les hommes ignorants et bornés qui prirent en mains les destinées de la France à la fin du XVIIIe siècle », qui « se figurèrent qu'on pouvait se passer de roi », qui « ne comprirent point que, le roi une fois supprimé, l'édifice dont le roi était la clef-de-voûte croulait, » — ces phrases sont de Renan, — pourvu qu'en même temps vous contestiez la divinité de Jésus-Christ, on vous pardonnera, que dis-je, on vous acclamera ! Si vous êtes républicain, mais catholique, vous aurez contre vous les républicains, et vous aurez pour vous les républicains, si vous êtes monarchiste, mais franc-maçon...

L'exemple de Voltaire est encore plus frappant. Vous savez ce qu'on a dit de lui : Conservateur en tout, excepté en religion [1]. Vous savez qu'il signait

1. Cf. LANSON, ***Histoire de la littérature française***, page 748. « Sauf la religion qu'il combat à outrance, parce qu'il ne voit pas de compromis possible entre l'Eglise et la raison, il ne prétend pas changer les bases actuelles de la société. Bourgeois anobli, propriétaire, capitaliste, il est très conservateur ; ni la royauté absolue, ni l'égalité sociale, ne lui semblent incompatibles avec le progrès. » — FAGUET, ***Dix-huitième siècle***, page 220 : « Comme il est grand bourgeois à demi gentilhomme et né dans un siècle où cette classe peut parvenir à tout, il n'est nullement adversaire de l'aristocratie... Quant à la démocratie, pourquoi l'aimerait-il ? » — ***Id.***, page 233 : « Conservateur ardent et inquiet, il a l'horreur de toute grande révolution dans l'édifice social et même de toute théorie politique générale et profonde ayant pour mérite et pour danger de pénétrer, et partant d'ébranler, en pareille matière le fond des choses. » — BRUNETIÈRE, ***Etudes critiques***, 1re série, page 228 : « Nul ne fut d'humeur plus tyrannique parce que nul ne fut plus aristocrate, aristocrate dès le berceau, aristocrate jusqu'à la mort, aristocrate depuis les pieds jusqu'à la tête. Il serait plus facile qu'on ne croit de retrouver ici l'une des origines de la

toujours : « gentilhomme ordinaire du Roi. » En parlant du peuple il disait : la canaille. « Je crois, écrivait-il, que nous ne nous entendons pas sur l'article du peuple, que vous croyez digne d'être instruit. J'entends par peuple la populace qui n'a que ses bras pour vivre. Je doute que cet ordre de citoyens ait jamais le temps ni la capacité de s'instruire. Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu [1]. » Voltaire écrivait encore : « C'est à mon gré le plus grand service qu'on puisse rendre au genre humain que de séparer la canaille des honnêtes gens pour jamais, et il me semble que la chose est assez avancée. On ne saurait souffrir l'absurde insolence de ceux qui vous disent : Je veux que vous pensiez comme votre tailleur et votre blanchisseuse [1]. »

Voilà l'idole de nos démocrates actuels ! Tous, aujourd'hui, s'intitulent « voltairiens ». Et leurs ancêtres faisaient de même. La Révolution a mis sur le pinacle cet ennemi du peuple. M. Emile Faguet en a vu très nettement les raisons, et vous les devinez : « Une révolution faite en opposition absolue avec celles de ses idées qui lui étaient les plus chères n'a pas nui à sa gloire, et, je ne sais trop pourquoi, l'a augmentée. Il s'est trouvé que de toute cette révolution, démocratique, anti-littéraire, anti-artistique et anti-financière, qu'ils ont plus subie que faite, ce que les Français en définitive ont le plus aimé, c'est

haine du grand homme contre le christianisme : la religion, pour M. le comte de Tournai, n'était pas assez grande dame, ni d'assez aristocratique origine ; il ne lui pardonnait pas d'être « bonne pour le peuple » ; il ne pardonnait pas au prêtre d'avoir des consolations pour la « canaille ».

1. Lettre à M, d'Argental, 27 avril 1765.

qu'elle était irréligieuse et Voltaire était irréligieux, et il est sorti triomphant d'une révolution qu'il eût détestée [1]. »

L'irréligion de Voltaire l'a rendu républicain, après décès. En 1878, les vainqueurs du Seize-Mai célèbrent son centenaire et découvrent que ce gentilhomme du roi a combattu la cour, la noblesse, la finance [2], ce qui est faux : ils le louent d'avoir vaincu le seigneur féodal, le juge gothique, le prêtre romain [3], ce qui n'est pas plus exact ; mais on sent percer dans leurs phrases le vrai motif de leur admiration : la lutte sourde de Voltaire contre l'Eglise. Il ne leur en faut pas davantage pour adopter l'hôte des soupers de Postdam, le plat courtisan de Catherine, de Frédéric et de Louis XV...

Il se peut que M. Loubet soit plus dévot que Louis-Philippe, *il se peut qu'on rencontre un républicain parfaitement clérical à côté d'un monarchiste blasphémateur : inévitablement, ce républicain vous paraîtra suspect en tant que républicain, ce monarchiste vous paraîtra suspect en tant que monarchiste.* De Renan qui eut deux faces, l'une royaliste, l'autre anticatholique, le peuple et l'opinion n'en ont retenu qu'une et saluent dans Renan un Combes plus affiné. M. Loubet qui, dans sa vie privée, je crois, adhère à la religion, et qui ne mourra point sans sacrements, est un persécuteur parce qu'il détient, sous ce régime, une charge publique. Il fait inculquer à ses enfants le catéchisme, et chaque jour il révoque des gens qui vont à la messe. Il est chrétien comme père, mais antichrétien comme chef d'Etat.

1. *Dix-huitième siècle*, p. 273.
2. VICTOR HUGO, *Actes et paroles*, 1876-1880, page 73.
3. *Id.*, page 74.

A l'époque du ralliement le comte de Paris a fait cette déclaration frappante :

« Il faut qu'on sache à Rome que la France est coupée en deux et qu'elle l'est par la question religieuse. Le parti républicain ne se maintient au pouvoir que parce qu'il est antireligieux. Le parti conservateur est persécuté parce qu'il est religieux. Les monarchistes, qui en composent la plus grande partie, lui donnent seuls les moyens de lutter grâce à leur générosité[1]. »

La meilleure preuve de ce que j'avance, c'est un pamphlétaire contemporain qui me l'a inconsciemment donnée. En 1897, un journal se fonda, qui réunissait tous les intransigeants, tous les « purs » de l'Extrême-Gauche. A côté d'un article de M. Clemenceau, le premier numéro de l'*Aurore* contenait un article de M. Urbain Gohier. M. Gohier n'avait pas encore quitté *le Soleil ;* il était franchement royaliste, mais il détestait l'Eglise et les « curés » et l'*Aurore*, feuille républicaine, où l'on allait stigmatiser chaque matin les républicains catholiques, ouvrait de bon cœur ses portes à un royaliste anticlérical. J'exagère ? Lisez avec moi cette confession :

« En 1894, à la mort du comte de Paris, comme un jeune prince qui paraissait plein d'ardeur se déclarait prétendant au trône de France, je lui proposai d'être l'homme de la Révolution. A la République des tripotages financiers, à la République des réactions cléricale et militaire, je lui conseillai d'opposer la Monarchie révolutionnaire. Dans une lettre publique je dis au duc d'Orléans : « Ou la Monarchie ne sera pas (ce qui est encore possible), ou la Mo

1. Instructions à M. de Parseval, lettre du 11 janvier 1891.

narchie sera laïque, démocratique et fidèle au noble esprit de la Révolution... Il faut rompre avec la coterie cléricale qui n'a jamais été que de son propre parti, qui ne poursuit que le triomphe de Rome, et que l'instinct national a toujours sagement exécrée [1]. »

Monarchie laïque et anticléricale : tel était donc le programme politique de M. Urbain Gohier au moment où l'*Aurore* sollicita sa collaboration :

« Le bon de l'affaire, ajoute-t-il, fut qu'à l'examen de mon plan monarchiste, quelques-uns des rares républicains de ce pays comprirent qu'un monarchiste de mon espèce ne serait pas de trop dans leur République, pour la républicaniser un peu. J'y suis donc. Et je soutiens que je n'ai pas changé. On a toujours le droit de changer, quand on le fait loyalement; mais on a bien le droit de dire qu'on n'a pas changé, quand on n'a pas changé [2]. »

Ainsi le futur Bloc, si implacable aux républicains qui vont à la messe ou qui défendent les congrégations persécutées, appelle à lui un royaliste ennemi des prêtres... Je crois qu'après cela ma démonstration est faite. Pour *l'Action*, pour la *Lanterne* et les chalands de ces gazettes, c'est-à-dire pour le peuple républicain et révolutionnaire, Piou, Marc Sangnier, Lasies, les jeunes Cassagnac, Baudry d'Asson, *l'Univers*, *la Gazette de France*, *la Libre Parole*, *l'Autorité*, *le Gaulois*, *le Sillon*, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Nous sommes seuls à démêler les nuances : la foule n'en voit pas.

1. *L'Armée contre la nation*, par Urbain Gohier, préface; pages 9 et 10.

2. *Les Prétoriens et la Congrégation*, par Urbain Gohier, pages 492, 493.

Si trois catholiques se disputent, l'un chantant la *Marseillaise*, l'autre *Veillons au Salut de l'Empire*, et un troisième *Monsieur d'Charrette*, le peuple républicain et révolutionnaire s'imagine qu'ils chantent en chœur le refrain pieux : *Sauvons Rome et la France, au nom du Sacré-Cœur...* »

Le cas de M. Urbain Gohier me rappelle une parole de Mgr Freppel. A Mgr Guilbert, alors évêque de Gap, qui venait d'exposer, dans une lettre pastorale, sa théorie sur le rôle de l'Eglise et du clergé dans les affaires politiques (1876), il répondait :

Mais, je vous entends, c'est à ce zèle patriotique pour le rétablissement de la monarchie que nous devons « une réaction antireligieuse, un soulèvement de haines injustes contre l'Eglise, la guerre au cléricalisme ». N'en croyez rien, Monseigneur, la lutte à laquelle nous assistons à des causes toutes différentes. Ce n'est pas à cause de quelques journalistes que les athées, les matérialistes et les positivistes s'attaquent à Dieu ; les déistes et les incrédules à la révélation ; les protestants à l'Eglise ; et, tous ensemble, au Pape, au clergé et aux institutions catholiques. Les mêmes hommes qui, en ce moment, combattent le christianisme et l'Eglise, les ont combattus sous tous les régimes depuis les soi-disant philosophes et les encyclopédistes du siècle dernier, leurs pères et leurs devanciers. Si, aujourd'hui, ils se montrent plus à découvert, s'ils apportent plus de violence dans leurs attaques, c'est que les passions révolutionnaires n'ont plus de frein, c'est que l'on ose

tout dire impunément dans les journaux et dans les clubs, voire même faire l'apologie de Marat. L'attachement de certains catholiques à la royauté légitime n'est pour rien dans cette guerre déclarée au christianisme lui-même.

Et Mgr Freppel poursuivait ainsi :

Et tenez, Monseigneur, ce que je vous dis là est tellement vrai que si, au lieu d'être un chrétien fidèle, le représentant de cette royauté avait été un libre-penseur, si, au lieu d'affirmer hautement ses convictions catholiques, il avait pu consentir à tourner le dos à l'Eglise et au Saint-Siège, ceux qui l'ont repoussé le plus vivement l'eussent acclamé. Ce sera son mérite devant Dieu, et sa grandeur dans l'histoire, d'avoir sacrifié à sa foi tout calcul égoïste, pour se montrer tel qu'il était, au risque d'éloigner de lui les ennemis du christianisme et de l'Eglise.

D'autre part, depuis l'heure où se dessina l'évolution du Ralliement jusqu'à ce jour, les journaux et les discours des hommes du parti républicain n'ont cessé de signifier à tous les aspirants que la pierre de touche de leur sincérité devait être l'abdication de leurs principes catholiques, plutôt que celle de leurs préférences politiques. Il serait fastidieux d'en multiplier les exemples, ils sont à la portée de tous. Résumons-les en un seul. Il émane de M. Charles Dupuy, ancien président du Conseil, ministre de l'*Esprit nouveau* et chef de ces modérés avec

lesquels on ne pouvait manquer de s'entendre.

Dans un discours devant ses électeurs du Puy, en juillet 1895, il déclarait :

Il y a des ralliés de deux sortes : ceux qui, après avoir combattu la République, disent : Il faut s'incliner, il faut accepter l'étiquette républicaine, mais nous n'acceptons pas ses lois. Ceux-là sont les vieux cléricaux qui ont simplement changé d'étiquette. Les seconds, qui disent : Nous avons combattu la République, mais nous reconnaissons que la majorité du pays demande ce mode de gouvernement, nous acceptons le nom, les lois de la République, nous sommes et nous votons avec les anciens républicains. Ceux-là sont des républicains qui ont adopté *la doctrine républicaine :* ce sont des citoyens républicains, il faut les considérer comme tels.

En fait, l'institution républicaine, en France, est donc essentiellement liée à une doctrine. Or, cette doctrine de la Révolution, c'est aussi celle de la *Franc-Maçonnerie*.

Mgr Freppel disait avec raison, le 1er janvier 1891, ces paroles répétées plus tard par Léon XIII en 1902 :

La lutte actuelle est entre le christianisme *et la franc-maçonnerie qui règne et qui gouverne*, dont le programme a été appliqué point par point depuis quinze ans [1].

1. Ces paroles n'ont rien d'exagéré : la vérité en a été démontrée, notamment dans une brochure publiée en 1892 par la Bonne Presse : *La persécution depuis quinze ans*. Cette brochure fait suivre « loi par loi, décret par décret,

On cite cette parole d'un franc-maçon, prononcée au courant de 1890, à l'aurore du Ralliement : « Dans dix ans personne ne bougera en France en dehors de nous. » Ce défi, jeté non seulement aux catholiques, mais à tous les amis de la liberté devait se réaliser. On a tout fait pour identifier la République avec la persécution religieuse, et la franc-maçonnerie a réussi à se faire l'arbitre de l'orthodoxie républicaine [1].

M. J. Lemaître a eu raison de dire :

> Depuis quinze ou vingt ans, sauf quelques interruptions, nous avons eu des ministères composés en majorité de francs-maçons, qui recevaient secrètement les ordres de 400 sénateurs ou députés appartenant à la même association illicite.

Il est surtout à remarquer que la franc-maçonnerie prend officiellement et ouvertement possession du gouvernement à l'heure où le Ralliement se produit, et que les ministères dits

acte par acte, la mise en exécution du plan franc-maçonnique par le gouvernement ». En dressant la liste de ces lois, décrets et actes, elle fait connaître les noms des francs-maçons, ministres sénateurs et députés, chargés par les Loges de présenter les lois aux Chambres, de les faire adopter, de les exécuter. On peut lire aussi sur le même sujet : *Le complot franc-maçonnique par un patriote*, autre publication faite vers le même temps par la Bonne Presse ; et les articles publiés dans les *Études* par le P. Abt, tome LVIII, LIX, LXVI, LXXVIII.

1. Nous empruntons les faits et citations qui suivent à l'ouvrage de CH. BOTA, *La grande faute des catholiques de France*.

modérés, que le cabinet même de l'*Esprit nouveau* lui étaient inféodés.

On lit au compte rendu du Convent de 1891 :

> Le Convent maçonnique invite le Conseil de l'Ordre à convoquer à l'hôtel du Grand-Orient, chaque fois que cela lui semblera nécessaire, tous les membres du Parlement qui appartiennent à l'Ordre, afin de leur communiquer les vœux exprimés par la généralité des maçons, ainsi que l'orientation politique de la Fédération.

Ce vœu n'est point resté lettre morte. On pouvait lire, en effet, dans le *Bulletin* du Grand-Orient de juin 1895, le renseignement suivant :

> Pour obéir aux prescriptions de la dernière assemblée générale et conformément aux indications déjà données aux ateliers, le Conseil *a réuni* le mois dernier au Grand-Orient, en tenue du 1er degré, les sénateurs et députés qui appartiennent à l'Ordre. Pour cette importante réunion, le Conseil était entouré des membres du Collège des Rites et de la Chambre de cassation, qui constituent avec lui le suprême organe de la fédération. Cette réunion a donné les meilleurs résultats [1].

Le vœu fut formulé, de façon plus précise encore au convent de 1899 : « Les maçons actifs, élus sénateurs ou députés, seront réunis, *au moins une fois tous les trimestres*, au Grand-Orient, en vue de se concerter sur les intérêts

1. Page 89.

généraux de la maçonnerie et de la République[1]. » On imagine sans peine quelle facilité de telles manœuvres assurent à la franc-maçonnerie pour faire exécuter son programme.

On peut affirmer, sans être téméraire, écrivait encore en 1891, le *Matin*, journal sympathique à la franc-maçonnerie, que la plupart des lois que subissent les Français, nous parlons des grandes lois politiques et sociales, ont été étudiées par la franc-maçonnerie avant de paraître au *Journal officiel*. Les lois sur l'enseignement primaire, sur le divorce, sur les droits d'accroissement, les lois militaires et, entre autres la loi sur l'obligation du service pour les séminaristes, ont pris leur vol de la rue Cadet vers le Palais-Bourbon : elles en sont revenues, inviolables et définitives...[2] Il devient banal de dire que les francs-maçons considèrent la République comme leur chose. Tous ceux qui portent un nom dans la « noblesse républicaine » ont été ou sont encore les élus du convent. Parmi les présidents de cette *véritable Constituante*, les derniers en date ont

1. Compte rendu du Convent, page 44.
2. « La Maçonnerie, disait encore *Le Matin*, procède avec une méthode toute scientifique. Dans la plus obscure des Loges germe une idée qui séduit au moins celui qui l'a eue. Cette idée arrive au Grand-Orient, sous forme de proposition, et le comité exécutif en fait part à toutes les Loges de France. Celles-ci envoient leur avis motivé, et le convent décide en dernier ressort. On peut apprécier diversement l'action de cette puissance latente qui met en branle la Chambre des députés comme une machine à vapeur sans laquelle chômerait l'usine. Nous constatons un fait... L'an passé, un député qui avait promis à ses électeurs la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui n'était plus du même avis à la Chambre, dut remettre immédiatement sa démission au Conseil de l'Ordre. »

été : M. Constans, ancien ministre... etc... Pour tous ceux qui rêvent un siège dans une assemblée départementale ou à la Chambre, une place aux conseils de l'Elysée ou de Fontainebleau, le temple de la rue Cadet reste toujours la Sorbonne des sciences... électives.

Le franc-maçon Dequaire, membre du Conseil de l'ordre du Grand-Orient, avait le droit de dire à la Loge « Amitié fraternelle » de Bourg, en juin 1896 :

Au Parlement, nos idées sont maîtresses, si bien qu'il est impossible désormais de former un ministère sans qu'il comprenne des francs-maçons et même une majorité de francs-maçons.

Le 12 décembre 1895, dans un banquet organisé par la grande Loge symbolique, le président, M. Friquet, ne craignit pas de tenir ce langage :

J'englobe, dans mon toast, le gouvernement tout entier. Alors même que je voudrais me priver de toute incursion sur le domaine politique, alors que je voudrais me renfermer dans les limites maçonniques, j'aurais le devoir de lui adresser notre fraternel salut.

Depuis longtemps, vous entendez nos adversaires clamer à tous les échos que la France est dans les mains de la franc-maçonnerie. Ils avaient tort : aujourd'hui ils peuvent le dire. Le premier magistrat de la République, le franc-maçon Félix Faure qui, dans sa correction constitutionnelle, n'a pas hésité

à appeler aux affaires le parti radical, est de notre grande famille [1]. Ils sont aussi de la grande famille tous les membres du cabinet; à deux ou trois exceptions près... Oui, nous avons un gouvernement de francs-maçons, et de francs-maçons dignes de ce nom [2]...

Quelques semaines plus tard, un ministre du commerce, M. Mesureur, prononçant un discours à la distribution des prix des cours commerciaux du Grand-Orient de France, disait :

La distribution des prix de vos cours commerciaux était, les années précédentes, présidée par un ministre appartenant presque toujours à la franc-maçonnerie. Aujourd'hui vous avez deux représentants du gouvernement (MM. Guieysse et Mesureur), pour présider votre cérémonie, et je suis sûr que les *huit ou neuf autres membres du cabinet qui sont francs-maçons* regretteront profondément de n'être pas ce soir parmi vous... Je vous apporte la sympathie des membres du gouvernement. C'est avec le plus grand plaisir que nous nous retrouverons toujours au milieu de vous, voulant ainsi montrer que les principes mêmes de la franc-maçonnerie sont ceux de tous les bons républicains.

1. Un autre numéro de la même *Revue maçonnique*, d'où est tiré ce texte, félicitait le franc-maçon Félix Faure de continuer à acquitter exactement sa cotisation à la loge l'*Aménité* du Havre.

2. A cette même réunion, le sénateur Desmons félicitait « ceux à qui la franc-maçonnerie fait acquérir une position, de se souvenir encore qu'ils font partie de cette belle association. »

Et pour finir sur ce sujet, citons comme la réponse des francs-maçons aux catholiques, des radicaux aux ralliés, de la vraie République à la fausse, ces paroles acclamées au convent de 1892 :

> QUAND LES DERNIERS PARTISANS DES RÉGIMES DÉCHUS FONT UN PAS VERS LA RÉPUBLIQUE, IL EST TOUT NATUREL QUE LES RÉPUBLICAINS FASSENT UN PAS VERS LA RÉPUBLIQUE RÉPUBLICAINE. QUAND TOUT LE MONDE EN FRANCE EN VIENT A SE DIRE RÉPUBLICAIN, IL EST TOUT NATUREL QU'IL SE FORME DANS NOTRE PAYS UN PARTI EN FAVEUR DE LA VRAIE RÉPUBLIQUE, DONT LE MOT D'ORDRE EST, POUR NOTRE CONVENT DE 1892, L'ANTICLÉRICALISME DÉCIDÉ ET LE SOCIALISME LAIQUE ET LIBERTAIRE.

Or, tout cela n'est que le développement organique de l'institution [1], tout cela était contenu dans le programme formulé dès sa mise en vigueur : le cléricalisme, voilà l'ennemi !

Le triomphe de l'impudence et de l'hypocrisie fut de réussir à accréditer cette inepte légende, que la nécessité de se défendre contre les attaques des conservateurs a provoqué la guerre religieuse. En réalité, c'est l'entreprise antisociale et antichrétienne de la République qui a groupé et fortifié l'opposition conservatrice.

1. Est-il besoin de répéter encore que nous parlons de l'institution existante, non pas de la forme spéculative du gouvernement républicain ? Voir page 489 un curieux article de M. l'abbé Gayraud.

Relisez cette page écrite en 1878 par un de ses premiers inspirateurs :

On a souvent demandé aux conservateurs en quoi consistent donc les choses qu'ils conservent[1]. Il m'a

1. M. l'abbé Naudet, en l'an 1904, donne à la même question une solution quelque peu différente, mais qui a son élégance démocratique :

« Par quelle aberration d'esprit nous sommes-nous désignés, durant ces trente dernières années sous le nom de *conservateurs?* Mais *conservateurs* de quoi, bonnes gens ! Conservateurs d'un état social essentiellement contraire au droit chrétien ! Conservateurs d'un état social qui a pour caractéristique l'opposition à l'esprit de l'Evangile, et qui est organisé de telle sorte que beaucoup ne peuvent avoir, comme dit Léon XIII après saint Thomas, le minimum de biens nécessaires pour pratiquer la vertu. Car, ne nous y trompons pas, c'est cela qu'on tient à conserver, et la Religion n'est qu'un article de ce programme pour lequel ont lutté nos hommes politiques, nos sociologues ou prétendus tels, et leurs journaux... »

Convenons honnêtement que M. l'abbé Naudet, en abjurant le parti conservateur, peut se croire dans la ligne de la politique pontificale, comme son confrère, M. l'abbé Dabry, en excluant avant tout les conservateurs aux élections, et qu'il est l'écho des paroles même du Pape, quand il leur reprocha de s'être servis de la Religion comme d'un prétexte. Mais il a aussi, comme son confrère, le défaut ou l'avantage de souligner si brutalement le grief, que cela suffit pour en découvrir l'inanité. La moindre lacune de ce petit tableau est d'oublier et de laisser complètement dans l'ombre, selon l'habitude de ces idéologues, ce qu'ont été la vie et la lutte politiques et religieuses dans la période antérieure. — Mais s'il était permis, s'il était logique et juste de juger des principes par les inconséquences et les faiblesses, mêmes communes, des individus, comme le fait ici M. Naudet, et si, conséquemment, celles des conservateurs rendaient l'état social antérieur essentiellement contraire au droit chrétien, comment, eux, pourraient-ils qualifier, juste ciel ! cette démocratie où l'on voit les prêtres eux-mêmes ébranler l'ordre social, et s'engager dans les voies les plus téméraires en fait de doctrine religieuse, témérités bien plus funestes encore que l'apathie et l'égoïsme reprochés justement à une partie des conservateurs. Et n'auraient-ils pas plus beau jeu que leurs adversaires, devant

toujours semblé également utile et aisé de le dire : et je vais essayer de le faire avec brièveté et avec clarté.

Les conservateurs sont les hommes qui, par instinct, par raison, par besoin d'ordre, se sont voués à la défense des principes nécessaires de toute société chrétiennement civilisée. Ils veulent que l'on respecte, dans chaque individu, la faculté d'exercer son culte, dans chaque père de famille le pouvoir de diriger l'éducation de ses enfants, dans chaque propriétaire le droit d'user librement de ses biens, dans chaque magistrat le devoir d'interpréter les lois et de rendre la justice selon les règles du code et les conseils de sa conscience, dans l'armée, expression de la force publique et garantie de la sécurité générale, l'obligation de se tenir au-dessus et en dehors des partis, afin de protéger chacun d'eux contre la persécution des autres, et la société contre la tyrannie de tous.

Voilà ce que sauvegardent les conservateurs, et ce dont ils ont en quelque sorte la responsabilité, parce que les républicains, qui ne sont pour la plupart que purs révolutionnaires, poursuivent instinctivement la destruction de tous ces mêmes principes, opposant à la société chrétiennement civilisée la désorganisation que doit produire la domination de l'athéisme, de l'envie, de la violence et de l'incapacité.

Et ce qui ne peut laisser à personne ni un doute, ni une hésitation, l'œuvre naturelle des conservateurs et celle des révolutionnaires sont déjà en présence,

la flexibilité actuelle de principes sur lesquels eux n'ont jamais varié, à dire que, pour leurs censeurs surtout, la Religion n'est qu'un prétexte? Mais ce sont là des arguments disqualifiés.

prêtes à un choc suprême. Et pendant que les conservateurs s'efforcent de préserver les principes sociaux nécessaires que je viens d'énumérer, les républicains travaillent en plein jour à leur renversement.

N'ont-ils pas déjà demandé, par des projets de lois déposés, par des propositions rapportées, la suppression du budget des cultes ? ce qui serait, dans la mesure du possible, la suppression de la religion ; la fermeture des écoles tenues par les Frères et par les Sœurs ? ce qui serait l'abolition de la surveillance des familles sur l'éducation des enfants, au profit du philosophisme ou de l'athéisme laïques; la suspension de l'inamovibilité des juges ? ce qui serait l'asservissement de la magistrature et l'anéantissement de la justice. D'un autre côté, dans les journaux, dans les réunions, dans les discours, les républicains ou les révolutionnaires, car c'est à peu près tout un, ne menacent-ils pas la propriété par le socialisme, et la constitution de l'armée par la substitution de l'esprit démagogique à l'esprit de discipline ?

L'œuvre naturelle dévolue aux conservateurs est donc bien aisée à comprendre : ils s'efforcent de maintenir les principes religieux, moraux, civils, de la société, que les révolutionnaires s'efforcent de détruire.

Cela étant ainsi, et l'œuvre conservatrice se trouvant aussi claire qu'œuvre puisse l'être, n'était-il pas simple, logique, facile, que toutes les nuances de conservateurs y prissent sincèrement leur part ? Toutes ces nuances ont pour doctrine commune d'être monarchiques : est-ce qu'il y a une monarchie, c'est-à-dire un ordre politique hiérarchiquement

organisé, qui soit exclusive de la religion, de l'éducation chrétienne, du respect de la propriété, de la pureté de la justice, de l'esprit purement et strictement militaire ?

Sur quoi donc régneraient un Bourbon, un d'Orléans, un Napoléon, si l'ordre religieux, moral et civil, disparaissait ? Sur quelle base reposerait donc une monarchie quelconque, s'il n'y avait plus d'éléments sociaux ancrés dans les âmes ?

Maintenir la société, sauvegarder ses principes nécessaires, faire respecter Dieu, la famille et la propriété, ce trépied qui porte la civilisation et le monde, était donc une tâche répondant aux devoirs de tous les vrais conservateurs, c'est-à-dire de tous les hommes monarchiques ?

En se réunissant dans un effort commun, en vue des élections sénatoriales, ils n'ont fait qu'agir logiquement et suivre la règle tirée de leurs principes.

Cette page est de M. A. Granier de Cassagnac, père du grand publiciste. Celui-ci, à son tour, exprimait donc la vérité la plus certaine, quand il écrivait, en mars 1889 :

Gambetta, qu'on représente bien à tort comme un profond politique, commit une faute dont on peut apprécier aujourd'hui les conséquences incalculables, lorsqu'il lança la fameuse phrase : Le cléricalisme, c'est l'ennemi.

Il crut, ce jour-là, ne faire qu'une diversion dans son parti menacé de se diviser, et il ne vit pas qu'il développait le germe dont la République mourrait tôt ou tard.

C'est moins, en effet, la fidélité à la monarchie

que la fidélité à la religion, qui a repoussé, maintenu dans l'opposition le parti conservateur tout entier.

Telle ou telle compromission que la politique eût permise, la foi chrétienne l'a défendue.

Voilà pourquoi, nous battant pour nos églises qu'on crochetait, pour nos prêtres qu'on expulsait ou qu'on exposait, faute de leur modeste traitement, à mourir de faim, luttant pour garder nos petits enfants dans les écoles que bénit la prière, et où les grands christs, sur le mur, semblent étendre les bras pour mieux les protéger, nous avons été amenés, d'année en année, de bataille en bataille, à demeurer les rangs serrés, sans défaillance, sans lassitude, indomptables sous la menace, incorruptibles sous la corruption et en état de remporter la victoire suprême qui nous attend bientôt.

C'est la persécution religieuse qui a fait l'union conservatrice et qui a présidé à l'alliance de tous les monarchistes.

C'est à la persécution religieuse que nous devrons le régime réparateur et sauveur, quel qu'il soit, et qui succédera prochainement au régime actuel.

Donc, et en plaçant la religion au-dessus de la politique, c'est encore le seul moyen, comme on le voit, d'obtenir tôt ou tard la meilleure solution politique.

Et encore, à la même époque :

La République devait apparaître comme le rendez-vous de toutes les libertés, surtout des libertés qui ne font du mal à personne, puisqu'elles se limitent au droit de prier Dieu.

Si la République se fût tenue dans ces régions

sereines vers lesquelles les penseurs du dix-huitième siècle l'avaient instinctivement dirigée, elle serait aujourd'hui, cela n'est pas douteux, la forme définitive du gouvernement en France.

A part quelques membres des états-majors dispersés de la monarchie, tout le monde eût pris son parti du système républicain ; car, après tout, il ne faut pas se payer de mots et l'étiquette ne signifie pas grand'chose, en matière de gouvernement, par le temps qui court, surtout quand on voit l'empire et la royauté s'inspirer désormais du même principe de la consultation directe de la nation.

En présence des compétitions de races, de l'instabilité des choses, la grande masse se fût soumise, par lassitude et par indifférence, à la République, et depuis longtemps, si, comme ses théories l'y obligeaient, elle avait respecté la religion de la majorité du pays.

C'est en se révélant persécutrice acharnée, intolérante plus que toute autre forme de gouvernement, qu'elle a soulevé contre elle une opposition qui ne cessera que lorsque tombera le dernier chrétien de France.

Après avoir coupé la tête des prêtres, sous la première république, elle leur a volé leurs traitements et jusqu'à leur patrie sous la République actuelle.

Cette conduite, aussi maladroite qu'odieuse, a eu pour résultat de reconstituer et de maintenir les partis monarchiques.

Les catholiques, outrés et désespérés, se sont naturellement tournés vers d'autres formes de gouvernement qui leur assureraient la sécurité qui leur manque sous la République.

Mais, dira-t-on, pensez-vous donc que ce péril religieux et social ait échappé à la perspicacité du Pape ? Ne l'a-t-il pas énergiquement signalé dans ses Actes les plus retentissants, et la Lettre aux Français n'a-t-elle pas précisément pour but d'unir tous les efforts des catholique en vue de le conjurer ?

Je n'ai garde de passer sous silence ces avertissements solennels, ces protestations et ces sentences par lesquelles le chef de l'Eglise s'est acquitté de sa charge avec la dignité suprême et l'autorité du vicaire du Christ.

Mais, c'est à moi de demander : comment expliquez-vous que le Pape, ayant écrit :

> En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot, que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leurs desseins, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise, comment ne serions-nous pas saisis d'une vive douleur ?

Et que le Pape, sachant que la franc-maçonnerie gouverne tout, ait pu être amené, dans le même temps, à faire aux plus anciens et aux plus fermes défenseurs de la cause catholique, le reproche de se servir de la religion comme d'un prétexte pour déguiser leur opposition politique, et attribuer à leur attachement à la

monarchie la responsabilité de la guerre faite à l'ordre chrétien ?

On ne trouve d'explication que dans cette disposition d'un esprit pour lequel l'apparence seule de l'intransigeance est le pire danger, d'un esprit que sa confiance excessive dans les ressources d'une politique de négociations et de concessions conduit à attendre mieux et plus d'une entente avec l'adversaire, que d'une franche et ouverte résistance [1]; et qui pensait sauver sa cause en repoussant l'appui des conservateurs, pour se jeter, selon le mot de M Spuller, à la tête de la démocratie.

Comment expliquer, surtout, que Léon XIII,

1. Voici, sur la persistance de cette illusion, en l'an 1905, un piquant témoignage recueilli par un correspondant du *Gaulois* à Rome, à propos des négociations tentées à Rome par M. Rouvier pour la nomination des evêques, après le vote de la séparation ; A la même époque, un archevêque, que je ne veux pas nommer, avait avec le cardinal Rampolla une bien curieuse entrevue, au cours de laquelle l'ancien secrétaire d'Etat de Léon XIII lui fit cette déclaration : « Vous me dites, monseigneur, que les catholiques, en France, manquent d'organisation. Eh bien ! c'est tant mieux. La prochaine Chambre sera certainement meilleure que la Chambre actuelle. *Le manque d'organisation que vous me signalez servira à l'apitoyer sur le sort du clergé. Et l'on peut donc espérer qu'elle modifiera la loi de séparation dans un sens favorable aux intérêts religieux.* » — M. l'abbé Dabry raconte, en cette même année : « Mon frère Henri, qui mène vaillamment à Avignon le combat pour la démocratie républicaine, se trouvait l'année dernière à Rome et, s'entretenant des affaires de France avec Son Eminence le cardinal Rampolla, il entendait de la bouche de l'ancien secrétaire d'Etat de Léon XIII ces paroles : « On sortira de la situation quand on voudra revenir au ralliement. » (*Catholiques républicains.*)

aussi clairement informé, ne se soit pas lassé, durant un si long pontificat, de traiter avec le gouvernement de la République comme avec un pouvoir animé d'intentions honnêtes et sincèrement désireux de procurer, par une action concertée avec Rome, l'apaisement religieux en France ? C'est là que l'illusion devient tangible.

Certes, s'il ne s'agissait que de triompher dans une discussion stérile, les raisons ne manqueraient pas ; mais nous ne touchons à rien, dans cette étude, qui ne doive servir à éclairer les catholiques de France sur la situation actuelle. Toutefois ces expériences nous ont coûté trop cher pour que nous négligions d'en tirer profit.

Impuissance ou duplicité du gouvernement

Les événements n'ont que trop justifié l'opinion répandue autour de Léon XIII, au début de son pontificat, que le gouvernement républicain, s'étant livré aux sociétés secrètes, *n'était pas libre de témoigner sa bonne volonté* [1].

Il est parfaitement explicable que le nouveau Pape en ait d'abord douté ; mais il l'est beaucoup moins qu'il soit demeuré jusqu'au bout persuadé du contraire.

Quelle était donc la puissance de l illusion qui a mis si complètement en défaut la sagacité et la pénétration extraordinaire de son esprit ?

1. Voir plus haut, page 67.

Ses informations, quoi qu'on en ait dit, furent évidemment très défectueuses. Aujourd'hui la mémoire même de l'illustre Pontife réclame cet aveu.

Mais la méprise n'est pas imputable à cette seule cause. Quel contraste étrange entre la tenace confiance de la diplomatie pontificale, et l'astuce des procédés du gouvernement de la République, son âpre poursuite des destructions religieuses hypocritement déguisée sous le prétexte de défendre les institutions, et le chantage politique par lequel il exploite le généreux dessein de Léon XIII, trop tôt et trop clairement manifesté, de consentir à toutes les concessions possibles, plutôt que d'entrer en lutte !

Et toutefois, il faut en revenir là, tout remonte au principe même de la politique pontificale.

Le premier et le dernier épisodes de cette douloureuse histoire ont un caractère identique ; leur rapprochement est plus propre que tout le reste à faire ressortir l'attitude de chacun des deux pouvoirs et sa persistance à ne point s'en départir, l'un parce qu'elle lui réussissait toujours, l'autre, dans l'espoir qu'elle lui réussirait enfin.

Après la chute du maréchal de Mac-Mahon, le ministère Freycinet, dont M. Jules Ferry était l'âme, avait présenté aux Chambres un projet de loi dont un article fameux, l'article 7,

interdisait aux religieux non autorisés l'enseignement secondaire. Cet article, voté au Palais Bourbon sans difficulté, rencontra au Luxembourg une opposition inattendue de la part de républicains qui avaient déjà donné des gages au parti avancé. Il fut rejeté. La Chambre ne le rétablit pas ; mais, dans un ordre du jour de M. Devès, elle exprima sa confiance au gouvernement. Elle comptait, disait-elle, sur sa fermeté dans l'application des *lois existantes* aux Congrégations religieuses. Le 29 mars 1880 paraissaient deux décrets, l'un donnant aux Jésuites l'ordre d'évacuer dans les trois mois tous leurs établissements, l'autre obligeant les Congrégations à solliciter dans le même délai l'autorisation de l'Etat.

Le mouvement de réprobation excité par l'application brutale de ces décrets et la démission de nombreux magistrats qui préférèrent noblement sacrifier leur situation, effrayèrent le président du Conseil, M. de Freycinet; il entama des pourparlers avec Rome pour obtenir des supérieurs des Congrégations non encore frappées, une déclaration attestant qu'ils n'étaient pas hostiles aux institutions établies. Sur le désir du Saint-Père, les supérieurs acceptèrent de signer une formule, dans laquelle ils protestaient qu'ils n'étaient attachés qu'à la liberté chrétienne, et ne s'occupaient de politique que pour recommander l'obéissance due à l'autorité dont Dieu est la source. Cette concession du

Saint-Siège ne désarma pas les partisans des décrets ; M. de Freycinet, désavoué par ses collègues, donna sa démission, et M. Jules Ferry, devenu président du Conseil, fit procéder avec un grand déploiement de force à l'expulsion des religieux. Les mesures prises contre les Congrégations n'étaient que le prélude d'une guerre sans merci engagée contre l'Eglise.

Léon XIII le constatait en ces termes dans sa Lettre au Président Grévy :

Vous vous rappelez certainement, Monsieur le Président, les dispositions sévères prises contre divers Ordres religieux, qu'on disait n'être pas reconnus par l'autorité gouvernementale. Des citoyens français que l'Eglise elle-même avait en quelque sorte nourris et élevés avec une sollicitude maternelle dans tous les genres de vertus et de culture, et auxquels la nation était redevable de progrès signalés dans les sciences sacrées et profanes et dans l'éducation religieuse et morale du peuple, ont été expulsés de leurs pacifiques asiles et contraints à se chercher un refuge loin du pays natal. Cette mesure priva la France d'une abondante source de travailleurs industrieux et zélés, qui aidaient puissamment les évêques et le clergé séculier dans la prédication et l'enseignement ; qui, dans les hôpitaux et dans tous les instituts de charité, prodiguaient leurs soins affectueux à toute espèce de misère et de malheurs ; qui, sur les champs de bataille même, portaient la parole et les secours de la religion avec un esprit de sacrifice auquel les adversaires de l'Eglise catholique eux-mêmes ont plusieurs fois rendu hommage.

Les Ordres religieux ayant été atteints de cette manière à l'intérieur du pays, et leur action ayant cessé en grande partie, il en résulta, par une conséquence nécessaire, que les ministres de la religion à envoyer à l'extérieur devinrent plus rares, non sans préjudice de l'influence française elle-même, qu'ils contribuaient puissamment à répandre, en même temps que l'Evangile, chez les peuples éloignés et surtout en Orient.

Vous n'ignorez pas que Nous avons tout fait pour empêcher un tel malheur, que Nous considérions comme également grave pour la France et pour l'Eglise catholique. Ayant été averti à cette occasion qu'on pouvait éviter l'application des décrets du 29 mars, si les religieux déclaraient, dans un document *ad hoc*, qu'ils étaient étrangers à tout mouvement politique et à tout esprit de parti, Nous n'hésitâmes pas à accepter une proposition qui, d'une part, n'était point contraire à la doctrine catholique, ni à la dignité des Ordres religieux, mais au contraire Nous fournissait une occasion d'inculquer une fois de plus le respect dû aux autorités constituées, et qui, d'autre part, semblait destinée, ainsi qu'on Nous le faisait espérer, à conjurer le péril dont étaient menacées l'Eglise et la société. Nos efforts cependant demeurèrent sans effet, et les décrets dont Nous parlons furent exécutés, non sans laisser dans les âmes de douloureux souvenirs et même des germes de divisions nouvelles pour l'avenir. Car si le noble et généreux peuple français commet parfois ou tolère de déplorables excès, l'histoire nous montre que, tôt ou tard, il retrouve dans son bon sens la force de les condamner et de réagir contre eux.

Or, vingt ans plus tard, M. Waldeck-Rousseau, renouvelant le même procédé, négocia avec le même succès, pour empêcher Rome de s'opposer à la loi sur les associations :

M. Delcassé, à M. Nisard.

J'ai fait part au président du Conseil de votre récent entretien avec le cardinal Rampolla, et des appréhensions exprimées par le secrétaire d'Etat au nom du Saint-Père et au sien propre. Le président du Conseil m'a déclaré, sur le premier point, que, d'accord avec le ministre de l'Instruction publique, il n'a nullement l'intention *de mettre en question le principe de la liberté d'enseignement.* En ce qui touche les associations, le président du Conseil, dans une loi qu'il soumettra au Parlement, mais qui n'est même pas élaborée, *consacrera le droit d'association* en prenant, bien entendu, les précautions qu'il est impossible à tout gouvernement, quelle qu'en soit la forme, de ne pas exiger [1].

Une fois la loi de 1901 votée, le Président du Conseil déclarait encore, dans sa dépêche du 31 septembre 1901 :

J'ai toujours pensé que, dans l'application de cette loi, le gouvernement devait s'inspirer de l'esprit de la plus large tolérance et du libéralisme le plus bienveillant.

Mais, peu après, de même que M. de Frey-

1. *Livre jaune.*

cinet avait cédé la place à Jules Ferry, M. Waldeck-Rousseau passait la main à M Combes. Ce fidèle et aveugle mandataire des Loges allait faire rendre à l'œuvre de Bloc son maximum de destruction [1], niant impudemment les engagements pris par le cabinet qu'il remplaçait et trouvant moyen, dans son effronterie, de les retourner même contre ses victimes.

Waldeck-Rousseau avait donné au Saint-Père l'assurance très formelle que, par la loi de 1901, les institutions d'enseignement ouvertes en vertu de la loi de 1886 ne seraient pas atteintes :

Le Conseil des ministres a décidé que la loi de juillet 1901 ne devait pas avoir d'effet rétroactif et ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886. Les conclusions du Conseil d'Etat visées dans votre dépêche du 29 janvier ne les touchent donc pas. C'est un point qui préoccupait vivement le nonce. Mgr Lorenzelli a paru très satisfait de la décision du Conseil, que je lui ai immédiatement fait connaître.

DELCASSÉ [2].

Le Nonce ne manqua pas de transmettre les réclamations du Souverain Pontife à M. Delcassé, demeuré à son poste sous M. Combes :

Dans cette affaire du plus haut intérêt, le Saint-

1. La loi des associations est entrée dans sa période d'application administrative et judiciaire. Le gouvernement tiendra la main à ce qu'aucune de ses dispositions ne demeure frappée d'impuissance. (Déclaration du nouveau cabinet.)
2. *Livre jaune.*

Père se tint pour rassuré complètement par la communication du nonce et de l'ambassadeur, et les catholiques français, aussi bien que les congréganistes intéressés, se crurent également tranquillisés par la teneur de la circulaire de M. Waldeck-Rousseau du 8 février 1902, adressée aux Préfets, qui ne déclarait la nécessité d'une demande d'autorisation que pour les écoles *ouvertes postérieurement à la promulgation de la loi du 1er juillet 1901*, et qui n'avertissait que celles-ci de se mettre en instance pour obtenir l'autorisation, sous la menace de l'application des sanctions légales seulement au cas où elles n'auraient pas demandé l'autorisation et après une dernière mise en demeure ; comme la même circulaire ne menaçait de ces sanctions que *tout nouvel établissement qui s'ouvrirait désormais* sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation [1].

M. Combes répond à M. Delcassé, qui ne s'en trouble pas :

Permettez-moi de vous faire observer que la véritable question ne se pose pas sur le terrain où l'a placée Mgr Lorenzelli. L'avis du Conseil d'Etat ne peut en aucune façon modifier le texte et l'esprit de la loi. *La haute assemblée administrative n'a fait que préciser un point de fait à savoir qu'une école dirigée par des congréganistes constitue bien au sens légal un établissement religieux, et dès lors les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 s'appliquent à cet établissement comme à tous les autres, quelle que soit leur nature.*

1. Dépêche du 26 juillet 1902.

Il ajoute brutalement que Rome n'a rien à voir en ces questions, puisque la loi se contente de régler leurs rapports avec la vie extérieure, sans toucher à leur vie intime. Il repousse donc toute intervention.

Au surplus, si le Saint-Siège n'est pas en droit de protester sur le terrain concordataire, il n'en est pas de même du gouvernement français, alors qu'un certain nombre d'évêques prennent à tâche d'empêcher les effets du pacte d'apaisement religieux rédigé et signé par les représentants des deux pouvoirs, en jetant dans la publicité des lettres où l'insulte se joint à l'excitation à la révolte.

La déclaration de 1880, conseillée par Léon XIII, rompit l'admirable faisceau des forces religieuses en France et le dispersa [1].

1. Il est piquant de rapprocher des questions qui nous occupent, l'histoire de cette déclaration. La lettre par laquelle deux hauts prélats communiquaient à leurs collègues dans l'épiscopat la mesure obtenue de Rome, débutait ainsi : Monseigneur, le conflit soulevé par les décrets du 29 mars paraît entrer dans une voie d'apaisement. *Le gouvernement aurait été blessé du refus qu'avaient fait les congrégations de solliciter l'autorisation. Il avait attribué cette attitude à des motifs politiques;* et dans ces derniers temps, il a laissé voir qu'une déclaration qui désavouerait, de leur part, de semblables intentions, lui donnerait une satisfaction suffisante.

« Une haute autorité, qu'il est inutile de nommer ici, mais à laquelle vous et nous, Monseigneur, nous devons la plus entière déférence, autorise les congrégations à signer et à présenter au gouvernement la déclaration dont nous joignons ici le modèle...

Mgr Freppel, en réponse à cette communication, disait, dans ses observations : « Faire dire à de pauvres servantes du Saint-Sacrement et à des Carmélites qu'elles n'ont pas

Nul ne peut douter aujourd'hui qu'une parole du Pape, justifiant la résistance catholique, eût alors fait céder le gouvernement. Les catholiques l'attendirent vainement à cette heure critique et décisive. En 1901, l'incertitude, le désarroi, et finalement, la déroute, ne tinrent qu'à la même cause. Les Congrégations laissées à leur initiative propre, ballottées par des sollicitations diverses, incertaines des intentions de Rome qui ne voulait pas intervenir, leurrées par de fallacieuses apparences de bon vouloir simulées par le gouvernement, ou émues de ses menaces, devaient succomber isolément l'une après l'autre.

Le Souverain Pontife ne pouvait manquer de faire entendre à la République sa protestation par voie diplomatique. Toute formelle et grave qu'elle fût, affaiblie d'ailleurs par l'aveu d'une confiance non encore épuisée, l'écho n'en parvenait point alors à la France.

obéi à *des répugnances politiques*, qu'elles protestent *de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions républicaines*, ce serait de la part de l'épiscopat un acte qui ne me semblerait pas avoir tout le sérieux désirable... N'est-il pas à craindre que la presse, actuellement, et l'histoire, plus tard, ne trouvent matière à plaisanterie dans le fait d'une supérieure de Visitandines, d'Ursulines, venant déclarer *qu'elles rejettent toute solidarité avec les passions politiques?* Peut-on, sans manquer de gravité, proposer à un tiers-ordre de Franciscaines d'affirmer sur la foi d'une signature *qu'il n'est pas un foyer d'opposition au gouvernement de la République?...* »

La réponse du cardinal de Bonnechose à cette lettre de Mgr Freppel contient l'aveu que le Saint-Père, en autorisant cette démarche, a cédé à des sollicitations. On en reconnaît, l'inspiration et la source.

Le Saint-Père, *comptant sur la sagesse de ceux qui président aux destinées de la France et sur l'équité de sa représentation nationale*, espérait qu'il serait dûment tenu compte des paternelles et bienveillantes exhortations contenues dans la lettre adressée par lui en décembre dernier à S. E. le Cardinal Archevêque de Paris à propos des mesures qui menaçaient les corporations religieuses. *Sa Sainteté nourrissait même la confiance que les dispositions projetées contre les Instituts religieux, qui ont si bien mérité de la religion et de la patrie, n'auraient pas été approuvées, ou tout au moins auraient été adoucies, de façon à ne pas atteindre les droits de l'Eglise et ceux qu'ont tous les citoyens libres de s'associer à des fins honnêtes et saintes.*

Mais l'approbation définitive et la promulgation de la loi sur les associations ont malheureusement démontré que la confiance du Saint-Père était inspirée seulement par sa grande affection pour la France, puisque elle ne s'est pas trouvée correspondre avec la réalité des choses. La constatation d'un tel fait qui atteint profondément non moins la religion et la justice que la liberté même d'un peuple noble et en sa grande majorité catholique, ne pouvait pas ne pas causer à Sa Sainteté une très vive douleur et celle-ci a été d'autant plus profonde qu'ont été plus grandes les preuves de prédilection et de particulière bienveillance qu'Elle n'a jamais cessé de donner à la nation française.

C'est pourquoi le Saint-Père, obéissant aux devoirs qui Lui sont imposés par son ministère sacré, a ordonné au soussigné Cardinal Secrétaire d'Etat de protester, comme celui-ci proteste en Son Auguste nom, contre la loi précitée, comme étant une injuste

loi de représailles et d'exception qui exclut des citoyens honnêtes et méritants des bienfaits du droit commun, qui blesse également les droits de l'Eglise, est en opposition avec les principes du droit naturel et en même temps grosse de déplorables conséquences. Il est, en effet, superflu de rappeler ici comment une telle loi, tandis que d'un côté elle restreint la liberté de l'Eglise, garantie en France d'autre part par un acte solennel, et tandis qu'elle empêche l'Eglise de remplir sa mission divine, en la privant de précieux coopérateurs, d'un autre côté aigrit davantage les esprits en un moment où plus vif et plus pressant se fait sentir le besoin de l'apaisement, et enlève à l'Etat les apôtres les plus zélés de la civilisation, de la charité, et les propagateurs les plus efficaces du nom, de la langue et de l'influence français à l'extérieur.

Le cardinal soussigné, pour se conformer aux ordres de Sa Sainteté, prie Votre Excellence de porter le contenu de la présente note à la connaissance de son gouvernement. — RAMPOLLA (6 juillet 1901.)

En même temps le Saint-Père adressait aux chefs d'ordre une lettre dont notre ambassadeur disait, après avoir mentionné une protestation analogue à la note précédente :

La plus grande partie, d'ailleurs, en est consacrée à des encouragements, des directions spirituelles, qui exaltent surtout l'esprit de douceur, d'indulgence et de charité chrétienne envers tous.

Le gouvernement de la République avait

promptement saisi la tactique qui devait lui réussir en toute circonstance : exalter outre mesure la sagesse des dispositions conciliantes du Pape, accuser sans cesse les catholiques de paralyser par leur agitation les efforts des ministres désireux de procurer l'apaisement, et, à travers les péripéties d'une guerre religieuse de plus en plus acharnée, protester toujours aussi effrontément de ses intentions pacifiques.

La Lettre de Léon XIII au Président Grévy contenait l'exposé des mesures attentatoires à la religion : expulsion des Congrégations, laïcisation de l'enseignement, projets de loi sur le divorce, sur le service militaire imposé aux clercs, rigueurs administratives contre les évêques fidèles au devoir de leur charge.

A des doléances aussi formelles, le chef du pouvoir exécutif oppose simplement une fin de non-recevoir, en se retranchant, par un grossier subterfuge, derrière l'irresponsabilité présidentielle. « Je demande à Votre Sainteté la permission de ne pas la suivre dans le détail des divers points auxquels sa lettre touche. »

Cette phrase cavalière est sa seule réponse. Mais il ajoute aux insinuations que nous avons précédemment rapportées :

Toutefois, grâce au temps qui amène avec lui la réflexion et l'expérience, *grâce aux dispositions que manifeste le Parlement, grâce aux efforts du gouvernement, qui est animé des sentiments les plus modérés et les plus conciliants, il est permis d'entrevoir*

des jours moins difficiles, et si Votre Sainteté daigne persévérer dans l'attitude que sa bienveillance et sa haute intelligence des choses et du temps présent lui ont fait prendre, aux applaudissements respectueux de tous les amis éclairés de la religion et de la paix publique, si la partie hostile du clergé finit par désarmer, nous avons l'espérance de voir tomber bientôt ces regrettables débats, et d'arriver enfin à une heureuse pacification.

Si l'on franchit toute la période intermédiaire, afin d'abréger une histoire qui se répète chaque jour, et toutes les étapes parcourues dans ce calvaire de l'Eglise, on voit à l'heure des violences extrêmes, le gouvernement de la République se prévaloir encore de la même attitude.

L'ambassadeur M. Nisard écrit, le 23 novembre 1899, à son ministre :

Je n'ai pas manqué de m'inspirer des vues exprimées dans votre lettre du 2 de ce mois, lorsque j'ai revu le Cardinal Secrétaire d'Etat pour la première fois après mon retour à Rome.

Aussitôt après les compliments de bienvenue échangés, le cardinal Rampolla m'a dit : « Vous me trouvez bien découragé, et non pas moi seulement, mais le Pape. »

Je répondis que le langage que m'avaient tenu le Président du Conseil et Votre Excellence elle-même était loin d'autoriser de pareilles conclusions. Si d'indéniables provocations, des attaques qui n'avaient pas épargné la personne du Chef de l'Etat, la lutte

obstinément poursuivie contre la République par certaines fractions du monde catholique ou même religieux, au mépris des objurgations du Saint-Siège, avaient mis le Gouvernement dans l'obligation de prendre des mesures jugées nécessaires à la défense des institutions républicaines, on ne devait pas se méprendre sur leur véritable caractère, pas plus que sur la pensée qui les avait dictées au cabinet. Il n'entrait à aucun degré dans les intentions du Gouvernement de s'écarter, vis-à-vis du Saint-Siège, de la politique traditionnelle de la France, et Votre Excellence, notamment, m'avait autorisé à déclarer au Cardinal qu'il n'entendait rien changer aux assurances que j'avais été chargé naguère de donner au Saint-Père et à son premier ministre touchant le prix qu'à Paris comme à Rome on attachait au maintien de l'entente entre la France et le Saint-Siège... [1]

Les Nonces, choisis par Léon XIII pour soutenir sa politique en France, prenaient au sérieux ce langage des ministres et confirmaient Rome dans une illusion dont elle était trop disposée à se bercer.

Le Pape avait voulu, dès l'origine, confier les grandes situations diplomatiques à des hommes initiés à ses vues.

Mgr Czacki fut, en France, le premier de ces représentants nouveaux. Quelques jours avant de lui donner la succession de Mgr Meglia, dans l'été de 1879, Léon XIII dit à un diplomate de-

1. *Livre jaune.*

puis longtemps accrédité au Vatican : Vous savez combien j'ai d'attachement pour votre ami, Mgr Czacki. Il m'est très pénible de me séparer de lui. J'ai beaucoup hésité. Mais la France est la colonne de l'Eglise[1] ! »

Persuadé qu'à force de grâce, de finesse, de condescendance, de démonstration, il endormirait les préjugés et enterrerait les questions, Mgr Czacki dépassa, on peut le croire, les intentions de Léon XIII. Les catholiques français qui n'avaient point perdu à cette époque le sentiment de la dignité morale conforme à leurs croyances, ne purent être, sans scandale, témoins de ses coquetteries avec M. Floquet, avec M. J. Grévy, entendre ce Nonce du Pape, pour le plaisir de se montrer aimable, adresser publiquement à M. Jules Grévy, sceptique absolu et indifférent systématique, aux présidents du Conseil M. Waddington et M. de Freycinet, huguenots versés dans le mysticisme, des compliments à l'encens.

Lui disaient-ils que les évêques étaient intraitables et ennuyeux, il souriait comme pour approuver : il se croyait encore à Rome, où la roideur extérieure, n'étant pas de mise, est l'objet des *lazzi* de la Cour. S'élevaient-ils devant lui contre les opinions de catholiques, trop justement défiants des institutions actuelles, il abondait volontiers dans leur sens. Il se disait leur

1. L. Teste, *Léon XIII et le Vatican*. — Les autres détails sur Mgr Czacki sont aussi empruntés à cet ouvrage.

ami, leur homme : et il l'était, plus encore qu'il ne le voulait. Il les priait à sa table, il se prodiguait à la leur, malgré son extrême répugnance. Il allait même jusqu'à montrer sa robe d'archevêque dans les salons du préfet de police, M. Andrieux, l'un des plus fougueux organisateurs de l'anticoncile de Naples de 1869 : bref, il se faisait tout à eux. La facilité et l'exubérance de sa race, ne se sentant plus gênées par la discipline et la retenue de la Cour de Rome, se répandaient en prévenances et en ouvertures...

Ces épanchements ont été en pure perte, il fallait s'y attendre. Pour imposer la nomination de l'abbé Mouret à la fonction d'auditeur de Rote, on a mis en balance l'un des évêchés de Savoie, qui se trouvent en surplus de ce qu'on peut appeler les diocèses concordataires.

Mgr Czacki n'a obtenu le maintien de l'évêché de Saint-Jean de Maurienne qu'au prix de la nomination de l'abbé Mouret [1].

M. Waddington et M. de Freycinet ont-ils seulement conféré avec Mgr Czacki sur l'arti-

1. M. Teste ajoute, sur ce personnage : Le Vatican ne se gêne guère, contrairement à son habitude, pour s'exprimer sur Monsignor Mouret, protégé de M. Gambetta, agent de M. Gambetta. « Monsignor Mouret est un ambitieux, un intrigant. On lui fera, s'il le faut, un pont d'or : mais jamais il ne sera évêque!... » Et cette sévérité n'est pas sans raison. L'auditeur de Rote est la mouche du coche de l'ambassadeur de France. On le trouve mêlé aux présentations d'évêques... et même aux affaires politiques... Son but est de se substituer peu à peu à lui, de manière que M. Gambetta puisse supprimer l'ambassadeur de France.

de 7 et les décrets du 29 mars ? Mgr Czacki a-t-il obtenu une atténuation ?

« L'application de ces décrets a produit en France une impression profonde, — écrit encore M. Teste — ; l'épiscopat, le clergé séculier, les Congrégations religieuses, sourds dans leur masse aux conseils malintentionnés, ont présenté une union, une résistance pleine de noblesse et de fermeté. Un homme personnifie la République de Jules Grévy, c'est Gambetta. Celui-là n'a qu'une haine décidée, la haine de l'Eglise. Il multiplie les manœuvres, les ambassades officieuses près du Pape, pour le circonvenir et dissiper cette résistance. Mgr Czacki reste étranger à tout ce qui se fait, au risque de perdre le fruit de tous ces élans qui ne demandent qu'à être dirigés et utilisés. Quelles que soient ses désillusions, il continue de dire que M. Gambetta, autour duquel il dresse maintenant, quoi qu'un peu tard, ses batteries, est charmant. Le prince Napoléon serait également charmant... si ses chances étaient pareilles. Tous deux sont meilleurs théologiens que les professeurs de Saint-Sulpice, et meilleurs chrétiens que les anachorètes de la Grande-Chartreuse. Des Pères de l'Eglise !... La résistance s'est donc exercée en dehors de Rome, qui pourrait plutôt être accusée d'avoir cherché à la modérer ou à l'étouffer. Le nom de Mgr Czacki et le nom de Léon XIII ont-ils seulement été prononcés en ces jours d'indi-

gnation et de trouble, où l'autorité administrative crochetait les serrures et confisquait les immeubles des citoyens auxquels elle n'imputait ni crime ni délit, si ce n'est qu'ils professent une opinion qui ne lui plaît pas ? « ...Mais que font donc le Pape et le Nonce ? se demandait-on. Comment ne protestent-ils pas hautement contre les actes que jusqu'à des protestants et des juifs désapprouvent ? Est-ce qu'un mot de Rome ne serait pas une consolation et une force ? La vérité et la justice sont-elles devenues muettes dans cette chaire de justice et de vérité ? Faisons-nous bien ou faisons-nous mal, en couvrant ceux que le bon sens populaire et la science des jurisconsultes nous représentent pourtant comme des victimes du fanatisme et de l'arbitraire ? »

Que dis-je ? Le jour même de l'exécution des décrets de 1880, le Nonce sortait en voiture découverte et accompagnait le Président Grévy sur une estrade.

Le rappel de Mgr Czacki fut un soulagement pour les catholiques ; mais déjà un coup redoutable leur était porté. C'était le sens moral atteint chez nous, la vigueur des convictions ébranlée, et le clergé attiré sur la pente de ce libéralisme religieux qui mène tout droit à l'abandon des graves devoirs imposés en temps de persécution.

« Depuis lors, il a bien fallu que l'épiscopat, le clergé, les monarchistes, les conservateurs et

tous les catholiques disposés à résister pour la défense de leurs convictions, s'habituassent à cette politique consistant à leur tenir rigueur, à eux-mêmes, en faveur de qui la nonciature est constituée, pour réserver toutes les bonnes grâces à une poignée de sceptiques utilitaires placés dans l'exercice du pouvoir sous le joug des francs-maçons qui les y ont poussés, à des ministres ou des chefs d'Etat qui se font un point d'honneur de ne jamais franchir le seuil d'une église et qui, malgré des protestations de courtoisie, poursuivent implacablement leurs desseins. »

« Mgr Rotelli, raconte M. Léon de Cheyssac, occupait à Constantinople les importantes fonctions de délégué apostolique, lorsqu'il fut nommé à la nonciature de Paris. Ce qu'il savait de la situation de l'Eglise en France ne lui laissait aucune illusion. Il quitta son poste la mort dans l'âme. Un Français, qui était admis dans son intimité, fut le témoin de sa tristesse. « Comment remplir ma mission avec les ministres qui gouvernent ce pays ? » Le prélat développa longuement ce thème. Quelques mois plus tard, le même Français, de passage à Paris, se présentait à la nonciature. Mgr Rotelli l'entretint, cela va sans dire, des difficultés qu'il avait à surmonter. « Les journaux exagèrent beaucoup, conclut-il ; on peut s'entendre avec les ministres. Ils ne sont pas ennemis de la religion. »

Comment s'y prenaient les ministres pour dissiper les préventions des Nonces ? Rien de plus simple. Nous sommes au temps de Mgr Rotelli.

« Le Président de la République vient de signer et de promulguer une loi ou un décret du Conseil des ministres. C'est un nouvel attentat contre la liberté de l'Eglise. Un évêque, qui administre un petit diocèse de l'Ouest, ne peut contenir son indignation. Il écrit au Président une lettre de reproche. Son langage est sévère ; mais il reste juste et respectueux. La lettre demande une réponse ou tout au moins un accusé de réception. Rien ne sort de l'Elysée. Nouvelle protestation épiscopale. Le Président trouve cette insistance désagréable. Il mande le directeur des cultes, et lui remet l'affaire. Dumay lit la lettre. Mais, remarque-t-il, c'est une lettre d'injures à l'adresse du Président dans l'exercice de ses fonctions.

« Dumay se rend à la nonciature, confère avec Mgr Rotelli de l'incident, qui peut devenir un événement ; l'évêque va être poursuivi devant les tribunaux. C'est une affaire très grave ; elle fera scandale, etc., etc. Le Nonce très inquiet veut conjurer ce malheur. Il fait appel aux bonnes dispositions de Dumay. Le gaillard n'en demande pas davantage, mais, connaissant son homme, il se laisse prier et enfin consent à intervenir. Le président et le ministre des cultes veulent bien, grâce à son intervention, renoncer aux poursuites. Le Nonce se confond en re-

merciements. Le Souverain Pontife verra là une preuve nouvelle des bonnes dispositions du gouvernement français.

« Dumay attend quelque chose de plus. Il ne faut pas que cette histoire recommence. Mgr Rotelli promet d'envoyer au coupable un blâme formel et de l'inviter, au nom du Souverain Pontife, à ne plus recommencer. Ce qui a lieu.

« Combien de faits du même genre se sont passés sous Mgr Rotelli, sous ses prédécesseurs et ses successeurs !

« Un évêque militant avait publié, avant le vote de la loi scolaire, un mandement très énergique. Sa parole prenait, dans certaines phrases, l'accent du clairon. Ceux qui connaissaient le prélat le savaient de force à ouvrir la campagne et à la mener jusqu'au bout. Le mandement fut lu avec enthousiasme par les curés. Quelques-uns crurent bon de le commenter. Le ministre, craignant la contagion de l'exemple, voulut frapper un coup. N'osant atteindre directement l'évêque, il fonce sur quelques pauvres curés et vole administrativement leur indemnité concordataire. Mais l'évêque se redresse de toute sa hauteur. « Il n'y a qu'un coupable, écrit-il en substance au ministre, c'est l'évêque. Frappez-le! » Je me souviens de l'enthousiasme provoqué chez les catholiques par cette parole épiscopale.

« L'évêque ne fut point frappé par le ministre, mais le ministre se servit du Nonce pour transmettre des blâmes et des ordres, plus efficaces

que toutes les suppressions de traitement. Le vaillant prélat, fit, quelque temps après le pèlerinage de Rome. Il eut une réédition des paroles sorties de la nonciature.

« Le procès de Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, reste gravé dans la mémoire de ceux qui ont passé la trentaine. Il avait, lui aussi sans sortir de son droit, adressé une lettre de protestation au ministre Fallières. « Nous ne sommes pas en République, avait-il dit, mais en Franc-Maçonnerie. » L'affaire fut portée devant les tribunaux. Les juges condamnèrent l'évêque ; mais l'opinion catholique jeta la sentence à la face des juges et du ministre. Le procès fit grand bruit. Les témoignages d'admiration et de sympathie affluèrent à Aix. Mgr Gouthe-Soulard les réunit en un volume, qui est loin d'avoir perdu son intérêt. *Il manque dans ce recueil un témoignage. Et encore si l'on s'était borné à ne pas le donner !* »

« Après le toast du cardinal Lavigerie, l'émotion publique fut beaucoup plus vive que celui-ci ne l'avait prévu. Le Nonce en recueillait les témoignages de toute part et transmettait à Rome un écho de ces alarmes. C'était un appui donné aux plaintes des royalistes et aux critiques des journaux. Il n'en fallait peut-être pas davantage, pensait-on, pour perdre le terrain gagné par les conservateurs.

« Mais rien n'était plus facile que de parer à ce danger. Mgr Rotelli n'était pas inamovible. Il

reçut sans retard la pourpre romaine en récompense de ses longs services. On lui donna pour successeur un prélat signalé depuis longtemps par l'entière approbation qu'il donnait à l'orientation politique de Léon XIII. Les Français le connaissaient sous un jour assez peu favorable. Gambetta, qui avait pu l'apprécier pendant un stage à la nonciature de Paris, faisait jadis grand cas de sa largeur d'esprit. On craignit, non sans motif, de retrouver en Mgr Ferrata, c'était le nouveau Nonce, les méthodes inaugurées autrefois par Mgr Czacki. Mais n'importe, Mgr Ferrata était un admirateur de l'archevêque de Carthage, un homme par conséquent gagné d'avance à toutes ses idées [1]. »

M. Léon de Cheyssac qui donne tous ces détails, raconte encore cette réponse faite par un Nonce à un Grand Vicaire d'un diocèse du Nord : Vous autres, catholiques français, vous êtes des exagérés. Vous vous plaignez de vos ministres. Vous avez tort. MM. Floquet et Goblet sont d'excellents catholiques.

Un autre rendait, à peu près dans les mêmes termes, à M. Constans un témoignage identique. Ce sont des faits connus. Waldeck-Rousseau n'était pas en moins bonne odeur de vertu. Il a fallu que M. Combes se comportât comme un simple butor, pour n'avoir pas aussi gagné la même estime.

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement.*

Que pouvaient être les informations fournies au Saint-Père par des représentants aussi abusés ?

Avant les élections de 1902, un député de la droite, rallié, était allé à Rome, et, s'entretenant avec le cardinal Rampolla, lui exprimait le regret de voir le Souverain-Pontife si mal renseigné. — Oh ! reprit celui-ci, nous sommes admirablement informés. Le Nonce est au courant de tout par les salons de la comtesse X... [1].

Comment l'action politique de Léon XIII aurait-elle pu réussir avec cette République de politiciens, et le concours d'agents diplomatiques si mal informés du véritable état de nos affaires ? Les Nonces, chargés de soutenir cette action, croyaient avoir affaire à des hommes d'Etat, comme ils en trouvent dans les cours européennes, et ils traitaient avec des agents des Loges maçonniques, chargés de déchristianiser la France. Ceux-ci ne se firent aucun scrupule d'exploiter la condescendance du Pape, celle des Nonces, et leur désir de conciliation. Tous les moyens leur furent bons pour endormir la vigilance de Rome. Leur perfidie a eu raison de l'habileté et de la droiture de Léon XIII.

Mais, malgré leur cynisme, ces calculs n'auraient peut-être pas obtenu un aussi facile succès, si, à Rome, on eût écouté aussi volontiers

1. L'auteur tient ce détail du député lui-même.

les avertissements respectueux des évêques et des hommes politiques plus clairvoyants, que les applaudissements flatteurs des partisans du système nouveau et des adversaires mêmes de l'Eglise, qui rivalisaient d'enthousiasme.

Ce sera un chapitre d'histoire bien curieux que celui des intrigues mises en œuvre d'abord pour faire prévaloir le mouvement libéral, pour préparer celui du Ralliement et l'intervention du Pape, et ensuite accréditer le triomphe de la nouvelle politique religieuse.

Ces méprises étaient une conséquence naturelle du système. Tant d'avances, tant de concessions ne pouvaient pas avoir été en pure perte. Plus on s'était engagé, plus il devenait nécessaire d'avoir réussi. Les informations des Nonces, celles de tous les fauteurs de cette politique, l'attitude des hommes qui en avaient été les conseillers ou s'en étaient déclarés les admirateurs, concouraient à affirmer ses progrès croissants. Toute voix discordante était étouffée, réprouvée. Le jour devait promptement venir où l'on serait coupable de ne pas croire à ce progrès, de ne pas le célébrer, et où tout devrait céder le pas aux intérêts de la politique religieuse.

C'est ce que la lettre du cardinal Rampolla à la *Vérité* rend manifeste. Le seul rapprochement entre cette lettre et l'Encyclique éclairera tout lecteur attentif.

Qu'est devenue maintenant cette opposition par tous les moyens honnêtes et légaux, que le respect du pouvoir établi ne saurait interdire ? Il n'est plus question que d'une action patiente, confiante, faite de ménagements discrets.

La distinction, la différence entre la ligne de conduite tracée par la Lettre aux Français et le résultat auquel aboutissait l'action politique, apparaît là frappante ; là aussi, s'affirme, presque naïvement, le besoin de succès qui arrive à primer les autres intérêts dans ce genre politique et en faisait l'écueil.

Léon XIII avait dit dans la Lettre aux Français:

Pauvre France ! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a fait si grands.

Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut importer, ni le respect, ni beaucoup moins d'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir.

En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu ; *c'est, au contraire, un devoir de les réprouver.*

La lettre du cardinal Rampolla porte :

Le Saint-Père, ainsi que de nombreux documents ont permis de le faire comprendre, en demandant aux catholiques français de se placer sur le terrain constitutionnel et d'accepter loyalement le gouvernement constitué, a entendu que, par ce moyen, *les catholiques travaillassent d'abord, à l'amélioration de ce gouvernement et, à mesure que croîtrait leur influence dans la direction de la chose publique*, qu'ils réussissent à empêcher de nouvelles offenses à la religion, à corriger progressivement les lois existantes, injustes et hostiles.

Ce programme, vu la difficulté de la situation, réclamait une action assidue, *patiente, confiante, analogue à cette sollicitude et à cet ensemble de ménagements discrets qu'on a coutume d'observer pour procurer la guérison d'un malade.*

Or, en me bornant à la question politique, par la lecture de la *Vérité* et par l'esprit qui l'inspire, on a a pu constater que, nonobstant la persuasion où elle est de seconder les vues du Saint-Siège, elle se trouve avec lui en désaccord. En effet, ses articles sont faits plutôt pour exciter les esprits contre la République, bien qu'elle accepte le fait constitutionnel ; *dans l'esprit des lecteurs, ils nourrissent la conviction que vainement on attendrait la paix religieuse d'une telle forme de gouvernement, et souvent ils présentent les choses de façon qu'ils donnent à penser que la situa-*

tion s'aggrave au lieu de s'améliorer. La *Vérité*, par là, crée, d'une part, une atmosphère de défiance et de découragement et, d'autre part, elle contrecarre et traverse ce mouvement concordant des volontés désiré par le Saint-Siège, *surtout en vue des nouvelles élections ;* mouvement qui est propre à pousser en avant les bonnes dispositions de ceux qui, par des considérations humaines, sont encore faibles et timides pour rendre justice aux légitimes exigences des catholiques. Bref, *du langage que tient la* Vérité *et de l'esprit qui la domine, ses lecteurs pourraient facilement inférer que la ligne tracée par le Saint-Père aux catholiques français, loin de rendre la situation meilleure, n'apporte qu'un accroissement de maux.*

Le Saint-Père, qui n'a pas douté un seul instant de la sincérité de vos sentiments d'attachement filial, a confiance que ces observations provoquées par vous pour vous servir de lumière, contribueront à vous faire connaître plus clairement la *direction véritable et uniforme qu'il convient à la presse catholique française de suivre pour maintenir l'union si nécessaire*, dans toute entreprise difficile, et correspondre fidèlement aux intentions de Sa Sainteté.

CHAPITRE VII

L'Échec du Ralliement

Si le cardinal Rampolla a eu entre les mains, comme on peut le croire, le livre de M. l'abbé Dabry : *Les catholiques républicains* [1], il aura eu la satisfaction de voir le succès du Ralliement reconnu, exalté, même bien au delà de ce qu'exigeait sa lettre à la *Vérité*. Celle-ci sert d'occasion à cet auteur, pour rendre au cardinal l'hommage qu'il estime lui être dû :

Telle fut cette consultation signée du cardinal Rampolla, dont le nom ne doit pas être séparé de celui de Léon XIII. Il a été le Consalvi de ce pacificateur, mais un Consalvi encore plus souple, encore plus pénétrant, plus maître de lui et plus sûr de sa tactique que l'autre. Le cardinal Rampolla a dominé la politique du ralliement, il l'a dominée du coup d'œil de l'homme supérieur, de l'homme d'Etat qui, en mesurant la portée la plus juste, en entrevoyant l'efficacité dans les répercussions les plus lointaines,

1. Chevalier et Rivière, Paris, 1905.

pouvait au jour le jour en indiquer les règles...[1]

Cette étude nous amène nécessairement à en apprécier les effets.

Politique de résultats

M. Spuller, écrivant en 1896, dans la *Revue de Paris*, un article sur cette question : La politique de Léon XIII a-t-elle échoué ? », disait :

> La célèbre invitation du cardinal Lavigerie, la réponse de Léon XIII à la Déclaration des cardinaux français, et la Lettre du même pontife aux catholiques

1. Il serait puéril de nier que la politique de Léon XIII ait été l'œuvre personnelle de ce grand pape. Aucun souverain, à notre époque, n'a autant gouverné par lui-même ni appuyé ses déterminations par une volonté plus forte et plus persistante. Néanmoins, une grande part revient nécessairement à son premier ministre dans l'exécution. Le cardinal Rampolla s'attachait aveuglément aux ordres de son maître. Est-ce à dire qu'en toute circonstance et dans tous les détails il en ait été l'interprète exact, sans aucun entraînement de zèle ? Voici un trait caractéristique, dont l'authenticité ne peut être mise en doute. J'ai eu l'occasion de voir un jour la supérieure générale d'une congrégation de femmes, des plus importantes, qui arrivait de Rome, où elle réside. Elle me raconta ce qu'elle tenait elle-même du général d'un ordre religieux célèbre. Ce général s'était rendu récemment près du cardinal Rampolla, pour le prier de lui faire connaître la pensée du Souverain Pontife au sujet du droit d'accroissement. Convenait-il de le payer ? Devait-on en conseiller le refus ? — Père général, il faut payer, c'est une nécessité, etc. — Le Père général insiste pour avoir la pensée du Pape lui-même. — Même réponse, il faut, il faut payer. — Le Père général donne alors à entendre que, reconnaissant de l'avis personnel du cardinal, il tenait à la réponse du Pape lui-même et qu'il s'en enquerrait autrement. — Eh bien ! l'avis du Saint-Père est qu'on ne paie pas. (!)

de France ne forment qu'un épisode, ne sont qu'un chapitre, des plus importants à la vérité, dans le livre tout grand ouvert de la politique de Léon XIII. Cette politique était commencée bien avant l'épisode qui l'a révélée au monde, et ce sont tous les actes du pontificat de Léon XIII qu'il faudrait reprendre, étudier et commenter, si l'on voulait la reconstituer dans son ensemble comme dans ses détails. Les lettres encycliques du Pape Léon XIII sont les documents de cette politique : aucune n'est à négliger, et toutes sont à retenir ; elles sont l'expression d'une pensée longuement mûrie, non pas depuis dix-huit ans, mais pendant toute une vie de méditations et de prières, mêlée au maniement des affaires diplomatiques, au gouvernement d'un grand diocèse, et vouée à l'étude de l'histoire et de la philosophie des sociétés humaines.

On croit que le pape Léon XIII fait de la politique contingente, d'une portée tout actuelle et d'une application immédiate : ce serait plutôt le contraire qui apparaîtrait comme vrai, si l'on voulait se donner la peine d'aller au fond des choses. Léon XIII n'écrit pas et n'agit pas en vue de ce qui se passe à l'heure présente, mais en vue d'un avenir qu'il prépare, autant qu'il en a le pouvoir, et dans les limites de sa prudence et de son autorité. Cet avenir est celui de l'Eglise, qui est, à ses yeux et selon sa foi de chrétien et de prêtre, de pontife suprême et de docteur infaillible, le seul gouvernement assuré de ne point périr parmi les hommes. Il dirait volontiers, répétant la parole de Celui dont il se regarde comme le vicaire : « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point ; » il dirige la barque de saint Pierre à travers toutes sortes d'écueils et

d'orages, et s'il donne un coup de barre pour la rejeter dans tel ou tel courant, c'est pour lui imprimer une marche plus sûre et plus prompte vers le but qu'il est peut-être le seul à nettement apercevoir.

Si Léon XIII avait voulu seulement, dans sa Lettre aux catholiques français, signifier que l'Eglise a définitivement séparé sa cause de celle des monarchies en France, cette manifestation n'aurait fait que répéter les déclarations de tant d'autres de ses prédécesseurs. N'ont-ils pas dit tous à l'envi que l'Eglise s'accommode de toutes les formes de gouvernements, à la condition que ces gouvernements n'offensent pas l'ordre et la morale et respectent sa liberté ? Sur ce point, la doctrine de l'Eglise est depuis longtemps fixée, comme sa politique. Mais Léon XIII a voulu autre chose, et c'est pourquoi il est un novateur aussi hardi que sagace.

Qu'a-t-il donc voulu ? S'imaginerait-on par aventure qu'il s'est proposé de faire, avec les anciens monarchistes français, des républicains sur le patron et le modèle des hommes de l'ancien parti républicain, ou des radicaux à la moderne ? Aurait-on l'idée qu'il prépare, dans la personne d'un rallié par circonscription, un candidat aux élections prochaines, concurrent désigné du titulaire actuel du siège ? Voudrait-il constituer dans la future Chambre une majorité dite cléricale qui n'aurait d'autre politique que la politique conseillée par les chefs des anciens partis ? Cette politique électorale est bien celle que, parmi les républicains qui se donnent pour radicaux, on appèlle la politique des ralliés ; mais, encore une fois, ce n'est pas la politique de Léon XIII. La politique dite des ralliés effraie les *Beati possidentes* des sièges électoraux, et telle est la raison qu'ils ont de

la combattre : ils craignent que partout elle ne leur suscite des compétiteurs dont la victoire les rendrait eux-mêmes à la vie privée. Quant à la politique de Léon XIII, ils ne la connaissent point, ou s'ils la connaissent ils la dédaignent. Vivant au jour le jour et d'expédients, ce n'est pas une affaire qui les intéresse. A quoi leur servirait-il de s'en tourmenter, puisque le Pape, songeant à l'avenir, n'écrit pas et n'agit pas pour eux ?

Le P. Lecanuet a consacré à Montalembert de remarquables études, où il développe avec complaisance l'histoire de l'école de l'*Avenir*. M. Spuller en prend occasion pour montrer que l'évolution politique et sociale du catholicisme romain, dont le Pape Léon XIII a voulu être l'initiateur, a été décrite et annoncée dans ses termes généraux, prédite et préconisée dans son esprit de rénovation vraiment chrétien, saluée dans ses rêves et dans ses espérances par Lamennais ; et il conclut :

On voit, par les démonstrations qu'elle détermine dans l'Eglise, que la politique de Léon XIII, ce n'est pas la politique des ralliés : c'est la politique de l'évolution de l'Eglise parmi les nations modernes. La voilà définie, cette politique à longue portée et d'un caractère vraiment catholique ! Après avoir entendu les voix qui retentissent d'un rivage à l'autre de l'Océan, qui oserait dire que la politique de Léon XIII a échoué ?

Appuyés sur les documents, sur les faits cités

plus haut, nous disons, nous : la politique de Léon XIII, c'est bien la politique de l'évolution de l'Eglise parmi les nations modernes, mais c'est aussi la politique des ralliés, sans en exclure la politique électorale.

Sous le premier de ces deux aspects, elle se présente comme l'action d'un grand Pape, qui, dans l'exercice de sa charge suprême, oriente l'Eglise de Dieu à travers les vicissitudes des âges. Le nom de politique ne lui convient que par métaphore. C'est le rôle social de l'Eglise, sa mission directrice des âmes et des peuples que le génie de Léon XIII a fait resplendir de tout leur éclat dans les ténèbres d'un siècle égaré. Ses enseignements lumineux doivent être salués par tous les catholiques avec admiration et reconnaissance. Pratiqués fidèlement, ils suffiraient à guérir presque tous les maux dont on cherche vainement la solution dans la politique.

Mais cette action de Léon XIII a pris à l'égard des nations, de la nation française spécialement, un caractère de direction pratique, distincte de ses enseignements doctrinaux : cette action est justement appelée politique, et, contrairement à ce que dit M. Spuller, ce fut bien une politique de résultats.

Les preuves abondent. La lettre du cardinal Rampolla à la *Vérité* en apporte un nouvel et irrécusable témoignage. N'y lit-on pas que le Saint-Père agit surtout en vue des élections prochaines ?

L'Esprit nouveau. — Apologie

C'est cette politique du Ralliement dont nous avons à apprécier le succès.

Ne nous mettons pas seulement en présence des événements actuels. Aujourd'hui que la ruine de ces espérances est consommée — j'entends de ces espérances immédiates, caressées si fortement — la constatation de cet échec donnerait lieu à un jugement trop sommaire, quoique juste, et laisserait échapper les enseignements pratiques que nous devons tirer de cette étude.

Aussi bien, serait-il exagéré de ne lui reconnaître aucune bonne influence. Le Ralliement a eu ses beaux jours ; un instant plusieurs ont cru qu'il allait faire triompher un esprit nouveau. *L'Esprit nouveau !* les uns ont nié, les autres ont exalté ses bienfaits; la confiance de ceux-ci n'a mêmè point été ébranlée par son échec, dont les causes ont été controversées avec passion.

Déterminons d'abord ces résultats : nous achèverons ensuite l'examen des causes qui les ont produits.

Et tout d'abord, voici le tableau que le cardinal Rampolla aurait pu lire, en première page, dans le livre de M. l'abbé Dabry :

Les faits attestent que tant qu'on a suivi la politique pontificale, malgré les oppositions avec lesquelles il a toujours fallu compter, l'apaisement s'est

fait dans les esprits, la faveur est revenue à l'Église, la situation s'est améliorée. A AUCUN MOMENT DU SIÈCLE NOUS N'AVONS ÉTÉ NI AUSSI LIBRES NI AUSSI RESPECTÉS QUE PENDANT LES HUIT ANS QUE NOUS AVONS PRATIQUÉ CETTE POLITIQUE. Au contraire, depuis cinq ans qu'on l'a abandonnée pour revenir à la politique de récriminations et d'oppositions, à la politique de coalition avec tous les adversaires avoués ou déguisés de l'idée républicaine[1], les animosités sont revenues, les attaques, les violences, la persécution. La conclusion se tire d'elle-même, et tous ceux qui ont quelque clairvoyance n'ont pas le moindre doute *que tout ce que font les catholiques en dehors de la République* se retourne contre eux-mêmes, et que les meilleures intentions du monde ne peuvent rien contre l'inéluctable puissance des choses.

Ces lignes extraites de la préface sont comme le thème de l'ouvrage.

Les élections de 1893 marquent, pour M. l'abbé Dabry, l'aube de ce succès, elles devaient faire éclore l'*Esprit nouveau*.

L'élan était magnifique parmi les catholiques dociles aux directions pontificales, et s'ils avaient eu autant de sens politique que de zèle religieux, il n'y a pas de doute qu'au lieu d'un succès moral qui depuis pesa sérieusement dans la politique, ils n'eussent remporté en 1893 une véritable victoire...

Quel malheur que l'opération ait été si défectueuse, toujours par la faute des tenants des régimes passés, que des Français, des catholiques, n'aient pas trouvé

1. L'auteur vise ici les élections de 1898.

de meilleurs passe-temps que de chercher par toutes les manœuvres possibles à transformer en désastre les futures élections !...

Les ralliés, de leur côté, par manque d'énergie ou d'éducation politique, commirent bien des fautes. La première et la capitale fut de ne pas assez mettre en avant d'hommes nouveaux, et de laisser se produire des candidatures de ralliés ou même de non ralliés qui depuis des années fatiguaient la patience des électeurs. Une autre faute concernait le programme. Les indications fournies par les chefs n'étaient pas suivies partout. *Les revendications de certains candidats étaient si provoquantes* qu'elles en étaient capables d'indisposer les amis eux-mêmes. Il y en avait qui avaient l'air d'entrer dans la République comme dans un pays conquis : tout leur était dû, et si on ne voulait pas le leur donner, ils se disposaient à le prendre !

Qu'il me soit permis de citer, à l'encontre de ces exagérations et de ces maladresses, le judicieux programme de conduite politique et le profond exposé de vues que traçait le *Moniteur de Rome*, à l'entrée de la période électorale, le 13 janvier. Que de faux pas évités si depuis ce premier engagement les catholiques s'en étaient toujours inspirés [1] !

« Un programme *minimum* est le programme *idéal*, non quant au but ultérieur, mais quant aux conditions de la stratégie électorale. En s'y bornant, les républicains ralliés suivent les instructions de Rome, les conseils de la prudence et l'exemple des partis catholiques qui dans les autres pays ont combattu les saints combats pour Dieu et la patrie...

1. On se souvient que le *Moniteur de Rome* avait été fondé pour être l'organe de la politique du Vatican.

Le renouvellement du parti conservateur, le rajeunissement des méthodes de combat et de défense, la position morale du clergé et de l'Eglise, l'assainissement du système politique et l'éducation des nouveaux venus, l'orientation ordonnée et pacifique de la démocratie française, le dénouement graduel des crises sociales, et par-dessus tout la force et la grandeur de la France, cette noble cause qui est intimement liée à la sauvegarde des intérêts spirituels dont Rome a la charge et dont elle a pris directement la défense, toutes ces grandes choses dépendent de la réalisation heureuse des conseils et des ordres du Saint-Siège...

La politique du Saint-Père est une politique à longue échéance, parce qu'il s'agit de créer une nouvelle atmosphère et d'élever toute une génération. C'est, dans l'ordre du succès, plus une question morale qu'une affaire politique et purement ecclésiastique. C'est pourquoi il importe, pour une œuvre de conversion, d'employer l'art suprême de l'apostolat : il faut créer un état d'esprit. Or, ces transformations ont besoin non seulement de beaucoup de sagesse mais surtout de beaucoup de cœur, d'enthousiasme, d'âme et de dévouement. Quand les applications des instructions de Rome auront réalisé ce progrès, la délivrance sera accomplie. L'aube d'une nouvelle résurrection blanchira les horizons de la France ».

Les élections eurent lieu le 20 août et le 3 septembre. Elles furent une défaite pour les radicaux, et, naturellement, pour les monarchistes, qui revinrent à peine au nombre de cinquante. La masse des élus appartenait aux opportunistes, parmi lesquels dominaient les modérés ; les ralliés à qui monar-

chistes et radicaux avaient fait une guerre au couteau, couchaient sur leurs positions, plutôt diminués de trois ou quatre unités. Mais l'esprit du ralliement triomphait, car tous les programmes en avaient été empreints et tous les événements parlementaires allaient désormais se ressentir de son influence...

Un simple coup d'œil jeté sur la composition de la nouvelle Chambre indiquait suffisamment qu'il y avait quelque chose de changé, qu'on était en présence d'une majorité modérée. Il fallait cependant la voir aux actes, et son premier acte devait être naturellement la nomination de son Président. Le 14 octobre, le jour de la rentrée, elle nomma M. Casimir-Perier par 295 voix, contre 195 à M. Brisson. C'étaient cent voix de différence [1].

Un autre indice de cet état de la Chambre fut l'attitude équivoque, gênée, de deux ou trois membres radicaux du cabinet Dupuy, qui entraînèrent la chute du ministère. Immédiatement il fut remplacé par un ministère homogène, complètement modéré, le ministère Casimir-Perier-Spuller. Cela ne s'était pas encore vu depuis que les républicains étaient les maîtres. Obligés jusqu'ici de se défendre, ils ne pouvaient pas se tenir les uns contre les autres, ne pas faire la concentration, comme ils disaient, et dans ce groupement en faisceau de toutes les forces républicaines, c'étaient naturellement les plus audacieux et les plus violents qui étaient les plus précieux, qui ne laissaient jamais la vigilance s'endormir, et qui étaient le plus obéis. Maintenant que le péril était

1. M. Casimir-Perier fut élu principalement grâce au concours de ces monarchistes auxquels M. l'abbé Dabry reproche leur opposition systématique et leur parti pris de pousser aux extrêmes.

passé, la concentration n'était plus nécessaire, et les plus violents étaient inutiles.

Leur règne était passé.

Le ministère Casimir-Perier-Spuller ne se fit pas faute, et en bonne et due forme, de le leur signifier.

Ce fut dans cette fameuse et ineffaçable séance du 3 mars 1904, trois mois, jour pour jour, après sa constitution. Jusqu'ici l'occasion ne lui avait pas été fournie de s'expliquer sur sa politique religieuse. Le 3 mars, cette occasion qu'il attendait vraisemblablement, et pour laquelle il était mûrement préparé, arriva.

Cet événement, *qui coupe en deux l'histoire de la République*, est si connu qu'il est à peine besoin de rappeler les faits.

M. l'abbé Dabry fait le récit de la séance, et ajoute :

On vote. Par 315 voix contre 191, la priorité pour l'ordre de jour Brisson est repoussée. On adopte par 302 voix contre 119 un ordre du jour *qui exprimait la confiance dans le gouvernement, en même temps que le désir de maintenir les lois républicaines et de défendre l'Etat laïque. Ceci était pour la galerie, pour sauver la face. En réalité, on avait voté sur l'esprit nouveau, et il avait triomphé. Grâce à lui, pendant cinq ans, sauf une légère interruption de six mois, on aura des ministères modérés. Jusqu'en 1898 et un peu au-delà, aucun cri de haine ne retentira, à la tribune, aucune menace ne sera faite à la religion, aucune mesure nouvelle ne sera prise contre elle, aucun entrave ne sera mise à sa liberté.*

Et M. Dabry cite à l'appui, ce passage :

« C'est à la faveur du souffle libéral, dit l'auteur d'un livre récent dont on a attribué la paternité à un religieux de la compagnie de Jésus, que les catholiques purent travailler avec succès, de 1894 à 1900, à étendre et à faire progresser leurs œuvres ; que leurs écoles et leurs collèges se remplirent ; que les ordres religieux, victimes des expulsions de 1880, achevèrent de reconstituer leurs maisons, de rouvrir leurs chapelles, et reprirent ouvertement la direction des établissements scolaires ; que l'activité religieuse enfin prit ce développement que nous fûmes trop empressés peut-être à faire ressortir [1]. »

Cette attitude était si nouvelle, poursuit M. Dabry, qu'elle surprit bien des catholiques, même ralliés, et les trouva insuffisamment préparés à y correspondre. Les ralliés comprenaient très bien qu'on ne rendît pas le régime responsable des fautes de ceux qui le représentaient, ils distinguaient entre la République et les républicains. Mais s'ils consentaient à faire la paix avec la première, ils comprenaient difficilement qu'on pût être autrement qu'à l'état de guerre avec les seconds [2]. Pour faire la paix avec eux, il y avait des réparations nécessaires, il fallait que des lois fussent abrogées, que des droits fussent rendus. On ne faisait pas attention qu'un discours comme celui que venait de prononcer M. Spuller était une chose énorme, la plus éclatante des réparations. Malgré

1. Ch. Bota, *La grande faute des catholiques*, chez Perrin, page 51.

2. La République sans les républicains, où les catholiques auraient-ils trouvé ce mythe réalisé, pour lui faire agréer leur adhésion? Nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre suivant.

tout ce qu'il avait pu invoquer pour justifier l'attitude de la République à l'égard du clergé, malgré ces souvenirs auxquels il n'avait pu s'empêcher de faire discrètement un appel, il avait formulé une sorte de repentir, avait parlé de vexations mesquines, de tracasseries indignes, et indiqué comme règle de l'avenir une conduite plus noble et un traitement plus juste. Je dis que c'était une chose énorme, que le ministre non plus que le parti républicain, quelle que pût être leur bonne volonté, ne pouvaient pour le moment faire davantage. *La réparation dont on parlait, l'abrogation ou la modification des lois dont on se plaignait, devaient être l'œuvre du temps, le fruit de la sagesse des catholiques, qui, eux-mêmes, après de si longues hostilités, n'avaient donné jusqu'ici, comme gage à la République, que de belles paroles, et qu'on attendait à leurs actes.* (A la bonne heure !)

M. l'abbé Dabry expose en deux chapitres : *la sottise politique et la faute suprême*, les causes qui ont fait avorter de si belles espérances. La sottise et la faute furent l'opposition de la presse conservatrice au ministère Méline, l'inintelligence des catholiques qui, aux approches des élections de 1898, adoptèrent l'idée de *faire l'union sur le terrain de la défense religieuse*, et l'entraînement aveugle auxquels ils cédèrent en refusant sur beaucoup de points leur appui à des candidats *modérés*.

C'est au moment où la politique pontificale était arrivée non à son apogée, mais à une certaine plénitude de force, où un ministère modéré, présidé par

M. Méline, développant les conséquences de la politique de l'Esprit nouveau et existant déjà depuis deux ans, s'était carrément posé en antagoniste des sectaires et maintenait, malgré toutes les pressions, aux catholiques soumis à la loi commune [1], leurs droits, leur liberté, la faculté de s'organiser et de développer leurs œuvres, c'est à ce moment que les journaux réfractaires redoublèrent d'ardeur, que, voyant venir l'échéance de nouvelles élections, ils se mirent avec plus de frénésie que jamais à faire le siège de l'opinion...

Ceux des catholiques *qui étaient hallucinés par l'idée de résister à des sectaires, à des persécuteurs dont on n'aurait plus retrouvé un seul exemplaire parmi les membres du gouvernement d'alors, et qui auraient inventé des persécutions afin de pouvoir crier qu'il faut se défendre*, ne démêlaient pas ou ne voulaient pas démêler la perfidie de ce mot, qui venait caresser en eux et réveiller des affections monarchiques mal éteintes...

Par une fortune que n'avaient jamais eue et que n'auront plus de longtemps les catholiques, il y avait au pouvoir un homme sur lequel on n'avait d'abord pas fait beaucoup de fond, mais dont la modération et les allures simples cachaient de rares qualités de combatif et d'homme d'Etat. *Sans rien sacrifier de la doctrine de la neutralité du pouvoir en matière religieuse*, il personnifiait depuis près de deux ans la politique de « l'esprit nouveau » pour laquelle les

1. M. Méline conservait aux catholiques leurs droits, leur liberté, malgré toutes les pressions, à la condition qu'ils se soumissent à la loi commune, c'est-à-dire à la législation scélérate, qu'il leur appliquait aussi rigoureusement que leurs pires ennemis.

radicaux et les socialistes lui avaient voué une mortelle haine...

Il fallait à deux genoux remercier la Providence de nous permettre de combattre dans des conditions si favorables. Aux incessantes provocations, interpellations et menaces de l'extrême-gauche, M. Méline avait inflexiblement résisté, disant explicitement et sous toutes les formes : « Je ne veux pas faire la guerre à l'idée religieuse [1]. »

Nous avons cité plus haut les termes dans lesquels M. l'abbé Dabry relève la faute suprême et les revendications provoquantes qui amenèrent, selon lui, la réaction anticléricale. A ses yeux, les groupes de droite dans la Fédération électorale perdaient tout.

Ce qu'ils voulaient, hélas ! on ne le savait que trop. Ils voulaient des candidats « catholiques », des candidats prenant l'engagement écrit de poursuivre l'abolition des lois contraires à la liberté religieuse, à la Chambre, ou de ne jamais émettre un mauvais vote. D'autres allaient plus loin. Dans une des séances du Congrès national, dans la section où l'on s'occupait de la franc-maçonnerie, on demanda d'exiger de tout candidat la déclaration écrite qu'il n'était pas franc-maçon. J'étais là par hasard. Je me dis : Ils sont fous.

C'est ce qu'il appelle sottise, aveuglement fanatique, pour ne pas dire crime [2]. Pour en faire

1. Quel est, parmi tous les hommes d'Etat ennemis de l'Eglise, celui qui n'en a pas dit autant ?
2. Page 577.

ressortir la leçon, il relève, en citant un journal rallié, les fautes des catholiques dans les élections, et, entre autres, l'intransigeance de ceux qui, entre un candidat sectaire et un candidat modéré, ont refusé leur vote à celui-ci « QUAND IL REFUSAIT DE PRENDRE L'ENGAGEMENT EXIGÉ, MÊME PAR ÉCRIT, DE COMBATTRE LES LOIS MAÇONNIQUES DITES INTANGIBLES[1] ».

La tactique en elle-même peut être matière à discussion. Mais ce qu'il est tout à fait intéressant de constater, c'est qu'on appelle républicain *modéré* celui qui refuse de s'engager à combattre la législation antichrétienne. Et on ajoute avec une sorte de désespoir :

Le jour du vote, nous avons eu ainsi 62 sectaires de plus, 62 *modérés de moins* : total 124 voix de plus que nous n'aurions pour les sectaires, si l'on avait suivi la politique de bon sens que Léon XIII nous conseillait.

Regardons bien aussi la statistique que nous venons de tracer, et sachons nous dire et ne pas oublier que c'est par là que la persécution est revenue en France, que les Frères et les Sœurs ont été chassés, que vingt mille écoles ont été fermées, que l'enseignement religieux a été proscrit, que le représentant du Pape a été congédié, que les églises sont menacées, que l'épouvante est entrée dans les âmes et l'effroi dans les familles, que la haine a été déchaînée entre les citoyens de notre malheureuse patrie, plus violente et plus implacable que jamais...

1. Page 578.

Ainsi, ce qu'obtenaient d'un côté le zèle apostolique, l'intelligence des besoins sociaux, la maladresse politique le perdait. Sur un coup de dé électoral on jouait le fruit de plusieurs années de travaux, d'application minutieuse à regagner le terrain perdu. A la politique de conquête lente qui allait droit au cœur du peuple par la pénétration de la douce influence évangélique, recommençaient à se substituer la politique *de revendications bruyantes, arbitraires, de prétentions choquantes*, qui allait faire sauter d'un geste brusque le voile d'oubli jeté sur les anciennes querelles, qui allait remettre en présence les violents de tous les partis, réveiller les passions antireligieuses à moitié éteintes, et amener les sages eux-mêmes, par la nécessité de se défendre, à commettre la faute suprême.

A part, peut-être, l'accent emphatique et quelques outrances de logique, le cardinal Rampolla aura fort apprécié, s'il en a eu connaissance, comme il n'est pas improbable, cette apologie du Ralliement et de ses résultats. Mais il reste à voir si les faits la justifient.

L'Esprit nouveau. — Les déclarations

Le ministère de l'instruction publique et des cultes, dans le cabinet de Casimir-Périer, était occupé par M. Spuller, l'ancien confident, l'inspirateur de Gambetta, rapporteur du fameux article 7, en 1880.

Dans la séance du 3 mars 1894, ayant à s'ex-

pliquer sur une décision du Conseil d'Etat, qui avait cassé un arrêté du maire de Saint-Denis interdisant au clergé d'accompagner les convois funèbres au cimetière, et le port de tout emblème religieux sur la voie publique, comme attentatoire à la liberté commune, M. Spuller y trouva une heureuse occasion de placer au nom du gouvernement une déclaration de tolérance. Il le fit avec courage et témoigna d'un esprit sincèrement libéral. Ses paroles devaient avoir un légitime retentissement ; toutefois leur signification aurait été bien plus considérable, si cette profession de libéralisme avait été opposée à l'application de quelque loi oppressive, plutôt qu'à une mesure administrative brutale :

Quand la République avait à lutter contre la coalition des anciens partis, quand l'Eglise servait de lien à tous ces anciens partis, j'ai suivi, à cette époque, la politique exigée par les circonstances, et que l'intérêt suprême de la République commandait. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait alors... L'article 7, ce fameux article 7 que l'on représente souvent comme le *summum*, le point culminant des persécutions dirigées contre l'Eglise, j'en ai été le rapporteur, et je ne le regrette pas.

Mais cela veut-il dire que je doive fermer les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui ? Cela veut-il dire que ces luttes religieuses que je déplorais tout à l'heure, que je déplore encore, que je signale comme un danger qu'il faut éviter, comme un péril que nous avons tous intérêt à conjurer, je ne les aie pas déplorées, même au temps où j'y prenais une part si

ardente ? Non, messieurs, et s'il me fallait aujourd'hui invoquer ce que je considère comme le plus précieux des témoignages, parce que c'est celui d'une conscience qui n'a jamais fléchi, je m'adresserais à mon honorable et cher ami M. Brisson ; je lui demanderais de se rappeler ce qu'il me disait lui-même dans une conversation intime, à savoir que la lutte contre le cléricalisme, rendue nécessaire par l'action politique de l'Eglise, a été ce qui a fait le plus de mal à la République, ce qui l'a empêchée de triompher dix ans, quinze ans plus tôt[1].

Eh bien ! messieurs, je crois, d'une conviction profonde, qu'après vingt-cinq années de durée, après les preuves de résistance et de vitalité propre que la République a données, cette lutte doit, sinon cesser, au moins prendre un autre caractère. Je soutiens que l'Eglise change elle-même, qu'elle évolue, malgré sa prétention à l'immutabilité. Je dis que maintenant, au lieu de servir de lien aux partis de monarchie, vous la voyez se jeter à la tête de la démocratie. Je dis que dans ce mouvement l'Eglise vous entraînera peut-être, vous, républicains, plus loin que vous ne voudriez aller, car, si vous n'y prenez garde, elle reprendra sur les foules l'action que vous avez perdue.

C'est pourquoi, messieurs, j'estime qu'il ne faut rien abandonner de nos anciennes traditions dans nos luttes incessantes au profit de la société séculière et civile ; mais j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'un esprit nouveau anime cette démocratie et ceux qui la représentent.

— Lequel ?

1. Avec quelques regrets en plus, M. Brisson doit être encore du même avis.

— Je vais m'expliquer, messieurs. Cet esprit nouveau, le voici : c'est qu'au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

... Je serai certainement entendu au dehors, et lorsque je dis qu'à une situation nouvelle il faut une politique nouvelle, je suis sûr d'être compris par tous ceux que n'aveuglent pas leurs passions.

Cet esprit nouveau dont je parle, je ne prétends pas que, sous aucune prétexte, il doive être un esprit de faiblesse, de condescendance, d'abandon, d'abdication, je dis au contraire que ce doit être un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale... tout différent de celui qui a prévalu jusqu'à présent...

Je dis à M. Goblet, qui m'a fait l'honneur de m'interrompre et de me crier comme on me l'a crié dans les réunions publiques : « Avouez que vous êtes avec le Pape » ; je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même de reconnaître dans le Pape actuel un homme qui mérite les plus grands respects parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je vous répète que je ne parle pas à cette tribune comme sectateur d'une religion quelconque. Je parle comme homme public, comme républicain, comme citoyen, comme un de ceux qui sont le plus attachés aux institutions qu'ils ont contribué à fonder. Je n'appartiens à aucune religion ; je suis affranchi de tout joug confessionnel ; je suis et je me sens tout à fait libre. Et précisément j'use de cette liberté ! Oui, je le déclare, je n'en suis que plus libre pour affirmer qu'au-dessus de toutes les querelles, de toutes les confessions religieuses, plane un principe

supérieur, le principe de la tolérance qui est la plus glorieuse conquête de la philosophie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce langage si net, cette attitude si résolue d'un ministre de grande autorité ne pouvaient manquer de provoquer les clameurs de la gauche. Pour cette partie de la Chambre, parler de tolérance était un scandale; Spuller était devenu clérical.

Les sentiments de M. Spuller n'étaient pas seulement les siens propres, mais aussi ceux du Président du Conseil. M. Casimir-Périer fut amené, en effet, par la discussion, à s'expliquer sur l' « esprit nouveau », et voici quelles furent ses paroles :

L'honorable ministre des cultes a déclaré que, dans la conduite à tenir par l'Etat à l'égard des idées religieuses, une politique nouvelle pouvait être appliquée. C'est aussi mon sentiment... Nous n'avons rien à renier, nous ne renions rien de l'œuvre achevée (par la République)... Mais, après huit ou dix ans d'efforts, le moment n'est-il pas venu de constater que dans le combat engagé entre l'autorité religieuse et le pouvoir laïque, le pouvoir laïque a remporté la victoire ?... N'est-il pas temps de constater qu'il n'y a plus à faire la grande guerre, et n'est-il pas sage de dire qu'il serait tout à fait puéril et indigne de la République d'entreprendre une petite guerre de taquineries mesquines ? (*Exclamations à l'extrême gauche. Applaudissements au centre et à droite.*)

M. René Goblet et plusieurs membres à l'extrême gauche. — Lesquelles ?

M. le Président du Conseil. — On demande quelles sont les vexations, quelles sont les taquineries dont nous parlons. Je n'en vois pas aujourd'hui, mais si jamais nous les voyons apparaître, nous y mettrons un terme. Si nous entendons, en effet, être les défenseurs énergiques des droits de l'Etat, nous croyons aussi avoir autre chose à faire que d'animer les citoyens les uns contre les autres à propos des questions religieuses.

L'*Esprit nouveau* avait donc une réalité. Il a existé parmi les membres du clergé, parmi beaucoup de catholiques. Chez eux, comme on l'a dit, il n'était autre que la mentalité issue du ralliement. Il y eut aussi comme un esprit nouveau en littérature et en philosophie, manifesté par l'évolution de certains hommes remarquables, vers le catholicisme. Cet esprit avait pénétré dans la politique, les républicains progressistes ne craignirent pas de s'en faire honneur, du moins en paroles. L'importance du concours éventuel que les catholiques pourraient leur donner ne leur échappait point ; pour le rendre possible, ils cessèrent de les traiter ouvertement en ennemis.

Il est juste de rapporter ce résultat à la politique pontificale. Toutefois ne perdons pas de vue les circonstances extérieures qui y contribuèrent peut-être le plus directement.

De même qu'en Allemagne la crainte du socialisme avait été pour le prince de Bismarck le commencement de la sagesse, en France le bruit des bombes anarchistes n'était sans doute point étranger au mouvement de volte-face auquel se décidait enfin le pouvoir, oppresseur des libertés religieuses. D'audacieux attentats contre la société — bombes de Ravachol et d'autres anarchistes, vers la fin de 1892 ; bombe de Vaillant à la Chambre des députés, le 3 décembre 1893 ; bombe d'Emile Henry au café de l'hôtel Terminus, 12 février 1894 ; bombes de la rue Saint-Jacques, 20 février, et de l'église de la Madeleine, 15 mars — avaient répandu la peur des doctrines dissolvantes, d'autant que certains criminels avaient prétendu expliquer ou justifier leurs actes en s'autorisant des principes du socialisme matérialiste.

Dans l'énervement produit par ces secousses sociales, comment ne se serait-on pas souvenu de l'incomparable puissance morale que porte en elle la religion ? Ce n'était donc pas seulement le langage pacifique de l'Eglise, c'était aussi le besoin qu'on avait de son concours en vue de l'ordre social, qui rapprochait d'elle l'autorité séculière. En recherchant la paix religieuse, le gouvernement pourvoyait aux intérêts les plus graves de la société, en même temps qu'il appliquait, conformément à ses nouvelles vues politiques, des principes de modération et de tolérance.

Et quand, à Lyon, le 24 juin 1894, pour venger l'anarchiste Henri, l'Italien Caserio eut assassiné le Président de la République, M. Carnot, le pays comprit plus que jamais la haute nécessité des réformes d'ordre moral, protectrices et conservatrices de la société ; et ce furent, vraisemblablement, les aspirations générales vers l'apaisement et l'ordre qui, après la mort de Carnot, portèrent à la charge suprême de la République M. Casimir-Perier, le 27 juin 1894[1].

En outre, le gouvernement français était alors occupé à préparer de loin l'alliance franco-russe, dont il espérait tirer de grands avantages. Président, ministres et chefs de groupe faisaient un chaleureux accueil aux avances du Tsar. Les relations avec les têtes couronnées et les hauts dignitaires de leur entourage sont pour les Pontifes parvenus des démocraties républicaines une bonne fortune très enviée. En dehors des satisfactions de la vanité personnelle et des services que la France pouvait en retirer, cette alliance ne manquerait pas de fortifier dans le pays les doctrines républicaines en leur donnant aux yeux du monde le prestige qui leur manquait.

L'alliance franco-russe méritait bien une accalmie du radicalisme. Les opportunistes, qui voyaient dans cet accord une aubaine providen-

1. CH. BOTA, *La grande faute des catholiques de France*, page 47.

tielle pour leur gouvernement, n'hésitèrent pas à rayer de leur programme l'anticléricalisme militant. L'accalmie religieuse, qui en résulterait, donnerait l'illusion d'une paix définitive. Ce qui ne manquerait pas d'exercer sur le Souverain allié une influence très heureuse [1].

***

Mais le résultat le plus clair des promesses de tolérance solennellement apportées par le ministère Casimir-Perier devait être de prouver que les républicains se partagent en deux classes : ceux qui ne veulent pas de la liberté religieuse et ceux qui, voulant la donner, ne le peuvent pas.

Encore convient-il de noter la valeur exacte des déclarations gouvernementales, avant d'en chercher les effets.

En politique, les mots n'ont qu'une importance fort relative, et ce sont les faits, seuls, qui ont une valeur réelle. Les faits, dès le jour même, donnèrent à l'*Esprit nouveau* le plus catégorique démenti, et les ministres l'enregistrèrent sans se troubler.

Les faits, les actes, la conclusion de cette fameuse séance se condensaient dans l'ordre du

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement*.

jour Barthou. Cet ordre du jour était l'attitude que la majorité gouvernementale imposait au ministère ; c'était le programme ordonné, les instructions signifiées et dont on n'avait pas à se départir, la formule des rapports à intervenir entre le gouvernement et les catholiques.

Comment était rédigée cette formule ? Un ordre du jour ouvertement sectaire, proposé par M. Brisson, et affirmant la résolution de poursuivre une politique anticléricale avait été repoussé ; mais par 302 voix contre 119 fut voté celui-ci :

> La Chambre, *confiante dans la volonté du gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'Etat laïque*, passe à l'ordre du jour.

Voilà la manifestation de cette majorité *modérée*. Voilà cet ordre du jour que M. l'abbé Dabry défigure, parce qu'il n'est pas assez présentable : « On adopte un ordre du jour qui exprimait la confiance dans le gouvernement et en même temps le désir de maintenir les lois républicaines et le défendre l'Etat laïque », un désir timide, sans doute ? et dont il dit ensuite, avec une agréable désinvolture :

> Ceci était pour la galerie, pour sauver la face. En réalité, on avait voté sur l'Esprit nouveau et il avait triomphé.

Cependant, peu de jours après, la *Vérité* faisait cette observation :

Nous signalons la contradiction flagrante qui existe entre les déclarations du Pape aux catholiques français, et les déclarations ministérielles sur le maintien des lois de persécution. Ces déclarations répondent malheureusement à un état de choses qu'il est trop aisé de constater ; elles ont pour but de consacrer cet état de choses, pour le soustraire aux revendications des catholiques. Dès lors, est-il possible à des catholiques de n'en pas tenir compte, de paraître ne pas s'en apercevoir, et de les tenir pour non avenues ?...

Ces réflexions nous sont principalement suggérées par un article du *Nouveau Moniteur de Rome*, qui prétend exprimer les sentiments des catholiques français à l'égard des déclarations ministérielles.

Voici ce qu'il dit :

« *Les affirmations sur les lois n'ont à cette heure qu'une importance secondaire :* pendant cette session, personne ne songe à une abrogation. Peut-être aurait-on pu mettre moins de ferveur dans ces adhésions. Mais là n'était pas le nœud du débat. »

Comment ! Les affirmations sur les lois de persécution n'ont qu'une importance secondaire ! Comment ! Ce n'est pas le nœud du débat ! Mais pourquoi donc y a-t-il depuis si longtemps lutte en France, si ce n'est à cause de cela ! Et pourquoi, si ce n'est pas à cause de cela, le Pape a-t-il fait entendre sa voix aux catholiques de France ?

Le *Nouveau Moniteur de Rome ajoute :* « Ce qui était en cause, c'était l'anticléricalisme, d'une part, la « politique nouvelle » de l'autre. Grâce à M. Bris-

son, la question était nettement posée, et *la Chambre l'a tranchée en faveur de la paix.* »

Ainsi l'ordre du jour Barthou, aux yeux du *Nouveau Moniteur de Rome*, est l'acte même du traité de paix qui sera le point de départ de la politique nouvelle.

Pour émettre une pareille appréciation, il faut que le *Nouveau Moniteur de Rome* prête vraiment trop de naïveté à ses lecteurs, puisque cet ordre du jour, on ne saurait l'oublier, tranche en faveur des laïcisations la question posée par M. Brisson, dont on repousse les procédés violents, sans écarter sa doctrine.

N'est-il pas curieux de voir comment le journal créé pour soutenir la politique pontificale entend l'application de l'Encyclique ?

Et n'est-ce pas une justice due à M. l'abbé Dabry de dire que, s'il oubliait trop facilement le but de celle-ci, il était bien en accord de vues avec celle-là ?

L'*Osservatore romano*, plus discret par tradition et par situation, disait, en parlant des déclarations de M. Spuller et de Casimir-Perier :

> De telles déclarations officielles peuvent, en effet, amener des temps nouveaux pour la France, *si elles sont suivies d'actes encore plus explicites et courageux.*

Or, voici les actes qui suivirent immédiatement. Le 11 mars, huit jours après cette

fameuse séance, M. de Baudry d'Asson, pour sonder les dispositions du Cabinet, interpelle sur l'application de la loi des Fabriques. M. Spuller répond au nom du gouvernement.

Ce n'est qu'en excipant du droit canonique et du caractère mystique de l'Eglise que certains évêques réclament. Mais le gouvernement ne connaît pas le droit canonique, le caractère mystique de l'Eglise est sans action sur lui. *L'Etat considère que le règlement des fabriques lui appartient exclusivement, c'est son droit.* Il l'a exercé, il continuera à l'exercer dans sa plénitude, sans faiblesse, sans abaissement, *avec une inflexible modération.* Il est bien entendu que par inflexible modération, le gouvernement veut dire qu'il ne s'écartera en rien de la ligne qu'il s'est tracée que *ni par supplications, ni par prières, ni par menaces, il n'abandonnera le terrain sur lequel il s'est placé : la revendication et l'exercice de tous les droits de l'Etat ;* et ce n'est pas le bruit qu'on fera autour de la pensée souveraine du législateur, qui empêchera le gouvernement de faire son devoir. (*Journal officiel.*)

Et, plus bas, il insiste encore :

Il ne faut pas de méprise : vous êtes en présence d'un gouvernement qui ne cache pas ce qu'il veut faire. Ce sera avec la plus inflexible modération et la plus grande énergie.

Cela dit, le gouvernement, contre l'ordre du jour Baudry d'Asson, et contre un autre, tout incolore, de Mgr d'Hulst, ayant réclamé l'ordre

du jour pur et simple, *la droite tout entière*, y compris Mgr d'Hulst, à l'exception du seul M. de Baudry d'Asson, vote pour le gouvernement ! ! !

Dans les premiers jours de mai, le journal *le Monde* avait publié une information de Rome, selon laquelle le Pape se disposait à témoigner ouvertement son approbation au petit nombre d'évêques qui avaient protesté contre l'exécution de la loi sur les Fabriques. Aussitôt le *Matin* se hâta d'affirmer que cette nouvelle ferait, le jour même, le sujet d'une conversation entre le Président du Conseil et le Nonce apostolique. Il ajoutait :

> Aucune illusion n'est possible. Le moindre encouragement parti de Rome, à la résistance des évêques contre une loi ne portant aucune atteinte ni à leur ministère spirituel, ni au Concordat, risquerait de rendre *indéfendable le maintien de l'ambassade française* auprès du Vatican, ainsi que la présence d'un nonce à Paris, et compromettrait gravement le vote du budget des cultes.

Voilà l'inflexible modération. Comme elle ressemble à l'indigne chantage qui fut le procédé habituel des sectaires, aux jours les plus tristes !

Enfin, pour détruire les dernières illusions, s'il en restait, le 19 mai, lors de l'interpellation sur la circulaire du Nonce, Mgr Ferrata, aux évêques, relativement à la loi sur les Fabriques.

le Président du Conseil fit à la tribune la déclaration suivante :

Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de vous donner communication des instructions que, *dès le 7 mars dernier*, après une question de M. Cochin, j'adressai à notre ambassadeur au Vatican :

Monsieur l'ambassadeur,

Le débat qui s'est engagé, le 3 de ce mois, à la Chambre des Députés, au sujet d'une question posée par M. Cochin sur un arrêté du maire de Saint-Denis, n'a pas échappé à votre attention. Il vous suffira de lire le *Journal Officiel* pour vous pénétrer de la pensée du Gouvernement.

Toutefois, en présence des efforts qui sont faits pour dénaturer le sens et la portée des déclarations du ministère, il me paraît utile de les préciser et de vous mettre à même d'affirmer que LE RESPECT DU CLERGÉ POUR LES DROITS DE L'ÉTAT ET SA SOUMISSION A TOUTES LES LOIS SONT LA CONDITION ESSENTIELLE D'UNE POLITIQUE DE TOLÉRANCE ET D'APAISEMENT.

Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'Etat disposé à s'opposer aux mesures que pourraient inspirer l'injustice ou la passion.

Si notre langage était au contraire interprété comme un abandon des droits de la société laïque, comme une promesse sans conditions, le clergé s'apercevra bien vite qu'il ne trouvera pas, pour arrêter ses empiètements, de Gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Eglise dans le domaine de la conscience.

Je suis assuré que ce langage sera compris à Rome, et que le Saint-Père y verra notre volonté de fortifier en France, auprès des prélats les plus ardents et les moins disciplinés, les conseils de sagesse qu'ils reçoivent du Vatican...

Brisson, Waldeck-Rousseau, Combes lui-même, n'auraient-ils pas accordé la paix au prix qu'y mettait Casimir-Perier, la soumission des catholiques à toutes les lois ? Par où donc l'esprit nouveau se distinguait-il de l'esprit ancien et de l'esprit actuel ? Explique qui pourra, d'où venait au gouvernement de la République cette incroyable impudence, de prétendre seconder les vues du Pape en exigeant la soumission du clergé à des lois scélérates.

Mais aussi, mais surtout, explique qui pourra comment les directions pontificales, dont le suprême et unique but était d'unir toutes les forces conservatrices dans une invincible résistance à la législation antireligieuse, par tous les moyens honnêtes et légaux, pouvaient engager les ralliés à donner, sans conditions, leur concours au gouvernement qui faisait hautement, de leur obéissance à cette législation, la condition préalable de l'apaisement ; comment ils se flattaient d'en observer fidèlement l'esprit, en accordant crédit absolu au cabinet qui faisait de telles déclarations, en s'abstenant de toute opposition, *de peur de contrarier ses dispositions favorables !*

Ceux qu'on traitait alors d'esprits chagrins, indisciplinés, réfractaires, n'avaient-ils pas pour eux l'évidence, quand ils protestaient qu'il fallait s'aveugler volontairement, pour croire à une réelle pacification, pour saluer avec allégresse, comme le faisaient les coryphées du Ralliement, le triomphe d'une politique nouvelle ? Et néanmoins l'épiscopat, le clergé le plus influent, les chefs du Ralliement, la masse docile à les suivre, tous s'obstinaient dans cet aveuglement.

L'Esprit nouveau. — Les faits et les actes.

D'ailleurs, pour bien mesurer les bienfaits de l'esprit nouveau, on n'aura qu'à se rappeler d'abord quelle était la situation religieuse en France, à l'époque où il se leva, et à constater ensuite les améliorations qu'il y introduisit.

Le tableau de cette situation a été tracé, avec autant de modération et de netteté, dans la célèbre déclaration des cardinaux français en 1892. Nous la reproduisons ici.

I. — L'athéisme pratique est devenu la règle d'action de quiconque, en France, porte un titre officiel, et la loi de tout ce qui se fait au nom de l'Etat. Tandis que tous les gouvernements du monde civilisé inscrivent le nom de Dieu dans leur constitution et l'invoquent dans les circonstances solennelles de leur vie nationale, chez nous il n'est plus invoqué, et les prières publiques, édictées par la constitution répu-

blicaine de 1875 pour la rentrée des Chambres, ont été abolies.

La prière a été supprimée, de fait, dans la plupart des écoles officielles, les crucifix proscrits des salles de classes, la loi du repos dominical abrogée.

Pour bien faire sentir aux soldats qu'ils ne doivent avoir rien de commun avec la religion, il leur est interdit d'assister en corps à aucune cérémonie religieuse, et même de pénétrer dans nos églises pour y rendre à leurs morts les derniers honneurs.

Enfin, la législation encourage la profession publique d'athéisme, en décernant les mêmes honneurs à tous les genres de sépulture, et en facilitant les cérémonies funèbres d'où est bannie jusqu'à l'idée de Dieu.

II. — On nous menace de ressusciter et d'appliquer avec une nouvelle rigueur les articles organiques annexés au Concordat, articles contre lesquels le Saint-Siège n'a pas cessé de protester, et dont un grand nombre sont tombés en désuétude par la force des choses.

Mais déjà la liberté des évêques est notablement amoindrie ; toutes leurs démarches surveillées, même celles qui n'ont d'autre but que leurs rapports nécessaires avec le Saint-Siège.

Leur administration est constamment tenue en échec par les refus que l'Etat oppose aux nominations faites par eux aux titres ecclésiastiques.

On a porté une grave atteinte à la dignité du sacerdoce catholique par des arrêts, jusque-là inouïs, qui, au mépris des lois les plus saintes, autorisent le prêtre infidèle à contracter une union sacrilège que l'Eglise réprouve.

On ne s'est pas contenté d'effectuer des réductions

budgétaires qui atteignent les premiers pasteurs, mais on procède à des suspensions arbitraires de traitement, infligées par voie disciplinaire, à des prêtres : Pénalité étrange, qu'aucune loi ne justifie, qu'aucun jugement ne sanctionne, et que le gouvernement n'a pu baser que sur des précédents empruntés aux pires abus de l'ancien régime et sur le texte tronqué et dénaturé de l'article 16 du Concordat.

Nous rappelons : la suppression, par extinction, du traitement des chanoines ; le plus grand nombre des vicaires privés de la minime subvention qui leur était allouée sur les fonds de l'Etat ; le traitement des aumôniers de prisons réduit à un chiffre dérisoire ; les biens des menses épiscopales livrés, pendant la vacance du siège, à des commissaires civils qui dépassent, dans leur gestion, tout ce qu'avait pratiqué l'ancien droit régalien, et qui, non contents d'administrer ces biens, les aliènent aux enchères publiques ; enfin, le budget des cultes progressivement réduit à des proportions qui laissent en souffrance des services utiles et les intérêts les plus respectables.

III. — Les religieux français ont été expulsés de leurs demeures au mépris de leurs droits de citoyens, au nom de lois surannées dont l'existence même a pu être contestée par de hautes autorités juridiques, et en vertu des décrets arbitraires dont les victimes ont vainement demandé des juges. Même à l'état de dispersion auquel la violence les a réduits ils sont durement atteints dans leurs intérêts matériels, et avec eux les congrégations de femmes, que semblaient devoir protéger la personnalité civile que l'Etat leur reconnaît, et plus encore les bienfaits

qu'elles répandent sous la double forme de l'enseignement et de la charité.

Les lois fiscales, en effet, préparent à bref délai la ruine d'un grand nombre de communautés. La rigueur avec laquelle ces maisons sont frappées dépasse tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. Aux impôts ordinaires qu'elles paient en vertu du droit commun, à l'impôt de mainmorte réglé par la loi de 1849, on a ajouté deux charges d'exception : 1° Un impôt sur un revenu qui n'existe pas dans la plupart des cas, impôt qui manque de base par conséquent; 2° un droit dit d'accroissement, droit doublement injuste, puisqu'il a pour prétexte une mutation qui n'a pas lieu, et puisqu'il fait double emploi avec l'impôt de mainmorte destiné à racheter la mutation absente. En sorte que, contrairement à tous les principes qui régissent cette matière, les congrégations paient, en réalité et dans des proportions exceptionnellement lourdes, plusieurs fois l'impôt pour le même objet.

IV. — C'est principalement dans l'enseignement qu'ont été prises des mesures contraires à la religion et à la liberté des consciences. En premier lieu, l'instruction religieuse a été bannie de tous les examens auxquels peut être soumise la jeunesse, afin, sans doute, qu'elle s'accoutume à n'y attacher aucune importance et à la regarder comme une chose superflue; puis, peu à peu, elle a été éliminée du programme des études et même, ce qu'on a peine à croire, du programme des écoles maternelles.

L'enseignement primaire a été rendu « gratuit », passant ainsi aux mains de l'Etat qui, seul, paie les maîtres. Bientôt il fut proclamé « obligatoire», et, du même coup, l'enfance fut mise à la discrétion de l'Etat; enfin, l'enseignement fut rendu « laïque »,

c'est-à-dire soustrait à toute influence religieuse.

On voudrait s'abriter sous le nom spécieux de neutralité, comme si la neutralité en éducation était possible ; comme si le silence sur Dieu n'était pas une manière de le nier. Au reste, on voit tous les jours cette neutralité se transformer en une hostilité flagrante. L'enseignement religieux n'est pas seulement écarté de l'école primaire, il y est souvent couvert de mépris par des hommes sans croyances, incapables de se contenir et sûrs de n'être pas désavoués.

Les ministres du culte, même les évêques, sont dépossédés de leur droit de surveillance sur l'enseignement. Ils ne peuvent plus franchir le seuil de l'école primaire ; d'autre part, les instituteurs sont autorisés et encouragés à ne plus conduire leurs élèves au catéchisme ni à l'église. Il leur est interdit, même en dehors des heures de classe, de laisser étudier le catéchisme dans les locaux scolaires.

Enfin, comme couronnement de l'œuvre, le droit d'enseigner dans les écoles publiques est enlevé aux membres des congrégations religieuses, frappés ainsi d'incapacité, malgré les maximes qui garantissent l'accessibilité des fonctions publiques à tous les citoyens.

L'enseignement secondaire et supérieur s'est inspiré des mêmes principes. Dans les lycées et collèges, l'instruction religieuse a été déclarée facultative : les aumôniers y sont plutôt tolérés que maintenus, mais leur action est paralysée autant que possible. Le même prosélytisme s'étend ouvertement aux jeunes filles, et l'on ne peut nier que c'est dans le même dessein d'hostilité à la foi chrétienne que l'on a installé, en pleine Sorbonne, un cours d'histoire des religions, destiné à confondre dans le même dé-

dain l'erreur et la vérité, et à propager ainsi le scepticisme.

Pendant ce temps, nos écoles libres fondées au prix de tant de sacrifices, sont en butte à mille difficultés, soumises de la part de l'Etat à des exigences, à des formalités de tous genres qui en compromettent le développement et le succès, et elles ne trouvent personne pour les défendre dans les conseils de l'instruction publique d'où l'on a eu soin d'exclure les représentants de la religion.

Plusieurs de nos écoles ecclésiastiques ont été fermées par décrets. Les autres sont aujourd'hui privées du droit de former des stagiaires pour la direction de nos collèges libres.

Nos grands séminaires, remplis des enfants du peuple, ont été complètement privés des bourses accordées jusque-là aux écoles ecclésiastiques, alors que l'Etat les multiplie partout ailleurs.

Enfin notre enseignement supérieur, après quelques jours de liberté, s'est vu tout à coup découronné par la suppression du titre d'Université, puis arrêté dans son expansion par la mesure qui a exclu ses maîtres de la participation aux examens.

V. — A l'heure où le service militaire est obligatoire pour tous les citoyens et où, par conséquent, les familles ont plus que jamais le droit d'exiger de l'Etat des mesures de préservation pour la foi et les mœurs de leurs fils, on abroge la loi de 1874 qui avait organisé l'aumônerie militaire. Ce service essentiel est réduit à des proportions insuffisantes en temps de guerre ; en temps de paix, on peut dire qu'il n'existe plus.

On a gravement compromis le recrutement du clergé par l'enrôlement des séminaristes, et grave

ment méconnu le caractère du prêtre par la loi militaire qui, en certains cas, menace de l'arracher à l'autel pour lui mettre, au mépris des lois de l'Eglise, les armes à la main. Et cependant le ministère sacerdotal, qui dure autant que la vie, n'est-il pas un service social et patriotique plus qu'équivalent au service militaire ; et en temps de guerre, le clergé séculier et les religieux n'ont-ils pas toujours fait généreusement leur devoir ?

VI. — La législation, qui méconnaissait déjà le caractère sacré du mariage, livre la famille aux ravages des passions, à l'instabilité, à tous les malheurs qui en sont la suite, par la loi antichrétienne et antisociale du divorce.

VII. — Le clergé est systématiquement exclu, comme tel, des commissions hospitalières, des bureaux de bienfaisance ; on lui refuse la plus simple participation à la charité dans les établissements publics, alors que l'assistance publique des pauvres et des malades est, personne ne l'ignore, une institution créée par l'Eglise catholique.

VIII. — Sans prétendre dresser une liste complète des mesures prises par le gouvernement contre la religion, nous devons encore signaler les entraves apportées au libre fonctionnement des caisses de retraite pour le clergé ; le retrait de la personnalité civile des diocèses, les difficultés toujours croissantes élevées contre les libéralités faites au profit des établissements religieux ; l'obligation imposée à ces établissements, sans aucun texte de loi et contre la volonté des bienfaiteurs, d'aliéner les immeubles qui leur sont donnés ou légués même avec des charges ; le pouvoir exorbitant attribué aux maires sur l'usage des cloches et sur les clefs des églises ; la sujétion

excessive des conseils de fabrique à l'égard des conseils municipaux et bientôt leur désorganisation complète, sinon leur destruction, par suite du nouvel article ajouté à la loi de finance d'après lequel « les comptes et budgets des fabriques doivent être soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics.

Nous le demandons à tout homme impartial, quelles que soient ses croyances ou ses opinions religieuses : Peut-on, après cet exposé qui est loin d'être complet, affirmer que *le gouvernement républicain n'a jamais eu la pensée de froisser en quoi que ce soit la religion, ou de restreindre l'exercice du culte ; qu'à aucun moment il n'a voulu empiéter sur le domaine religieux et attenter à la liberté de conscience ?*

Voilà dans quel réseau la persécution religieuse avait enserré la France chrétienne. Or, l'Esprit nouveau devait-il en relâcher une seule maille ? Allait-on rapporter, ou laisser tomber en désuétude une seule de ces mesures iniques ? Rendrait-on à Dieu quelque place dans la société, quelque liberté à l'Eglise, au prêtre l'entrée de l'école, ou la sécurité dans l'exercice de ses devoirs ? — Non, tout subsiste, tout s'applique, comme par le passé, et sur plusieurs points des plus graves, les rigueurs, comme nous allons le voir, s'appesantiront encore davantage.

Il fallait avoir ce tableau sous les yeux, pour bien comprendre combien est MONSTRUEUSE l'affirmation de M. l'abbé Dabry, à quelle aberration, à quel aveuglement inouï l'esprit libéral

peut entraîner, même les prêtres : « *A aucun moment du siècle nous n'avons été aussi libres ni aussi respectés que pendant les huit années où nous avons pratiqué cette politique.* »



Libéraux libres-penseurs, les ministres de l'Esprit nouveau n'avaient ni la fermeté de principes ni la résolution nécessaires pour tenter un accord sincère avec les catholiques. Ils en eussent été empêchés par leurs idées antireligieuses ; et, d'ailleurs, la crainte de passer pour cléricaux les tenait toujours à la merci des sectaires. C'est à peine si, en sollicitant leur indulgence, ils se risquent à faire espérer aux catholiques la tolérance du gouvernement, accordée comme une aumône faite à regret. Ils parlent de politique nouvelle, mais en ayant soin de faire comprendre aux sectaires, que l'Eglise sera traitée par eux en ennemie vaincue, à l'Eglise qu'ils continueraient à la tenir en laisse et qu'ils voulaient seulement relâcher la chaîne. M. Spuller déclarait intangibles les lois scolaires, qui étaient, à elles seules, la déchristianisation de la France, et elle allait se poursuivre avec plus de rigueur sous les ministères modérés que sous le gouvernement radical. Casimir-Perier déclarait aussi hautement à la même tribune :

Nous n'avons rien à renier, nous ne renions rien

de l'œuvre achevée. Les lois dont il s'agit sont le patrimoine de la République, nous les avons appliquées et nous les appliquerons.

Et il ajoutait :

Le moment n'est-il pas venu de constater que dans le combat engagé entre l'autorité religieuse et le pouvoir laïque, le pouvoir laïque a remporté la victoire ?

Encore, la tolérance qu'il promettait à condition qu'on ne la contestât point, la cessation d'une politique vexatoire et tracassière dépassait-elle ce qu'on pouvait attendre d'un pouvoir dominé par la Franc-Maçonnerie.

N'oublions pas, en effet, que le cabinet Casimir-Perier lui-même comptait sept francs-maçons, et que le Président Félix Faure appartenait aussi à la secte [1].

Sous l'influence des causes précédemment indiquées, une détente passagère s'est produite

1. Lorsque M. Spuller posa sa candidature à Paris, en 1876, il éprouva le besoin de s'acquérir les suffrages des FF., il se fit donc admettre à la loge *Les Héros de l'Humanité*, et y prononça un discours de réception où nous relevons le passage suivant :

Vous avez accuelli en moi un de ceux qui portent la parole au nom du suffrage universel... ma reconnaissance sera d'autant plus grande, que vous avez entouré cette réception d'apparat et d'un cérémonial auquel je ne suis pas habitué ; je suis véritablement ébloui de la façon dont vous m'avez accueilli, j'en suis très ému, car c'est la première fois que je me trouve dans une assemblée de francs-maçons, et cette réunion deviendra un grand exemple *dans la direction de ma vie politique*. (*L'Autorité*, 29 mars 1894.)

dans les rapports diplomatiques, on doit le reconnaître; mais on verra tout à l'heure combien précaire était cet avantage. A l'intérieur, le gouvernement ferma les yeux sur la réorganisation des maisons religieuses. Il n'eut rien à opposer à l'essor des œuvres sociales, qui correspondait à des nécessités de réformes, contre lesquelles aucune force dans le pays ne songeait à réagir; et c'est peut-être la liberté de cette action sociale qui fit illusion à plusieurs des catholiques, prêtres ou laïques, noblement dévoués à ces œuvres.

Mais, sans nous arrêter à montrer par le détail à quel point cette tolérance fut précaire et illusoire, est-ce que, si les ministres de l'Esprit nouveau avaient eu la volonté tant soit peu efficace de ménager la liberté religieuse, ils n'auraient pas pu en donner quelque gage, même sans avoir à revenir sur les faits accomplis ?

Il n'était pas au pouvoir de M. Spuller de changer la loi, ni même de rapporter certaines mesures iniques, soit ; mais qui l'aurait empêché de remplacer à la direction des cultes le machinateur de toute oppression à l'égard du clergé et de l'Eglise, ce Dumay, auquel la *Revue maçonnique* (1896) rendait un hommage significatif : « On doit à M. Dumay une suite de mesures prises sans bruit, et qui toutes, d'une manière aussi adroite que décisive, ont jugulé les zélateurs du cléricalisme ».

M. Spuller avait porté ses déclarations à la

tribune depuis huit jours à peine, quand M. Dumay adressa aux préfets (le 9 mars) une circulaire confidentielle, que l'Esprit ancien eût enviée à l'Esprit nouveau :

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je crois devoir vous rappeler que, suivant les prescriptions des circulaires ministérielles des 31 juillet 1882, 15 mai 1885 et 8 février 1886, relatives à l'application du décret du 11 prairial an XII, vous devez non seulement me fournir un état récapitulatif des mutations opérées dans le personnel du clergé de votre département pendant chaque semestre, mais vous devez aussi m'adresser, *au fur et à mesure qu'ils vous sont transmis par l'autorité diocésaine*, tous les avis individuels des mutations opérées dans le cours du trimestre.

Ces états individuels doivent être accompagnés d'une *notice sommaire sur l'*ATTITUDE *et la* CONDUITE *de chaque ecclésiastique* nouvellement promu.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le ministre :
Le conseiller d'Etat,
Directeur des Cultes,
CH. DUMAY.

L'attitude et *la conduite !* Le clergé de l'Eglise de France favorisé du système des *fiches* bien avant l'armée française, les fonctionnaires de la République et les honnêtes bourgeois ; placé, comme les réservistes, sous la surveillance

de la haute police ou des délégués. N'insistons pas sur le caractère de cette basse et outrageante inquisition, mais notons ce qu'elle promet pour les nominations dans l'épiscopat et le clergé.

Un mois après (avril 1894), l'application de la nouvelle loi sur les fabriques donne encore au gouvernement l'occasion de montrer son penchant à la tolérance. L'archevêque de Lyon ayant engagé les desservants et fabriciens de son diocèse à établir la comptabilité des fabriques selon les règles anciennes, le Conseil des ministres défère sa circulaire au Conseil d'Etat, suspend le traitement de l'archevêque comme au bon temps ; ce n'est pas tout, M. Spuller adressa aux archevêques et évêques de France une circulaire leur ordonnant de lui communiquer dans le plus bref délai toutes les instructions qu'ils ont pu donner aux desservants et fabriciens, afin de pouvoir apprécier ces instructions et sévir au besoin.

A la même époque (avril 1894), la session des conseils généraux fut une occasion de tâter l'opinion républicaine ; sous la pression radicale, elle se montra nettement hostile à la cessation de la guerre religieuse ; Spuller et Casimir-Perier n'eurent qu'à se résoudre, de peur d'être abandonnés par leurs amis, à reculer, à se contredire, à se donner un lamentable démenti.

Vint la loi sur le droit d'accroissement (mars

1895). Cette loi fiscale équivalait à une nouvelle et définitive expulsion des Congrégations, c'était une confiscation pure et simple.

Ecoutons M. l'abbé Dabry :

> A propos de la loi d'abonnement votée aux mois de mars et d'avril 1895 par la Chambre française, les catholiques même ralliés eurent un de ces accès qui fut comme le retour soudain et momentané d'une maladie qui aurait laissé des germes, ou d'un vice dont on se serait mal guéri. Il est vrai qu'avec le tempérament français, ces accidents sont plus faciles, surtout quand il y a à point et au moment voulu des agents de désordre pour les provoquer.
>
> Qu'était-ce que la loi d'abonnement ? *Une simplification et un adoucissement des lois de décembre 1880 et de décembre 1884* qui faisaient peser sur les congrégations religieuses des taxes exorbitantes dites de « droit d'accroissement ». En dehors des impôts que tout le monde paie et qu'elles payaient comme tout le monde, on avait voulu exiger des congrégations un impôt spécial pour le soi-disant accroissement des biens qui leur venait de leur commerce. Tandis que depuis 1883 la plupart des congrégations s'étaient soumises à cette loi, cinq d'entre elles et les plus importantes, à savoir : les Frères des Ecoles chrétiennes, les Pères du Saint-Esprit, les Lazaristes, les Sulpiciens, et les Missions étrangères, avaient fait des difficultés et avaient tellement montré par leur résistance au fisc, les inconvénients d'application de cette loi que le ministère Ribot, dans le projet de budget de 1895, résolut de la simplifier et de l'améliorer. La simplification, ce fut « qu'une déclaration unique » était substituée à la « déclaration

multiple » qui amenait des exagérations monstrueuses ; l'amélioration, ce fut qu'étaient soustraits à la taxe « les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement, en tant qu'ils ont été affectés et qu'ils continuent d'être réellement employés, soit à des œuvres d'assistance gratuite en faveur des infirmes, des malades, des indigents, des orphelins, ou des enfants abandonnés, soit aux œuvres des missions françaises à l'étranger. » Cette détaxe en faveur des œuvres bienfaisantes ou patriotiques avait été vainement demandée en 1884 par Mgr Freppel et par M. Flourens. Elle fut votée par la Chambre de 1895

Voilà cette loi qui alluma une incendie si terrible parmi les catholiques. Ceux qui jusque-là s'étaient soumis ne parlèrent plus que de résistance. Ceux, au contraire, qui avaient résisté, mais sans fracas, et après dix ans de luttes, avaient amené le pouvoir à s'amender, et c'étaient, nous venons de le dire, les cinq grandes congrégations, voulaient continuer le même système : faire les concessions inévitables et résister sur les points où ils étaient forts, pour arriver progressivement à d'autres améliorations.

Ce n'était pas l'affaire des premiers qui ne parlaient que de tout pourfendre, ou plutôt de tout souffrir jusqu'au martyre, et sur qui l'esprit réfractaire avait suffisamment soufflé pour qu'ils caressassent l'espoir de balayer enfin « l'esprit nouveau. »

Il n'y avait, en effet, dans cette intempérance subite d'héroïsme que deux choses : d'abord l'éternelle conspiration monarchiste qui, en 1884, ayant d'autres arguments contre le parti républicain, avait laissé les congrégations tranquilles, c'est-à-dire les avait abandonnées à elles-mêmes : il y avait ensuite la griserie enfantine des Pères de la *Croix*, à qui leur

succès avait littéralement tourné la tête, et qui avaient fait une chute dans les filets dorés de l'aristocratie.

C'est eux qui menèrent toute la campagne, et si on veut savoir ce que la passion tout à fait sortie hors de ses rives peut dicter de propos violents et ôter de scrupules même à des religieux, il n'y a qu'à relire les articles par lesquels ils essayèrent de faire le siège de l'opinion et harcelèrent ensuite les congréganistes qui n'étaient pas de leur avis.

On trompait le public sur les dispositions des congrégations religieuses, faisant connaître des décisions qui n'étaient pas encore prises et affirmant une unanimité qui n'existait pas ; on répandait à profusion des journaux, des brochures, des circulaires confidentielles ; on allait de couvent en couvent menacer de tarir la source des aumônes, on terrifiait surtout les pauvres religieuses ; en un mot, on faisait de cette affaire, non pas l'œuvre haute et surnaturelle réclamée par la gravité des circonstances, mais une sorte de point d'honneur, une course, un grand prix que, par tous les moyens, il fallait enlever [1].

Et cependant, les choses n'allaient pas aussi bien qu'on eût voulu, et il y avait parfois des hésitations. Alors on faisait intervenir le Pape. On dénaturait ses paroles et ses actes, on lui prêtait une action à double face, on distinguait sa pensée privée et sa pensée publique, on créait une opposition entre Léon XIII et le cardinal Rampolla, entre le Vatican et la Nonciature. Le Saint-Père avait beau intervenir d'une manière très significative, on maintenait qu'il y avait

1. Il serait plus exact de dire, qu'en beaucoup d'endroits, les supérieurs ecclésiastiques, les évêques, même personnellement, intervinrent auprès des communautés, pour les décider à subir la loi.

une question de principe intangible et inviolable... Avec une audace sans égale on écrivait : triomphe quand il eût fallu écrire : condamnation.

Les évêques, il est vrai, même les plus empressés à suivre les directions pontificales, pensaient un peu différemment.

L'injustice criante de la loi, la violation du droit de l'Eglise auraient suffi pour appeler leurs protestations. Mais l'application même de la mesure s'offrait avec un caractère révoltant : un oubli ou une erreur dans la déclaration entraînait, comme châtiment, une taxation supplémentaire laissée à l'appréciation des agents fiscaux ; ceux-ci pouvaient, par mauvais vouloir, pénétrer dans les communautés cloîtrées ou non cloîtrées, forcer les portes, fermées à tous, des Clarisses, des Trappistines, des Carmélites ; les communautés étaient réduites à aliéner une partie de leurs immeubles pour payer à la fois les dix années d'arriéré qu'on leur réclamait et l'impôt de l'année courante.

Mgr Isoard, évêque d'Annecy, qui, le premier, s'est rallié à la République, au lieu de voir, dans la loi d'abonnement, une simplification et une amélioration, écrit publiquement :

> L'HONNEUR commande DE SE REFUSER à payer un impôt qui est manifestement injuste. L'HONNEUR COMMANDE à tous les citoyens d'empêcher, par TOUS LES MOYENS qui sont en leur pouvoir, l'exécution de mesures injustes et illégales.

Une des plus fortes protestations est celle du cardinal Lecot, dont les dispositions conciliantes sont connues de tous. Après avoir résumé ses reproches à la loi nouvelle, qui obligera les établissements hospitaliers à renvoyer les malades, les incurables, les vieillards indigents, les enfants abandonnés et les infirmes, il poursuit en ces termes :

Le clergé séculier voit les pauvres tous les jours, il les entend, il sait avec quelle facilité on peut soulever une population, en menant au bon moment sur la place publique un enfant épuisé d'anémie ou un vieillard mourant de faim, parce que le budget des bonnes religieuses qui les nourrissaient est passé à l'impôt.

Et il tremble que des influences moins calmes et moins chrétiennes que les nôtres ne trouvent, dans ces situations nouvelles, l'occasion d'un appel triomphant aux audaces du socialisme.

A-t-il tort de le craindre ?

Mais un autre souci ,non moins grave et non moins terrible dans ses conséquences, envahit l'âme des prêtres qui étudient la marche des événements contemporains.

Tout l'avenir de la France est dans l'enseignement.

Déjà, depuis que le laïcisme antireligieux domine dans les écoles, le progrès se fait rapide vers les idées d'indépendance et de liberté morale absolue ; le sens moral tend à disparaître dans les jeunes générations ; le mépris de la vie s'y rencontre comme le couronnement de tous les mépris : mépris de l'autorité, mépris du devoir, mépris de la conscience, etc.

Et où va cette génération ainsi formée ? L'avenir nous le dira de plus en plus, à mesure que nous avancerons vers la fin de ce siècle, et, sans nul doute, bien des *mea culpa* retentiront sur des poitrines angoissées qui pousseront trop tard peut-être le cri du repentir.

Mais au moins, jusqu'ici, l'âme de la femme a été à peu près respectée en France, et la jeune fille a conservé, par quelques écoles communales et un grand nombre d'écoles libres, les traditions morales qui gardent sa foi et protègent sa vertu.

Avec la loi présente, un certain nombre de ces écoles va se fermer. De nombreuses jeunes filles échapperont à l'influence religieuse, et deviendront une proie facile pour tous les amateurs d'indépendance et de plaisir.

C'est la honte, la ruine des mœurs et le règne de la bestialité préparés peu à peu par des lois incomprises, au moins dans leurs conséquences.

Quarante évêques écrivirent, avant le vote de la loi, au président de la République, presque tous en termes plus que modérés; *onze* se bornèrent à faire savoir par leurs *Semaines Religieuses* qu'ils avaient fait des démarches : *trente* ne firent rien, ne dirent rien.

Cette loi inique allait être pour les communautés religieuses une source de ruines et de tribulations de toutes sortes. Peu de mois après, elle entre en cours d'exécution. Il y a une véritable mobilisation des huissiers et, sur l'ensemble du territoire, les poursuites sont engagées. Dans le diocèse de Saint-Brieuc, les Congrégations

qui ne sont pas en règle avec le droit d'accroissement reçoivent sommation d'avoir à payer, *dans le délai de huit jours*, sous peine de saisie et de vente, des sommes de 20.000, de 50.000 francs, et même de 80.000. Dans le Finistère, une première série de poursuites attaque presque toutes les maisons des Ursulines et des Augustines. Ici ou là, il y aura quelque répit, quelque tolérance ; mais toujours on demeurera à la merci du fisc. Il est juste de reconnaître qu'à aucun moment les poursuites ne seront plus âpres que sous le ministère Méline.

En janvier 1896, le rappel de notre ambassadeur au Vatican, en portant un coup sensible au Saint-Père, laisse voir tout d'un coup la fragilité de l'entente diplomatique. M. Lefebvre de Béhaine, maintenu à Rome depuis 1870, était personnellement très apprécié du Souverain Pontife, qui, au premier bruit de son départ, fit savoir au gouvernement de la République quelle grande satisfaction ce serait pour le Pape, accablé par l'âge, de continuer à traiter par le même intermédiaire. Démarche inutile. Que s'était-il donc passé? Apprenant que la loi contre les associations religieuses s'élaborait, et voyant dans ces prescriptions nouvelles une autre cause de ruine pour les intérêts catholiques, Léon XIII avait cru pouvoir s'en ouvrir discrètement, mais avec douleur, à M. Lefebvre de Béhaine : et celui-ci rapporta les plaintes du

Saint-Père au gouvernement. Il n'en fallut pas davantage pour le compromettre et le perdre.

Le gouvernement de la République lui fit durement observer qu'il ne supporterait point — fût-ce même sous la forme de regrets — des observations sur les lois qu'il lui convenait de préparer, que c'était une atteinte aux droits de l'Etat, une ingérence dans la politique intérieure de la France, et que c'était par le Nonce, non par l'ambassadeur de France, que le Saint-Père devait formuler ses observations, s'il avait à en faire.

Quelle cruelle ironie dans ce rappel de M. Lefebvre de Béhaine pour complicité d'INGÉRENCE, avec le Pape, dans la politique intérieure de la France !

C'était l'époque où M. Méline prenait le pouvoir. Que lui devons-nous, à ce ministre modéré, qui avait sans cesse à la bouche les mots d'apaisement et de conciliation ? Sa manière, à lui, de rompre avec la politique tracassière et vexatoire, a été de suspendre plus de traitements de curés que ses prédécesseurs radicaux, de traquer les communautés religieuses avec plus d'âpreté fiscale, et par dessus tout, d'appliquer rigoureusement l'infâme loi scolaire avec un zèle dont les sectaires auraient eu lieu d'être jaloux. Aussi s'en faisait-il publiquement un titre à leurs yeux.

M. Méline, ce chef du cabinet le plus modéré,

déclarait devant la Chambre, le 27 novembre 1896, que les laïcisations faites par son gouvernement, en sept ou huit mois, « étaient déjà quelque peu supérieures en nombre à celles du ministère précédent (le ministère Bourgeois-Combes) ; et le 3 novembre 1897, il se vantait d'avoir devancé les délais que la loi lui laissait, disant : « Le nombre des laïcisations facultatives que nous avons faites égale en moyenne celles de M. Poincaré, celles de M. Combes lui-même. Aujourd'hui les laïcisations reprennent une marche ascendante. »

M. Méline, l'espoir des ralliés, soutenu et sauvé dans les crises par le concours de la droite, incapable de se maintenir sans son appui, continuait donc d'affirmer son anticléricalisme, et sentait les catholiques tellement à sa merci par leur plate attitude, qu'il les récompensait de leurs votes complaisants, en leur lançant publiquement l'outrage. Le *Journal Officiel* (1er juin 1897) étale son langage insolent :

M. le président du conseil. — ...Que vous importent les voix de droite qui peuvent grossir notre majorité, si nous ne cédons rien de notre programme ? *(Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

Car voilà la différence qu'il y a entre nous et vous, c'est que, vous, vous faisiez des concessions à l'extrême gauche de votre parti, aux collectivistes, dont vous étiez prisonniers (*Applaudissements au centre*), tandis que la Droite ne nous demande pas.

à nous, de sacrifier notre programme républicain, sachant très bien que nous ne le sacrifierons jamais.

Est-ce clair ? (*Applaudissements au centre.*)

Oui, c'est clair, et d'une clarté cynique.

Les partisans du Ralliement quand même considèrent comme un succès important dû à la politique pontificale, d'avoir opéré un nouveau groupement des partis. Son résultat, écrit M. l'abbé Naudet, a été surtout de diviser l'ancien parti républicain. Des portes longtemps fermées se sont enfin ouvertes ; aujourd'hui, pour défendre nos libertés menacées, notre action et nos votes se confondent avec l'action et les votes d'hommes qui jadis agissaient et votaient contre nous.

Un nouveau groupement des forces a été opéré sous l'influence du Ralliement, ce n'est pas contestable ; mais à l'examiner de plus près, il apparaît avec évidence que les effets de cette commotion des partis ont été désastreux pour la cause catholique, et que c'est là un des pires résultats du Ralliement. Que s'est-il produit ? Tout d'abord, s'il y a eu un rapprochement entre les catholiques et les républicains modérés, ce fut au prix d'un désastre, de la désorganisation des forces conservatrices avec lesquelles le gouvernement avait dû compter jusque-là. Du jour où le Ralliement a prévalu, l'opposition a cessé d'être.

Comment une entente entre les ralliés et les

opportunistes aurait-elle pu les remplacer ? Les ralliés n'ont pas cessé d'être suspects et compromettants pour les alliés qu'ils recherchaient, et qui se défendaient ouvertement de l'accord. D'ailleurs, les uns et les autres réunis, de quelle action énergique, de quelle résistance étaient-ils capables ? L'opportunisme, leur point de contact, n'est qu'un expédient et ne saurait tenir lieu de principe ; il conduit, on devait bien le voir, de concession en concession, de défaite en défaite.

Mais, de plus, parce que les ralliés ont compromis les opportunistes, en s'alliant avec eux, ils sont cause que les opportunistes eux-mêmes sont devenus suspects et proscrits à leur tour.

Oui, la politique dite pontificale a divisé le parti républicain, mais en divisant d'une part, elle a uni de l'autre ; elle a séparé les opportunistes des radicaux, mais pour jeter les radicaux dans les bras des socialistes ; et cette alliance des partis extrêmes, leur fusion en un bloc a rendu possibles les violences extrêmes dont nous souffrons aujourd'hui.

L'évolution du parti radical remonte au commencement de l'année 1893. Elle avait été préparée par les décisions du Convent maçonnique de 1891, que nous avons citées. A l'époque dont nous parlons, l'union électorale entre radicaux et socialistes s'élaborait : les premiers acceptaient un programme socialiste minimum. MM. Clemenceau, Pelletan et Millerand se fai-

saient les avocats, les vrais patrons des grévistes de Carmaux. Une partie des conservateurs, des monarchistes étant allée à la République, les vrais républicains, pour ne pas se souiller à ce contact, pour ne pas se compromettre, s'éloignaient à grands pas vers la gauche. Une partie des opportunistes devinrent radicaux, et les radicaux allaient sceller l'alliance avec les socialistes. Au lieu d'améliorer la République, les ralliés n'ont servi qu'à la rendre plus violente, plus aiguë, plus détestable.

On peut dire que, sans le Ralliement, nous n'aurions pas eu la féroce réaction de ces dernières années. La loi sur les associations, la dispersion des Congrégations, la spoliation du clergé et la rupture du Concordat, ce ne sont pas seulement des catastrophes que le Ralliement a été impuissant à prévenir, ce sont premièrement des représailles contre sa tentative d'envahir la République.

APPENDICE AU CHAPITRE VII

Le livre de M. l'abbé Dabry

M. l'abbé Dabry présente son ouvrage comme un volume d'*histoire* et *souvenirs*.

Les souvenirs de l'auteur, son rôle personnel, les articles même écrits par lui dans la série de journaux qu'il traversa, y tiennent, en effet, une place prédominante. C'est bien son droit. Mais l'histoire, à défaut d'une complète impartialité, requiert une dignité de ton, un respect des personnes et de leurs intentions, dont l'absence se fait trop remarquer chez M. l'abbé Dabry.

Nous avons choisi jusqu'ici nos citations avec réserve, pour n'avoir pas à insister trop tôt sur cette considération : cependant il est nécessaire d'ajouter qu'au lieu de faire de l'histoire, M. l'abbé Dabry est resté au-dessous du pamphlet.

Et quand on songe que les injures déversées à chaque page de ce livre sur les hommes les plus dignes de respect, même aux yeux d'adver-

saires non catholiques, tombent d'une plume sacerdotale, on éprouve un sentiment très pénible à voir dans quels excès la passion entraîne ceux-là mêmes qui devraient le mieux savoir la contenir.

Le *Polybiblion*, revue sérieuse, a cru pouvoir présenter, recommander ce livre à ses lecteurs. Le compte rendu, inséré sous la plume de M. Geoffroy de Grandmaison, nous apprend qu' « il donne la note exacte en bien des cas ». On a déjà pu en juger.

Tout en faisant des réserves sur la forme, M. de Grandmaison s'exprime avec faveur « sur les pages vengeresses contre les réfractaires, *où vibre l'émotion du prêtre* qui s'indigne des obstacles élevés par les maladroits à la parole du Souverain Pontife ». Cette émotion du prêtre, elle se traduit, en accusant « les monarchies de n'avoir jamais accepté la religion que comme un décor ou un instrument de règne » (p. 722), en accusant les conservateurs d'avoir, après le toast du cardinal Lavigerie, « poussé jusqu'aux limites les plus invraisembables la haine des idées et la haine de personnes, de s'être montrés impies, insolents, lâches » (p. 76). Du reste, il n'est question, de leur part, presque à chaque page, que de « rage », de « brutalités », « d'injures immondes ».

Puisque M. de Grandmaison signale des détails bien caractéristiques sur la *Vérité*, nous en

citerons un ou deux. Ce sont des lignes assez caractéristiques, en effet, à notre avis pour discréditer un écrivain, fût-il prêtre, ou surtout, s'il l'est.

M. l'abbé Dabry, après avoir reproduit la lettre du cardinal Rampolla à la *Vérité*, ajoute :

> La *Vérité* était déjà dans l'endurcissement de l'orgueilleux qui a dit : *Non serviam !* Après la lettre du cardinal Rampolla, il y eut dans le cœur de ses rédacteurs comme une sorte de rage concentrée qui allait leur faire perdre toute mesure et les pousser, en fait de vilenies et de basses manœuvres, à toutes les extravagances. Nous en retracerons le triste tableau... (p. 314).

Et, à propos de la candidature de M. l'abbé Gayraud, contre M. de Blois :

> Le moniteur officiel de cette campagne de révolte et de diffamation fut la *Vérité*, toujours fidèle à son système de commettre le mal sans en avoir le courage, publiant des correspondances anonymes avec les réticences et le geste faux qui sont habituels dans la maison, empruntant aux feuilles radicales leurs diffamations *peut-être commandées et payées*, les reproduisant avec ou sans réserves, sans responsabilité toujours, inondant et essayant de suffoquer le public de consultations venimeuses de canonistes hors ligne ou de théologiens très graves, faisant songer aux pires traits de Tartufe, et se mettant dans le cas, pour une besogne aussi vile et aussi scandaleuse, de n'être jamais pardonnée par les catholiques (p. 542).

Autre spécimen de la manière dont M. l'abbé Dabry traite les adversaires de ses idées :

Il y avait à Lille un chanoine rancuneux qui versait sa bile dans une publication ayant pour titre la *Semaine religieuse de Cambrai*. Depuis que l'abbé Lemire était en situation dans le Nord et savait s'acquérir une popularité grandissante, il nourrissait contre lui les sentiments de la jalousie la plus mesquine. De plus, royaliste impénitent, tout pénétré d'esprit gallican et janséniste, il portait à Léon XIII, et à tous ceux qui lui obéissaient, une haine invétérée qui se traduisait par la littérature la plus lourde, mais la plus fielleuse et la plus perfide. Imbu du principe que la fin justifie les moyens et que tout est bon contre un adversaire, il passait son temps à collectionner des petits papiers qu'il raturait, taillait, recousait, et présentait de façon à leur faire dire le contraire de ce qu'ils signifiaient. Incapable de pénétrer l'esprit d'un texte dont il était toujours prêt à mutiler la lettre, il était un peu inférieur à ces légistes à face parcheminée dont il est un spécimen des plus remarquables. Il peut y avoir dans le diocèse de Cambrai des personnes à qui son faux air d'austérité inspire quelque sentiment d'estime : je ne crois pas qu'il ait un ami.
Le dit chanoine, dont le nom de Delassus... (p. 466).

C'est ce que M. Geoffroy de Grandmaison appelle « *côtoyer la violence* ». Ailleurs, toujours en côtoyant, M. Dabry se vante « d'avoir secoué M. le chanoine Delassus comme un prunier » (p. 650). Il écrit encore, au sujet du livre

de M. l'abbé Delassus sur l'américanisme :

Une chose aurait dû gêner le bon chanoine dans sa démonstration. C'est que tous les complices de la conjuration antichrétienne, tous les hommes d'Eglise dangereux qu'il désignait un à un à la méfiance ou même à l'animadversion du public avaient reçu et recevaient encore tous les jours les bénédictions et les encouragements du Souverain Pontife ! Il prenait donc Léon XIII pour un homme bien aveugle ou bien sourd que pas le moindre bruit de cette terrible conjuration ne serait arrivé à son oreille ! La difficulté ne laissait pas que de l'embarrasser (p. 649).

Ne doit-elle pas aujourd'hui embarrasser quelque peu, et à meilleur droit, le bon abbé Dabry lui-même, depuis que le Souverain Pontife a élevé le chanoine Delassus à la prélature, en mentionnant qu'il le faisait pour récompenser la valeur et la solidité de ses écrits ?

Voici le tour d'un autre, encore à propos de l'américanisme, « puisque ce mot inexact est consacré », dit M. de Grandmaison :

Leur instrument le plus docile à ce moment-là et le plus complaisant fut l'abbé Charles Maignen, qui venait de s'illustrer dans la campagne contre les évêques d'Amérique, et surtout contre la mémoire du P. Hecker. Absolument dépourvu de scrupule, il s'était attaqué à la mémoire d'un mort universellement vénéré, comme d'autres, à ce même moment, s'attaquaient à l'honneur d'une religieuse et d'une femme. Son pamphlet, publié d'abord en articles

dans la *Vérité*, était tellement odieux que l'*imprimatur* lui avait été refusé par l'archevêché de Paris. Il voulut triompher de la Lettre du Pape au cardinal Gibbons, comme si l'exposé de doctrine qui était fait dans cette Lettre avait quelque chose de commun avec la caricature de critique qui constituait son livre !

Au fond, tout ce qui se rapportait au P. Hecker lui était bien égal. Il fallait atteindre Hecker, parce que Hecker était le nom générique qu'il se plaisait à donner aux représentants de la démocratie chrétienne et à tous ceux qui, dans leurs discours et dans leur conduite, s'inspiraient des directions politiques et sociales du Saint-Père.

Dès le commencement, il s'était posé en face du Pape comme un antagoniste déterminé, à peine déguisé par un anonymat transparent ou par quelques pseudonymes. Il créa à Rome, au sortir du Séminaire français, un petit organe lithographié soi-disant pour servir de lien entre les anciens élèves de cet établissement, en réalité pour entretenir et propager l'opposition aux directions pontificales. Il inonda l'*Autorité* et la *Gazette de France* de lettres tantôt signées, tantôt non signées. Sa frasque la plus grave fut une lettre injurieuse à l'adresse du comte de Mun, où il l'accusait de trahir son passé et l'Œuvre des Cercles, et de tomber à un degré où on n'aurait jamais pu le supposer, parce qu'il obéissait au Pape. Il fut immédiatement frappé par le Cardinal-Archevêque de Paris, qui le révoqua de ses fonctions d'aumônier du Cercle Montparnasse. Quand fut fondée la *Vérité*, c'est lui qui dit la messe pour appeler les bénédictions du Ciel sur un journal qui se proposait de résister au Souverain Pontife, d'entretenir la persé-

cution, et de désoler l'Église. Il en a été depuis un des piliers, une des gloires, certainement un de ceux qui sont le plus appréciés et le plus estimés du public de ce journal, parce que le plus venimeux, le plus capable de tout et le plus absolu [1].

Arrêtons-là ces exemples. Ils suffisent pour faire regretter qu'un tel livre ait été pris au sérieux par une revue recommandable.

Les *Études* (25 septembre 1905), lui consacrent aussi un compte rendu. On nous avertit bien que nous trouverons chez M. l'abbé Dabry « les exagérations, les préjugés, les déformations déjà signalées dans un livre analogue de M. l'abbé Naudet ». Mais si nous attendons de cette grave revue un jugement sur son œuvre, il faudra nous contenter de ces deux lignes :

Ce sont des documents pour les historiens de demain : regardés en face par des hommes de sens droit et de volonté ferme, ils démontrent que sans discipline, les causes les plus justes ne sauraient prévaloir.

1. Mais si l'on veut un spécimen de la large justice que M. l'abbé Dabry sait rendre à ses amis, il suffira de le voir placer Eugène Veuillot au-dessus de son frère Louis, comme polémiste : « Ce serait banal de dire que son style est caractérisé par une impeccable ordonnance des idées et une redoutable propriété d'expression : ce qu'il y a à signaler chez cet écrivain de race, c'est qu'il est outillé pour les discussions comme personne, et que sur le terrain de la polémique il est sans égal. Pas même son frère Louis Veuillot, trop emporté et qui se découvrait souvent, n'a manié cette arme avec la même maîtrise que lui. »

Eh bien ! je le dis à regret, mais pressé par un sentiment impérieux : *regardés en face par des hommes de sens droit et de volonté ferme*, même moins éclairés que les rédacteurs des *Etudes* et du *Polybiblion*, ils devaient leur arracher un cri de révolte contre cette cynique apologie tentée par un prêtre, qui nous développe en sept cents pages la thèse d'après laquelle l'Eglise, en France, n'aurait jamais joui, dans ce siècle, d'une liberté égale à celle que la République sectaire, athée et franc-maçonne lui a laissée de 1890 à 1898, à moins qu'ils n'en aient, eux aussi, oublié le tableau. Ces documents, ceux que j'ai cités, par exemple, leur imposaient une protestation contre des pages *outrageantes* à l'égard d'éminentes personnalités catholiques que ces revues, je n'en doute pas, estiment dignes de tout respect : ou bien leur silence devient, en pareil cas, une acceptation et une sorte de complicité.

Et ce n'est pas le moindre signe de la décadence et de l'abaissement dont tant de catholiques semblent si peu disposés à se relever, que de voir leur organes les plus sérieux, hypnotisés, eux aussi, par ces pontifes du Ralliement, comme s'ils avaient à craindre de passer pour rebelles ou hérétiques, en osant regarder en face, *avec un sens droit*, la situation à laquelle ces funestes théories les réduisent comme catholiques et comme citoyens.

CHAPITRE VIII

Les Causes de l'Échec

La méprise sur les causes de l'hostilité de la République envers l'Eglise, et sur la sincérité ou l'efficacité du bon vouloir du gouvernement pour mettre un terme à l'oppression des catholiques, expliquerait déjà l'échec de la politique pontificale. Cependant plusieurs autres causes y ont aussi contribué ; on perdrait un spectacle instructif en les négligeant.

La fin et les moyens, tout a trompé l'attente dans le Ralliement. La pacification religieuse était le but qui devait s'obtenir par la coalition de toutes les forces honnêtes du pays, unies pour l'affranchissement de la liberté. L'intervention papale échoua dans son effort pour les grouper ; et le moyen manquant, le but fut manqué aussi. Comment se produisit cet insuccès ?

I. — Les ambiguïtés de la situation

Il eut pour cause première l'ambiguïté des documents pontificaux, et de la situation créée par l'intervention publique du Pape.

Seule, en pareil cas, une direction parfaitement nette, et acceptable pour tous, pouvait être efficace. Celle qu'apportait l'Encyclique devait, par suite des circonstances et en vertu de l'action politique à laquelle elle frayait la voie, accroître, aggraver les dissentiments, jusqu'à les convertir en divisions profondes. Offerte dans le dessein de « donner aux forces conservatrices l'unité et l'accord dans la poursuite du but final », elle allait, par cette ambiguïté, donner lieu à des interprétations fort diverses, voire opposées, et, conséquemment, servir de point de départ à des lignes de conduite complètement divergentes [1].

Que signifiait, en effet, « l'acceptation de la République » demandée par le Pape?

A considérer la teneur de l'Encyclique et le commentaire donné par le Souverain Pontife lui-même, elle ne comportait, nous l'avons vu, rien de plus que la sincère soumission de fait, excluant l'arrière-pensée de troubler la paix publique, et celle d'une opposition systématique.

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire pour que personne ne se méprenne sur Notre Enseignement : un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté par-

1. Le journal *la Vérité* pouvait, à bon droit, s'estimer fidèle interprète des prescriptions de l'Encyclique ; *l'Univers* n'était pas moins fondé à soutenir qu'il représentait mieux la politique pontificale. — *Nous servons la pensée de derrière la tête*, disait le principal promoteur du Ralliement, parmi les laïques.

faie qui convient au chrétien, le pouvoir civil sous la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie ; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchique, soit républicain, qui se succédèrent jusqu'à ce jour [1].

Les exemples d'acceptation apportés par le Souverain Pontife confirment-ils autre chose que la soumission sincère au pouvoir constitué ? Quel Pape, ou même quel gouvernement, a considéré que la loyauté de cette acceptation interdisait d'être royaliste sous le Premier Empire, libéral sous la Restauration, légitimiste avec la Monarchie de Juillet, royaliste ou républicain au temps du Second Empire ? Voilà cependant, selon Léon XIII lui-même, le sens et la portée de son conseil.

Nous n'avons jamais rien voulu ajouter ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce Siège Apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués [2].

Le *terrain constitutionnel*, tel que les paroles pontificales l'avaient délimité, n'était-il pas le seul que les monarchistes eux-mêmes eussent adopté ? Qui faisait une opposition anticonstitu-

1. Lettre aux Cardinaux français.
2. Lettre à Mgr Mathieu, 28 mars 1897.

tionnelle ? Se tenir sur le terrain de la Constitution, c'est lui obéir. Être anticonstitutionnel, c'est se mettre hors de la loi, puisque la Constitution c'est la loi. Mais quiconque, n'ayant pas l'admiration ni l'amour de la Constitution, emploie pour la changer, les moyens *légaux*, est-il inconstitutionnel ? Alors il faudra dire que la soumission à la Constitution et à la loi emporte l'adhésion de cœur et l'amour.

Mais si le Souverain Pontife demande aux catholiques autre chose qu'une sincère soumission de fait, ce n'est plus sur les exigences du bien social et d'un devoir de conscience qu'il se prononce ; son action prend le caractère d'une intervention directe dans la politique, et en a tous les inconvénients. Le moindre est qu'ainsi interprétée, elle tendrait à exclure de l'union qui va se former, les monarchistes, auxquels on ne peut demander le sacrifice de leurs convictions, de leurs attachements et de leurs espérances. Le premier résultat serait donc la division.

Rien de plus curieux que les efforts des interprètes modérés de cette politique, pour trouver un moyen terme entre ces deux positions, et déduire de l'Encyclique une attitude qui soit quelque chose de plus qu'une simple soumission de fait, et de moins qu'une adhésion formelle. Or, qu'attendre, pour donner l'impulsion à un pays, d'un programme ouvrant le champ à des distinctions byzantines ?

Sous le pseudonyme de Ch. Bota, parut récemment un livre très documenté, très impartial, ayant pour titre : *La grande faute des catholiques de France*. La grande faute, on le pense bien, c'est le manque d'union. Notre situation politico-religieuse est fort exactement exposée dans ce livre exempt de passion, qu'on attribue à un membre de la Compagnie de Jésus.

Si telle est vraiment sa qualité, on s'explique qu'il ait cru devoir défendre la politique du Ralliement et présenter comme moyen d'union l'acceptation de la République.

Eh bien ! écoutons son commentaire ; je ne dis pas celui qu'il fait des documents eux-mêmes, ils n'en comportent pas d'autres que les propres explications du Souverain Pontife : mais il était naturel d'examiner aussi les circonstances, pour en mieux déterminer le sens.

Celle sur laquelle M. Ch. Bota s'appuie principalement, et non sans vraisemblance, est la différence entre les essais antérieurement tentés, spécialement celui de l'*Union de la France chrétienne*, et les directions pontificales.

L'Union de la France chrétienne, qui avait pris pour base la *neutralité politique*, s'est sentie désavouée par le Souverain Pontife, et a dû se dissoudre. Léon XIII demandait donc quelque chose de plus que cette neutralité.

Le 2 mars 1891, avait été publiée une *Réponse de S. E. le cardinal Richard, arche-*

vêque de Paris, aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social.

Appelé par notre ministère, disait-il, à nous tenir en dehors et au-dessus des compétitions politiques, nous avons la mission de rappeler que l'Eglise ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti. D'ailleurs, la question qui s'agite aujourd'hui est beaucoup plus haute que toutes les questions politiques. Il s'agit, en effet, de savoir *si la France restera chrétienne ou si elle cessera de l'être* : telle est la vraie question posée depuis un siècle...

Il ne faut pas, disait-il encore, restreindre la question, nous allions dire la rapetisser à des compétitions de formes politiques, de République ou de Monarchie. Le Pape Léon XIII, suivant la tradition constante du Siège apostolique, nous dit, dans l'Encyclique *Sapientiæ christianæ* : « L'Eglise, gardienne de ses droits, et non moins respectueuse des droits d'autrui, ne prétend pas qu'il lui appartienne de régler quelle est la forme du gouvernement, quelles sont les institutions que doivent préférer les peuples chrétiens dans les choses civiles. Elle ne condamne aucune des formes du gouvernement, pourvu que la religion et la loi morale soient respectées.

... Faisons trêve aux dissentiments politiques. Quand la foi est en péril, redirons-nous avec Léon XIII, tous doivent s'unir d'un commun accord pour la défendre.

Puis son Eminence invitait tous « les hommes honnêtes » tous les « gens de bien » à se porter « là où les appelle le péril religieux ou so-

cial », au lieu de « s'user en luttes politiques stériles. »

Nous sommes assuré que les hommes honnêtes qui ne subissent pas le joug des sectes antichrétiennes s'uniront aux hommes de foi sur ce terrain des libertés civiles et religieuses.

Nous ne voudrions pas, ajoutait-il, de dénomination de parti. Pour nous, c'est la *France chrétienne* qui, sans renier aucun des progrès légitimes de notre siècle, s'unit pour défendre sa foi, ses traditions et ses gloires nationales contre les hommes qui voudraient la déchristianiser. Il appartient à tous ceux qui acceptent ce programme de le poursuivre par les voies légales, avec calme et énergie.

Peu de temps après s'ouvrait à Paris le vingtième Congrès catholique. M. Chesnelong s'y fit le promoteur éloquent de ce projet :

... Le devoir me semble très clairement tracé. Union de tous les catholiques entre eux, sans acception de partis politiques, sur le terrain de la revendication et de la défense des lois et des libertés de la France chrétienne, et par conséquent de l'abrogation ou de la revision profonde des lois qui ont sacrifié ou mutilé ces libertés ; alliance avec tous les hommes loyaux et sincères qui, sans partager absolument toutes nos croyances, s'associeraient nettement et explicitement, par amour de la justice, à nos revendications...

Bientôt se forma un comité de vingt mem-

bres, qui prit le titre d' « Union de la France chrétienne ». Dans sa première séance, le 19 juin, ce comité arrêta le texte d'une déclaration par laquelle il demandait « le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions politiques, pour défendre et réclamer d'un commun accord les libertés civiles, sociales et religieuses. » Il offrait de plus son concours à tous les comités locaux poursuivant le même but.

Le rapprochement entre l'*Union de la France chrétienne et l'Encyclique*, au point de vue du but principal, et même du moyen à chercher dans l'accord de tous les honnêtes gens frapperait les moins attentifs[1]. Cependant, peu de temps après la *Lettre du Pape aux cardinaux français*, et à la suite d'un voyage du cardinal Richard à Rome, « l'Union de la France chrétienne » fit publiquement cette déclaration :

L'Union de la France chrétienne s'était fondée sur

1. « Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire; il ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. — La différence, on le verra plus loin, est qu'ici, les catholiques restant sur leur terrain, et fidèles à leurs principes, appellent à eux tous les honnêtes gens et les hommes d'ordre, tandis que la politique du Ralliement les conduit à se ranger derrière ceux qui n'ont pas les principes catholiques et à ne se réclamer que d'un faux libéralisme.

un terrain de neutralité politique pour grouper autour de la défense religieuse le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions. Ce terrain de neutralité ne paraissant pas répondre aux désirs exprimés par le Saint Père, le comité de l'Union, dont la défense religieuse était l'unique objet, croit remplir un devoir en se séparant.

Cette note attestait qu'à ses yeux, son programme et celui de Léon XIII différaient en un point capital, celui de l'attitude politique demandée aux catholiques militants.

Cependant, remarque M. Ch. Bota, l'Union voulait l'effacement des partis politiques, c'est-à-dire la suppression au moins momentanée des manœuvres électorales, ou autres, tendant au changement de la forme du gouvernement; elle imposait la trève aux discussions sur les lois constitutionnelles. Elle professait que la religion doit être hors des partis et au-dessus des partis.

En conséquence, laissant à chaque catholique la liberté de ses opinions, l'*Union* devait recevoir dans ses cadres, ou soutenir comme candidat, quiconque se déclarait catholique, sans se préoccuper de savoir s'il était royaliste, ou bonapartiste, ou républicain. Elle entendait être catholique avant tout.

Or, nous explique-t-on, cette neutralité poli-

tique à l'égard du gouvernement était une attitude peu favorable. Des raisons qu'on en apporte, une seule, la vraie, sur laquelle nous reviendrons, est à retenir : c'est l'insuffisance de cette attitude pour réaliser l'accord, jugé nécessaire, avec les républicains modérés et libéraux.

Il fallait donc en venir à l'acceptation loyale et sans arrière-pensée, que demandait Léon XIII.

M. Chesnelong, et avec lui les royalistes catholiques, désirant concilier leur fidélité politique avec leur fidélité religieuse, auraient voulu garder, en face du régime établi, l'*attitude de la résignation silencieuse*... Ni condamnation de la République, ni acceptation de ce gouvernement.

Plus loin, M. Ch. Bota, analyse une note de la *Correspondance nationale*, publiée dès le mois de mars 1892, apportant les déclarations du comte de Paris, le mot d'ordre donné au parti. Je cite un extrait de cette analyse, et la conclusion de M. Ch. Bota :

Si l'on demande encore aux monarchistes de ne prendre, pour les élections « prochaines », aucune position qui soit de nature à créer des divisions, c'est un sacrifice « momentané » qu'ils pourront faire en vue de l'union. Mais *une adhésion formelle et explicite aux institutions républicaines*, « qui serait la négation directe de leur foi politique », ils ne la donneront jamais. Sous ce rapport, ils resteront inébranlables...

Et la note se terminait ainsi :

A un grand parti politique, qui a derrière lui une longue tradition de fidélité et devant lui de sérieuses espérances d'avenir, on peut, en effet, tout demander, hormis le suicide[1]. Aussi sommes-nous persuadés qu'il suffira d'avoir signalé ce péril pour qu'il soit évité, et pour qu'en cherchant un terrain nouveau, on se préoccupe de ne pas mettre à l'entrée une barrière qui en fermerait de prime abord l'accès aux monarchistes...

Voilà donc la position officiellement prise, sinon par tous les monarchistes, du moins par le *parti* monarchiste, en regard de la politique dite de Ralliement. C'est bien, au fond, la résolution que nous avons déjà saisie dans le langage des monarchistes catholiques abandonnant l'*Union de la France chrétienne*. Pas « d'acceptation formelle et explicite du gouvernement établi » : les monarchistes ne consentent qu'à des *silences* momentanés sur leurs opinions.

1. C'est aussi la raison que fit valoir le centre catholique à propos du septennat. Voici les paroles de Windthorst, au congrès de Cologne :

« Mais, objectent nos adversaires, il n'est pas moins vrai que, par rapport à la loi militaire, *les désirs du Saint-Père n'ont pas été satisfaits*.

« *Oui, cela est indéniable*, le Pape avait conseillé le vote de cette loi ; toutefois son désir ne repose pas sur le contenu matériel du projet, mais sur sa raison d'opportunité et des considérations politiques.

« Sans doute, Léon XIII a de bons motifs d'espérer que ses vœux se réaliseront, et s'il nous avait été possible de déférer à son désir, nous l'eussions fait volontiers, mais à l'impossible nul n'est tenu.

« Nous n'aurions pu consentir à cela qu'en sacrifiant notre propre existence. »

Mais il y a des silences qui parlent ; il y a des trêves qui préparent les revanches ; il y a des résignations qui semblent être des protestations. Des *résignations*, des *trêves*, des *silences* de cette sorte auraient-ils suffi soit pour mettre fin aux divisions entre partis, soit pour assurer aux catholiques l'alliance, jugée nécessaire, des républicains « honnêtes » et libéraux ? Les cardinaux français et le Pape ne le croyaient pas ; aussi demandaient-ils davantage, sans croire imposer pourtant « la négation d'une foi politique, ni même « le suicide d'un parti », à ceux qu'ils invitaient à cesser toute revendication d'ordre politique tant que l'exigeraient les circonstances.

Remarquons que cesser toute revendication d'ordre politique tant que l'exigeraient les circonstances, si c'est là tout ce qu'on attend, n'excèderait point le programme de l'*Union de la France chrétienne* ni celui de l'*Union conservatrice*.

Mais non, elles ont été rejetées parce qu'elles repoussent « *l'acceptation formelle et explicite du gouvernement établi* ».

Ici je m'arrête pour recueillir les éclaircissements que M. Charles Bota nous donne :

Acceptation, non point nécessairement de sympathie et de préférence, car il est entendu — et Léon XIII le déclarera — que chacun reste libre de garder ses convictions et ses attachements intimes ; mais acceptation pratique, impliquant l'abstention

d'actes qui tendraient à changer la forme du gouvernement ; acceptation déclarée et publique, qui empêcherait les partisans de la forme actuelle de suspecter notre franchise [1] ; acceptation non point limitée à une période électorale ou à une tactique transitoire, mais sans arrière-pensée, sans limite explicitement ou implicitement assignée à cette attitude [2].

Ce n'est pas à dire non plus que les cardinaux, pas plus que Léon XIII après eux, aient voulu désigner par ces expressions « acceptation franche, loyale, sans arrière-pensée », une résignation définitive et sans espérance. On remarquera, au contraire, comment Léon XIII fait ressortir la contingence des formes de gouvernement, que modifient fréquemment les circonstances. Si donc on demandait à quelle durée devrait s'étendre, dans la pensée des cardinaux et de Léon XIII, l'acceptation de la République, nous croyons qu'il faudrait répondre avec les cardinaux : Tant que l'exigera l'intérêt de la religion ; et avec Léon XIII : Tant que le demandera le bien social commun. Mais il est à noter qu'ils n'ont point eux-mêmes parlé du caractère transitoire ou définitif de l'*acceptation :* ils ont parlé pour la situation actuelle, non pour des situations futures qui nous sont inconnues [3].

Le mot *adhésion* ne se trouve ni dans la Déclaration des cardinaux, ni dans l'Encyclique. Il paraît quelque peu synonyme d'attachement. Le mot *acceptation* qui

1. Les partisans de la forme actuelle, est-il besoin de le répéter, sont de parfaite mauvaise foi dans leur suspicion, et ont assez montré qu'aucune déclaration, à moins d'aller jusqu'à une apostasie de conscience, ne se fera accepter pour sincère.

2. Page 283.

3. Note de la page 183.

éveille l'idée de *résignation volontaire*, rend mieux la pensée des chefs ecclésiastiques. De même, il n'a jamais été demandé aux catholiques de se dire républicains, expressions qui, par elle-même, semble indiquer une *préférence absolue* pour la forme du gouvernement [1].

Je demande de bonne foi si tout cela n'a pas l'air d'un rébus ! Et comme voilà les catholiques français clairement orientés !

La « résignation silencieuse » des chefs de l'Union de la France chrétienne, « des résignations, des trêves, des silences », comme y consentait le parti monarchiste, ne pouvaient suffire pour mettre fin aux divisions et établir l'accord cherché ; et cependant le mot d'acceptation « n'éveille que l'idée de résignation volontaire ».

Faute d'avoir consenti à « *l'acceptation formelle et explicite* du gouvernement établi », ils sont restés hors des directions pontificales ; et, d'autre part, ce n'est pas une *adhésion* qu'on attend d'eux.

Et toutefois, encore, cette *résignation volontaire*, mais non *silencieuse*, ni *définitive* et *sans espérance*, qui n'est point une *adhésion*, doit être une *acceptation* « *non point limitée à une période électorale ou à une tactique transitoire, mais sans arrière-pensée, sans limite explicitement assignée à cette attitude* ».

Mais encore, si vous demandez : Cette accep-

1. Note de la page 301.

tation, est-elle définitive ? — Non. — Alors elle est transitoire ? — Pas davantage. — Elle est sans arrière-pensée. C'est une résignation volontaire et aveugle, qui se traduit par l'acceptation déclarée et publique d'un gouvernement sur la forme duquel toutes les restrictions intimes sont autorisées, et qui n'implique point une résignation définitive et sans espérances !

Et notez qu'il n'entre aucunement dans ma pensée de railler l'auteur de ces propositions; il s'en tire comme il peut.

Nous ne sommes même pas au bout de la difficulté, car la question se pose aussi : Cette acceptation franche et loyale, toute différente de la simple soumission de fait, à quel objet précis va-t-elle donc s'appliquer ? A la législation antireligieuse ? Non, assurément. — Aux hommes du pouvoir ? Non, pas davantage. Tout le monde concédera que pour changer la législation, le changement du personnel gouvernemental peut être nécessaire, et que l'Encyclique n'a pas pour but d'assurer l'inamovibilité aux ministères. Alors, c'est donc à l'institution elle-même ; or, ce ne peut être au simple fait de son existence qui, comme fait, ne saurait être le terme d'un acte dépassant l'acceptation de fait ; c'est à la forme du gouvernement que s'adresse nécessairement cette acceptation déclarée et publique. Mais que devient, en ce cas, la réserve des convictions personnelles, des préférences ?

Encore, s'il s'agissait d'une pure question

d'Ecole ! Mais je demande comment un homme ayant à déterminer les principes selon lesquels il devra être prêt à répondre de son action publique et de sa vie politique, pourrait tirer quelque chose d'une pareille mixture, et fonder quoi que ce soit de solide sur cette acceptation pleine d'équivoques et de contradictions.

M. Drumont a pu écrire avec vérité :

Les catholiques ne comprennent pas ce que le Pape leur demande. Une intervention aussi active du Pape vis-à-vis de représentants des anciens partis, de monarchistes qui peuvent avoir été de très médiocres politiques, des opposants d'une maladresse incroyable, mais dont la plupart sont de braves gens et de fervents chrétiens, ne se serait comprise que dans le cas où le Souverain-Pontife aurait pu jouer le rôle de médiateur.

Tout aurait été changé si ceux qui nous gouvernent avaient dit loyalement : « Toute lutte a ses entraînements ; nous avons vraiment été un peu loin. Nous vous garantissons qu'à l'avenir nous respecterons les droits des catholiques. Garantissez-nous, de votre côté, qu'ils cesseront de faire une opposition systématique au gouvernement. »

Rien de tout cela ne s'est produit. Les catholiques, monarchistes ou non, qui sont des citoyens comme les autres, continuent à être traités comme des parias. Si Baudryd'Asson réclamait un oratoire au Palais Bourbon pour y faire ses oraisons, on le lui refuserait, et on aménage une piscine au docteur Grenier pour y faire ses ablutions...

Devant un pareil état de choses, les instructions

du Pape apparaissent à la majorité des catholiques comme de véritables logogriphes. Les catholiques, je l'ai déjà dit vingt fois, ne comprennent même pas ce que le Pape leur demande, et plus les commentateurs commentent, moins on comprend.

En dehors même de toute concession du gouvernement au principe de l'égalité des citoyens, on se serait expliqué que le Pape, par bonté, par amour de la paix, pût s'interposer auprès d'insurgés, d'hommes conspirant ouvertement, violemment, refusant au gouvernement les moyens de fonctionner.

On avouera que tel n'est pas le cas. Il est impossible, je crois, d'imaginer soumission plus complète que celle des catholiques, à quelque parti qu'ils appartiennent. Ils donnent leur argent qu'on gaspille, ils donnent leurs enfants qu'on fait tuer stupidement, faute de prendre les plus élémentaires précautions ; ils obéissent à tout ce qu'on leur ordonne avec une docilité qui touche à la servilité.

On décuple les impôts, on impose au pays les charges les plus écrasantes : personne ne bouge, personne ne proteste, personne ne pousse un cri dans la rue. Qu'est-ce que les partisans du Ralliement peuvent réclamer de plus ? Qu'est-ce qu'ils entendent par adhérer ? Franchement, ils ne peuvent pas exiger cependant que les catholiques, transportés de joie devant la situation actuelle, aillent chez Félix Faure, chez Loubet ou chez Brisson, pour leur faire mimi sous le menton en les appelant Camille.

Le Christ ordonnait purement et simplement de payer le tribut à César. Le Vicaire de Jésus-Christ, ou du moins ceux qui donnent à ses paroles une signification qu'elles n'ont probablement pas, vont plus loin ; ils disent à des Français qui sont chez

eux, qui sont, nous le répétons, les égaux de ceux qui les oppriment, qui n'ont pas été vaincus comme les Juifs l'avaient été par les Romains : « Non seulement remettez la pièce d'argent à César, mais laissez-vous prendre vos culottes par lui et faites-lui risette par-dessus le marché en trouvant qu'il est bien mignon [1].

II. — Les Interprétations exagérées

Si telles sont les interprétations bénignes du Ralliement et leurs conséquences, qu'en sera-t-il des interprétations outrées? Quel nouveau trouble vont-elles jeter dans une situation déjà si peu claire, et quels nouveaux obstacles à l'accord, à l'union, vont en surgir ?

Voici le jugement porté sur les ardents fauteurs des directions pontificales, par un maître respecté, qui se fait aussi le défenseur de la politique de Léon XIII, mais en se plaçant exclusivement sur le terrain de l'Encyclique, et qui paraît faire abstraction de l'action personnelle exercée par le Pape. Le R. P. Janvier, l'orateur de Notre-Dame, s'exprime ainsi :

Ceux-ci, anciens partisans des gouvernements nouveaux, n'avaient guère d'autorité pour prêcher la soumission au Pape. On les avait entendus parler avec une liberté excessive du Concile du Vatican, du Syllabus, du pouvoir indirect de l'Eglise dans les choses temporelles, on les avait trouvés d'une indul-

1. *La Libre Parole*, 2 février 1897.

gence extrême pour la Révolution, accusant vite les bons, excusant plus vite encore les méchants, prêchant toujours le pardon et la patience vis-à-vis des persécuteurs et frappant, sans assez de scrupule, sur les persécutés. On s'étonna que, tout d'un coup, ils fussent devenus les partisans si résolus des idées romaines, et on les eût facilement accusés de faire ce qu'ils avaient tant reproché aux anciens partis, de se servir de la religion pour amener le triomphe de leurs idées politiques.

Ce zèle pourtant, eût été louable dans sa substance, et aurait pu produire des fruits, s'il n'eût usé d'interprétations qui dénaturaient parfois la pensée de Léon XIII et d'armes qui contrariaient les desseins de pacification du Pontife. Les interprétations forçaient la doctrine du Pape sur la forme du gouvernement, et l'atténuaient sur la question des lois.

Il y avait une tendance à affirmer des propositions que Léon XIII n'avaient point émises, à soutenir, par exemple, que la démocratie était le gouvernement idéal en général et en particulier pour la France, Mais nous avons eu occasion de le dire, ce n'est point l'idée de saint Thomas, le docteur de Léon XIII, ni des philosophes catholiques. Le gouvernement idéal, dans le raisonnement absolu, c'est la monarchie, imitation du gouvernement divin, le plus parfait des gouvernements, qui possède précisément le bien total, car il possède l'unité. Mais étant donnée la faiblesse humaine, d'ordinaire, le gouvernement qui convient le mieux aux peuples, c'est la monarchie tempérée d'aristocratie et de démocratie, gouvernement *d'un seul*, conseillé par plusieurs choisis par le peuple et parmi les plus vertueux.

Cette monarchie tempérée ne se confond nullement

avec le gouvernement parlementaire comme il existe aujourd'hui. La seule chose qu'enseignât Léon XIII, c'est qu'en soi toutes les formes de gouvernement sont acceptables. Prétendre qu'il avait exalté la forme républicaine au-dessus des autres, c'était outrepasser sa parole et sa pensée, et blesser inutilement une foule d'hommes qui avaient le droit de garder spéculativement leurs préférences.

La même note exagérée se rencontrait dans l'affirmation que la République était définitivement établie en France. Qui donc peut ainsi décider de l'avenir et dans notre pays, où hélas ! les choses sont si mobiles, qui peut assurer que l'on ne brûlera pas demain ce qu'hier on a adoré ?

Quand il s'agissait de la législation, on était porté dans cette catégorie à se tenir en deçà des vues de Léon XIII. On était ennemi de toute protestation et de toute résistance, on avait souvent l'air d'insinuer qu'après tout, l'on pourrait se résigner aux lois mauvaises. Du moins on se plaisait à rappeler et à grouper les excès et les violences des anciens régimes, sans parler des services que ceux-ci avaient rendus, et l'on semblait vouloir atténuer par ces souvenirs l'odieux des persécutions nouvelles. Ajoutons que, glissant trop légèrement sur des jours de sang et de tyrannie cruelle qui n'ont pas manqué à notre histoire depuis plus de cent ans, on se plaisait à exagérer étrangement l'importance de certains progrès incontestables, et quelquefois même on s'essayait à réhabiliter des hommes presque tous ennemis passionnés de l'Eglise, et dont plusieurs étaient à jamais condamnés par tout ce qu'il y avait de sain dans l'opinion catholique.

Nous n'avons pas besoin de dire ce que ce procédé

d'histoire et de philosophie porte avec lui d'inacceptable ; chacun peut en juger facilement.

Mais il faut savoir que, loin d'être l'écho de la pensée de Léon XIII, cette note lui était formellement opposée.

Et le R. P. Janvier cite ici plusieurs passages des Encycliques de Léon XIII, qui sont, en effet, la condamnation de ce libéralisme. Nous y reviendrons.

Ce qu'il importe surtout de relever ici, c'est l'intempérance, l'audace avec laquelle ces nouveaux apôtres de l'obéissance, là où le Souverain Pontife ne prescrivait qu'une loyale acceptation du fait, posèrent et imposèrent l'obligation d'une adhésion de principe. On eût dit que le Pape avait voulu faire au profit de la République ce dont il se défendait si fort à l'égard des anciens gouvernements, et solidariser la cause de la religion avec la forme républicaine.

Que la défaveur visible où étaient ces gouvernements d'ancien régime auprès du Souverain Pontife, ses avances à la démocratie, et les tendances manifestes de son action politique aient offert quelque prétexte à ces excès, il est facile de le concevoir ; mais, quoi qu'il en soit, ils ne pouvaient manquer d'aviver les dissentiments et d'entraîner, comme le remarque le P. Janvier, à de regrettables écarts de conduite.

Leur enthousiasme de néophytes ne s'ac-

commodait d'aucun délai, d'aucun scrupule, — quelques-uns en avaient montré si peu, à changer de cocarde en un tour de main ; — la République leur paraissait apporter de tels bienfaits dans les plis de sa robe, ou sous son bonnet, qu'il leur semblait misérable de lui marchander son hommage. M. l'abbé Dabry, par exemple, écrit avec un laisser-aller charmant :

> Cette question de l'acceptation de la République était, en définitive, accessoire, mais, dans le cas, elle avait une grande importance et, n'étant pas résolue, elle arrêtait tout. Toute la vie de l'Eglise, toute l'influence d'un clergé bien intentionné, toute la prospérité d'un peuple était donc *suspendue à une formalité* [1] !

Ce n'était qu'une formalité, mais elle s'imposait à tout prix. Bien qu'accessoire, comme le dit justement M. Dabry, elle prit le rang du principal, et le principal devint l'accessoire; c'est-à-dire que, selon la remarque du P. Janvier, la résistance à la persécution religieuse fut subordonnée au succès de la cause républicaine, au point de faire donner la préférence, dans les élections, à des candidats républicains, même antireligieux, sur des candidats catholiques, même éminents, s'ils étaient monarchistes.

Aux élections de 1893, qui marquèrent la déchéance de la droite et la ruine de l'opposition,

1. *Les catholiques républicains*, page 173.

ce qui se passa pour l'élection de Paul de Cassagnac est un fait vraiment révélateur d'une aberration d'esprit qu'on estimerait, à bon droit, invraisemblable chez des catholiques sincères.

Son concurrent rallié, M. Laudet, dont la candidature avait surgi comme un mauvais champignon par un mauvais temps, inquiet de l'issue de son aventure électorale, adressait publiquement, quatre mois avant le scrutin, au candidat radical, la promesse de se désister en sa faveur, en cas de ballotage.

Ainsi ce catholique fervent, qui était venu disputer son siège au brillant champion de la cause religieuse et porter le trouble dans un fief électoral exemplairement fidèle, promettait ses voix au candidat de la loi scolaire, du service militaire imposé au clergé, de la laïcisation des écoles, à l'approbateur des suspensions de traitement et de toute les vexations des sectaires. Et contre qui? Contre le plus intrépide défenseur de la liberté religieuse, du clergé et de la foi chrétienne.

A la même heure, le journal la *Croix* qui, pour lors, prêchait avec zèle le Ralliement, reprochait à Paul de Cassagnac, de faire voter pour les radicaux, de préférence aux ralliés.

Qu'il est difficile, parfois, de connaître son devoir !... Le Pape désire, bien entendu, que nous votions pour les catholiques ralliés à la République. Oui ! mais M. de Cassagnac, lui, ne le veut pas et

nous anathématise si nous ne votons pas plutôt pour les radicaux ! Que faire ?

Signé : PAMALIN.

La réplique qui suivit ce trait vaut la peine d'être citée :

Qu'on soit PAMALIN, c'est fâcheux, mais c'est un droit.

Seulement ce qui n'est pas un droit, surtout dans un journal qui s'appelle la *Croix*, c'est de calomnier les gens en leur imputant des pensées qu'ils n'ont jamais eues.

Car c'est un abominable mensonge, d'oser affirmer que j'ai dit, ou écrit, de *voter plutôt pour des radicaux que pour des ralliés*.

Si je l'avais dit, si je l'avais écrit, il y a plus d'un rallié qui en aurait subi les cruelles conséquences.

Nul n'ignore que la plupart des ralliés ont dû leur élection à un gros appoint de voix monarchistes.

Et si, en ce moment encore, je battais bruyamment le rappel de ces voix monarchistes déjà justement irritées par les ralliés, qu'est-ce qui resterait à ces transfuges du parti conservateur ?

Que j'engage vivement les monarchistes qui ont voté pour M. Piou à le lâcher, comme il les a lâchés, et M. Piou, comme tous les autres ralliés, restera entre deux selles, entre les vrais républicains, qui ne voudront pas de lui, et les vrais conservateurs, qui n'en veulent plus.

L'ai-je fait ? Non. Le ferai-je ? Non.

Car j'estime, et quelle que soit mon irritation légitime contre des hommes qui ont changé d'opinion,

AU COURS MÊME d'un mandat législatif, qu'ils avaient sollicité pour un autre but — j'estime QU'ON AURAIT TORT de ne pas voter pour les ralliés, partout où leurs candidats sont seuls, ou bien en présence des radicaux.

Est-ce clair ? C'est même tout le contraire de ce que la *Croix* affirme.

Car il faudrait être, et MAUVAIS CATHOLIQUE, et MAUVAIS PATRIOTE, pour préférer un radical, un opportuniste, à un républicain sincèrement chrétien.

Et puisque la *Croix* m'oblige à me défendre contre une accusation aussi notoirement fausse, aussi perfide, aussi outrageante, je lui dirai ceci :

Il y a un mois, trois députés de la Droite ont été chargés d'une mission officielle, par un grand nombre de leurs collègues. Cette mission consistait à faire une démarche auprès du groupe des ralliés. La démarche a été faite.

Et dans une entrevue qui a eu lieu entre le général de Frescheville, député du Nord et président du groupe des ralliés, et les trois députés de la Droite monarchique — ceux-ci ont posé nettement les deux questions suivantes :

1° Nous voulons savoir, avant de prendre la résolution qui conviendra, ce que feront les ralliés dans les circonscriptions où les députés de la Droite monarchique occupent le mandat électoral ? — Quelle sera leur attitude ?

2° Nous voulons savoir ce que feront les ralliés, vis-à-vis des candidats de la Droite monarchique, en cas de ballottage ?

Parmi les trois députés qui ont posé ces questions claires et nettes, et qui n'étaient pas les premiers venus, j'en connais un particulièrement :

C'est moi.

Eh bien, j'ai le regret de dire qu'à l'heure où j'écris, je ne connais pas encore la réponse des ralliés !

Que pouvais-je faire ?

Que devais-je faire ?

Que voulaient faire mes deux collègues d'ambassade ?

Nous pouvions, nous devions rédiger une note comminatoire et publique, et obliger les ralliés à s'expliquer devant tout le monde, ce qui les eût quelque peu gênés dans leurs agissements de taupes.

Et le résultat de notre intervention eût été de les faire abandonner par les électeurs monarchiques.

Dans cette situation, PAS UN SEUL D'ENTRE EUX ne fût revenu.

Car l'appoint des voix monarchiques venant à leur manquer, à eux qui avaient été TOUS élus comme monarchistes, ils étaient outrageusement battus et roulés.

L'avons-nous fait ?

Avons-nous cédé à un juste mouvement de mauvaise humeur et de colère légitime ?

Non, non encore !

Et c'est moi que l'on ose accuser de faire voter pour les radicaux plutôt que pour les ralliés !

Et dans un journal qui s'appelle la *Croix !*

En vérité, ce serait à être dégoûté de faire son devoir, si on l'accomplissait pour autrui — et non pas uniquement pour la satisfaction de sa conscience

Et je dis au rédacteur de la *Croix :*

Soyez PAMALIN, si vous ne pouvez pas être autre chose ; mais soyez loyal — surtout à l'endroit d'un catholique comme moi, qui ai rendu quelques ser-

vices dans ma vie à la cause religieuse, et qui devrais m'attendre à des attaques venant de partout — excepté de la part d'une feuille qui se dit conservatrice et chrétienne [1].

Aux élections de 1898, Paul de Cassagnac se trouva de nouveau en présence de M. Bascou, appelé par l'*Univers* « libre-penseur judaïsant » [2], et de M. Laudet. Celui-ci n'ayant obtenu, au premier tour, qu'un nombre de voix infime, se désista purement et simplement.

On eut alors ce spectacle inouï et scandaleux, de voir l'*Univers*, l'organe officiel du Ralliement et qui se faisait si hautement gloire d'être *le bon journal*, donner une telle préférence à la forme républicaine sur la défense religieuse, qu'il ne rougit pas de mettre le libre penseur déclaré, le juif Bascou, sur un pied d'égalité avec l'orateur catholique, dont la courageuse éloquence avait fait échouer plus d'une fois les projets des sectaires.

L'élection de Mirande.

M. Laudet, candidat républicain et catholique, ne se présentera pas pour le scrutin de ballottage. Il se retire purement et simplement, c'est-à-dire sans conseiller à ses électeurs de reporter leurs voix sur l'un ou l'autre de ses adversaires. Les journaux réfractaires et leurs obliques alliés l'en blâment. Ils pré-

1. *L'Autorité*, 12 août 1893.
2. 24 mai 1898.

tendent qu'étant catholique et homme d'ordre, il devait se désister en faveur de M. de Cassagnac, qui, chaque jour, se proclame défenseur des intérêts conservateurs et religieux.

L'*Univers* ne s'associe pas à ce blâme. M. Laudet, républicain, ne peut vraiment appuyer M. de Cassagnac, monarchiste césarien, dont le grand titre électoral est de crier depuis vingt ans, sans danger, comme sans réussite, à des gobeurs, que, demain il étranglera la république. Et ce que M. Laudet, républicain, ne saurait faire, n'est certes pas demandé à M. Laudet, catholique soumis, selon le devoir et le bon sens, aux directions pontificales, dont M. de Cassagnac est l'ennemi le plus violent.

Avant l'ouverture de la campagne électorale, et maintes fois depuis qu'elle est ouverte, nous avons dit que le catholique entré dans la République afin de la rendre habitable, d'y défendre efficacement nos droits, d'en faire le gouvernement de tout le monde, serait de repousser à la fois les sectaires et les réfractaires. C'est encore notre programme. Entre le républicain qui veut maintenir les lois de persécution, et l'homme de parti, qui, tout en se déclarant conservateur et chrétien, bafoue, diffame la politique de l'Eglise et rêve d'arriver à l'ordre par le désordre, nous restons à l'écart. Or, qui donc est plus que M. de Cassagnac cet homme-là ?

On nous objectera qu'au cas présent, la retraite silencieuse de M. Laudet, porté comme républicain, peut aujourd'hui profiter au sectaire semi-judaïsant, républicain aussi. Nous n'en savons rien. Mais la crainte d'un danger ne nous précipitera pas dans un autre, et, pour éviter le vote de M. Baseou, nous n'irons pas favoriser l'action de M. de Cassagnac.

Le vote de M. Bascou serait mauvais, l'action de M. de Cassagnac serait funeste. Elle voudrait rendre impossible tout accord en vue de la paix religieuse entre les républicains modérés et les constitutionnels renforcés de ces conservateurs qui, sans se déclarer leurs alliés, acceptent et secondent, comme chrétiens et amis de l'ordre, la politique du ralliement telle que l'ont acclamée nos derniers congrès.

En jouant ce vilain jeu, M. de Cassagnac, fidèle à lui-même, reprendrait d'ailleurs, dans la Chambre, le rôle qu'il y a déjà rempli. Il y serait le porte-parole des réfractaires *quand même*, et appuierait les revendications catholiques de manière à les faire échouer. Bref, au lieu de chercher l'apaisement, afin de recouvrer, non d'un seul coup, c'est impossible, mais en détail, nos droits, il raviverait les colères, et aiderait ainsi les radicaux à refaire contre l'Eglise la concentration républicaine.

Non ! M. Laudet, catholique avant tout, ne devait pas se désister au profit de M. de Cassagnac. Il a fait son devoir en laissant à ses électeurs toute leur liberté. — *Eugène Veuillot.*

Faire échec aux monarchistes dans les élections, en leur suscitant des concurrents, même là où le succès de ces candidats catholiques était certain; leur enlever les voix des électeurs catholiques, pour les reporter sur le candidat républicain, au détriment de la défense religieuse; supplanter les journaux conservateurs et les ruiner, en leur opposant des organes ralliés qui venaient jouer le rôle de dissolvant : telle fut la grande besogne du Ralliement, jusqu'au jour où la vio-

lence de la presécution le contraignit à faire face à un autre adversaire ; encore continua-t-il silencieusement son œuvre.

Dès les élections de 1893, il réussit à dissoudre l'opposition parlementaire[1], non sans être lui-même victime de sa manœuvre. Partout où les ralliés se présentèrent en criant : Nous acceptons la République ! à Lille, à Roubaix, à Saint-Etienne, ils furent écrasés, tandis que leurs grands chefs, Mackau, Albert de Mun, Piou, restaient sur le carreau.

Mais ce qu'on n'a pas vu, c'est que les succès ainsi obtenus contre les monarchistes catholiques, aient été, comme on l'annonçait, un prélude de victoires sur le terrain du Ralliement et de défaites infligées aux ennemis de l'Eglise.

La déchéance des forces catholiques s'est accentuée de jour en jour, jusqu'à cet effacement complet qui excite aujourd'hui la pitié railleuse de leurs adversaires.

1. Il empêcha des réélections assurées dans la Vendée, la Gironde, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, etc., etc... Cette politique fit échouer MM. de La Bassetière, de Lur-Saluces, Le Provost de Launay, de Lamarzelle... Pour n'insister que sur ce dernier nom, M. de Lamarzelle, ce royaliste, dont l'orthodoxie n'avait pas été jugée assez sûre pour lui valoir l'appui des partisans de la nouvelle politique religieuse, devenu plus tard sénateur, ne s'est-il pas montré le plus éloquent et le plus brillant défenseur des droits de l'Eglise dans ces dernières années ?

III. — Le Parti pris des sectaires

Cependant, si on ne regagnait pas d'un côté ce qu'on sacrifiait de l'autre, la manœuvre conduisait au désastre. Pour bien la conduire, il fallait aux ralliés beaucoup de sang-froid, de mesure, et cette dignité de tenue que donne la fermeté des convictions. Ils en manquèrent complètement. Leur empressement maladroit, obstiné, malgré l'accueil décourageant des sectaires, devenait une nouvelle cause, non moins certaine, d'insuccès.

A ceux-ci, nous l'avons dit, à leur opposition violente contre les généreux desseins de Léon XIII, il faut attribuer tout d'abord cet échec.

Parfois on a trop accusé les catholiques d'être responsables des maux qui nous accablent. Avant tout, les ennemis de la pacification, les auteurs de la ruine dont nous sommes menacés, ce sont ces hommes qui voulaient être seuls les maîtres de la France, exploiter sa fortune à leur profit, conduire le peuple et gagner ses suffrages à force de mensonges et à force de promesses faites aux appétits excités, et dominer le gouvernement par la peur qu'ils savaient lui inspirer. Comme ces hommes se rendaient compte que les catholiques et leur religion étaient la puissance la plus capable d'arrêter leur œuvre d'ambition, de convoitise et d'iniquité, ils formèrent « le vaste complot d'anéantir en France le christianisme, foulant

aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation ».

Quand le Pape donna les directions dont nous avons parlé, la sagesse de l'Encyclique ne leur *échappa pas*. On pourrait dire qu'ils furent « les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi, depuis la dite Encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie ». Pour empêcher l'idée du Pape d'aboutir, ils ont protesté contre son intervention, ils ont déclaré que la distinction faite entre les pouvoirs constitués et la législation était inadmissible, ils ont demandé et souvent obtenu que le gouvernement affirmât l'unité inangible de la république et les lois d'oppression édictées par elle, ils ont publié que jamais ils n'accepteraient de voir entrer au pouvoir des catholiques qu'ils savaient parfaitement être des hommes d'une conscience et d'un patriotisme sans reproche. Ils ont poussé le gouvernement, hélas ! plus d'une fois avec succès, non pas seulement à maintenir les lois mauvaises, mais encore à des édits nouveaux de tyrannie. Et qu'on ne dise pas que les catholiques les ont excités, non. « Saisissant, pour en venir à leurs fins, les moindres prétextes, et sachant au besoin les faire surgir, *ils* ont profité de certains incidents qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs pour donner champ libre à leurs récriminations, montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation, dans ce qu'il y a de plus digne de respect. » En un mot, d'un côté, ils ont employé tous les moyens pour empêcher

le gouvernement de donner satisfaction aux légitimes réclamations des catholiques et du Pape, ils ont fait l'impossible pour décourager les catholiques et leur prouver qu'en France, la République est inséparable de l'iniquité des lois et de la haine religieuse, et par conséquent qu'on ne peut s'y rallier.

Voilà les vrais et les plus grands coupables dans cette affaire. Ennemis du bien public et de la religion, ces hommes sont, dans notre société, le levain des discordes dont nous mourons [1].

Mais cette résistance farouche, haineuse, ne pouvait être une surprise pour personne. Or, c'est en ces hommes-là que la République était incarnée, c'est leur parti qui la dominait. La campagne à faire pour pénétrer dans la place devait être menée autrement qu'une pastorale politique. Les avances gracieuses, le subit enthousiasme des ralliés, dont la plupart étaient les adversaires déclarés de la veille, leur attitude contrite et confite, tout était de nature à inspirer la défiance et à provoquer l'irritation contre ce masque de républicanisme mal ajusté.

La tactique des ralliés se faisait prendre en défaut, avant même qu'ils eussent commencé les opérations. Pour ménager une conversion, une volte-face aussi complète, les actes auraient dû précéder les déclarations ; il fallait convaincre l'opinion publique, au lieu de l'enlever au chant de la *Marseillaise*. Mais, il est juste de

1. Le P. Janvier, ouvrage cité, page 113.

l'avouer, ce n'était pas au pouvoir des ralliés. Le reniement de leurs convictions, et l'abandon de leurs droits, étaient la condition indispensable d'une adhésion sincère.

Ils crurent suppléer à tout par l'immigration sur la terre républicaine. C'était oublier, erreur impardonnable, que la politique repose nécessairement, dans tous les Etats, sur l'opposition des partis. Prétendre l'effacer, envahir le camp adverse et en arborer la cocarde, pour substituer une autre politique à la sienne, c'est aussi naïf qu'impossible. Cependant on ne parlait pas d'autre chose. Il s'agit pour nous, déclarait un des chefs ralliés, dans un Congrès, de monter sur la machine, pour la conduire. On devait bien s'attendre à ce que ceux entre les mains de qui elle était, déploieraient un violent effort pour jeter ces intrus à bas.

Qu'on se rappelle l'effet produit par les déclarations retentissantes du cardinal Lavigerie. M. Ranc écrivait dans le *Paris* :

Au lieu du parti monarchiste, nous aurons en face de nous, aux prochaines élections, le parti catholique, l'embrigadement du clergé sous la direction des évêques, c'est-à-dire que nous aurons à repousser un assaut qui nécessitera encore l'union de tous les républicains, de tous les hommes dévoués aux idées de la Révolution.

Nous ne redoutons guère le résultat. Les cléricaux qui jusqu'ici ont été battus en compagnie des bonapartistes, des royalistes et des boulangistes, veulent

être battus pour leur compte. Ils le seront. L'Eglise combattra cette fois à visage découvert ; tant pis pour elle si le lendemain elle paye les frais de la guerre [1].

Le *Radical* renchérissait sur le *Paris*.

S'emparant de quelques déclarations imprudentes et inexactes du cardinal Lavigerie, il s'exprimait ainsi :

Il résulte de ces paroles :

1° Que c'est pour obéir au Pape infaillible que les catholiques se rallieraient à la République ;

2° Que leur adhésion aurait surtout pour but de combattre pour la religion la plus incompatible avec le progrès moderne et les idées républicaines.

Nous savions tout cela, mais jamais ce n'avait été dit d'une façon aussi nette, aussi précise, par un personnage aussi autorisé.

Il est acquis maintenant que l'évolution des catholiques n'est qu'une tactique habile destinée à procurer à nos adversaires un terrain plus avantageux pour marcher à l'assaut de nos institutions. C'est par ordre de l'Eglise et dans l'intérêt de l'Eglise que cette manœuvre est exécutée ; et, si elle réussit, nous allons assister à la lutte, plus acharnée que jamais, entre l'absolutisme chrétien et la liberté de conscience. Car ce sont ces deux principes incompatibles que des républicains naïfs ont cru pouvoir marier.

Tous les jours, depuis lors, le parti au pouvoir n'a cessé de répéter, par tous ses organes :

1. Juillet 1891.

Nos ennemis, autrefois, s'appelaient bonapartistes, orléanistes, royalistes, et plus récemment boulangistes ; aujourd'hui, plus hypocrites, et par conséquent plus dangereux, ils se cachent sous le nom de ralliés. C'est dans ce nouveau parti que se sont rangés tous les ennemis de la République. Nous devons combattre résolument quiconque s'y rattache.

IV. — Les défiances et la faiblesse des libéraux

Refoulé violemment par les sectaires, le mouvement de conversion tenté par les ralliés a-t-il moins contrarié les libéraux ? Il est clair que, de leur accueil, dépendait principalement le succès de l'évolution dirigée par le Souverain Pontife, puisque l'entente avec eux en était le but.

Leurs dispositions sont exactement retracées dans ce court passage du grand organe libéral, le *Temps* :

> L'ultramontanisme s'exerçant en faveur de la République n'est pas moins dangereux que l'ultramontanisme dirigé contre elle, et nous n'avons pas plus de goût pour l'un que pour l'autre [1].

Un défenseur modéré du Ralliement, comme M. Ch. Bota, sera moins suspect de partialité que ses adversaires, pour dire le succès de la nouvelle politique auprès des libéraux :

> On ne pouvait leur opposer (aux sectaires), une

1. Juillet 1891.

force numériquement supérieure, qu'en constituant un large parti « d'honnêtes gens », suivant l'expression de Léon XIII, par l'accord pratique des catholiques et des républicains libéraux. Mais ni les libéraux ne se prêtèrent loyalement à cette entente, ni les catholiques ne prirent les moyens de l'obtenir ou de l'imposer.

Il était visible qu'en général les libéraux se rapprochaient de l'Eglise moins par sympathie que par opportunisme et avec une réserve peu attirante.

Outre que l'opportunisme vit d'expédients et, parce qu'il ne s'appuie pas sur des principes, semble voué à l'instabilité et au manque de suite, ne sait-on pas quelle défiance témoignent aux catholiques, ces libéraux libres-penseurs comme nous en avons connu beaucoup, dont le libéralisme est surtout une attitude politique, et qui, par le fond de leurs idées et de leurs sentiments, sont hostiles à l'Eglise ?

Le catholicisme, qu'ils n'aiment pas, les importune par sa vertu enveloppante et insinuante. Ils redoutent de le voir, pour peu qu'une porte lui soit entr'ouverte, s'imposer aussitôt de façon indiscrète. De même que beaucoup d'hommes redoutent le joug intérieur de la conscience, parce que la conscience a le droit et le devoir de dire son mot sur tous les actes de la vie humaine, ainsi ces libéraux craignent l'influence de l'Eglise, parce qu'ils sentent que la direction spirituelle ne peut manquer de s'étendre, grâce à la compénétration des intérêts humains, sur quantités d'affaires temporelles ; et c'est la même crainte d'une discipline, légitime mais gênante, qui fait protester le faux libéralisme dans la vie publique contre l'autorité ecclésiastique, et dans la vie individuelle contre les exigences austères de la conscience.

Où sont-ils, du reste, les libéraux sincères, ne s'inspirant jamais que du seul principe de la liberté ? Existent-ils même, s'il est vrai, comme le démontrerait sans doute une psychologie attentive, que la liberté est recherchée moins pour elle-même que comme un moyen et en vue d'un bien ultérieur [1] ?

En politique, les libéraux aux arrière-pensées antireligieuses sont plus spécialement paralysés par la peur d'aller à droite. Une sorte de respect humain entretient et développe cette appréhension. Aussi la tactique est-elle très connue, dans le camp voisin, de les traiter de cléricaux pour les ramener à gauche. Ils se garderaient bien d'entretenir, même en apparence, des relations cordiales avec l'Eglise : c'est à peine s'ils se risquent, avec des précautions qui sollicitent l'indulgence des sectaires, à lui faire l'aumône de la tolérance, ayant ainsi l'air de la supporter à regret, comme on subit un mal inévitable. Trop faibles pour ne pas pactiser avec les directions de gauche, ils sont trop défiants pour faire une alliance loyale avec celles de droite.

Les ministres de l' « esprit nouveau » étaient de tels hommes. Ils parlèrent de politique nouvelle, mais en ayant soin pourtant de faire comprendre aux sectaires que le pouvoir spirituel serait traité par eux en ennemi vaincu, à l'Eglise qu'ils continueraient à la tenir en laisse et qu'ils voulaient seulement relâcher la chaîne.

Si le ministère Casimir-Perier et ceux qui sui-

1. Si on retraçait l'histoire des chefs des centres pendant ces derniers temps, et si l'on analysait scrupuleusement leur action politique, on serait dans la triste obligation de reconnaître que l'hésitation et la transaction perpétuelle avec les principes y ont joué le principal rôle. J.-B. Ripert, *Politique et Religion*, page 9.

virent se gardèrent d'avoir pour l'Eglise des complaisances excessives, ils ne surent point, ou ne voulurent point se soustraire à la direction de la puissance autrement tyrannique qu'est la franc-maçonnerie. Et que peut-on attendre des pouvoirs publics, quand c'est réellement cette secte qui tient en main la trame des faits politiques ?

Les Loges continuèrent en effet à inspirer les majorités dans les cabinets, à la Chambre, au Sénat. Au moment où se constitua le ministère de l' « esprit nouveau », on fit remarquer que, sur onze ministres, sept étaient francs-maçons. Des constatations analogues furent faites quand se formèrent les cabinets suivants. Et si la franc-maçonnerie fut un instant peut-être un peu déconcertée, bientôt elle renforça ses positions politiques, confiante en sa puissance, et veilla à faire avorter les tendances libérales [1].

V. — Le principe libéral

En quoi consistait la politique du Ralliement ? A détacher du parti monarchiste les membres du clergé et les fidèles soumis à leur influence, pour les mettre à la remorque de ces libéraux, des opportunistes. Tel était le but réel de ce qu'on a appelé les directions pontificales. Les actes de Léon XIII et de son secrétaire d'Etat tendaient généralement à former autour de M. Méline et des opportunistes, ou des progressistes, une majorité avec l'appoint des

1. 1re Partie, chapitre III, page 51.

catholiques. On a pu dire très exactement : le Ralliement, c'est l'opportunisme [1].

M. Combes ne l'a pas mal caractérisé dans son discours à la fédération radicale-socialiste de Lyon, le 3 septembre 1905 : « En ce qui concerne l'espèce bâtarde de libéralisme qui se recommande à la fois du Pape et de la République, il n'y a pas de distance appréciable à l'œil entre l'entourage de M. Aynard et celui de M. de Mun ; progressistes et libéraux se conduisent à chaque instant, dans leurs évolutions parlementaires, sous l'impulsion des mêmes idées. »

C'est dur, mais c'est vrai et juste. Et c'est une grande lumière sur la situation.

En effet, s'il est exact que les causes précédemment indiquées ont influé, pour une bonne part, sur l'issue de cette malheureuse tentative, la principale, il faut le dire, à moins de prendre volontairement le change, doit être attribuée au principe même d'où cette évolution procédait.

Le libéralisme en religion est la mort, comme en politique, et la mort sans honneur. Le salut de la cause religieuse, en temps de persécution, est dans l'intransigeance de la doctrine, dans l'intransigeance des principes, et surtout dans l'intransigeance de la conduite.

Dans les moments de crise, ce qu'il y a de plus important et de plus pressé, c'est de remon-

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement.*

ter aux principes, d'exposer les principes, de soutenir les principes, non pas seulement en déclarations sonores, qui deviennent menteuses, pour ainsi parler, autant que creuses, quand la conduite est en désaccord avec elles, mais par l'action qui en est la vraie révélatrice.

Le vulgaire croit, a dit Hello, que dans les moments de crise, en face des grosses affaires et des grosses nécessités de la vie, il faut oublier les principes qui ne servent à rien, et recourir aux expédients qui servent à tout. Eh bien ! voilà l'absolu contraire de la vérité. Les principes éternels, les vérités primordiales sont l'actualité suprême des jours de crise et de danger.

Si c'est la vérité catholique qui est attaquée, c'est la vérité catholique qu'il faut défendre et non la liberté, fruit de la vérité, « *Veritas liberabit vos* »; et il faut la défendre, non pas sur le terrain de la « liberté pour tous », terrain d'embuscades et de chausses-trappes où l'ennemi a réussi à nous attirer et où la défaite est sûre, mais sur le propre terrain de la vérité, le *terrain catholique* où la victoire nous attend[1].

L'erreur du Ralliement, la grande cause de ses revers, a été l'abandon du terrain de la défense de la foi, pour celui de la liberté commune.

C'était un grand pas en arrière, plus encore, une retraite d'une position imprenable sur une

1. L'ABBÉ VIAL, *Nécessité d'un parti catholique*.

plaine ouverte de tous côtés, l'abandon du principe pour l'expédient.

Parce que nos ennemis déguisent hypocritement leurs attaques, on a feint de croire a leur sincérité, et l'on s'est flatté de les vaincre avec des armes semblables, par les voies détournées. Nous ne sommes pas, disent-ils, ont-ils dit du moins, pendant longtemps, nous ne sommes pas des anticatholiques. C'est le cléricalisme que nous combattons. Nous ne luttons pas contre la religion, mais pour la liberté.

Au lieu de leur répondre, selon le cri du bon sens et l'évidence des faits : « Mensonge et hypocrisie ! C'est le catholicisme, la religion, la foi que vous attaquez ! », on a dit : « Eh bien ! nous aussi, nous voulons lutter pour la liberté. Comme vous, nous sommes *libéraux*, et nous ne craignons pas de quitter notre citadelle, pour descendre en ce champ de la liberté. »

Sans doute, les protestations, les discours, les déclarations d'apparat maintenant la vérité et ses droits ; mais, dans l'action, c'est sur l'expédient seul qu'on s'appuyait.

La grande faute a été la descente en masse sur ce terrain vague de la liberté. On agitait les bras en criant : Liberté ! Liberté ! La chose est belle, mais le mot a tant servi ! Une opposition qui se borne à réclamer la liberté, a l'air de n'être inspirée que par des raisons personnelles et contingentes [1]. Et puis tout le monde se pré-

1. R. Havard de la Montagne.

tend libéral, même les pires sectaires. Il n'y a pas d'oppression, de tyrannie qui ne se couvre du nom de liberté. Les étrangleurs entre les mains de qui nous sommes expliquent leur libéralisme en disant qu'ils privent du droit à la liberté les ennemis de la liberté !

Il faut le redire encore, le Ralliement a été funeste, parce qu'il a déserté le terrain de la défense religieuse, catholique, *le seul où puisse se faire l'union de tous les honnêtes gens sans exception.* Les vrais libéraux, même sans partager nos croyances, peuvent s'y réunir à nous, parce que la défense de la religion comprend la défense de toutes les vraies libertés, tandis que ceux dont le libéralisme ne saurait aller jusqu'à vouloir le respect de nos droits sont de faux libéraux, dont il n'y a pas davantage à attendre sous le drapeau de la liberté pour tous.

Hélas ! on l'a trop bien vu.

Ces modérés avec qui les catholiques allaient lier partie, c'étaient des hommes imbus du droit nouveau, formellement hostile à la vraie religion et à l'Eglise ; ces patrons, dont les catholiques devaient se faire les clients, c'étaient ces candidats de M. l'abbé Dabry, qui leur refusaient la promesse de combattre les lois antireligieuses ; c'étaient ces opportunistes, sceptiques en matière religieuse et en matière politique, vrais auteurs de la désorganisation du pays, ennemis sans foi ni loi, qui avaient poursuivi à outrance le parti conservateur et an-

nulé scandaleusement ses élections. Les opportunistes, ce sont eux qui ont déchaîné la guerre religieuse, ruiné le pays, et semé partout la corruption.

Dépassés par les partis extrêmes dont ils avaient aiguisé les appétits et déchaîné les haines, ils s'appelaient maintenant les *modérés*. Mais les *modérés* sont-ils jamais une force en temps de révolution ?

Vivent les modérés ! Il n'y a qu'eux pour mener à bien les grandes réformes anticléricales. Si j'étais du Bloc, je soutiendrais avec une sainte fureur ces excellentes auxiliaires. Récapitulons... Le premier coup de pioche donné aux institutions religieuses venait de Gambetta et Ferry, républicains modérés ; la persécution qui somnolait se ravive en 1901 avec la loi contre les associations, dont l'auteur fut Waldeck-Rousseau, républicain modéré ; enfin le 10 février 1905, M. Rouvier, notre Rouvier qui, jadis, flirtait avec M. le baron de Mackau, Rouvier à qui, dans un accès d'enthousiasme, Guyot de Villeneuve avait offert ses fiches en holocauste, oui, Rouvier prenait la tête des troupes « antiromaines », les menant à l'assaut de l'antique citadelle édifiée par le général Bonaparte et le moine Chiaramonti.

Ce fameux projet de séparation, auquel 375 députés, par un vote solennel, ont souscrit d'avance, portait cinq signatures. Une seule, celle de M. Bienvenu-Martin, émane d'un radical ; les quatre autres, celles de MM. Loubet, président de la République ; Rouvier, président du Conseil ; Delcassé, ministre des Affaires étrangères ; Etienne, ministre de l'Intérieur,

appartiennent à des hommes qui ont toujours siégé au Centre, et qui représentent, dans la République, l'esprit de conservation et de conciliation.[1]

On pourrait en dire autant des réformes antisociales. Qui a livré aux appétits des socialistes la fortune privée des citoyens ? C'est un ministère modéré, celui de M. Méline, dont les socialistes applaudissaient le projet de réformes financières, comme ouvrant la porte à l'expropriation du capital.

La politique de Léon XIII était une politique de conciliation. Le Ralliement en fut l'expression complète ; il aurait dû en être le triomphe. L'application mal comprise, mal dirigée, d'une politique dont les périls égalaient les avantages, aboutit à des conséquences désastreuses

Le Ralliement n'a été que la conciliation à outrance. Il n'y eut plus de guerre, parce qu'on ne se battait plus, plus d'opposition, parce qu'on céda, qu'on lâcha sur tout. Il y eut conciliation, parce que tout fut livré, et livré sans conditions.

D'habitude, quand une pacification se fait quand une réconciliation se produit, c'est que le vainqueur, le plus fort, a fait aux vaincus des conditions honorables, qui permettent d'oublier les anciens ressentiments.

L'ancienne opposition, on l'a vu plus haut, s'était souvent montrée prête à désarmer, à cesser la guerre contre la République, si elle

1. R. HAVARD DE LA MONTAGNE, *Examen de conscience*.

consentait à la paix, en donnant des gages de sincérité. Les catholiques opprimés, traqués de toute part, ne pouvaient attendre d'elle la restitution de tous leurs droits, l'abandon ou l'abrogation des lois persécutrices; mais la République aurait pu, elle, renoncer à aller plus loin dans cette voie, elle pouvait adoucir l'application des lois votées et faire des concessions ; en un mot, il ne tenait qu'à elle de prouver une volonté d'apaisement. L'opposition monarchique, en 1885, en 1890, ne lui demandait pas autre chose; mais elle estimait que, sans cela, la continuation de la lutte s'imposait. La ferme et inébranlable résistance aux empiétements du pouvoir séculier, à laquelle on conviait tous les enfants de l'Eglise, sous le drapeau du ralliement, devait-elle céder ce terrain-là ?

Cependant, par une lamentable inconséquence où le libéralisme révélait du premier coup sa faiblesse, les promoteurs du Ralliement, voulant pacifier les esprits, faire cesser les divisions, rétablir l'unité nationale, ne s'adressèrent qu'aux victimes, au lieu de s'adresser aux bourreaux. Ce ne sont pas les persécuteurs qu'ils invitèrent à ne plus persécuter. Ce sont les persécutés qu'on exhorta à ne plus se plaindre. Au lieu de se servir de leur autorité, de leur crédit, de leur influence pour arrêter les sévices et obtenir quelque suspension de la guerre faite aux catholiques, ils se bornèrent à demander aux catholiques de met-

tre bas les armes, et de se confier à la générosité de leurs adversaires irréconciliables et impitoyables.

Exiger quelque gage d'apaisement, y pensait-on ! C'eût été gêner, paralyser les bonnes dispositions du gouvernement, sur lesquelles on se refusait à garder des doutes. Non, cédons, désarmons, rendons-nous à merci; il ne se peut que le libéralisme républicain ne se laisse toucher par tant de confiance et de soumission.

Quand le cabinet Casimir-Perier promet de faire régner l'esprit nouveau, qui donc aurait l'insolence de demander quelque éclaircissement sur l'application qu'il compte en faire ? La persécution antérieure et ses cruelles expériences tombent du coup dans l'oubli. Il se trouve des ralliés pour voter l'ordre du jour qui, sur le champ même, donne un démenti à ces espérances ; et M. de Mun, que sa conscience empêche de l'accepter, s'abstient de voter contre la résolution imposée au ministère de défendre les droits de l'Etat laïque.

Voici M. Méline au pouvoir. Lui qui a tant parlé de conciliation et d'apaisement, pourra-t-il ne pas accorder aux catholiques de la Chambre, sans lesquels il lui sera impossible de gouverner, quelque assurance sur l'application du droit d'accroissement, de la loi concernant les fabriques, sur les nominations des évêques ? Et puisqu'il est à leur discrétion, vont-ils se donner enfin un autre rôle que celui de dupes ?

> Nous n'avons aucun pacte avec M. Méline, dont nous estimons le caractère ; nous ne lui avons demandé aucun gage, nous ne lui demandons ni places ni faveur ; nous sommes simplement de bons Français, des patriotes désintéressés, d'irréductibles défenseurs de l'ordre.

Voilà la déclaration de M. de Mackau, publiée par le *Gaulois*.

M. Méline, ajoute-t-il, peut être le commencement du salut ; ce serait un crime de décourager son effort.

Les ralliés n'ont pas eu d'autre rôle que celui de soutiens de l'opportunisme. Aujourd'hui encore, ils n'en ambitionnent point de plus beau, ni de plus utile. Mais en quoi ce ministère Méline différait-il donc d'un ministère radical et sectaire, s'il ne voulait ou ne pouvait accorder aux catholiques un minimum de sécurité ?

Il n'en différait pas, les faits l'ont montré.

Et pour ne pas décourager la bonne volonté ministérielle à laquelle il s'obstine à croire, en dépit des humiliations et des vexations continues, le bon rallié laissera passer les iniquités les plus criantes ; il laissera s'entasser les ruines religieuses, il deviendra muet, ce champion de la foi, de peur que, s'il rompait le silence pour en venger les droits, son audace devienne une provocation.

Lorsque M. de Baudry d'Asson, pour sonder les dispositions libérales du cabinet Spul-

ler, interpelle sur l'odieuse loi des Fabriques (mars 1894), la droite ralliée, tout entière, se sépare de lui, et, carrément, le désavoue, déclarant qu'elle se désintéresse complètement de l'interpellation, où elle ne voit qu'une maladresse compromettante.

Tandis que la loi scélérate d'abonnement est mise en cours d'exécution, que les menaces, les saisies, les extorsions iniques font rage contre les communautés religieuses, et que, dans les couvents ces spoliations abominables font verser des larmes, provoquent des gémissements, la tribune du Parlement demeure vide et muette.

Les Fabriques sont mises au pillage, les nominations épiscopales révèlent des intrigues scandaleuses de la direction des cultes, aucune voix ne s'élève.

Plus tard, ce sont les suspensions de traitement portées en masse contre les évêques et les prêtres, coupables d'avoir donné un témoignage public de leur sympathie aux Pères Assomptionnistes; toujours même silence.

En réalité, il n'y a plus de droite, il n'y a à peu près plus d'opposition catholique à la Chambre.

Et quand la loi sur les Associations, où se décide le sort de la vie religieuse en France, ramène enfin en scène un des grands chefs du Ralliement, cette tribune, ancien champ de bataille où se déroulèrent tant de luttes glorieuses, devient une académie de jeux floraux, un tournoi

galant, où partisans et adversaires de la proscription font assaut de bonne grâce, de congratulations, s'enguirlandent réciproquement; où l'extrême-gauche et les socialistes encouragent de leurs applaudissements l'orateur catholique.

L'opposition du Ralliement, disons-le, a été une opposition sans énergie, sans force, impuissante et nulle au point de vue politique, et déshonorante pour la foi chrétienne, car la dignité de nos convictions et les principes qui en sont la base immuable, sont devenus l'objet de compromis, comme de vulgaires intérêts humains. Ce principe à rebours, qui est *le principe du moindre mal*, a été le dissolvant funeste par lequel on a vu s'effriter de jour en jour le bloc, jusque-là toujours résistant, de la défense catholique.

Oui, le Ralliement est la principale cause de cet affaiblissement des caractères, de cet affaissement de l'âme catholique en France, et de l'indifférence générale qui révèlent aujourd'hui chez nous une mentalité si extraordinaire.

V. — La part des réfractaires

Etait-ce la faute des « réfractaires » si le Ralliement a fait aussi piteuse figure? Est-ce leur résistance qui l'a contraint à tant de capitulations? Qu'y a-t-il donc de vrai, dans le reproche qu'on leur a souvent adressé, avec tant

d'amertume et de violence, d'avoir fait échouer les desseins du Souverain Pontife ?

Veut-on dire qu'il aurait tenu à leur soumission d'apaiser les sectaires, pris d'une recrudescence de haine contre ce qu'ils appelaient des avances hypocrites ? Le bel effet qu'aurait produit, par exemple, Paul de Cassagnac s'il avait été capable d'une si triste palinodie, en venant à la République, enseignes déployées ! N'eût-ce pas été provoquer un formidable éclat de rire ou un paroxysme de rage ?

S'il ne dépendait pas d'eux de calmer l'irritation et la haine des sectaires, auraient-ils eu le secret d'endormir les méfiances des libéraux opportunistes ?

Ou est-ce à dire qu'en grossissant les rangs des ralliés, ils y auraient introduit une force nouvelle ? On aura beau multiplier le nombre de ceux qui désarment, on n'augmentera pas celui des vrais combattants.

Je comprends, surtout si on ne regarde que l'Encyclique, qu'on reproche à certains catholiques d'avoir combattu les directions pontificales ; mais leur opposition devient excusable, si on en considère le véritable objet, qui était la résistance à une action politique démocratico-libérale.

Je comprends qu'on blâme certains excès de paroles, d'écrits, les récriminations amères, les critiques à outrance contre le Souverain-Pontife et le cardinal Rampolla.

Il y a eu évidemment, chez quelques-uns, la détermination de se renfermer dans un silence douloureux et inactif, chez les autres, de se désintéresser des affaires publiques.

Mais où est la proportion, le rapport même de cette attitude, avec l'insuccès de la pacification religieuse ?

Je dis : où est le rapport ? Car, ces mêmes hommes accusés d'avoir fait échec à la politique pontificale, s'ils ont refusé de se rallier, sans gages, à des institutions qu'ils considéraient, à bon droit, comme ennemies jurées de leur foi et de l'ordre social chrétien, n'en ont pas moins toujours donné leur concours aux autres catholiques, et n'ont pas manqué de s'unir à tous les hommes d'ordre, chaque fois que l'intérêt de la paix publique le demandait.

C'est avec leur appoint, c'est en plus d'un cas, grâce à leur initiative ou à leur intervention, que des candidats relativement modérés ont été élus à la présidence de la République, que les ministères moins avancés ont été maintenus au pouvoir; et, dans les élections, les plus influents d'entre eux, nous l'avons vu, pratiquaient l'entente entre les honnêtes gens, plus sincèrement que les ralliés ne le faisaient avec eux, catholiques.

Les réfractaires, si on veut leur donner ce nom, ont combattu, il est vrai, les tendances de la politique ponticale; ils ont protesté, parfois en oubliant la modération, la mesure et le res-

pect, contre une action politique qu'ils étaient en droit de juger inopportune et dangereuse dans ses conséquences; mais il y aurait erreur et injustice à leur reprocher d'avoir exercé, dans la défense religieuse, une action contraire aux vues du Souverain Pontife.

Ce serait aussi une vue trop simpliste de porter uniquement son attention sur cette résistance d'un petit nombre de catholiques, sans considérer, d'autre part, l'activité les influences bien autrement étendues et efficaces, les intrigues incessantes par lesquelles les instigateurs du Ralliement, appuyés par tous les transfuges de la monarchie, par la masse démocratique, par le haut et le bas clergé, travaillaient à faire prévaloir la nouvelle politique. Il faut lire à ce sujet les détails singulièrement piquants et instructifs que M. Léon de Cheyssac donne dans son étude sur le Ralliement.

Et, enfin, qui sont-ils donc, ces « réfractaires » capables d'enrayer un tel mouvement par leur puissante obstruction ?

L'opposition des royalistes ! quel honneur on lui fait en en parlant ! Elle a été plus tapageuse que réelle. Loin de compromettre le ralliement, elle lui a rendu service. Combien d'hommes parmi les opportunistes et les politiciens modérés ont accepté la main des catholiques ralliés, qui ne l'auraient point fait s'ils les avaient soupçonnés coupables du péché monarchique ? Les royalistes, en s'élevant contre les

ralliés, leur ont délivré un certificat de républicanisme. Que pouvaient-ils faire de mieux ? Cette opposition est, aux yeux de qui veut réfléchir, le fait qui aurait dû contribuer le plus au succès des directions pontificales.

Un homme d'esprit a eu la malice de dire : Les monarchistes servent au moins à deux choses : ils soutiennent de leur bourse et de leur dévouement les œuvres catholiques, et ils fournissent aux ralliés un moyen d'expliquer leur échec. Cette récrimination contient la quintessence des regrets émis par les *Croix* de province, l'*Univers* et les chefs des catholiques républicanisés. Est-elle vraie pour cela ? Non. Cette fausse excuse ne trompe que les naïfs. Les royalistes, je le répète, n'ont pas compromis la politique de Léon XIII. Ils lui ont prêté, en lui refusant leur adhésion, le plus utile concours qu'elle pouvait en attendre. Si elle a échoué ou si elle doit un jour subir les humiliations de l'échec, on ne saurait en rejeter sur eux la responsabilité. C'est ailleurs qu'il faudrait en chercher la cause [1].

Toujours la grande querelle des néo-républicains avec les monarchistes ! Ils s'en prennent plus volontiers aux partisans des anciens régimes qu'à leurs nouveaux coréligionnaires politiques, peut-être parce qu'ils trouvent plus facile de triompher de ceux-là que de ceux-ci.

Leur verve est intarissable contre les monarchistes condamnés par leur propre impuissance, alors qu'ils avaient les destinées du pays entre

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement.*

les mains, et convaincus ensuite d'opposition stérile et aveugle, en empêchant l'avènement de la bonne République. Ils n'ont pas su faire le bonheur de la France, quand il ne tenait qu'à eux de l'assurer selon leurs vues ; et, aujourd'hui, ils le sacrifient volontairement de peur qu'elle en soit redevable à d'autres institutions.

Il y aurait bien deux fortes réserves à faire sur cette sentence. D'abord, ne dirait-on pas qu'après les ruines de la guerre, après la chute de l'Empire, les troubles révolutionnaires qui la suivirent et les horreurs de la Commune dans l'universel désarroi, dans les déchirements politiques, la restauration d'un pouvoir monarchique se pouvait conduire tout à l'aise, comme une idylle parlementaire ?

De plus, on oublie trop que, si les monarchistes, dont les fautes, d'ailleurs, ne sont pas niables, ont échoué dans leurs essais et tentatives, c'est précisément dans la mesure où ils ont manqué de confiance dans leurs principes politiques. Si le pouvoir leur a échappé, s'ils ont laissé s'implanter la République, c'est pour avoir confié le ministère aux libéraux orléanistes qui les trahissaient à moitié et flirtaient avec les républicains.

Vingt ans d'échecs ! Le beau thème pour un virtuose comme M. l'abbé Dabry !

Pendant vingt ans, les chefs des partis dynastiques avaient eu carte blanche, avaient eu la direc-

tion exclusive, absolue, sans condition et sans contrôle, des forces conservatrices, ou pourrait dire, en employant une expression alors synonyme, des forces catholiques ; car après la guerre, ce sont les catholiques qui remplirent les cadres à peu près vides de l'armée monarchiste. Qui les avait empêchés de faire ce qu'ils voulaient ? Après la guerre non seulement les monarchistes avaient la direction des forces conservatrices, ils avaient celle du pays. Ils étaient les maîtres. Dans l'Assemblée nationale, ils étaient la grande majorité. Si la monarchie était si indispensable au salut social, au salut de la religion, de la famille et de la propriété, que ne la faisaient-ils ? Et si on objecte que leur choix hésitait entre plusieurs monarchies possibles, que ne sacrifiaient-ils leurs préférences au bien commun ? Au contraire, pendant les huit ans où ils furent réellement les maîtres, ils ne s'appliquèrent qu'à deux choses : faire la République, et la faire pour les autres, en s'en excluant mutuellement ou en ayant bien soin de s'en tenir volontairement en dehors.

Mais quand on aura bien étalé toutes ces impuissances, même en exagérant les faiblesses, en déplaçant les responsabilités, en travestissant les intentions, en couvrant d'ironie les catholiques, sans épargner la figure auguste de Pie IX [1], il ne sera pas difficile aux adversaires

1. Quant aux catholiques, — dit encore M. l'abbé Dabry — ils étaient aveuglés par autre chose, par une sorte d'idéal mystique créé par les publicistes de tout ce qu'ils avaient pu accumuler de grandeur surnaturelle autour de deux personnages presque légendaires ; Pie IX et le comte de Chambord.

du mouvement catholico-républicain de fermer la bouche à ceux qui les jugent de si haut.

Vingt ans d'échecs, soit, mais si vous comparez votre œuvre à la nôtre, répondront les monarchistes, si vous mettez en balance les résultats du Ralliement avec ceux qu'obtenait l'opposiiton conservatrice, est-ce que, par contraste, nos échecs ne sont pas des triomphes ?

Qu'avez-vous fait de ces forces catholiques dont vous avez voulu nous enlever la direction ?

Les deux figures étaient augustes et imposantes, toutes deux marquées du signe de la persécution et plus grandes de tout le respect qui s'ajoute au malheur.

La nécessité de se défendre contre les révolutionnaires italiens et de défendre la société contre l'invasion des principes les plus pernicieux avait donné à Pie IX une attitude militante et intransigeante qui en avait fait comme la personnification du droit, de la vérité, et le prototype du combattant contre-révolutionnaire. Pour anathématiser le siècle, il s'était de plus en plus mis à distance de lui, et l'ascension dans la pure région de l'immuable, du transcendant et de l'absolu s'était comme achevée, en même temps qu'elle semblait prendre une forme visible, lorsque dépouillé de sa souveraineté temporelle, le Pontife s'était enfermé dans la prison symbollique du Vatican.

L'enthousiaste religieux et la rigueur des principes où la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, la publication du Syllabus, la définition de l'Infaillibilité pontificale et la croisade pour la défense des Etats du Pape, avaient jeté les catholiques militants, était incroyable. La Cité de Dieu était toute reconstruite dans leur programme et dans leurs espérances ; rien que d'absolument pur n'y pouvait entrer : tout ce qui ne cadrait pas avec la doctrine intégrale que leur imagination avait rêvée en était rejeté d'avance et ne pouvait en faire partie. Cette doctrine qui ne renfermait pas seulement un système religieux, mais historique et politique, ne laissait pas la moindre prise à la libre interprétation et ne souffrait pas de réserve. Elle était désignée par le terme courant de contre-révolution...

Elles se sont évanouies ; elles sont dispersées, anéanties.

Qu'avez-vous fait de cet esprit catholique, de cette fermeté de principes, de cette dignité morale, qui sont l'honneur de notre foi ? Jusqu'à l'heure du Ralliement, cet honneur. nous l'avions maintenu intact et respecté ; il inspirait les chefs, il soutenait la foule des croyants. Vous, dans la capitulation générale, vous l'avez livré. Où le retrouver aujourd'hui ? Ah ! notre intransigeance était stérile, dites-vous ; mais comme votre modération a été complaisante, servile, lâche ! Nos ennemis comptaient encore avec nous, vous êtes leur risée ; ils nous honoraient, ils n'ont pour vos compromissions que du mépris.

Vingt ans d'échecs ! Vous avez raison d'en étaler le nombre, puisqu'aujourd'hui le fait se substitue au droit, et que la grande raison pour nous déposséder est que nous n'avons pas réussi. Mais sans rappeler qu'après les complications extrêmes des premières années, nous nous sommes trouvés aux prises, pendant les deux tiers de cette période, avec l'anticléricalisme déchaîné, et avec vos sourdes menées qui faisaient son jeu à votre insu, ne voyez-vous donc pas quelles représailles cruelles et inexorables vous appelez ? N'avez-vous pas prévu que les raisons invoquées contre le anciens partis vous condamneraient plus rigoureusement encore ?

Que parlez-vous de vingt années? TRENTE ANNÉES D'ÉCHECS ! Voilà ce que vous endossez, en liant votre cause à celle de la République, mais d'échecs sans gloire, sans honneur, d'échecs honteux, humiliants et infamants.

La République à laquelle vous vous êtes ralliés, dont le triomphe vous a été aussi cher que celui de votre foi, du moins en ce sens que c'est du triomphe de celle-là que vous attendiez le triomphe de celle-ci, et que vous avez cru ne pouvoir mieux agir qu'en faisant taire devant la raison d'Etat les revendications les plus impérieuses de la conscience catholique ; la République a été mieux servie qu'aucun autre parti par les événements ; aucun autre n'eut plus de chances de se fonder à jamais.

Et, après trente années de régime républicain, ses partisans en sont arrivés, par leurs fautes, par leurs crimes, à remettre en discussion, en péril, ce même régime qui, sans leur stupidité malfaisante, serait très probablement devenu le régime incontesté du pays.

Le Ralliement et la République, que n'ont-ils pas vu tourner à leur profit? Ce fut d'abord la disparition du comte de Chambord, qui mourut laissant après lui, durant plusieurs années, le parti royaliste désemparé.

Malgré la fusion, il y avait une sorte de barrière presque insurmontable, entre les anciens légitimistes, hommes d'autorité, et les nouveaux royalistes, anciens et tout récents orléanistes,

et parlementaires. Le parti était profondément scindé, divisé, quoique unifié dans la forme, en apparence et par force, autour du comte de Paris.

Cette division réelle, qui a subsisté longtemps, fut la vraie cause de l'impuissance où s'est débattu ce nouveau chef de la dynastie, un des hommes les plus remarquables de son temps, par l'intelligence, la science et l'honneur.

A la mort de celui-ci, ce fut bien pis encore. Le duc d'Orléans était jeune, bien jeune pour faire face aux obligations qui pesaient sur lui. L'exil mettait entre le prince et ses partisans une barrière difficile à franchir ; il permettait surtout aux malveillants de semer la défiance [1].

D'ailleurs, depuis le jour où l'Eglise se dégagea de toute solidarité avec la monarchie par un éclat qui équivalait à la répudier publiquement, celle-ci vit les abandons se multiplier parmi ses anciens serviteurs, le pays se détacher, se détourner d'elle. Les demi-trahisons n'affaiblirent pas moins sa cause que la désertion ouverte. Les journaux monarchistes devenaient de plus en plus incolores, n'osaient guère aller aux lecteurs le visage franchement découvert. Les comités n'existèrent bientôt plus guère que de nom. Moitié par incertitude du devoir, moitié par peur d'une lutte si difficile, l'efface-

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement.*

ment devenait l'attitude presque générale des royalistes.

La République ne sut pas profiter de l'inertie où était tombé leur parti, pas plus que de l'éclipse longue et douloureuse que subit le parti impérialiste après la mort du prince impérial.

Avec lui s'était envolé l'espoir d'une restauration possible et prochaine. Le prince Jérôme, désormais l'héritier direct de Napoléon, était loin, bien loin de réunir les partisans du régime impérial. Un grand nombre d'entre eux se refusèrent même, et hautement, à le reconnaître, tellement il les avait froissés par ses négations religieuses et son adhésion à la République.

Et à partir de la mort du prince impérial, jusqu'au moment relativement éloigné où le prince Victor se sépara de son père publiquement, on peut dire que le parti impérialiste n existait plus officiellement.

Quelles occasions merveilleuses, inouïes pour la République, de faire table rase de tous les vieux partis, de toutes les oppositions. de s'installer à jamais sur ces ruines amoncelées, et de s'imposer comme la forme désormais acquise du gouvernement, par l'absence de tout candidat sérieux, dangereux à la royauté et à l'Empire !

Ah ! vraiment, ils ont beau jeu, les néophytes de la République, à accabler les partis monarchistes du reproche d'impuissance, et à les som-

mer, pour cette raison, de leur céder la place.

Et, justement, l'Eglise faisant pour la démocratie ce qu'elle n'avait jamais tenté en ces derniers siècles, en faveur de la monarchie, venait de mettre à son service l'immense autorité et les forces incalculables dont elle dispose.

Dociles à l'action pontificale, le clergé, en masse, et tout d'abord les évêques, brisant les liens d'ancienne fidélité, rompaient bruyamment, pour la plupart, avec les partis monarchiques, ou s'enfermaient, excepté deux ou trois, dans la résignation la plus silencieuse. Du haut en bas de la hiérarchie, les uns par esprit de discipline, les autres par entraînement et zèle démocratique, mirent au-dessus de tous les devoirs le loyalisme républicain.

Ce fut une pression sans exemple, opérée sur les fidèles au nom de la religion, et sous la forme la plus impérieuse, celle d'une obligation de conscience.

Rome parlait, agissait, gourmandait. Beaucoup d'évêques, que le gouvernement s'efforçait de choisir parmi ceux qui lui opposeraient le moins de résistance, réduits par ses cyniques empiètements à se comporter en fonctionnaires, et ne recevant de Rome que des conseils de conciliation, de temporisation, d'effacement, n'élevaient la voix que de loin en loin ; le plus souvent, leur silence déconcertait chez les fidèles toute velléité de combattre, quand leurs démarches publiques ou leur action personnelle n'ap-

portaient pas à la République un appui plus direct.

Il y eut sans doute, parmi le clergé, des réactions contre l'entraînement général, surtout parmi les prêtres que l'âge, l'expérience, le souvenir des anciennes luttes éclairaient sur les réalités de la situation. Cependant, la nouvelle orientation flattait les instincts nés de son origine populaire. On vit le jeune clergé se lancer impétueusement dans la voie ouverte.

Les Ordres religieux qui, précédemment, et quoi qu'on en ait dit, demeuraient étrangers aux préoccupations politiques, durent, par déférence et soumision envers une auguste volonté, servir la politique pontificale, sinon par une action extérieure, du moins en usant de leur influence considérable pour la faire prévaloir dans les consciences.

Un seul fait, qui fut divulgué, à l'époque, par la presse, fera juger de la pression exercée sur les Communautés. Par ordre supérieur les religieux, dans certains Ordres, et des plus importants, durent refuser de recevoir les journaux catholiques les plus courageux à combattre l'oppression franc-maçonne et la législation sectaire, pour raison d'opposition à la politique pontificale.

On les vit donc reniant les anciens défenseurs de la liberté de l'Eglise, oubliant les dévouements qui les avaient sauvés, traiter en ennemis de l'Eglise ceux qu'ils avaient toujours estimés

ses plus fermes appuis dans nos longues luttes, ne plus vouloir connaître ceux qui s'étaient toujours battus pour eux.

On devine, à ce trait, quelle mentalité se forma sous une action si impérieuse, dans des milieux où l'estime de la perfection et le zèle de la discipline occasionnent facilement le scrupule. Il n'y eut plus de bon religieux, comme il ne pouvait y avoir de bon chrétien, sans une absolue conformité avec ce qui se couvrait du nom de directions pontificales, sans une réserve absolue à l'égard de la République. La liberté de jugement devenait un scandale, la seule réserve créait du malaise.

Plus récents d'origine, les Pères Assomptionnistes avaient créé, par une nouveauté hardie, une puissante organisation de presse pour lutter contre la déchristianisation de la France. Ils furent contraints de replier leurs forces et de se mettre à prêcher le Ralliement. Après avoir été encouragés hautement, et loués d'abord, pour ce concours, lorsqu'enfin ramenés par la plus impérieuse nécessité aux revendications de la conscience catholique, ils devinrent un embarras pour le gouvernement, celui-ci n'eut qu'à signaler leur opposition comme nuisible à ses desseins pacificateurs ; Rome désavoua l'œuvre et sacrifia les ouvriers.

Les autres journaux catholiques, à l'exception d'un petit nombre, concouraient aussi au triomphe du Ralliement et de l'idée républi-

caine, les uns faisant campagne avec enthousiasme, les autres servant par le silence et l'abstention.

Les principales associations catholiques, l'*Action libérale populaire*, fille authentique du Ralliement, l'*Association catholique de la jeunesse française*, qui fait cause commune avec elle, sans parler du *Sillon*, qui a du moins le mérite d'une attitude politique plus nette, sont autant de forces conspirant dans le même dessein.

En présence d'un aussi formidable concours de puissances, n'est-il pas dérisoire et puéril de rejeter sur les réfractaires la responsabilité d'un échec ?

VI. — La Constitution et la législation

Il faut revenir aux causes internes.

La distinction entre la *Constitution* et la *Législation*, sur laquelle reposait la politique du Ralliement, rendait, à elle seule, son insuccès inévitable.

Excellente pour colorer d'un prétexte, ou, si l'on veut, pour justifier l'adhésion à la République, elle se retournait par là même contre le principal but de la politique pontificale, en rendant impossible la résistance aux lois antireligieuses.

Ce jugement peut paraître osé. Cependant je crois aisé de le rendre plausible par quelques simples observations ; et, au surplus, la politique n'étant point une science abstraite, mais

expérimentale et d'ordre pratique avant tout, nous verrons ensuite si les faits sont là pour le confirmer.

Objecte-t-on la politique antichrétienne de la République, que nul catholique ne peut en conscience accepter? les directions pontificales répondent : Il est vrai, cette politique est détestable, aussi, loin de s'y soumettre, il faut la combattre énergiquement, car accepter la forme d'un gouvernement, ce n'est nullement en accepter la législation ; ce sont là deux choses différentes, et dont la distinction « a une importance majeure et sa raison manifeste ».

La qualité des lois dépend non de la forme d'un pouvoir, mais des personnes qui détiennent ce pouvoir : sous un régime dont la forme est excellente, la législation peut être détestable ; et, par contre, sous le régime dont la forme est là plus inparfaite, peut se rencontrer une excellente législation.

Or, premièrement, le sens qu'on donne à l'acceptation de la forme de gouvernement est ici de grande importance. Si elle signifie simplement la soumission au pouvoir établi, que demande l'Encyclique, la distinction est, en effet, applicable.

Et cette remarque suffit pour mettre ici hors de cause l'autorité pontificale et le respect dû à ses enseignements.

Mais il est bien clair que, plus on inclinera vers l'acceptation publiquement déclarée, vers

l'adhésion formelle, comme ce fut la tendance, pour ne pas dire l'exigence du Ralliement, et comme y poussait l'action politique du Pape, plus il deviendra difficile, en pratique, de combattre la législation d'un régime auquel il faudrait plutôt donner des gages.

L'observation suivante donne encore plus de poids à celle-ci.

En second lieu, le Souverain Pontife en posant cette distinction comme possible, n'a pas voulu dire qu'elle se présente avec un caractère universel et absolu. Il y a, sous ce rapport, législation et législation. Certaines lois sont indépendantes de la Constitution, d'autres sont les applications directes de ses principes, et comme son développement organique.

Cette remarque prend encore plus d'importance, quand il s'agit de régimes constitués nouvellement, ou d'origine contestée Dans le royaume de Prusse naissant, aurait-on facilement concilié l'opposition au militarisme avec l'attachement à la monarchie ? Sous le premier Empire, la résistance aux réformes du code civil qui réglaient la transmision des fortunes et changeaient l'organisation de la famille, ou aux décrets qui fondaient une nouvelle noblesse, aurait-elle pu s'accorder avec une adhésion sincère au régime ? Cependant cette législation était distincte de la Constitution.

En troisième lieu, si l'on évite de confondre des notions qui sont très distinctes, société, Etat,

gouvernement, on est amené à constater le caractère spécial des constitutions républicaines, La *société* étant le tout moral, composé de membres unis les uns aux autres par des fins communes et par les mêmes intérêts, on donnera le nom d'*Etat* à l'autorité organisée pour maintenir l'ordre dans la société et promouvoir le bien général ; c'est la personnification juridique de la nation, le sujet et le support de l'autorité. Le *gouvernement* est la mise en œuvre de l'autorité souveraine, l'exercice de cette autorité, la réunion des personnes entre les mains desquelles sont les pouvoirs publics. Enfin la *Constitution* est la loi qui règle l'exercice ou la délégation de la souveraineté, les attributions des pouvoirs publics et les droits essentiels des individus. La *forme du gouvernement*, au sens où nous l'employons dans ces discussions, est une expression impropre, qui désigne plutôt la forme de l'Etat, la forme républicaine, et non la forme du gouvernement direct ou du gouvernement représentatif.

Ceci posé, on conçoit parfaitement que la distinction à faire, pratiquement, entre la forme de l'Etat et les hommes qui exercent le gouvernement, soit plus facile dans les Etats jouissant d'une organisation très ancienne, que dans un Etat en formation. Et, en outre, elle sera plus ou moins aisée selon les différentes formes d'Etat.

La République a cela de particulier, comme régime, comme système de gouvernement, qu'elle est diverse, complexe, multiple et qu'elle présente autant de conceptions différentes qu'elle a de gouvernants.

Elle n'est pas la même ni aux Etats-Unis, ni en Suisse, ni au Chili. Elle vaut, suivant les hommes qui la dirigent et l'incarnent. Il est moralement et matériellement impossible de séparer, dans la République, l'idée de l'application qui en est faite.

Or, l'idée républicaine, par qui est-elle réalisée en France ? Par des hommes qui ne lui ont fait prendre forme et ne l'ont maintenue qu'en lui donnant l'anticléricalisme, c'est-à-dire la guerre à la religion et la déchristianisation du pays, pour programme politique, pour fondement, ou, du moins, pour raison d'être de l'institution.

C'est pourquoi il est très exact de dire que les lois infâmes et scélérates qui laïcisent les écoles, le mariage, qui envoient les prêtres à la caserne et détruisent les Congrégations, sont *des lois républicaines*, au même titre que *les lois constitutionnelles*, et plus encore, car celles-ci ont été votées, à l'Assemblée nationale, par une coalition de monarchistes et de républicains, tandis que les autres sont œuvres de républicains purs, œuvres de haine et de passion sectaire.

Or, la *législation* qu'il s'agirait de distinguer

de la forme de l'Etat, ce sont *ces lois républicaines* [1].

En fait, quoi qu'il en soit dans l'ordre spécula-

1. Voici les paroles prononcées par M. de Marcère, au Sénat, dans la récente discussion de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, à propos du rapport de M. Maxime Lecomte (17 novembre 1905) :

« L'honorable M. Maxime Lecomte, dans son discours, a dit que le *sort de la République elle-même était lié a celui de la loi ;* il a établi *une* CONNEXITÉ *entière, absolue, entre la République et la loi dont nous nous occupons. C'est un* PROCÉDÉ de discussion qui ne serait pas bien grave si l'on n'éprouvait une certaine surprise à voir *qu'on assimile, qu'on incorpore en quelque sorte* la République dans un texte de loi.

« Mais ce procédé n'est pas nouveau. Depuis quelque vingt ans, toutes les fois que, d'un certain côté de la Chambre ou du Gouvernement, on a présenté des lois ou pris des mesures administratives qui avaient pour objet de porter atteinte à la religion catholique, on a employé le même procédé, le même subterfuge, et l'on a présenté ces lois, ces mesures administratives comme indispensables à l'existence même de la République ou, mieux encore, comme constituant la République elle-même.

Ainsi a-t-on fait, par exemple, lorsqu'on a proposé pour la première fois des lois qui avaient pour objet manifeste de commencer cette lutte dirigée par les partis installés au pouvoir, et qui ont assumé, semble-t-il, la tâche de détruire la religion.

Lors de la discussion de l'article 7, le fameux article 7 qui a été le début de cette guerre, dissimulée alors, dont on ne laissait pas pressentir le but réel, j'ai entendu tout le monde dire : « Cet article 7, c'est de l'essence de la République. » Et on l'a dit plus tard des lois subséquentes sur l'enseignement, de toutes celles qui ont été présentées plus tard, et qui eurent pour objet de porter atteinte à la loi religieuse, aux croyances nationales, de tout cet arsenal de menaces et d'injures dirigées contre l'Eglise. C'est de l'essence de la République, j'emploie l'expression parce qu'elle a été constamment employée par nos adversaires, par nos contradicteurs, si vous aimez mieux, et quiconque ne vote pas cette loi, quiconque n'approuve pas les mesures qui ont été prises par le Gouvernement dans un sens déterminé, est exclu de la République.

tif, il y a trois choses inséparables, *funiculus triplex*, du régime en vigueur : la forme républicaine de l'Etat, les hommes qui exercent le gouvernement, la législation qui est leur œuvre.

Personne, et cette affirmation ne comporte d'exception d'aucune sorte, personne n'a tenté de délier cet étroit faisceau, sans se heurter à des impossibilités. Personne n'a pu faire accepter son adhésion à la forme républicaine, s'il combattait à visage découvert les scélérats qui déshonorent la République. Personne n'a pu lui marquer une faveur sincère, la respecter, s'il ne marquait les mêmes ménagements, le même respect aux républicains qui la constituent et la représentent au nom de la libre-pensée athée et franc-maçonne. Personne n'a su opposer à la législation républicaine une réelle résistance, sans attaquer la République et les républicains au pouvoir. Personne ne s'est abstenu de faire la guerre au gouvernement, aux ministères jacobins, sans renoncer en même temps à tout effort sérieux contre l'oppression qui pèse sur les catholiques.

Examinons les faits, et d'abord, le plus saillant, le plus instructif de tous, l'attitude du Souverain Pontife Léon XIII à l'égard de la République et son action sur les catholiques de France [1].

1. Au début de la discussion sur la séparation des Eglises et de l'Etat, M. Ribot, voulant mettre en garde ses collègues

En ce qui concerne les rapports de la Papauté avec la République, il est impossible de ne pas constater que Léon XIII dut renoncer à presser l'application des principes énoncés dans ses Encycliques.

Il avait dit :

Si donc une société poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agréments et de jouissances ; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun

de la Chambre contre les dangers d'une rupture trop brusque du Concordat, s'exprimait ainsi :

« Le Concordat n'a pas empêché l'Etat depuis cent ans de reprendre complètement son indépendance vis-à-vis de l'Eglise. Il n'a pas été un obstacle à ce qu'on appelle la sécularisation. »

Après en avoir décrit les effets qui embrassent toute la législation antichrétienne, M. Ribot poursuit en ces termes :

« Pensez-vous qu'il fût sage d'écarter l'influence modératrice qui pouvait venir de Rome et de livrer complètement ce clergé à toutes les incitations pouvant lui venir de ces partis politiques qui n'étaient pas favorables, vous le savez bien, à l'établissement et à la consolidation de la République ? Non, je ne crois pas qu'il fût indifférent d'avoir gardé des rapports avec le Saint-Siège, Rome voit quelquefois de plus haut que ces partis politiques dont je parlais à l'instant. *Quand un Pape comme Léon XIII a passé sur le trône pontifical, il est permis de dire que son influence n'a pas été mauvaise, même pour la fondation et le développement de notre République.*

« Si, au lieu de trouver à Rome un esprit élevé, une compréhension très haute des choses de la politique et une influence modératrice, nous y avions trouvé une hostilité contre la République française, je vous demande si cette œuvre que vous avez accomplie et qui constitue une révolution plus grande, soyez-en sûrs, que ne pourra l'être la suppression du budget des cultes, je vous demande si ces réformes auraient pu être accomplies sans de plus grandes difficultés ?... »

compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre, et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine. (Encycl. *Sapientiæ christianæ*, 1890.)

Certes, s'il est une société à qui s'applique ce jugement, c'est bien notre Etat républicain.

Il avait dit encore dans la même Encyclique :

Comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général.

Cependant, il est inutile d'y insister, après ce que nous avons vu plus haut ; le Saint-Père, en accordant son appui à la République, n'a pu faire autrement que d'accorder aussi son patronage à ces mêmes hommes de gouvernement, qui refusaient ouvertement de respecter les droits de l'Eglise.

Aussi, ne doit-on pas trop s'étonner que les fidèles, à leur tour, ceux qui se piquaient de se conformer aux vues du Pape, aient si mal ob-

servé la ligne de conduite contenue dans les lignes qui suivaient :

> Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique. En définitive, partout où l'Eglise ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, ET POUR AUCUN MOTIF, IL NE SERAIT PERMIS DE LEUR PRÉFÉRER DES HOMMES HOSTILES A LA RELIGION.

Quant aux directions pratiques renfermées dans la Lettre aux Français, ou dans les autres actes par lesquels le Souverain Pontife nous traçait le devoir politique, on peut leur appliquer cette remarque de M. Léon de Cheyssac :

> Le besoin qu'il avait de ménager les hommes dont il condamnait les erreurs, lui a fait introduire dans telle ou telle de ses lettres les plus solennelles des ménagements calculés, qui ont paru compromettre les heureux effets de son enseignement.

Le même auteur en cite un exemple qui n'est pas complètement étranger à notre sujet, celui de la *Démocratie chrétienne*.

> L'encyclique sur la condition des ouvriers avait donné une vigoureuse impulsion à l'action que les catholiques exerçaient depuis quelque temps pour préparer la réorganisation du travail et de la société sur des bases plus chrétiennes. Des laïques et des

prêtres, entraînés par un zèle que la prudence ne tempérait pas suffisamment, crurent bien faire en donnant à cette action des formules et des méthodes qui rappelaient trop la langue et les allures des révolutionnaires et des socialistes. C'était une tactique périlleuse. On le comprit à Rome. Le Souverain Pontife dans une nouvelle encyclique eut soin de dégager l'action populaire catholique de cet entraînement, et de mieux préciser la direction qui lui convenait. Mais sa confiance dans les bons procédés lui fit croire qu'une simple concession de langage donnerait à la vérité une force plus pénétrante ; il consentit à nommer démocratie chrétienne cette action évangélique. Ce fut un triomphe pour ceux qui voulaient atteler la Révolution au char de l'Eglise et du Christ. Le mot démocratie était leur porte-étendard. Ils feignirent de ne point s'apercevoir que Léon XIII avait essayé de le vider de son sens naturel et politique, adopté par eux, pour le remplir d'une signification chrétienne. « Nous avons fait avaler le mot, dirent-ils dans l'intimité; on avalera bien la chose et l'idée. » C'est ce qui eut lieu.

Le même besoin de ménager les institutions et les hommes qui les représentaient, la même propension à favoriser le gouvernement républicain, sont causes qu'on chercherait vainement dans les directions données par Léon XIII aux catholiques français le rappel précis de ces devoirs civiques du chrétien que ses Encycliques plus générales inculquaient si fortement.

Cependant, la hiérarchie de ces devoirs se trouve

quelquefois injustement bouleversée, soit par le malheur des temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou bien affectent la prétention de se l'assujettir. De là des luttes, et, pour la vertu, des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément : *Nul ne peut servir deux maîtres*. Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence ? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, *de méconnaître les droits de l'Eglise sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil...*

Les chrétiens entourent donc d'un respect religieux la notion du pouvoir, dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine Majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience, car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte. Mais, si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion ; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas, il y a

obligation de résister, et obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'Etat lui-même. Car l'Etat subit le contre-coup de toute offense faite à la religion...

Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission, elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas : « Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires. »

Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi : car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons...

Assurément, l'Encyclique aux Français n'avait pas pour but principal de les exciter à la résistance contre la tyrannie religieuse, mais de leur inculquer le devoir de la soumission envers le gouvernement établi, tout en maintenant le droit et le devoir de cette résistance. Assurément en-

core, ce droit et ce devoir y sont affirmés avec gravité ; mais cette affirmation est une déclaration générale de principes qui laisse à l'arrière-plan l'application pratique. Les occasions n'auraient pas manqué d'y revenir et de l'encourager, d'y insister.

Pour ne rappeler que la plus scélérate de ces lois, la plus manifestement contraire au droit naturel et la plus pernicieuse pour la foi, quelle autorité est intervenue près des catholiques français, depuis l'époque du Ralliement, pour leur remettre sous les yeux le devoir de ne pas admettre l'école sans Dieu, l'école athée, et maintenir des enseignements aussi applicables à leur état que ceux-ci ?

Et d'abord, en ce qui regarde la famille, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient, de bonne heure, instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation, par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre ; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte de l'athéisme et la ferme à la religion. Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux, et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. *Cette sollicitude*

pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents ; et rien ne saurait les en dispenser. L'Eglise gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées *mixtes* ou *neutres*, et à maintes fois averti les pères de famille, afin que, sur ce point si important, ils demeurassent toujours vigilants, toujours sur leurs gardes. Obéir ici à l'Eglise, c'est faire œuvre d'intérêt social et pourvoir excellemment au salut commun (Encycl. *Nobilissima Gallorum Gens*, 1884).

C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. (Encycl. *Sapientiæ Christianæ*, 1890.)

Qu'est-ce qui a empêché l'épiscopat français d'imiter en ce point la résistance de l'épiscopat belge ? Le cabinet libéral, présidé par M. Frère-Orban, présentait aux Chambres en 1879 une loi sur l'enseignement primaire, qui avait pour but de soustraire l'éducation du peuple à l'action de

l'Église, et posait le principe de l'école neutre. Un article, l'article 4, mettait un local dans l'école à la disposition des ministres du culte, qui étaient admis à y donner l'instruction religieuse en dehors de l'heure des classes. Ce projet, avant même d'être déposé, avait été l'objet de protestations vigoureuses de la part de l'épiscopat qui, après le vote de la loi, condamna dans une lettre pastorale collective le nouveau régime d'enseignement « comme dangereux et nuisible de sa nature, favorisant l'indifférentisme et constituant un attentat à la foi, à la piété et aux droits religieux du peuple belge ». Il déclarait en outre qu'on ne pouvait, en conscience, soit fréquenter les écoles neutres, soit coopérer à leur fonctionnement. Des instructions pratiques adressées au clergé, non destinées à être publiées, mais qui furent divulguées, déterminaient d'une façon très précise les devoirs des confesseurs. Le jugement des cas particuliers était réservé aux évêques. Un instant le ministère libéral espéra triompher de cette résistance par des conseils de conciliation obtenus de Léon XIII, mais les évêques maintinrent les droits de leur autorité : et Rome les félicita de leur victoire.

Pourquoi a-t-il été impraticable pour nos évêques, d'agir avec cette fermeté, dans une question d'une telle gravité, et dont dépendait tout l'avenir de l'Eglise et de la religion en France ? Pourquoi leurs protestations, leurs avertisse-

ments, d'abord énergiques et courageux, se sont-ils affaiblis d'année en année, et comment en est-on venu, en France, à la pure et simple acceptation du fait? On peut mettre en avant divers motifs. Le plus vrai, le plus évident, c'est qu'une opposition résolue à cette loi néfaste et monstrueuse aurait nécessairement pris le caractère d'une lutte contre les institutions, et qu'il aurait été nécessaire d'aller contre la direction générale qui poussait à la conciliation par toutes les voies.

Pourquoi, ni sur la loi des Fabriques, ni sur la loi d'accroissement, ni sur la loi des Associations et la ruine définitive de l'enseignement chrétien, qui étaient autant d'attentats contre les droits de l'Eglise et ceux des citoyens catholiques, Rome, tout en faisant parvenir au gouvernement ses doléances et ses réclamations, n'a-t-elle fait entendre publiquement autre chose que des conseils de conciliation, ou s'est-elle abstenue de donner une direction positive, laissant aux évêques ou aux instituts religieux, dans ces conjonctures d'une gravité suprême, la liberté de s'incliner ou de résister, suivant leur propre appréciation, sinon parce qu'elle reculait jusqu'à la plus extrême limite, devant la difficulté d'opposer à cette législation criminelle une résistance ouverte, sans ébranler en même temps l'institution républicaine dont elle estimait l'affermissement désirable?

Pourquoi les évêques durent-ils renoncer, en

France, à enseigner que c'est un devoir pour le catholique de bien voter, et après une courageuse mais passagère défense de leurs droits, se sont-ils résignés à faire disparaître des catéchismes la leçon qui concernait ce devoir? Parce que le gouvernement y voyait une attaque directe contre lui. Alors il fallut bien choisir ; on prit le parti de lui donner satisfaction.

L'affaire des catéchismes *électoraux*, — dit M. Ch. Bota, — avait été déférée au Pape, dès le début, à la suite d'une interpellation faite à la Chambre sur l'enseignement « illégal » du catéchisme dans les écoles communales, et d'une enquête sur les catéchismes contenant des instructions suspectes. Le pape préféra ne pas intervenir directement et pria l'archevêque de Paris de se mettre en rapport, à ce sujet, avec les évêques. Le cardinal Richard dut décliner la mission délicate qui lui avait été offerte. Bientôt, du reste, défense fut faite d'enseigner dans les lycées les leçons incriminées. Puis le gouvernement, impatient, prit le parti de déférer les leçons au Conseil d'Etat. Le nonce alors fut chargé de donner aux évêques le conseil de se résigner, pour éviter des inconvénients plus graves, au sacrifice que l'on jugea imposé pour les circonstances. Jusqu'à la fin de l'affaire, Léon XIII eut soin de s'abstenir d'actes et de paroles qui eussent pu engager les principes ou sa dignité.

Pourquoi, enfin, tant de complaisances à l'égard des hommes du pouvoir, tant de protestations obséquieuses, auxquelles se laissèrent entraîner certains hauts dignitaires de l'Eglise,

décernant des éloges hyperboliques à des hommes d'Etat incrédules et fauteurs de persécution ? Pourquoi tant de démarches contraires à la dignité, de la part du haut clergé, des catholiques engagés dans le mouvement rallié et républicain, sinon parce qu'il leur était impossible de flatter le régime sans flatter les gouvernants, de s'attaquer à ceux-ci sans s'attaquer à celui-là?

Aussi en vint-on à réhabiliter la mémoire des hommes de ce régime. Gambetta, Jules Ferry, et les autres, ces républicains dits modérés, mais sectaires authentiques, et les vrais entrepreneurs de la déchristianisation du pays, seront aujourd'hui jugés avec modération, on en fera l'éloge, en attendant que, selon le vœu du P. Maumus, la postérité rende aussi justice à « la grande mémoire » de Waldeck-Rousseau .

M. Waldeck-Rousseau avait une idée trop haute du rôle de l'homme d'Etat pour ne pas savoir qu'on ne gouverne pas en accumulant des ruines Rien de petit ne pouvait entrer dans cette grande âme ; aucune haine, et la haine religieuse moins encore que toutes les autres, ne pouvait trouver place dans ce noble cœur. (Lettre du 15 août 1904.)

Et l'on aurait voulu que les simples fidèles, non contents d'accepter le gouvernement de fait, mais faisant publiquement acte d'adhésion à la forme républicaine, trouvassent en même temps, et à eux seuls, le moyen de s'opposer avec réso-

lution, par tous les moyens honnêtes et légaux, à la législation républicaine ?

Mais non ; et dans le fait, tout ce qu'on attendait d'eux, c'était, à mesure que leur influence croîtrait dans les affaires publiques, d'obtenir l'amélioration de cet état. Ce sont les termes du cardinal Rampolla, dans sa lettre à la *Vérité*. La différence entre l'Encyclique et cette Lettre, entre les préoccupations que l'un et l'autre documents manifestent, donne la mesure exacte de la différence entre la distinction spéculative et la conduite pratique.

Et l'on espérait que la masse des électeurs trouverait une règle de conduite dans cette distinction, que les conducteurs du peuple eux-mêmes étaient incapables d'appliquer ?

Les électeurs, qui sont simplistes, qui n'entendent rien aux subtilités de l'Ecole, ne pouvaient comprendre que la forme du gouvernement fût distincte des lois et des institutions, et que se rallier à la République, ce ne fût pas se rallier aux républicains. Pour eux, République et républicains, forme du gouvernement et lois, c'est la même chose.

Voilà pourquoi, tout cela, propagé par les évêques, par les prêtres, par des laïques inconséquents ou ambitieux, jeta un immense désarroi dans la masse électorale.

Aussi le nouveau parti, dit *libéral*, dit *catholique constitutionnel*, ne servit qu'à une chose : à affaiblir mortellement les forces conserva-

trices, au profit des républicains dits modérés, négateurs des droits de l'Eglise, et des républicains radicaux, ses ennemis jurés.

Du moment où l'on acceptait la République faisant une telle besogne, c'est que son ouvrage n'était pas mauvais. Et alors, tant qu'à faire de s'y rallier, le peuple, qui entend ses intérêts et ne voit qu'eux, vota pour les vrais républicains, amis du pouvoir.

Quant à l'opposition parlementaire des chefs et des partisans du Ralliement, et quant à leur résistance *par tous les moyens honnêtes et légaux*, selon le programme qu'ils avaient juré, est-ce se montrer injuste d'en déclarer la faillite ?

Mais la question demande à être considérée de plus près.

CHAPITRE IX

La Résistance. — Les moyens honnêtes et légaux

Les directions pontificales, si l'on n'entend pas seulement par ce mot les enseignements du chef de l'Eglise, mais aussi les tendances de sa politique et leur légitimes interprétations, sont devenues, sur ce point de la résistance aux lois oppressives, une source d'équivoques fatales, et de malentendus rendant irréalisable l'union que ces directions cherchaient à établir, en vue d'une défense énergique.

Essayons d'éclaircir la question.

Qu'est-ce que *le terrain constitutionnel* sur lequel on invite tous les catholiques et les hommes d'ordre à se grouper ?

En quoi consiste, jusqu'où va, où peut aller, *la résistance légale ?* Que comprennent « tous les moyens honnêtes et légaux » auxquels ils sont invités à recourir ?

Le terrain constitutionnel

Le terrain constitutionnel, au sens obvie et naturel du mot, est le terrain délimité par la Constitution. C'est celui de la soumission au pouvoir, par l'observation loyale des lois fondamentales de l'Etat.

Etre placé sur le terrain de la Constitution, c'est tout simplement, si l'on ne cache pas de pièges sous les mots, lui obéir.

Payer l'impôt, s'acquitter du service militaire, ne pas résister au pouvoir établi dans l'exercice légitime de son autorité, observer les lois de son pays, ne rien machiner contre l'ordre public et la sécurité sociale, c'est se tenir sur le terrain constitutionnel.

On peut bien dire que jamais on ne vit un peuple s'y cantonner aussi scrupuleusement que le nôtre. Il n'est pas seulement soumis à la constitution, il l'est à toutes les exigences du pouvoir. On l'accable de charges nouvelles, d'impôts toujours accrus. Il paie, il paie toujours, et sans broncher. Il passe, sans résistance, par toutes les chinoiseries et fantaisies d'une administration outrageusement formaliste. On le dirait créé pour être administré. M. Drumont écrivait un jour : Si les préfets convoquaient tous les catholiques sur la place, pour midi précis, à cette fin de recevoir des coups de pied quelque part,

ils arriveraient tous à midi moins un quart, pour être sûrs de ne pas les faire attendre.

Ce terrain, ainsi délimité, est évidemment celui que marque l'Encyclique.

Il est parfaitement acceptable pour tous. Républicains et monarchistes peuvent s'y rejoindre et s'y grouper. Il est très facile, en effet, d'être monarchiste et de demeurer sur le terrain constitutionnel. Pas plus que les autres, les monarchistes ne songeaient, même pour la réalisation de leurs plus chers espoirs, à encourir, en le quittant, les responsabilités d'une révolution.

Mais rien de plus n'est exigé, pour n'en pas sortir, que de se tenir dans les limites de la loi. La fidélité à la Constitution, se concilie, chez le citoyen, avec le droit de faire obstacle au gouvernement avec le bulletin de vote. Car toute opposition qui se borne, comme manifestation, au bulletin de vote, est légale et constitutionnelle.

Dans cette acception, les moyens honnêtes et *et légaux* ont vraiment un sens, ils signifient quelque chose : ils peuvent même, nous le verrons, signifier beaucoup de choses. On conçoit la résistance, et on en entrevoit les résultats.

Ainsi, tout se tient dans le programme tracé par l'Encyclique.

Mais le Ralliement, qui est le véritable aboutissant de la politique pontificale, a fait prévaloir, a voulu imposer une autre interprétation.

Il n'est pas contestable, en effet, que cette politique restreignait le terrain. L'Encyclique nous montrait celui de la *soumission*, les directions pontificales nous attiraient sur celui de l'*adhésion ;* elles circonscrivaient le terrain constitutionnel à l'acceptation déclarée, publique, du régime républicain, par conséquent à l'adhésion, car l'acceptation publique qui ne serait pas une adhésion, cacherait une vile hypocrisie.

Il ne s'agit plus seulement d'obéir à la Constitution, mais d'en professer les principes.

Or, *se déclarer constitutionnel*, selon l'esprit de ces directions, est tout autre chose que se placer sur le terrain constitutionnel.

Etre constitutionnel, j'en demande pardon aux casuistes et aux ergoteurs, c'est, tout bonnement, *être républicain*, c'est accepter la République pour le gouvernement définitif et incontesté du pays.

Ne dites pas que cette acceptation peut se concilier avec des réserves intimes. Ce n'est pas vrai. Elle ne comporte aucune réserve. Les distinctions de l'école peuvent avoir une valeur spéculative. Mais, dans la pratique, je défie un honnête homme, ayant à déterminer les principes de sa vie politique, ayant à assumer des responsabilités, je le défie de se déclarer constitutionnel, s'il ne l'est pas réellement.

Beaucoup de gens, et des plus honnêtes, direz-vous, même mêlés à la politique. ont pu

accepter publiquement la République, sans être de vrais républicains.

Oui, mais quel spectacle vous donnent-ils? Celui d'hommes qui se sont mis aux pieds un boulet entravant absolument leur marche. En prenant cette situation équivoque, ils sont peut-être parvenus à se faire donner un siège ; mais, sur ce siège, ils demeurent cloués, paralytiques de la résistance, condamnés par cette situation même, à ne pas sortir des ambiguïtés et à tromper l'attente de tout le monde.

Voyez la figure qu'ont faite presque tous les députés nationalistes, dans cette dernière législature. Quel spectacle ont donné au pays ces défenseurs de nos libertés se faisant les soutiens du cabinet Rouvier qui engage son existence dans le vote de la loi de séparation ?

L'*Action libérale populaire*, en laquelle le Ralliement s'incarne, l'*Association catholique de la jeunesse française*, qui en est pénétrée aussi, n'entendent pas autrement le terrain constitutionnel. Elles voudraient bien qu'on les crût plus larges d'idées, plus vraiment libérales ; aussi, multiplient-elles, en les variant de ton, suivant les milieux et les gens, leurs appels à tous les concours ; mais ces belles paroles auxquelles trop de gens de bonne foi se laissent prendre, n'empêchent pas ces associations de n'être au fond que *constitutionnelles*, c'est-à-dire de faire profession de foi républicaine, quoiqu'elles déclarent en même temps bannir

la politique ; et, par conséquent, ne les empêchent pas, non plus, de faire une politique intransigeante, une politique de division, mal déguisée sous les invitations à l'accord universel, et de stériliser toutes les énergies qu'on met à leur service, en leur passant ce bâillon de l'acceptation du régime.

Ces directions dites pontificales, dont les tendances sont étrangères au ministère spirituel, s'imposaient-elles avec l'autorité de celui-ci ? Nous verrons plus bas que, quand on s'en réfère à lui, c'est à l'autre interprétation qu'il nous ramène. Cependant, il faut reconnaître que le ton de ces directions était pressant.

Voici, par exemple, la note officieuse parue dans l'*Osservatore romano* du 14 juin 1897. Elle suivait l'allocution au Sacré-Collège du 1er mars de la même année, où Léon XIII était encore revenu sur la question du terrain constitutionnel et légal, et précédait de peu de temps la mission donnée à deux religieux, de porter son mot d'ordre en France, avant les élections.

M. l'abbé Dehon résume ainsi cette note [1] :

D'après elle, le Pape nous permet de garder nos préférences relatives au meilleur système gouvernemental, s'il s'agit de préférences théoriques, d'ordre spéculatif. Il ne nous défend pas non plus de con-

1. *Les Directions pontificales politiques et sociales*, page 94.

server nos sentiments intimes, concernant les souvenirs du passé.

Le langage de ces libéraux a des formes absolues qui font vraiment frémir. Conçoit-on que le Pape puisse défendre de garder ces préférences, et interdire de conserver ces sentiments ?

Mais il déclare, contrairement aux assertions des sectaires et des réfractaires, que les diverses formes du pouvoir, y compris les formes républicaines, sont compatibles avec les principes de la raison et de la doctrine chrétienne.

Cela va sans dire ; mais notons que cela aussi est d'ordre purement spéculatif ; la pensée du Pape n'est certainement pas d'appliquer ce compliment à la république existante.

Le bien commun, dit-il, impose aux catholiques l'acceptation du gouvernement établi. Ce gouvernement, nous ne devons le combattre ni de façon *directe*, ni de manière *indirecte*. C'est sur le terrain constitutionnel que nous devons nous placer.

Cette fois, dira-t-on, il n'y a plus moyen d'esquiver. Le terrain sur lequel nous devons nous tenir est celui où on ne combat la République ni de façon directe, ni de manière indirecte, où on ne l'attaque ni en face, ni de côté, où, par conséquent, on en accepte expressément la forme, en se déclarant constitutionnel.

Il faut bien avouer que l'argument, de prime

abord, paraît juste. Aussi les catholiques républicains et les soi-disant tels, se sentent forts, avec cette direction, pour reprocher aux autres de n'être pas dans la bonne voie.

Et, comme ceux-ci, se heurtant à des exigences qu'ils estiment contraires à leurs droits, aux précédents historiques, cherchent naturellement à s'appuyer sur les exemples donnés, en pareille occurence, par les catholiques des autres pays, les zélateurs des directions pontificales, persuadés que l'histoire tout entière doit être un hommage à leurs théories, s'approprieront ces mêmes exemples, et iront même en chercher d'autres dans les premiers siècles de l'Eglise. A les entendre, pour ne parler d'abord que du nôtre, l'histoire contemporaine de l'Allemagne et de l'Irlande, celle de Windthorst et d'O'Connell, sont là précisément pour apprendre aux catholiques français le devoir d'être constitutionnels, et leur recommander la politique du Ralliement, comme le plus sûr moyen de délivrance.

Il sera dit qu'on ne nous aura pas fait grâce d'une seule altération de la vérité.

Celle-ci a même l'air d'une gageure. Est-ce trop dire, quand on nous présente Windthorst comme le *modèle du parfait rallié !*

Oyez plutôt.

Whindthorst a accepté l'empire allemand dans des

conditions beaucoup plus déplorables encore ; et il l'a fait hautement, courageusement, loyalement, comme nous devons accepter la République.

En vain Bismarck, connaissant toutes les raisons que le chef du centre catholique avait de témoigner son hostilité à l'empire allemand, s'est appliqué sans relâche, à le rejeter dans l'opinion publique, en affectant de l'appeler Reichsfeind, l'ennemi de l'empire Windthorst n'a cessé de protester de son loyalisme, et de maintenir à son opposition le caractère le plus parfaitement constitutionnel.

Et pourtant, tous les griefs que les catholiques français peuvent avoir contre la République, il les avait contre l'empire allemand, et combien plus nombreux et plus puissants !

Ancien ministre du roi de Hanovre, il a accepté l'hégémonie du même roi de Prusse, qui avait détrôné et dépouillé son roi.

Catholique ardent, il a accepté un empire, incarné dans une dynastie protestante, irréductiblement hostile en tout temps au catholicisme, persécutrice jusqu'en ce siècle même où la tolérance est à l'ordre du jour, et dont la prépondérance, malgré les tendances plus libérales du souverain actuel, tournera presque forcément au profit du protestantisme, comme l'influence de la France tourne, malgré nos gouvernants eux-mêmes, au profit du catholicisme.

Au retour de cette guerre de 1870, dans laquelle les catholiques allemands avaient versé leur sang à flots pour la plus grande gloire du roi de Prusse, aussi bien que pour la patrie allemande, il avait vu ses coréligionnaires recueillir, pour prix de leur loyalisme, la persécution la plus acharnée, les évêques et les prêtres emprisonnés, les séminaires dispersés,

tous les ordres religieux exilés, les biens de l'Eglise confisqués, les fidèles rançonnés et tracassés de mille façons.

Cependant il ne s'est jamais laissé aller à la moindre déclaration inconstitutionnelle.

Est-ce donc que l'empire lui promettait plus d'amendement que nos gouvernants ne nous en promettent ?

Mais c'était le temps où Bismarck hurlait à la tribune le mot tant répété : « Nous n'irons jamais à Canossa ! »

Sans se laisser arrêter par ces fanfaronnades du chancelier de fer, qui était pourtant un adversaire d'une autre taille que nos Brisson et nos Barthou, la Petite Excellence faisait ce que nous devrions faire.

Il se donnait de garde d'adresser au gouvernement de vaines provocations qui n'eussent fait que justifier les persécutions dont l'Eglise catholique avait à se plaindre. Au lieu de déclarer puérilement, comme le fait M. de Cassagnac, qu'il appelait de ses vœux le jour où il verrait le peuple jeter le Reichstag et l'empereur tête première dans la Sprée, ou de demander à un des princes catholiques allemands de renverser l'Empire obstinément persécuteur, il s'appliquait à tirer jour par jour de cet Empire même tout ce qu'il était possible d'en obtenir.

Et ainsi, peu à peu, pendant des années, par un patient usage des libertés que l'empire lui laissait, il forçait les persécuteurs à lui accorder des libertés nouvelles, et à réparer une à une les anciennes injustices. On sait que l'œuvre n'est pas encore achevée.

Or, d'un côté, les catholiques allemands avaient beaucoup moins de libertés que nous ; de l'autre

côté, ils avaient beaucoup plus de motifs de se plaindre que nous.

Donc, loin que leur exemple se retourne contre la politique dite du ralliement, il nous la recommande, au contraire, comme un sûr moyen de délivrance ; et Windhorst n'a été si grand que parce qu'il a été le modèle du parfait rallié [1].

Pour en faire la remarque dès la première ligne de ce curieux extrait, s'il était vrai que Windthorst ait accepté hautement, délibérément le gouvernement allemand, comme on le donne ici à croire, et que cette conduite dût servir d'exemple aux Français, que s'ensuivrait-il ? Il s'ensuivrait, tout simplement, que l'Alsace et la Lorraine auraient dû en faire autant. Est-ce là ce qu'on a voulu dire ?

Mais en dehors de là, quel rapport entre ce cas et celui des citoyens libres d'un pays, en présence d'un changement de gouvernement ? A moins d'assimiler la France chrétienne devant la République à un pays annexé, vaincu, conquis, ce qui serait une façon de revenir à la vérité.

La réalité, dans l'histoire de Windthorst et du Centre allemand, a des couleurs toutes différentes de celles de ce tableau.

Windthorst, deux fois ministre du roi de Hanovre, venait de quitter les Sceaux en 1865, et était devenu procureur général à Celle.

1. M. L'ABBÉ PIERRE, *La vie catholique*, 24 mars 1899. — Cité par M. l'abbé Naudet : *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille*.

Ce fut dans ce poste que le surprit la catastrophe de 1866. Les malheurs de sa patrie ne durent pas le surprendre car il avait vu les libéraux du Nord et du Sud de l'Allemagne pousser à la centralisation unitaire et préparer l'hégémonie de la Prusse.

Il aimait son roi, son pays natal, sa patrie, et tout avait sombré dans les champs de bataille de la Bohême. Ses sentiments légitimistes hautement affirmés ne lui permirent point de rester fonctionnaire sous le régime nouveau. Il donna sa démission, pour se jeter dans la politique militante et défendre le fédéralisme particulariste contre les doctrines unitaires des libéraux [1]. Voilà comment il accepta hautement le gouvernement du vainqueur.

Mais, si nous passons du point de vue politique à celui des libertés religieuses, l'annexion promettait plutôt des avantages. La condition des catholiques, dans plusieurs parties de l'Allemagne, spécialement dans le Hanovre, était, à cette époque, plus malheureuse qu'en Prusse. Les catholiques, en minorité, se voyaient souvent, selon l'expression de l'abbé Kannengieser, écrasés contre le mur. Les guerres de la Révolution et du premier Empire avaient bouleversé l'Allemagne, même au point de vue religieux. La hiérarchie catholique avait presque disparu.

1. L'ABBÉ KANNENGIESER, *Catholiques allemands*. C'est à cet ouvrage, et au *Réveil d'un peuple*, du même auteur, dont les travaux sont si justement estimés, que nous empruntons tous les détails cités ici.

Son rétablissement fut difficile et très long, en Hanovre surtout. Une premier évêché y fut rétabli en 1824 ; mais l'organisation du second, celui d'Osnabrück, ne s'accomplit qu'en 1859.

En Prusse, la Constitution de 1850 assurait aux catholiques des conditions que leur enviaient d'autres pays dont la majorité était ultramontaine. A ce point de vue, Windthorst n'avait pas à regretter le régime ecclésiastique du Hanovre. Ces franchises dont l'Eglise jouissait sous le sceptre des Hohenzollern commençaient, il est vrai, a être menacées par la levée de boucliers des libéraux. Mais quand l'orage finit par crever, après la guerre de 1870, il y avait déjà plusieurs années que l'annexion du Hanovre était consommée, sans qu'il restât au patriote catholique même une possibilité de lutter pour l'indépendance.

Le futur fondateur du Centre catholique allemand, l'illustre Mallinckrodt, Westphalien d'origine, avait rêvé, autant que les protestants, pour la Prusse, l'hégémonie de l'Allemagne. Il attendait de cette restauration de l'Empire germanique, les meilleurs résultats pour le libre développement du catholicisme dans son pays. Car, malgré toutes les incartades libérales, la Prusse toujours très adroite avait, dans cette période, des ménagements infinis pour ses sujets catholiques. « Il n'y avait pas, avant 1870, un pays en Europe où l'Eglise fût aussi libre, on peut dire ausi favorisée. Les Autrichiens et les Bava-

rois avaient les yeux fixés sur Berlin, et en comparant leur situation à celle de leurs frères catholiques du Nord, le regret les mordait au cœur. Plus d'un se prenait à désirer la domination de la Prusse en deçà comme au delà du Mein. »

Voilà quelle était, au point de vue de la liberté religieuse, la position de Windthorst. vis-à-vis du gouvernement étranger, dont il lui fallait, bon gré mal gré, subir la domination. Encore une fois, quel rapport avec celle des catholiques, majorité de la nation, en présence de la République qui venait leur imposer l'athéisme social et la franc-maçonnerie ?

Sans doute la condition des catholiques allemands a subi par la suite les changements les plus malheureux. Mais on s'abstient de pousser la comparaison jusqu'à mettre en parallèle leur conduite et la nôtre. C'est là pourtant que le rapprochement serait légitime et instructif. Pourquoi, si l'idéal du parfait rallié est le même des deux côtés du Rhin, ne pas nous proposer pour modèle, ne pas se faire gloire d'avoir imité l'organisation et l'attitude du Centre catholique allemand ?

Tout d'abord, le parfait rallié qu'on nous vante, et son prédécesseur, Mallinckrodt, n'ont jamais reculé d'un pas, ils ont gardé le front haut, sous la flétrissure de *Reichsfeind*, ennemi de l'Empire, que Bismarck s'efforçait de leur im-

primer. « Nous n'attaquons ni l'Etat, ni la Constitution, se contentaient-ils de répondre; nous ne faisons que défendre les droits de l'Eglise. » On sait avec quelle intrépidité. Est-ce cette fière assurance que se piquent d'imiter nos constitutionnels, auxquels la seule appréhension d'une accusation analogue fait oublier toute velléité de résistance ?

Avant la guerre franco-allemande, les catholiques allemands n'avaient pas d'organisation. Ils étaient en sécurité presque complète, et, comme rien n'était attaqué sur le terrain politiques, les députés catholiques avaient pu, sans hésitation, s'engager dans d'autres partis. Ce fut donc une terrible épreuve pour ces âmes vaillantes, quand, au lieu d'un empire mixte qui voulût les tolérer et les protéger, ils se trouvèrent en face d'un empire protestant résolu à extirper le catholicisme.

Comment Mallinckrodt s'y prit-il pour reformer les cadres ? Quelle fut la base de son organisation ? Il commença par demander aux électeurs de réserver leurs voix aux seuls candidats qui s'engageraient à entrer dans la fraction catholique et à en suivre les principes. — Est-ce la voie qu'a suivie le Ralliement pour obtenir l'homogénéité de la résistance ? Aussi, de part et d'autre, la différence des résultats permet d'apprécier la différence des méthodes.

Le devise de Mallinckrodt : *Pour la vérité, le droit et la liberté*, fut adoptée par le Centre :

les députés qui suivaient ce valeureux chef s'engageaient à défendre ces trois grandes choses avec toute l'énergie de leur volonté et de leur intelligence. Mais chez nous ? La troupe incohérente, recrutée par le chef de l'Action libérale, crie de bon cœur : Vive la liberté ! Volontiers encore, elle réclame le respect du droit, sans que ses membres, pour une bonne part, sachent au juste où il est. Mais s'engager à défendre la vérité, source du droit et sauvegarde de la vraie liberté ? Combien parmi ses membres commenceraient par demander : *Quid est veritas ?*

Cependant, sans se piquer d'être libéral, et tout au rebours de ce qu'on voit en France, le Centre l'était réellement. On se tromperait en le croyant composé d'éléments parfaitement homogènes. Dans ce parti, il y a des divergences d'opinions très prononcées, voire même des antagonismes de caste et de race. On y trouve des démocrates et des féodaux, des particularistes et des unitaires, des Prussiens et des Allemands du Sud, des économistes de nuances diamétralement opposées. Indépendants les uns des autres, et divisés sur les questions politiques, ils sont unis par le lien de la vérité religieuse.

Le Centre n'est pas, il est vrai, un parti strictement confessionnel ; mais quiconque ne se plaçait sur le terrain du christianisme positif n'y était pas admis. Il fallait être chrétien irréprochable et sincère pour marcher avec le Centre.

Que les ralliés ont donc raison d'en appeler à

son exemple, et qu'ils l'imitent heureusement ! Pour eux, c'est l'entente politique qui doit primer ; l'unité de croyances n'importe pas à leur bloc ; et, dans un pays essentiellement catholique, le parti constitutionnel tient pour adversaires les catholiques qui se refusent à arborer la cocarde républicaine, tandis qu'il se pique de marcher d'accord avec des républicains, libéraux de nom, mais, en fait, antichrétiens.

Les timides, ajoute l'historien des catholiques allemands, eussent voulu une latitude encore plus grande. Ils craignaient que ce puritanisme fût un obstacle au recrutement et à l'expansion du Centre. Leurs conseils avaient quelque chose de spécieux. Réflexion faite, on n'en tint aucun compte, et on eut mille fois raison. Tandis que libéraux et conservateurs de tout acabit se sont transformés, affaiblis, effrités, le Centre est resté inébranlable, et à chaque élection, il est sorti de l'urne plus nombreux et plus riche en hommes de valeur.

Il ajoute dans une note : A l'origine, la création du Centre a rencontré parmi les catholiques des adversaires très chauds. Des prudents et des sages craignaient que ce parti ne devînt pour le gouvernement un prétexte de persécution. Ils recommandaient l'effacement le silence. Si on les avait écoutés, l'Eglise catholique eût été étouffée en Prusse.

Pour maintenir la cohésion, la discipline dans un parti si bariolé, l'organisateur du Cen-

tre recourut surtout à deux grands moyens : il exigeait que ses amis politiques fussent sans reproches, comme sans peur, — tout est bon à dire, — et il tenait par-dessus tout à l'union active avec les évêques.

Les intérêts les plus sacrés de la religion allaient être attaqués. Etait-il possible de les défendre, si on ne vivait pas soi-même conformément à cette religion ?

Mallinckrodt, en imprimant à son parti ce cachet d'intégrité morale et d'austérité, appliquait longtemps par avance les recommandations récemment faites par le Saint-Père Pie X.

Qu'un député catholique pût se battre en duel et violer ainsi ostensiblement les lois de la sainte Eglise, c'est ce que l'on n'admettait pas. Celui qui passerait par-dessus ce précepte cesserait d'appartenir au Centre.

Un des orateurs les plus brillants du parti, impliqué dans un de ces affaires banales qui courent les rues de Paris, et dont notre scepticisme sourit avec tant d'indulgence, dut comprendre qu'il avait à disparaître de la scène politique, et il donna sa démission sans éclat et sans récriminations.

« Le plus grand malheur qui puisse arriver à une Eglise, disait Windthorst, c'est la nomination d'évêques que la peur, la faiblesse ou l'ambition rendent serviles. » La Prusse n'a pas connu ces évêques au moment de la persécution. Il n'est rien qu'on n'ait tenté pour provo-

quer dans l'épiscopat, je ne dis pas une défection ou une félonie, mais la simple sécession d'un prélat plus faible ou moins clairvoyant que les autres. Ce fut en vain.

Mallinckrodt était convaincu que la lutte ne serait possible, que si les pasteurs soutenaient les fidèles par leurs paroles et par leurs exemples. Il voulait que son parti se groupât étroitement autour des évêques et de tous les évêques. A cette condition seulement, il espérait le salut.

Les évêques prussiens entrèrent sans peine dans cet ordre d'idées. Les célèbres réunions de Fulda, où, chaque année, ils débattaient les grands intérêts de l'Eglise et arrêtaient la ligne de conduite commune, furent le foyer d'où la lumière rayonnait sur l'Allemagne, le point central d'où partaient tous les fils de l'organisation catholique.

Ecoutons maintenant le P. Maumus nous présenter, à son tour, dans O'Connell, le type du parfait constitutionnel :

Souvenons-nous de l'exemple à jamais mémorable d'O'Connel : les catholiques devraient toujours avoir présent à l'esprit le souvenir de ce grand homme qui, respectueux de l'autorité établie, n'a pas demandé aux révolutions le succès de sa magnifique entreprise ; il a tout attendu des institutions libérales de son pays : « Celui qui vous prêche l'insurrection ourdit contre vous une trahison, disait-il ; fuyez-le, arrêtez-le, livrez-le à l'autorité pour qu'elle en fasse

justice. Irlandais, le spectacle le plus agréable aux ennemis de votre foi serait de vous voir violer vos lois. Vos oppresseurs ne demandent rien tant que de vous voir en armes, de vous entendre pousser des cris séditieux contre l'autorité, pour avoir de nouveaux prétextes de vous opprimer encore davantage. Le jour où l'Irlande recourra à la force, elle perdra tout espoir de reconquérir sa liberté... Point de désordrs, point de troubles, point de sociétés secrètes, point de trames, point de complots contre l'autorité établie. » O'Connel ne croyait donc pas que le renversement du gouvernement britannique fût la condition indispensable à la liberté de l'Eglise en Irlande, il pensait au contraire, et il avait raison, qu'une tentative de ce genre amènerait une oppression plus lourde. Il attendait tout de la liberté, et son espérance ne fut pas déçue : seulement il sut se servir, avec une ardeur infatigable, des armes légales que lui donnait la constitution de son pays [1].

Est-il exact, d'assimiler la condition des catholiques français en face de la République, à celle des Irlandais en face de l'Angleterre ? Sommes-nous donc, comme ceux-ci, un peuple tombé depuis de longs siècles sous une domination impossible à secouer ? N'avons-nous, dans notre pays, où nous représentons l'immense majorité des citoyens, d'autres droits à faire valoir, d'autre terrain à défendre, que ceux d'une minorité opprimée de tout temps par des vainqueurs d'une religion différente ?

1. *Les catholiques et la liberté politique*, page 70.

Si l'on veut tirer de l'exemple d'O'Connell quelque chose d'instructif sur le Ralliement, il vaudrait mieux le chercher dans les causes de l'agitation qu'il souleva.

Voici le récit qu'en fait M. Pierre Veuillot :

Au commencement du siècle, le ministère anglais, plus ou moins sincère, promettait leur émancipation aux catholiques d'Irlande en échange de certaines concessions. La principale était le droit pour le gouvernement britannique, d'opposer un *veto* à la nomination comme évêque de tout prêtre manquant de *loyalisme* envers la personne du souverain. Ce n'était pas là une question d'ordre général, intéressant la doctrine même de l'Eglise et sa constante pratique à l'égard des pouvoirs établis. Cependant, elle avait son importance, étant à la fois religieuse et *nationale*. Le *veto* créait un nouveau lien de sujétion pour l'Irlande. Aux yeux de presque tous les catholiques anglais, ce ne pouvait être un obstacle. La plupart des anciens chefs et les pairs furent d'avis qu'il fallait accepter le *veto*. Les évêques et O'Connell prirent la tête de l'opposition. Pie VII, alors prisonnier en France, fut consulté. Répondant au nom du Pape, Mgr Quarantotti déclara que les catholiques *pouvaient* accepter avec reconnaissance. La permission ne dissimulait pas le désir ; toutefois, ce n'était point un ordre. L'opposition persista. Deux années s'écoulèrent. En 1815, une lettre du cardinal Litta faisait savoir que Rome était toujours du même avis. Si le Parlement se prononçait en faveur du projet, le Saint Siège ne se refuserait point de communiquer au gouvernement les noms des prêtres désignés pour l'épiscopat, et les ministres seraient en droit d'opposer

le *veto*. En attendant, la majorité grossissante des catholiques irlandais, conduite, soulevée par O'Connell, redoubla d'efforts. Quatorze ans plus tard, l'émancipation était arrachée au Parlement anglais, sans aucune restriction. Rome en fut heureuse [1].

Rome fut heureuse du succès de sa résistance, comme elle félicita plus tard l'épiscopat belge du résultat qu'il obtint, en déclinant ses conseils de conciliation sur la question des écoles.

Ce pourrait être un encouragement pour l'initiative des catholiques français. Mais ce passage contient autre chose de vraiment délectable.

J'éprouve une jouissance, — je le dis sans malignité, — à voir comment un fervent rallié, tel qu'est M. Pierre Veuillot, sait se garder des inconséquences qui nuiraient à sa thèse.

Ne serait-on pas tenté de croire qu'à ses yeux, la nomination des évêques, en Irlande, regarde moins directement l'Eglise que ne la regarde la forme du gouvernement, en France ?

Le choix des évêques n'était pas une question purement religieuse, mais nationale aussi, parce que le *veto* aurait créé aux catholiques irlandais une nouveau lien de sujétion. Et cette considération les excuse de ne s'être pas conformés à l'avis de Rome. En France, au contraire, cet avis ferait aux catholiques un devoir impérieux d'accepter la République, comme si

1. Cité par M. l'abbé Naudet : *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille*, page 108.

la forme du gouvernement n'était pas, à bien autre titre, une question nationale.

O'Connell, appuyé par les évêques d'Irlande, a pu diverger d'avis avec Rome dans une affaire ecclésiastique, et poursuivre dans son indépendance de citoyen l'émancipation religieuse de son pays ; et nous, dans une affaire qui, de sa nature, est essentiellement politique, on voudrait que nous abdiquions cette indépendance, on voudrait nous obliger à n'attendre notre émancipation que d'une forme de gouvernement incompatible, chez nous, avec la liberté de la foi ?

On n'a pas manqué d'invoquer aussi, en faveur du Ralliement, l'exemple des premiers chrétiens.

Même dans quelques écrits émanant de membres du haut clergé, cet exemple nous a été présenté comme celui de notre devoir constitutionnel et de notre soumission aux lois de la République.

Or, il semble qu'une saine théologie ne peut accepter cette assimilation, car la situation sociale des premiers chrétiens était toute différente de la nôtre.

Le P. At, dans une série d'excellents articles, sur la *Légalité et le Droit*[1], a résumé, d'après le grand philosophe catholique, Jacques Bal-

1. *Le Bloc catholique*, juillet-novembre 1905.

mès, les trois causes spéciales qui expliquent la nécessité de leur soumission aux lois de l'Empire. Leur attitude, sous l'empire païen, fut ce qu'elle pouvait et devait être.

Les lois sous lesquelles ils gémissaient étaient-elles injustes dans leur cause ; en d'autres termes, étaient-elles *rendues par l'autorité légitime ?* Question insoluble à une époque troublée, quand les Césars, après la famille des Jules, viennent de partout, qu'ils se succèdent à de courts intervalles, que les voies qui mènent au trône sont anormales, puisque le Sénat a abdiqué, que les prétoriens décident de tout, et que l'argent, le vin et le poignard sont les moyens qu'ils emploient pour renverser le maître de la veille et proclamer celui du lendemain. L'empire est à l'encan. Dans cet effroyable bouleversement social, le pouvoir de fait, qui est ici celui du plus fort, s'imposait aux chrétiens.

Les lois de l'empire étaient-elles *injustes en elles-mêmes ?* Il faut distinguer : celles qui prescrivaient l'accomplissement des devoirs de citoyen, telles que le service militaire, le paiement des impôts, les prestations et autres charges sociales pouvaient être justes, à moins qu'elles ne fussent exagérées ou mal réparties. L'Evangile ne défendait pas aux chrétiens de se soumettre à ces lois, même injustes ; souffrir n'est pas un péché : c'est quelquefois de la vertu ; dans le cas présent c'était de la prudence. Les chrétiens pouvaient-ils résister les armes à la main ? Malgré le célèbre passage de Tertullien : « Nous ne sommes que d'hier, et déjà nous remplissons vos villes et nous ne vous laissons que vos temples », il ne faut pas oublier que si un jour les chrétiens

cessèrent d'être en minorité — c'est une chose à vérifier et qui ne se réalisa pas tout d'un coup —, ils étaient encore une faiblesse, parce que le nombre ne suffit pas pour être la force ; ils avaient dans leurs rangs beaucoup de femmes et d'enfants, de pauvres esclaves et des ouvriers : on comptait les patriciens.

S'ils étaient organisés dans leurs églises, groupés autour des papes et des évêques, ils ne l'étaient pas *socialement* : l'argent, qui est le nerf de la guerre, le prestige et l'influence, qui sont d'un si grand secours, leur manquaient. Que voulez-vous qu'ils fissent en face de la centralisation de l'Etat, qui était devenue irrésistible sous les Césars, et qui broyait toute résistance ? Spartacus sorti des cratères refroidis du Vésuve fit trembler Rome à la tête de quarante mille esclaves qui avaient secoué leurs fers. Il fut défait. Les chrétiens ne purent pas suivre cet exemple ; la prudence évangélique leur défendait de verser leur sang inutilement ; le sang est d'un trop grand prix : il faut que les résultats paient cette dépense.

Un motif plus puissant devait les empêcher de lever l'étendard de la révolte : *l'intérêt de l'Eglise naissante* : cet intérêt domina tout. Les chrétiens étaient dénoncés aux magistrats comme ennemis de l'empire : on avait accumulé contre eux les préjugés, et, comme on dit aujourd'hui, on avait créé un courant d'opinion. Comment se défendre ? en refusant le service militaire, l'impôt, les prestations et les autres charges qui pesaient sur tous les citoyens ? en descendant dans la rue ? Leurs ennemis triomphaient. la preuve était faite que les chrétiens venaient troubler l'ordre public et renverser les pouvoirs légitimes : il n'y avait plus qu'à rendre un dernier décret

pour les exterminer jusqu'au dernier. Il valait mieux souffrir.

Une autre considération — celle-ci d'ordre mystique — explique la passivité héroïque des premiers chrétiens pendant trois siècles de persécution. Ils représentent *la période « miraculeuse » de l'histoire de l'Eglise ;* nous disons « miraculeuse », non pas simplement surnaturelle, parce que l'existence de l'Eglise n'a jamais cessé d'être surnaturelle ; car son établissement dans le monde romain demandait une grâce miraculeuse, dont elle ne sera pas favorisée quand elle aura pris possession de l'humanité, sans cesser d'être assistée d'en haut. Les publicistes qui ont trop accordé aux causes secondes pour expliquer son triomphe sur le paganisme ont glissé, avec des intentions excellentes, dans un demi-rationalisme, qui tendait à diminuer le miracle, c'est-à-dire l'action divine de ce grand fait qui est le nœud de l'histoire : des apologistes de première marque les réfutèrent. Ce miracle, pour être tangible, demandait que les chrétiens fussent comme anéantis et que l'action divine fût seule sensible. Alors se vérifiait à la lettre ces paroles de saint Paul, qui résument si bien cette période dramatique : « Dieu a choisi la faiblesse pour confondre la force. » Les chrétiens se laissaient égorger sans se plaindre. Le Maître les avait envoyés comme des agneaux au milieu des loups ; le Maître mort sur la croix, qui triomphe par sa défaite même, servait d'exemplaire aux premiers chrétiens, plus près de lui, plus semblables à lui, entrant dans une participation plus étroite à sa passion, afin que leur sang, avec le sien et comme le sien, devînt la rédemption d'un monde perdu d'erreurs ,de corruption et d'orgueil. C'est le mystère du Christ qui s'accom-

plissait : il se prolongea dans les âges, mais non pas dans la même mesure. En vingt endroits divers, qu'il serait trop long de citer ici, les Pères et les apologistes ont mis cette considération dans tout son jour.

Mais quand les lois de l'empire furent directement contraires à la loi divine, quand elles prescrivirent aux chrétiens de brûler de l'encens sur l'autel des faux dieux, le devoir changea avec la situation. Placés dans cette alternative de renier leur foi ou de mourir, les chrétiens n'hésitèrent pas, ils moururent. Mais ici le sang ne fut pas inutile. La terre qui le boit produit une végétation d'âmes sublimes, qui feront rougir le paganisme par leurs vertus, qui répandront dans la corruption d'un monde expirant les vertus de Jésus-Christ et prépareront le monde nouveau issu de l'Evangile.

Quoi qu'il en soit de ces précédents historiques, on nous ramène aux directions pontificales dont le sens est si clair, si formel : ni attaque directe, ni attaque indirecte contre le pouvoir accepté et reconnu pour le gouvernement définitif du pays.

C'est à cette ligne de conduite que les ralliés ont voulu rester fidèles.

Il est évident que, dans cette seconde acceptation du terrain constitutionnel, *la résistance légale, les moyens honnêtes et légaux* dont on peut user en ce cas, se réduisent à la résis-

tance, aux moyens qui ne sont pas en contradiction avec la loi ; car la loi émane du pouvoir, et résister à la loi, c'est résister au pouvoir.

En conséquence, la résistance ne devra pas sortir des bornes de la *légalité*.

La résistance légale

La résistance légale, les moyens honnêtes et légaux, ce seront les pétitions, les conférences, les tournois parlementaires, la presse, les associations, l'action électorale, tout cela, en vue d'obtenir l'amélioration des lois, mais sans que rien autorise à leur résister ouvertement, directement, tant qu'elles n'imposent pas aux citoyens des actes incompatibles avec l'obéissance due à Dieu.

C'est l'esprit de la politique contenue dans la lettre du cardinal Rampolla à la *Vérité :* le plan du Souverain Pontife est que les catholiques, à mesure qu'ils auront pris plus d'influence dans le pays, obtiennent l'amélioration des lois contraires aux droits de l'Eglise.

C'est l'esprit qui a inspiré la politique des ralliés dans des circonstances demeurées présentes à la mémoire de tous, dans l'attitude prise et conseillée au nom de cette politique devant l'application de toute la série des lois scélérates, jusqu'aux fermetures d'écoles, en Bretagne.

Où est l'homme de bon sens qui ne com-

prenne qu'ici, de la résistance, il ne reste que le mot, vide de toute réalité ? La résistance par les moyens légaux ainsi entendus, c'est la résistance de ceux qui ne résistent pas, une résistance permettant toutes les capitulations.

On a beau dire que le droit finit toujours par primer la force. Ce n'est là qu'un prétexte fallacieux, presque une mauvaise plaisanterie. Les Français n'ont qu'à jeter les regards autour d'eux ; ils constateront que trop souvent, hélas ! la force prime le droit. Voyez les Polonais, les Danois, les Irlandais, les Boërs, pour lesquels le droit sommeille d'une façon séculaire, et qui n'ont pas cessé un instant d'être les victimes de la force. Et les Français eux-mêmes n'échappent guère, que je sache, sous la troisième République, à la victoire scandaleuse de la force sur le droit.

C'est donc purement un leurre, de prétendre que la *légalité* est le véritable, le seul terrain où les catholiques peuvent remporter des victoires définitives. Ils n'y peuvent remporter que des défaites de jour en jour plus écrasantes.

On fait valoir, contre l'application des lois injustes, l'appel aux tribunaux ; et si, d'aventure, quelque magistrat est assez indépendant pour juger selon l'équité, dans les limites étroites où l'on enferme la loi qu'il applique, les ralliés, partisans de la résistance légale, les parfaits constitutionnels, ne manquent pas de saluer avec enthousiasme cette aurore de justice.

Mieux que les manifestations de la rue, s'écrient-ils, mieux que le refus de l'impôt ou les campagnes contre le Crédit public, un arrêt de Cour défend la cause de la liberté. C'est par la voix de la justice qu'il répond à l'arbitraire.

Rien de moins sérieux, rien de moins vrai.

Une victoire de la légalité, sous le régime actuel, n'est jamais qu'éphémère et transitoire. Elle est, tout d'abord, si exceptionnelle, qu'on doit plutôt la considérer comme un allègement passager dans l'oppression, que comme un succès positif. Mais quand il arrive aux magistrats de se montrer indépendants, on les met en disgrâce, ou on les révoque carrément, comme cela se passa au temps de l'épuration légendaire. Ces scandales sont si fréquents qu'on ne s'en étonne même plus. Les magistrats qui ont invoqué les lois favorables aux catholiques sont injuriés, menacés, dénoncés publiquement.

Et les lois sur lesquelles ils ont cru pouvoir s'appuyer sont aussitôt remises sur le métier, on les modifie, on les change. Le lendemain de l'arrêt qui vous renvoie indemne et donne tort au gouvernement, surgit un nouveau texte qui vous donnera tort à vous, et raison au pouvoir. L'instabilité des lois demeurées tutélaires de la liberté, rend donc la légalité également instable et éphémère. Il ne faut pas compter sur les lois protectrices du droit ; quand elles sont bonnes, par hasard, elles deviennent détestables le lendemain.

Mais ce n'est pas assez dire. Ne pas vouloir se départir de cette résistance qui s'interdit d'enfreindre *la légalité*, de cette *résistance légale* au nom de laquelle les chefs du Ralliement ont condamné, en toute circonstance, ont désarmé, en Bretagne, la vraie résistance à des lois de persécution, c'est souscrire d'avance à la ruine absolue de sa cause.

Une chose devrait suffire à ramener au bon sens ceux qui se contentent de la résistance légale : il y a que la proscription, la persécution sont inscrites dans la loi même, de telle façon que la loi, au lieu d'être un bouclier, une égide, une citadelle inexpugnable pour le droit, en est, tout au contraire, la négation, la destruction.

Le fort de la Révolution, sous la première république, fut de ne pas donner aux pires violences, aux plus infâmes scélératesses, aux plus odieux crimes, la forme d'un abus de pouvoir, d'un attentat, mais bien de les investir du caractère de la légalité.

C'est au nom de la loi qu'on a coupé le cou à Louis XVI et à Marie-Antoinette [1], massacré plusieurs centaines de mille hommes ;

1. L'épouvantable meurtre des derniers Obrénovitch, accompli le 11 juin 1903, fut vertueusement flétri par nos républicains. Mais un officier de Belgrade, peu de temps après le crime, donnait cette leçon aux Français scandalisés : « Quand on a fait 93 et la Commune, on devrait comprendre que l'armée serbe, en tuant un roi et une reine qui déshonoraient le pays, s'est montrée patriote. »

Ah ! sans doute, nous avons toujours, nous, la même excuse : la légalité. En 1793, nos jacobins ont déféré aux tribunaux le roi et la reine de France. Et les tribunaux ont rendu également leur arrêt de mort. Donc si nous demandons aux républicains qui stigmatisaient les officiers serbes :

C'est au nom de la loi qu'on a confisqué les propriétés particulières ;

Au nom de la loi encore qu'on a décrété les suspects ;

Au nom de la loi encore qu'on a décrété les sus-

De même, sous la troisième république, tout ce dont nous souffrons, tout ce dont nous souffrirons encore — car ça ne fait que commencer — vient de la loi et viendra de la *légalité*.

Les édits qui ferment nos écoles religieuses et jettent deux cent mille enfants catholiques sur le pavé, c'est la « *légalité* » ;

Les édits qui ferment les couvents et chassent les congrégations, c'est la « *légalité* » ;

Les édits qui laïcisent les hôpitaux, c'est la « *légalité* » ;

La mise hors la loi d'une partie de la population française, la confiscation de ses biens, c'est la « *légalité* » ;

L'arbitraire dans l'armée nationale, c'est la « *légalité* » ;

— « Pardon, Messieurs, n'avez-vous pas fait la même chose en 1793 ? » ils nous répondront : — « *Distinguo*. Les officiers serbes n'avaient pas la loi pour eux. Ils ont assassiné un roi et une reine. Nous autres, nous avons déféré aux tribunaux le roi et la reine de France. Les tribunaux ont rendu légalement leur arrêt de mort. Ce n'est pas du tout la même chose! »

En effet, pour l'honneur de la Serbie, reconnaissons que ce n'est pas la même chose. Les régicides français ont été plus hypocrites et plus cruels. Dans le Konak serbe, en deux heures, ç'a été fini. Les régicides français ont infligé à leurs victimes de lentes tortures. Louis XVI et Marie-Antoinette ont subi des angoisses morales que les régicides serbes ont épargnées à leurs souverains. Le meurtre de la reine Draga ne fut, en effet, qu'une idylle, si on le compare au meurtre de la reine Marie-Antoinette. (ROBERT HAVARD DE LA MONTAGNE, *Examen de conscience*.)

L'impôt sur le revenu, qui achèvera de ruiner le pays, avec les retraites ouvrières. avec l'expropriation des mines et des chemins de fer, ce sera la « *légalité* » ;

Comme à cette heure, l'exclusion de nous tous des fonctions publiques, le vol dans les urnes électorales, la candidature officielle qui vicie le suffrage universel, c'est encore, c'est toujours la « *légalité* [1] ! »

Un dictateur, un autocrate, un fou furieux, tels que Néron et Caligula, font de la violence des actes personnels ; la révolution en fait des actes légaux.

Et, avant peu de temps, il n'y aura plus, dans les lois savamment expurgées, rien qui nous défende et nous protège.

Alors, que diront ces partisans puérils de la résistance légale ?

Comment en appelleront-ils à la légalité, retournée spécialement contre eux ?

A quels tribunaux, à quelles cours, à quels magistrats s'adresser, quand la loi tout entière nous sera hostile ?

Car il serait idiot de soutenir que la loi est respectable, uniquement parce qu'elle est la loi.

Montesquieu, qui avait la prétention justifiée d'interpréter l'esprit des lois, a écrit :

« *Une chose n'est pas juste parce qu'elle est dans*

1. La légalité, elle légitime tout, même sous un gouvernement en apparence régulier, elle légitime les attentats contre les droits individuels. On a entendu M. Vallé, garde des sceaux du cabinet Combes, s'efforçant de justifier à la tribune les violences commises contre de pauvres religieux expulsés, répondre à cette interruption indignée d'un sénateur : C'est un cambriolage ! — *Oui, mais alors c'est un cambriolage légal !* (*Journal Officiel* du 24 juin 1903.)

la loi; elle ne doit être dans la loi que si elle est juste. »

Il y a des lois détestables et méprisables.

Et c'est le plus saint des devoirs de les violer, de les fouler aux pieds [1].

On sent bien que le bon sens, la dignité morale, la conscience et l'honneur protestent avec véhémence contre cette soumission absolue à la légalité.

Mais comment sortir d'affaire, sans se mettre en opposition avec cette règle si formelle des directions pontificales : ne combattre le pouvoir ni directement ni indirectement ?

Car, encore une fois, résister à la loi, c'est résister au pouvoir qui l'a promulguée et qui la fait exécuter.

Une résistance à la loi qui ne serait pas une résistance au pouvoir, ce n'est qu'un mot, un jeu d'imagination, une pure chimère. C'est pour cette raison, nous l'avons constaté, que, qui entend ne point résister au pouvoir est obligé de renoncer, en fait, à résister aux lois. La prescription du Saint-Père, en nous dissuadant de toute résistance au pouvoir, nous fait-elle donc un devoir de nous soumettre à la légalité ?

Non. Cette prescription qui semble si formelle a besoin d'être expliquée. Prise au sens absolu, elle impliquerait des contradictions auxquelles personne ne peut s'arrêter. Elle démentirait les

1. Paul de Cassagnac, *l'Autorité*, 5 novembre 1902.

enseignements les plus positifs du Souverain Pontife Léon XIII, et ceux de l'Eglise.

Il est donc nécessaire de l'entendre avec les réserves que comportent ces enseignements, et qu'ils ont toujours spécifiées.

Nous avons de Léon XIII cette déclaration très explicite, dans sa lettre à Mgr Mathieu, déjà citée, où il explique ses directions : « Nous n'avons jamais rien voulu ajouter, ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, NI A LA DOCTRINE ET AUX TRADITIONS DE CE SIÈGE APOSTOLIQUE SUR LE DEGRÉ D'OBÉISSANCE DÛ AU POUVOIR CONSTITUÉ. »

Or, la doctrine catholique, les traditions du Siège apostolique, et le Saint-Père Léon XIII, qui a rappelé leurs principes avec tant de gravité et de clarté dans plusieurs de ses actes, imposent au droit qu'un gouvernement a d'être obéi, ces deux conditions essentielles : que les titres et l'exercice de ce pouvoir soient légitimes.

Ces conditions sont donc nécessairement supposées dans la note du 14 juin, et dans toute autre prescription, sur laquelle certains interprètes des directions pontificales voudraient s'appuyer pour condamner la résistance aux lois.

Elles nous ramènent à la première acception du terrain constitutionnel.

Ici, comme sur la question même de l'Encyclique et du Ralliement, — nous sommes désormais

assez avancés pour le dire, — l'erreur des ralliés, si féconde en conséquences désastreuses, a été de prendre un principe général de conduite comportant des conditions pratiques à vérifier, à vérifier par eux, et de l'appliquer aveuglément, sans examiner s'ils le faisaient dans les conditions supposées. Pesons-les.

L'exercice normal du pouvoir
Légitimité des lois

Inutile d'exposer ici en détail la théorie de la loi. Bornons-nous à quelques observations nécessaires pour juger les cas de légitime résistance.

Tenons-nous en même, au caractère premier et essentiel de la loi, qui est d'être édictée en vue du bien général et dans l'intérêt de tous. *Lex proprie et principaliter respicit ordinem ad bonum commune.* (S. Thomas.)

Que demande le bien public ? Que le pouvoir civil respecte les principes sur lesquels toute société repose : la propriété, la famille, le mariage, la religion, la morale, la liberté, la hiérarchie sociale, la distribution équitable des charges publiques, la paix entre les classes, l'honneur et l'influence du pays au dehors.

Mais ne semble-t-il pas qu'en énumérant ces biens primordiaux de la société, on évoque, comme à dessein, du même coup, la série des attentats commis sous le régime actuel, et en

son nom, contre chacune de ces institutions sacrées ?

Cependant, quand le pouvoir exerce une action contraire à ces fins de la société, quand il légifère contre le droit naturel, contre les droits de Dieu et de l'Eglise, quand il désorganise la famille, quand il viole la morale, quand il confisque les biens, blesse les personnes, écrase les faibles, persécute les bons, quand il bannit Dieu de la vie du pays, quand il défend d'apprendre aux petits enfants à l'adorer et à bénir son nom, quand il multiplie les mesures législatives et administratives ayant pour but d'arracher au pays sa religion, alors ce pouvoir n'est plus l'autorité ; la loi perd sa sainteté et devient la pure légalité, une force brutale qui commande sans droit.

Ce serait le lieu de rappeler les divers passages des Encycliques de Léon XIII, cités plus haut, où il reproduit, dans toute sa force, cet enseignement de la doctrine catholique.

Doit-on l'obéissance à de telles lois ? Est-il permis, est-il obligatoire d'y résister ?

Il n'y a qu'un cas où la résistance, j'entends la résistance positive, active, soit un devoir pour le chrétien. C'est celui où la loi humaine est directement contraire à la loi divine, où elle place le citoyen dans la nécessité de choisir entre ce que Dieu commande et ce que l'Etat exige, comme dans les lois proscrivant le culte divin. Alors s'applique nécessairement la parole

sacrée : Vous ne pouvez pas servir deux maîtres à la fois ; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. C'est la résistance des martyrs, à toutes les époques de l'histoire.

Mais lorsque les lois, sans imposer la violation d'un précepte divin, sont injustes et nulles, comme contraires au bien public, telles que les lois oppressives de la liberté religieuse, les lois qui frappent de taxes arbitraires une classe de citoyens, qui dépouillent l'Eglise de ses droits essentiels et consomment l'apostasie de la nation, quel est le devoir du chrétien ?

Sachons d'abord, et demeurons fermement convaincus que cette législation antireligieuse de la troisième République est absolument nulle et sans valeur au point de vue du droit, du devoir et de la conscience.

Evidemment, comme nous l'avons dit, en parlant des chrétiens sous l'empire des Césars, l'Evangile ne défend pas de se soumettre à ces lois, tant qu'elles ne *commandent* rien de contraire à la loi divine. Supporter, souffrir l'injustice n'est pas un péché ; c'est quelquefois une vertu ; dans le cas cité, c'était de la prudence. Il peut y avoir, de nos jours aussi, des raisons de supporter, par prudence, certaines de ces lois, c'est-à-dire pour éviter les scandales et les troubles.

Mais, c'est tout autre chose de courber la tête sous la tyrannie pour ce motif, ou d'engager les citoyens catholiques à en tolérer les exigences

par la crainte de maux plus grands et autre chose de leur prêcher cette acceptation au nom du respect dû à la loi, à la légalité.

Qu'il n'en soit donc plus question !

Et maintenant, réserve faite de la question de prudence et d'opportunité, est-il légitime de résister à ces lois, de les tenir pour non avenues, de les violer, de les fouler aux pieds, de les braver, en courant les risques de cette attitude, par conséquent en s'exposant à des poursuites, aux amendes, à la prison ? — Oui, cent fois oui.

Le grand malheur de la France catholique, sa grande faute, est de ne l'avoir pas fait.

La grande faute, le grand malheur et la grande illusion depuis vingt-cinq ans a été de chercher des atermoiements sans fin, d'épuiser tous les moyens de procédure, toutes les tentatives de concessions, pour esquiver la résistance effective, et prolonger tant bien que mal une situation qu'une opposition résolue et inébranlable pouvait seule sauver. « Voilà un quart de siècle que nous sommes traînés de déroute en déroute par ce malheureux légalisme, et nous ne semblons pas disposés à ouvrir les yeux [1]. »

Le principe du moindre mal, qui est l'âme de cette politique, a causé en France plus de maux au catholicisme, à la foi, à l'âme du pays, en cette période, il a occasionné plus de ruines que n'eût fait la résistance, même violente, à ces lois scélérates.

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement.*

On parle sans cesse, et en termes alarmants, du redoublement de rigueurs que la résistance provoquerait ; mais on ferme aveuglément les yeux et on se tait sur l'aggravation de maux toujours croissants, qui a été la conséquence directe de tant de faiblesses.

Jugeons-en par un seul exemple, celui de la loi scolaire.

S'il est une loi évidemment injuste, évidemment contraire à la volonté nationale, contraire au bien public, c'est bien celle-là. Droit inaliénable du père de famille dans l'éducation de ses enfants, droit imprescriptible de Dieu sur la société, droit de l'enfant à la vérité, tous les droits les plus sacrés, tous les intérêts de l'individu, de la famille et de la nation sont sacrifiés par cette loi, qui pose l'athéisme à la base de l'éducation nationale.

Loin de moi, la prétention de déterminer les responsabilités dans un état de choses très délicat et très complexe, où le jeu des initiatives, des libertés était parfois si entravé ; mais enfin, si les catholiques de France, encouragés, soutenus, stimulés par leurs évêques, avaient refusé de subir la loi, et, malgré les rigueurs des tribunaux, persisté à ne pas envoyer leurs enfants à l'école sans Dieu, croit-on que les conséquences de cette résistance auraient été aussi graves que l'ont été celles de la soumission [1] ?

1. « La neutralisation de l'école, œuvre essentielle de Jules Ferry, ne pouvait avoir d'autre conséquence que la sépa-

Car, si, aujourd'hui, la foi disparaît, si le prêtre est devenu un étranger, un ennemi, un objet de haine pour le peuple, si les masses vivent dans le parfait oubli de Dieu, dans la parfaite indifférence à son égard, et sont tombées, par suite, dans une dégradation de mœurs plus honteuse que celle de pays infidèles; si, à l'heure actuelle, certains doutent tellement de la vitalité du catholicisme en France, que le refus d'accepter la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat achèverait, à leurs yeux, sa ruine ; n'est-ce pas le résultat de cette soumission ? N'est-ce pas parce qu'on n'a point résisté ? Qu'aurait-on pu prévoir de plus lamentable ?

Le premier désarmement qui eut lieu en 1880, après l'exécution des décrets du 29 mars, a été le pas fatal dans la voie qui menait aux catastrophes.

Jules Ferry et les ministres qui avaient fait appel par leur décret célèbre aux lois existantes pour supprimer les ordres religieux (1880) étaient, paraît-il, dans toutes les transes le jour de l'exécution. « Si nos agents trouvent devant eux, derrière la première porte enfoncée, un revolver, celui du propriétaire

ration des Eglises et de l'Etat. Cette conséquence s'est produite le jour où une génération de citoyens tout entière est parvenue à la vie politique après avoir été instruite dans l'école neutre. Les fautes du Vatican n'ont fait que précipiter l'heure où un peuple élevé officiellement en vue d'une séparation radicale de la science et de la religion devait exiger que cette séparation fût également introduite dans les rapports du pouvoir laïque et de la puissance religieuse. » (De Lanessan, dans un article sur la séparation. *France*, de Bordeaux, n° du 10 février 1905.)

qui défend l'inviolabilité de son domicile, si le revolver part et le renverse, nous sommes sans recours. Si les religieux expulsés rentrent chez eux le soir même ou se réorganisent en face, que ferons-nous ? » Ils s'attendaient à une résistance, qui eût tout sauvé, en engageant une bataille nécessaire. Cette résistance n'eut pas lieu. Les religieux, escortés d'un avocat, sortirent à la suite d'un agent qui leur avait touché l'épaule du bout des doigts, et ils s'adressèrent aux tribunaux. « La partie est gagnée, aurait dit Jules Ferry ; nous aurons comme ressource suprême le tribunal des conflits [1]. »

Quand est venue la loi scolaire, les courages étaient ébranlés d'avance. Il y eut, encore, à ce moment, des efforts admirables, mais partiels et passagers. Une fois qu'on est sorti du terrain des principes, pour entrer dans la voie des expédients, des compromis, et que, sous le faux prétexte, par le vain espoir de sauver ce qui peut être encore sauvé, on consent à laisser fouler aux pieds des droits sacrés, il devient très difficile de s'arrêter sur la pente [2].

La destruction de la vie religieuse en France et la suppression de l'enseignement chrétien par la loi hypocrite et impie de 1901 offraient encore une occasion d'opposer à la tyrannie une résis-

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement.*
2. Cette attitude désastreuse, ayant précédé le Ralliement, ne lui est pas imputable. Mais le Ralliement procède des deux mêmes sources : un faux libéralisme et l'indifférentisme politique, qui se reflétaient même dans les écrits de quelques évêques.

tance évidemment justifiée. Mais à cette époque, l'opinion générale des catholiques, peut-être surtout de ceux qui pouvaient influer sur les déterminations à prendre, ou de qui elles dépendaient, était tellement investie par la politique du Ralliement qu'à ses yeux, les irréfléchis et les brouillons pouvaient seuls parler de lutter pour la liberté de l'enseignement, en affrontant les sanctions de la loi.

On n'aurait pas été suivi, dit-on ; mais pour que la masse, pour que les troupes suivent, il faut que des chefs les entraînent et passent devant ! Qui l'a tenté ? Alors, qu'en sait-on ?

La résistance peut-elle aller jusqu'aux moyens violents ? — Oui.

Evidemment, la question comporte des distinctions, elle exige des réserves, et la réponse affirmative suppose certaines conditions. Les théologiens discutent ; mais quand on a, parmi eux, pour soi, Saint Thomas, Bellarmin et Suarez, sans parler de beaucoup d'autres, on peut considérer une opinion comme soutenable.

Dans un cas comme le nôtre, la religion ne prescrit point de ne pas résister.

Mais si le pouvoir suprême fait un abus scandaleux de ses droits, s'il les étend au delà des justes limites, s'il foule aux pieds les lois fondamentales, s'il persécute la religion, s'il corrompt la morale, s'il outrage la dignité publique, s'il attente à l'honneur des citoyens, s'il exige des contributions illégales et dis-

proportionnées, s'il viole le droit de propriété, s'il aliène le patrimoine de la nation, démembre les provinces, le catholicisme dans ce cas prescrit-il encore l'obéissance ? défend-il de résister ? oblige-t-il les sujets de rester comme l'agneau sous les griffes de la bête féroce ? ne pourra-t-il exister chez les particuliers, ni dans les corps principaux, ni chez les classes distinguées des citoyens, ni dans la masse totale de la nation, le droit de s'opposer, de résister, après que tous les moyens de douceur, de représentation, de conseil, de prière, auront été épuisés ? Dans des circonstances si désastreuses, l'Eglise laissera-t-elle les peuples sans espérance et les tyrans sans frein ?

Ces paroles sont de Balmès.

On entend sa réponse ; elle fait écho aux plus beaux génies du catholicisme, et à la voix des peuples, qui se sont levés vingt fois dans l'histoire *pro aris et focis*, justifiant leur résistance par la sainteté de leur cause et l'élévation de leurs sentiments, qui n'empruntent rien aux passions basses et criminelles des révolutionnaires, et ont mérité les bénédictions de Dieu et l'admiration de la postérité.

Une nation catholique, comme la nôtre, n'est pas dans la même situation sociale que les premiers chrétiens, sous les Césars. Elle pouvait résister avec des chances, avec la certitude de vaincre ; donc elle le devait.

Ces lois, ne l'oublions point, ne sont pas des lois, mais des violences, de vrais brigandages. Ici s'applique, dit le P. At, dans les articles déjà

cités, l'axiome de droit naturel, que tous les philosophes et tous les jurisconsultes admettent : *Vim vi repellere, omnia jura permittunt.* Et il ajoute cette belle page :

Balmès ne permet à personne de condamner les Espagnols qui se retranchent dans les sierras et font la guerilla contre les armées de Napoléon dont les ossements blanchissent la Péninsule ; ni la défense héroïque de Saragosse, où les femmes combattent à côté des hommes pour la délivrance de la patrie : c'est le droit qui s'était dressé contre le vainqueur des Pyramides, de Marengo et d'Austerlitz et le rejetait par delà des Pyrénées.

Nous admirerons éternellement la Vendée, debout dans ses bocages pour son roi et pour sa religion, fatiguant les armées de la République, et ne cédant qu'à la force sous les coups répétés de Hoche, qui un instant désespère d'en avoir raison.

Plus près de nous, la Belgique catholique a conquis par les armes sa nationalité contre la Hollande protestante : elle conserve dans ses archives le bref de Grégoire XVI qui consacrait sa victoire.

La malheureuse Pologne s'est jetée dix fois sous les pieds des chevaux des cosaques, qui sabraient femmes et enfants et noyaient dans le sang sa sublime résistance. Quel théologien oserait lui jeter la pierre ?

Quand les Boërs ont disputé à l'Angleterre leurs petites républiques, jaloux de leur pauvreté fière et des champs qu'ils cultivaient en liberté, qui n'a pas applaudi aux défaites qu'ils ont infligées aux armées impériales ? qui n'a pas protesté contre les succès de la force brutale ? Si un théologien a trouvé dans l'Écriture un texte, ou dans le bullaire des papes un

canon qui condamne ces héros, qu'il les fournisse.

Vim vi repellere omnia jura permittunt. A l'heure qu'il est, la France catholique est en proie à la persécution déchaînée par des pouvoirs de hasard, qui n'ont pas d'autre ressource pour durer.

Il est permis de défendre sa maison et sa vigne contre le voleur qui les envahit, sa vie contre l'assassin qui le menace, son bonheur contre le calomniateur qui cherche à le souiller, sa liberté contre le tyran qui l'opprime : la persécution blesse tous ces intérêts à la fois ; car dans la question religieuse la propriété, la vie, l'honneur, la liberté sont en jeu.

Resterons-nous passifs devant cette situation ? Après un trop long sommeil, les Français de France se sont ressaisis, semble-t-il ; ils font face à l'ennemi avec un courage qui va croissant.

Est-ce permis ? Ce qui n'est pas permis, c'est de ne pas se défendre et d'invoquer la théologie du respect envers les puissances en restant les bras croisés.

De toutes parts des ligues se forment sous différents vocables : on proteste dans des réunions nombreuses ; des conférenciers parcourent le pays et cherchent à soulever l'opinion ; les comités de défense siègent nuit et jour et font les signaux de détresse ; on recueille des fonds de secours ; on ramasse les blessés sur les champs de bataille ; au Parlement, dans la presse, des voix généreuses retentissent pour les revendications du droit opprimé : ce spectacle est réconfortant.

Mais si les catholiques, unis aux libéraux sincères et aux honnêtes gens de tous les partis, allaient plus loin, s'ils refusaient l'impôt à un gouvernement tyrannique, s'ils tuaient son crédit en retirant leurs

capitaux des caisses publiques, ils ne dépasseraient pas les limites d'une légitime défense.

Quand les Bretons seront attaqués une seconde fois, quand ils verront leurs prêtres traqués et privés de leurs modiques ressources pour vivre, les sœurs arrachées de leurs demeures comme des malfaiteurs de droit commun et jetées à la rue en attendant d'être traînées dans les prétoires ; si les Bretons accourent, armés et résolus à vendre cher leur vie, s'il le faut, s'ils se retranchent derrière les murailles, s'ils font pleuvoir des pierres sur la tête des assaillants, si les femmes versent de l'eau bouillante ; si dans ce choc entre la force brutale et le droit violé le sang coule ; si de vaillants soldats sont contraints de gagner leurs galons dans cette guerre d'un genre nouveau, l'histoire flétrira les persécuteurs sauvages, mais la théologie absoudra les défenseurs du droit.

C'est la politique du Ralliement qui les condamne.

Entre cette politique et la résistance, non pas même violente, mais seulement d'insoumission aux lois, il y a conflit ; et, dans ce conflit, la politique a désarmé la résistance.

Depuis le premier jour où elle prévalut, en 1880, en poussant les Congrégations non encore exécutées à séparer leur cause de celle des autres instituts, *par crainte de paraître faire opposition à la République*, jusqu'à l'heure où M. de Mun et M. l'abbé Gayraud ont désarmé les Bretons prêts à donner du sang, *de peur que cette lutte les désaffectionnât de la République*, la rai-

son première devant laquelle tous les autres doivent s'effacer n'a point varié : *il ne faut rien faire contre la République*.

Je ne sache pas quelque chose de plus tristement suggestif à cet égard, que la lettre publiée par M. l'abbé Gayraud, quand le salut de la République eut triomphé une fois de plus, en cette dernière circonstance.

Le péril personnel des citoyens, l'écrasement de la liberté, la persécution déchaînée, le préoccupaient moins, aurait-il semblé, si l'on ne connaissait l'ardeur de sa foi et de son zèle religieux, que la consolidation du régime abominable qui ruine la religion, bannit Dieu, et déchristianise la France. Et plutôt que de supposer à ses électeurs un sentiment de révolte à l'égard de la République, ce n'est pas à leur foi de catholiques, c'est au *libéralisme sincère* de ces braves Bretons qu'il attribue leur détermination héroïque.

On ne s'attendait guère à voir le libéralisme en cette affaire. Mais comme il relève les situations !

La résistance à la tyrannie maçonnique des jacobins dégénérés n'est pas, dans le pays de Léon, un mouvement *antirépublicain et réactionnaire*. C'est une protestation énergique de la conscience religieuse opprimée, une sainte colère des citoyens lésés dans leurs droits de pères de famille et blessés dans leurs sentiments les plus légitimes. *C'est l'indignation d'un libéralisme sincère* que révolte l'odieux jacobinisme

des sectaires qui détiennent le pouvoir. *Rien de plus.* La politique de parti demeure étrangère à ce mouvement admirable. *Ce serait une trahison envers la foi catholique que de tourner cette résistance contre la république elle-même...* »

Il n'est pas moins certain que ces abominables décrets, *s'ils ne font pas perdre de terrain à l'idée républicaine, en arrêtent l'essor* dans notre pays et fournissent de véritables arguments à ceux qui ne savent ou ne veulent pas distinguer, dans la république, comme dans la monarchie, *entre le régime et les hommes qui le représentent;* et c'est là encore le juste grief des républicains libéraux et des catholiques de la Bretagne contre le ministère et sa politique criminelle. Vivent les Sœurs ! A bas Combes ! Vive la République libérale !

La légitimité du pouvoir.
La République.

La légitimité du pouvoir, son exercice normal, sont les deux conditions essentielles du droit qu'il a d'être obéi.

Nous venons de voir que le régime actuel perd absolument ce droit lorsque, par un abus très illégitime, il impose au pays des lois tyranniques, contraires au bien public, aux droits de Dieu et de l'Eglise.

Mais puisque l'obligation de ne point contester la légitimité même de ce pouvoir est la grande raison mise en avant pour s'opposer à la résistance que les catholiques auraient été

en droit de lui faire, qu'ils avaient, peut-on dire, le devoir de lui faire, et qu'ils ont commis la faute presque irréparable d'abandonner, il devient important d'examiner ses titres.

J'écarte ici tout autre point de vue, et déclare ne vouloir tirer d'autre conclusion que celle qui se rapporte à la question présente.

Mais enfin, du moment qu'on réclame en faveur de ce pouvoir un respect plus absolu qu'on ne le fit peut-être pour aucun autre pouvoir civil, les citoyens catholiques sont bien en droit de demander, avant de renoncer a se défendre contre sa tyrannie, si ces titres justifient des prérogatives si spéciales.

Il serait extraordinaire, en effet, de le leur interdire, si ce gouvernement n'est pas lui-même plus légitime que ses lois.

Qu'importe ? dira-t-on, c'est un gouvernement de fait, personne ne le peut contester, et pour cette raison seule, comme le Souverain Pontife Léon XIII l'a clairement démontré, tous les citoyens lui doivent soumission.

Il importe beaucoup, au contraire. Comme gouvernement de fait, il doit être, en effet, accepté, au sens de l'Encyclique, et sous les autres conditions qui rendent le pouvoir respectable. Mais dans le cas d'abus tyranniques légitimant la résistance d'un peuple, il est clair, il est indiscutable que cette résistance sera plus tôt et plus facilement légitimée contre un simple gouvernement de fait, sans titres, sans racines profondes

dans le pays, qu'à l'égard d'un régime établi sur d'antiques assises.

Or, qu'est-ce que la République ?

Léon XIII, écrivant à Mgr l'évêque de Grenoble, le 22 juin 1892, écrivait :

« *En fait, depuis vingt-deux ans, la République, en France, est obstinément consacrée par le vœu populaire. Elle a reçu la double sanction du temps et de la volonté nationale* [1]. »

Encore une fois, le droit de la République au respect et à l'obéissance de tous, dans les conditions normales d'un gouvernement, sont ici hors de cause. Mais ces paroles contiennent une appréciation de fait, dont la vérité n'emprunte rien à l'autorité de celui qui parle, et dépend tout entière du rapport entre la proposition énoncée et la réalité historique.

La réalité répond-elle à cette affirmation ? Il est vraiment permis d'en douter. Les apparences qui ont fait illusion à beaucoup de gens, ou dont ils se paient, ont bien pu, à plus forte raison, tromper ou séduire le Souverain Pontife, qui voyait les choses de moins près.

On peut énumérer les titres de la troisième République, ils sont exceptionnels :

Son origine première a été criminelle ;

Son établissement légal, frauduleux ;

1. Cité par M. l'abbé Dehon : *Les Directions pontificales, politiques et sociales*, page 88.

Sa ratification par la volonté nationale, encore plus illusoire ;

Elle n'a cessé d'agir chaque jour contrairement à la fin qui, seule, légitime le pouvoir ;

Elle est révisable, en vertu même de la Constitution.

Et l'on ferait presque un crime aux catholiques de résister ouvertement à sa législation abominable, ou d'en poursuivre le changement par les voies légales, parce qu'il ne faut pas qu'on puisse les accuser d'hostilité envers la République !

Glissons sur sa première origine. Elle est souillée. C'est la révolution accomplie en face de l'ennemi envahisseur, par une poignée d'ambitieux démagogues qui, sans consulter le pays, le poussaient aux catastrophes, sous prétexte de venger ses désastres [1].

L'Encyclique aux Français leur demande de passer condamnation sur cette origine criminelle ; car, s'adressant à nous, c'est évidemment à la République que Léon XIII fait allusion, quand il parle de ces gouvernements dont l'introduction a pu être illégitime, violente, mais que le temps a validés, quand leur pouvoir s'est assez fortement établi pour se faire reconnaître par la société.

1. Ces mêmes patriotes indomptables ne devaient-ils pas rechercher le patronage du vainqueur qui tenait encore le sol français sous sa botte, pour imposer au pays le régime républicain ? — Voir *Les origines allemandes de la troisième République*, par M. de Roux.

C'est assurément le cas de la République, qui depuis trente années est notre gouvernement de fait. Personne ne saurait lui en contester les droits. Mais la discussion nous amenant à examiner si le gouvernement républicain a, dans ses titres, de quoi justifier le caractère intangible dont on prétend le revêtir, force nous est bien de les peser.

Mon unique but, en cela, est d'éprouver les arguments contraires à ma thèse ; je déclare, dans la sincérité de ma conscience, n'avoir aucune intention directe de favoriser les adversaires de ce régime. Mais ce n'est pas, non plus, une raison pour moi de m'abstenir, si cet examen leur offre une occasion facile de triomphe.

C'est un fait indiscutable, en effet, que ce gouvernement, révolutionnaire, par origine, n'a jamais été, comme l'exigent les principes fondamentaux du droit moderne, validement reconnu et accepté par la nation.

Il doit son extrait de naissance, son état civil au fameux amendement Wallon.

Jusque-là, il y avait un régime vague et indéterminé, qui pouvait ressembler à une République, mais qui n'en était pas une, car il n'en portait pas régulièrement et légalement le nom.

L'Assemblée nationale ne voulait pas de la République, pas plus que la France, d'ailleurs, qui avait élu une majorité monarchique. Le nom de République demeurait un épouvantail, et les terribles leçons du passé semblaient garantir

qu'on ne retomberait pas encore une fois dans ce régime dont les essais avaient été si funestes.

A plusieurs reprises, on essaya, sans succès, de le faire proclamer. La répugnance et la crainte contrecarrèrent tous les projets. C'est ainsi que, le 23 juillet 1874, M. Casimir-Perier dépose une proposition tendant à consacrer l'existence du système républicain. Cette proposition est rejetée par une majorité de 41 voix. Le 29 janvier 1875, M. de Laboulaye présentait un amendement stipulant : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un Président, chef du pouvoir exécutif. » L'amendement fut encore repoussé, mais seulement à la majorité de 24 voix.

Enfin, arriva l'amendement Wallon, aux termes duquel « le Président de la République française est élu à la pluralité des voix par les deux Chambres réunies et est nommé pour sept ans ».

Sous des formes diverses, plus ou moins atténuées, dissimulées, c'était la proclamation officielle de la République, puisque le mot y était et y recevait la consécration.

Et remarquez avec quelle obstination, avec quel aveuglement, les hommes du Centre gauche — les modérés — les Perier, les Laboulaye, les Wallon, s'entêtaient à vouloir fonder le régime ! C'est qu'ils espéraient en demeurer les maîtres.

Donc, l'amendement Wallon, plus heureux

que les propositions Casimir-Perier et Laboulaye, fut voté.

Voici les chiffres authentiques :

Nombre de votants.	705
Majorité absolue.	353
Pour l'adoption.	353
Contre.	352

Soit, à UNE VOIX de majorité !

Ce vote avait eu lieu, d'ailleurs, au milieu d'un désordre inouï.

Lors du dépouillement du scrutin, on avait d'abord trouvé dans les urnes 734 bulletins, c'est-à-dire *dix* de plus que le nombre des députés.

On avait voté les uns pour les autres. Et les jours suivants, il fallut que le *Journal Officiel* enregistrât les rectifications.

Deux députés, M. Leurent, du Nord, et M. Mallevergne, déclarèrent qu'ils auraient voté *contre*, s'ils avaient voté.

Mais, suivant la règle absurde et stupide qui régit le parlementarisme, le vote, ayant été proclamé, demeurait ACQUIS.

C'est une des beautés de ce régime délétère.

Un scrutin, même faux, devient définitif, du moment qu'on a proclamé le résultat.

Vainement, vous viendrez, le lendemain, affirmer qu'on vous a fait voter contre votre opinion, en sens contraire de votre volonté ; seriez-vous vingt-cinq à formuler cette déclaration et la ma-

jorité ne serait-elle que *d'une voix*, comme dans le cas présent, le scrutin RESTE ACQUIS !

Assurément, la fondation de la République, à UNE VOIX de majorité, manque un peu de grandiose.

Eh bien ! cette voix, cette unique voix, n'existe même pas. M. Target, ancien député à l'Assemblée nationale, a écrit dans le *Soleil*, en septembre 1902, une série d'articles fort intéressants sur les événements qui ont précédé et suivi le vote de l'amendement Wallon. Il y raconte qu'il est porté comme ayant voté cet amendement ; or, il était absent de Paris, il était à La Haye ce jour-là. C'est un collègue qui a extrait son bulletin de la boîte et l'a mis dans l'urne. Il ne réclama pas, pour obéir au duc Decazes, qui le détourna de porter à la tribune une protestation désormais inutile.

Sans doute ce ne fut là qu'un incident de la première lecture du projet de loi pour l'organisation du septennat. Mais il fut décisif. C'était la poussée qui détermine un ébranlement considérable préparé d'avance. Dans la suite de la discussion, une forte majorité parlementaire se dégagea ; et, en troisième lecture, l'amendement Wallon, puis l'ensemble du projet composé presque entièrement de propositions dues à l'initiative des membres de l'Assemblée, recueillit un nombre imposant de suffrages.

L'amendement Wallon, qui, en réalité, n'avait pas été voté, qui, en réalité, avait été rejeté,

n'en est pas moins la vraie origine légale de la République, puisqu'on n'aurait pas passé outre, si on n'en avait pas proclamé l'adoption.

Cette seconde tare d'illégitimité est peut-être moins grave que l absence d'une sincère ratification par le pays.

Un gouvernement, quel qu'il soit, s'il se réclame du droit moderne, ne devrait se considérer comme légitime que par la volonté nationale, librement et directement consultée. En dehors de cette consultation, il ne devrait y avoir, pour les partisans de ces principes nouveaux, qu'usurpation et violation du droit de la nation. Or, la consultation nationale directe n'a ni créé ni ratifié la République.

Elle a élu des candidats républicains, souvent grâce au vol, à la violence et à la corruption, grâce à la mollesse des conservateurs ; mais jamais la République n'a posé à la nation la question claire et franche : Voulez-vous de moi ?

Pourquoi les républicains, au lieu de se contenter d'une origine discutable, mesquine, sans autorité, comme l'est forcément toute origine *parlementaire*, se sont-ils toujours refusés si énergiquement à chercher pour leur gouvernement, une origine autrement grande, autrement prestigieuse, l'origine *populaire ?*

Mais, même en laissant de côté la question du plébiscite direct, il est vraiment impossible de

reconnaître que le suffrage universel ait donné à République la ratification de la volonté nationale.

Dans une récente brochure de M. Emile Macquart, ancien rédacteur du *Siècle*, sur *la Moralité des élections et la Représentation proportionnelle*, nous lisons :

Jamais nous n'avons eu en France qu'un gouvernement de la minorité. Les élus de 1877 représentaient 49 p. 100 des électeurs inscrits ; les élus de 1881, 45 p. 100 : ceux de 1885, 43 p. 100 ; ceux de 1889, 45 p. 100 ; ceux de 1893, 44 p. 100 ; ceux de 1898, 45 p. 100 ; ceux de 1902, 49 p. 100. La Chambre ne représente donc qu'une minorité. Une loi votée par la Chambre, à l'unanimité, n'est l'expression de la volonté que d'une minorité d'électeurs.

Voici une statistique empruntée au journal *l'Univers :*

« A chaque scrutin, les voix non représentées, c'est-à-dire les voix données à des représentants non élus, condamnés dès lors, eux et leurs électeurs, au silence et à l'impuissance parlementaires, sont plus nombreuses que les voix représentées, c'est-à-dire que l'ensemble des voix données aux vainqueurs.

	Voix obtenues par les élus.	Voix non représentées.
En 1881	4.776.000	5.600.000
En 1885	3.042.000	6.000.000
En 1889	4.526.000	5.800.000
En 1894	4.906.000	5.633.000
En 1902	5.051.000	5.870.000

Voici encore l'appréciation, l'aveu de M. Paul Deschanel, ancien président de la Chambre des députés, dans un discours prononcé le dimanche 20 août 1905, à Nogent-le-Rotrou, sur la représentation proportionnelle :

> L'organisation électorale actuelle de la France *est une monstruosité*. Il est inouï qu'un pays civilisé puisse conserver si longtemps ce *régime barbare*.
>
> La représentation nationale devrait être l'image du pays : or, c'est devenu un lieu commun de dire que, depuis trente ans, les députés élus, soit au scrutin d'arrondissement, soit au scrutin de liste, *n'ont jamais représenté la moitié des électeurs*, de sorte que, en fait, *c'est une minorité qui gouverne*, et qu'une loi votée à quelques voix de majorité par les Chambres *peut exprimer l'opinion de 25 à 30 p. 100 seulement des électeurs inscrits*.
>
> Il arrive que des majorités sont mises en minorité. Tel député est élu par 1.000 voix, tel autre par 22.000. Le département du Nord, avec 500.000 habitants de plus que les six départements du Sud-Est, a cinq députés de moins. Roubaix, avec 125.000 habitants, n'a qu'un député, et le département des Basses-Alpes, avec 115.000 habitants, en a cinq.
>
> *Notre organisation politique repose donc sur de pures fictions ;* cette démocratie qui se réclame de la loi du nombre *la viole outrageusement ;* c'est *le régime de l'arbitraire et du privilège*.

Rien de plus juste.

Le mode même du scrutin corrompt le suf-

frage. Depuis trente années, sauf un court intervalle, de 1885 à 1889, nous sommes régis par le scrutin d'arrondissement. C'est Gambetta, lui-même, qui déclare ce mode de scrutin une sophistication du suffrage universel :

Je dis que le scrutin d'arrondissement, ce n'est pas de la confiance à l'égard du suffrage universel, c'en est la sophistication. Oui, quand vous aurez découpé la France, quand vous l'aurez rognée — vous le ferez, si cela vous plaît, — quand vous aurez fait de petites circonscriptions qui compteront 12.000, 15.000 ou 20.000 électeurs, dont le tiers s'abstiendra de voter, et où il y aura trois ou quatre candidats qui disposeront du reste des votants ; quand, dis-je, vous aurez ainsi fait, je vous le demande, l'élu sera-t-il vraiment un mandataire de la France ? Ne sera-t-il pas plutôt un procureur fondé de pouvoirs, nommé par un nombre infime et intéressé d'électeurs dans une circonscription ?

Où est la majorité réelle ?

Sous le ministère Combes, en octobre 1903, un député de Maine-et-Loire, M. Fabien Cesbron, a dressé une statistique intéressante. En tirant de l'Ouest à l'Est une ligne partant de l'embouchure de la Sèvre Niortaise et aboutissant à l'entrée du Rhône en France, on divise la France en deux parties : Nord et Sud. Le Nord s'étend sur 286.995 kilomètres carrés, il contient 23.876.000 habitants, il se partage en 45 départements, représentés à la Chambre par 346 députés. Le Sud comprend 249.302 kilomètres

carrés, 14.610.000 habitants, et 42 départements représentés à la Chambre par 229 députés. Le Nord a donc environ un tiers plus d'importance que le Sud. Or, parmi les 346 députés du Nord, — à l'époque où M. Fabien Cesbron a effectué ce calcul, — on comptait 170 ministériels et 176 antiministériels, soit une majorité antiministérielle de six voix. Parmi les les 229 députés du Sud, on comptait 176 ministériels et 53 antiministériels : soit une majorité ministérielle de 123 voix. M. Combes ayant, — toujours à cette époque, — 117 voix de majorité, ces 117 voix lui étaient fournies exclusivement par le Sud qui ne constitue qu'un tiers de la France, tandis que les deux autres tiers répudiaient, à six voix de majorité, la politique de M. Combes. Pâmez-vous donc devant la beauté d'un système d'après lequel 23 millions d'habitants, en majorité hostiles à M. Combes, étaient contraints de céder le pas à quatorze millions, en majorité partisans de M. Combes !

Autre statistique : 304 députés ont voté, en mars 1903, la mort de plusieurs congrégations. Ces 304 personnages représentaient 2.693.812 électeurs sur 11.219.992 dont se compose le corps électoral. Les congrégations bretonnes ont été condamnées. Or il y a, dans les cinq départements de Bretagne, 831.588 électeurs. 55.517 ont choisi des députés hostiles aux congrégations. On a donc négligé de mettre en ligne la volonté des 776.071 autres électeurs ! La Bretagne aurait beau multiplier les scrutins, son zèle électoral serait sans résultat : elle est écrasée par les départements méridionaux. Or la Déclaration des droits de l'homme, Charte du régime, stipule ce qui suit : « La souveraineté réside dans le peuple, elle

est indivisible, aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier[1] ».

Ainsi donc, quelle est, dans la France d'aujourd'hui, la base du pouvoir ? Le nombre. Du nombre découlent la morale et la légalité. Or, puisque nos adversaires n'ont pas pour eux le nombre, puisqu'ils ne triomphent qu'en sophistiquant le suffrage universel, la démonstration est faite : rien, pas même la doctrine républicaine la plus pure, pas même la Déclaration des droits de l'homme ne nous oblige au respect de la légalité, au respect du pouvoir, autrement que comme gouvernement de fait.

Lors donc que le Souverain Pontife Léon XIII écrit : « *Depuis vingt-deux ans, la République, en France, est obstinément consacrée par le vœu populaire. Elle a reçu la double sanction du temps et de la volonté nationale* », ce jugement ne saurait forcer l'assentiment des Français.

Mais il éclaire la direction que le Pape voulut imprimer aux catholiques.

Or, cette Constitution républicaine qui n'a jamais reçu validement la sanction du consentement national, présente essentiellement, à son origine, le caractère d'une solution TRANSACTIONNELLE et PROVISOIRE[2].

1. Cité par M. Robert Havard de la Montagne : *Examen de conscience*.
2. Nous nous en référons sur cette question aux *Eléments de droit constitutionnel*, par M. ESMAIN, professeur à la Faculté de droit de Paris.

La Constitution de 1875 n'est point une œuvre théorique et systématique, comme l'étaient beaucoup de Constitutions antérieures, principalement celles qui ont été votées par des Assemblées Constituantes proprement dites. Elle contient une solution éminemment pratique, obtenue, après de longues difficultés, par un esprit de transaction et de sagesse moyenne. Dans les lois constitutionnelles ainsi rédigées, on s'est contenté d'organiser les pouvoirs publics et de déterminer leurs rapports, et l'on s est abstenu de toute déclaration de principes.

Elles ne renferment ,en effet, aucune *garantie des droits*, c'est-à-dire aucun article constitutionnel assurant aux citoyens la jouissance de tel ou tel droit individuel et les protégeant contre le législateur lui-même, par l'interdiction de faire aucune loi qui les entame ou qui les viole ; ni aucune disposition sur l'organisation du *pouvoir judiciaire*, sauf l'institution de la Haute Cour de justice, qui est plutôt un organe politique. Nos lois constitutionnelles sont absolument muettes sur l'organisation judiciaire et sur l'administration de la justice, qui ne sont même pas visées dans celle de ces lois qui est relative à l'organisation des pouvoirs publics.

C'est ce qui a permis au chef de l'*Action libérale* d'écrire récemment que, dans l'état actuel, la France n'a pas de Constitution.

Le mot est curieux à entendre partir d'un groupe qui s'est formé sur le terrain constitu-

tionnel et qui presse tous les catholiques de s'y rallier. Mais il n'en est pas moins exact.

Il n'y a donc pas de terrain constitutionnel en dehors de la forme du pouvoir établi.

En sorte que, se déclarer constitutionnel, c'est nécessairement se déclarer pour la forme républicaine, et rien autre chose.

Cette forme d'Etat, proclamée a Paris le 4 septembre 1870, et depuis tacitement acceptée par le pays, était en droit provisoire, puisqu'aucun pouvoir constituant ne l'avait encore confirmée.

On a vu, tout à l'heure, comment elle obtint cette sanction et quelle en est l'autorité. Mais l'esprit et l'intention des législateurs doivent être aussi considérés.

La Constitution de 1875 fut une solution transactionnelle, consentie entre plusieurs partis, au moyen de sacrifices réciproques, où, par conséquent, on a fait entrer des principes, non pas incompatibles, mais qui, jusque-là, n'avaient pas figuré dans une même Constitution. La majorité qui vota celle-ci fut, en effet, composée en bonne partie de monarchistes, ralliés par raison, et sous réserves expresses, à cette forme de gouvernement, et de républicains, qui, pour fonder légalement l'Etat républicain, consentaient à l'organiser dans des conditions nouvelles. Il y eut des négociations et un traité.

Toute facilité serait donnée à la France pour s'en

dégager (de la forme républicaine), le jour où le rétablissement de la monarchie, redevenu possible, serait agréé par le vœu national. C'est sur ce terrain très nettement défini qu'une entente fut établie entre ce groupe détaché du parti monarchique et les personnages de la minorité républicaine [1].

Ce qui rendit la solution possible, c'est qu'on la combinait de manière à laisser aux divers partis qui y adhéraient l'espoir de faire triompher plus tard et complètement leurs principes propres, si le milieu devenait favorable.

Ces espérances avaient pour aliment la revision des lois constitutionnelles, qui était rendue relativement facile et pouvait être totale. La revision totale fut le prix du consentement des monarchistes. Cette procédure de revision a déjà opéré deux fois : la première fois, en 1879, elle a porté sur un seul point, mais très important ; la seconde fois, en 1884, elle a eu une ampleur considérable.

Dans cette dernière circonstance, le président du Conseil s'exprimait ainsi devant l'Assemblée nationale :

Nous ne serions pas dignes de présider aux destinées de ce grand pays, et d'avoir la confiance du Parlement, si nous nous faisions l'illusion de croire qu'un texte inséré dans une Constitution peut assurer

1. Duc de Broglie, *Revue des Deux-Mondes : A propos de la revision des lois constitutionnelles*, 15 avril 1894, page 836.

à cette Constitution l'éternité. Ce que nous vous demandons, c'est de déclarer que la République est aujourd'hui la forme définitive du gouvernement, qu'elle n'accepte pas dans ce pays dont elle a la direction légitime, des conditions d'existence légale inférieures à celles des gouvernements qui l'ont précédée et que, comme eux, elle a le droit de se défendre.

Aussi, la loi du 14 août 1885, portant revision partielle des lois constitutionnelles, décide-t-elle, art. 2 : *La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de revision.*

Les déclarations du président du Conseil prouvent combien était instable la forme républicaine, puisque, près de dix ans après le vote de la Constitution, les républicains eux-mêmes ne se sentaient pas en droit de la considérer comme définitive.

Quelle est la vertu, quelle est l'efficacité, au point de vue du droit et à celui du fait, de la révision opérée en 1884 ? Le Congrès constituait-il une véritable et légitime représentation nationale ? Etait-il investi d'un mandat assez direct pour transformer le régime établi, en supprimant le droit de revision ? Et, à supposer sa décision valable, jusqu'à quel point est-elle capable de prévenir et de frapper par avance de nullité constitutionnelle la décision contraire que pourrait prendre une nouvelle Assemblée ?

Sur cette dernière question, on a beaucoup discuté théoriquement. Mais, en pratique, la déclaration de 1884 ne saurait prévaloir, selon le droit moderne, contre le suffrage universel et l'accord de ses représentants.

Il faut bien reconnaître que la loi n'a rien dit.. et que, d'ailleurs, ...aurait-elle spécifié l'impossibilité pour les deux Chambres de limiter à l'avance l'œuvre du Congrès, cette interdiction eût été illusoire, car on ne peut pas empêcher individuellement les membres de deux majorités de s'entendre et de faire un pacte, dont, sauf le cas de trahison, personne ne peut prévoir la violation, puisqu'il émanerait de deux majorités qui, réunies, ne sauraient alors se transformer en minorité [1].

En fait, demande M. Esmain, comment la théorie de la revision limitée peut-elle s'imposer au respect de l'Assemblée Nationale ? On doit, je crois, reconnaître que, comme pour le respect de la Constitution devant le Corps législatif, il faut s'en remettre à la conscience de l'Assemblée, au sentiment de la règle, qui presque toujours dominera la majorité. Mais lui-même admet que la revision en bloc de nos lois constitutionnelles n'est pas rendue impossible.

D'ailleurs, avec combien de choses, on en conviendra, la conscience de l'Assemblée, si elle était bien composée, pourrait-elle avoir à comp-

1. M. Naquet, à la Chambre des députés, séance du 15 mars 1894 (*Journal Officiel* du 16).

ter, dans le temps actuel? Sa principale, sa plus impérieuse exigence devrait-elle être de maintenir, avant tout, la forme républicaine du gouvernement?

Au surplus, on peut lire dans le journal l'*Univers*, à la date du 29 août 1893, plus d'un an après le Ralliement, sous ce titre : CONSULTATION DE DROIT ÉCONOMIQUE :

1° *En droit est-ce accepter sincèrement la Constitution que d'y adhérer avec le ferme propos d'en obtenir la révision?* — Assurément ! La Constitution qui nous régit admet expressément « la révision des lois constitutionnelles en tout ou en partie ». Donc c'est la Constitution elle-même qui nous donne le moyen d'y déroger, même de l'abroger en totalité.

2° *Cette faculté subsiste-t-elle entière depuis que la loi constitutionnelle du 11 août 1884 (art. 2) a proclamé : La forme du gouvernement ne peut pas faire l'objet d'une proposition de révision?* — Oui, cette faculté subsiste, elle est de l'essence du régime républicain. La volonté nationale ne peut être enchaînée. Ce qu'elle a fait hier, elle peut le défaire demain.

3° *Quel sens attribuez-vous donc à la loi de 1884?* — C'est pure affaire de procédure législative. Aujourd'hui, nul ne saurait demander la réunion d'un congrès en vue de proclamer directement la monarchie. Mais on pourrait demander cette réunion aux fins d'abroger la loi

de 1884. Le terrain ainsi déblayé, la faculté de révision totale renaîtrait dans sa plénitude...

Signé : *Un ancien professeur de droit.*

Politiquement, la question de la forme du gouvernement, telle qu'elle existe, demeure donc absolument livrée à la discussion, réserve faite de la soumission due à tout gouvernement de fait existant, tant qu'il remplit les fins du pouvoir.

Or, si nous nous arrêtons maintenant à cette condition dernière, qui pourra nier que le gouvernement de la troisième République s'en soit absolument affranchi, non pas dans quelque circonstance passagère, mais par tout l'ensemble de la législation religieuse que lui-même déclare inséparable du régime ?

C'est le cas d'appliquer les enseignements pontificaux.

Il n'est plus possible de contester que les paroles de Léon XIII, au début de sa Lettre aux Français, tombent directement sur le gouvernement de la République. Le Souverain Pontife, dans son admirable droiture, a pu se laisser surprendre par d'hypocrites protestations ou par des informations intéressées, et ne pas rendre la République responsable des menées haineuses dont le catholicisme était la victime ; mais, aujourd'hui, s'il est légitime, autant qu'oiseux, de laisser hors de cause la forme républi-

caine considérée abstraitement, c'est indiscutablement sa forme concrète, la République existante, l'institution républicaine qui vérifie ces douloureuses constatations :

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, *foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise catholique*, comment ne serions-Nous pas saisi d'un vive douleur ? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques *qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris*, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui Nous assiègent ?

Il n'est pas moins indiscutable que, si ces autres déclarations du même Léon XIII peuvent être appliquées dans les faits, les catholiques français sont en droit de les invoquer :

Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, *il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté*. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allègement en vue du salut de

tous ; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé [1].

Les moyens honnêtes et légaux

Si donc, au lieu de ne consentir à envisager ces graves questions que sous un aspect limité, resserré et incomplet, on les examine dans leur ensemble, sans faire un choix intéressé parmi les principes qui doivent régler notre conduite, il est facile de se rendre compte que *les moyens honnêtes et légaux* auxquels nous avons la liberté de recourir pour notre défense, sont loin d'être aussi restreints que le pensent ceux qui commencent par mettre au-dessus de tout la République intangible.

Les mêmes abus auxquels pouvaient prêter les tendances de la politique pontificale, relativement à l'attitude des catholiques vis-à-vis du gouvernement républicain, se sont inévitablement reproduits dans l'interprétation *de ces moyens honnêtes et légaux.*

Mais de courtes observations suffiront à dissiper ces malentendus.

En premier lieu, il importe de bien remarquer que le Souverain Pontife, en adjurant les catholiques et tous les honnêtes gens de ne rien négliger dans l'emploi de ces moyens, n'a voulu

1. Encyclique *Libertas*.

leur indiquer que le plus pressant devoir, mais nullement fixer la limite de leurs droits.

En outre, l'objet même de l'Encyclique et les ménagements que demandait un acte officiel et solennel, obligeaient Léon XIII à parler de la République comme d'un gouvernement régulier, exerçant normalement, ou à peu près, le pouvoir.

Enfin le Souverain Pontife avait pu être induit en erreur sur la responsabilité qui incombe directement à ce pouvoir, et se laisser tromper par ses protestations menteuses. Mais il n'est personne de bonne foi qui puisse aujourd'hui partager cette illusion.

Or, il est évident que *les moyens honnêtes et légaux* ont plus ou moins d'étendue, selon qu'il s'agit d'un pouvoir dont les droits sont incontestables, anciennement acquis, et qui, malgré des abus, ne se détourne pas de ses fins naturelles, ou d'un gouvernement de fait, ne se maintenant que par des attaques *qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion, et même des intérêts politiques sagement compris.*

A plus forte raison, s'étendra le droit de résistance, qui, même dans la première hypothèse, n'est point épuisé par les moyens honnêtes et légaux.

Refuser de reconnaître des lois de persécution, refuser de s'y soumettre, les violer ouvertement en revendiquant des droits imprescriptibles, et même, en certains cas, résister à cette oppression par la violence, rien en tout cela qui ne soit

honnête, parce que rien qui sorte de la justice et du droit.

Oui, même avec le scrupule de combattre la République, on peut aller jusque-là, sans que ce soit attaquer directement, *per se*, les institutions ; on peut persister intrépidement dans cette résistance, lorsque les droits les plus sacrés de l'individu et les droits essentiels de l'Eglise sont en jeu, dût la chute des institutions s'ensuivre ; car, si elles venaient à succomber, pour s'être identifiées avec la législation inique, cette conséquence indirecte, *per accidens*, n'entacherait point l'intention des opprimés.

Une prudence plus ou moins éclairée, la crainte du pire, la faiblesse des caractères, les incertitudes de conscience et les difficultés de la situation ont pu empêcher les catholiques de recourir à ces moyens, mais, encore une fois, leurs droits, et peut-être leurs devoirs, du moins en certains points, allaient jusque-là.

Le Père Maumus, dans l'*Eglise et la France moderne*, traite de *la résistance à l'oppression*, inscrite dans les principes de 1789, et la justifie par la doctrine des plus éminents théologiens, dans le cas où il s'agit, non de droits individuels, mais de droits publics, violés par le pouvoir [1]. Il y apporte les réserves que comporte une question aussi grave.

Sur le point de savoir si la résistance peut

1. 1897. Chapitre VIII.

aller jusqu'à vouloir changer la forme de gouvernement, la réponse est encore affirmative, à la condition que la tyrannie soit parfaitement démontrée et vraiment intolérable. Et quant à décider à qui il appartient de déposer le gouvernement tyrannique, il dit avec raison :

Cependant gardons-nous de croire qu'un citoyen peut, de son autorité privée et sans aucun mandat, provoquer la déchéance du gouvernement établi. Dans tous les Etats, il y a des mécontents et des rebelles ; des hommes qui, pour satisfaire leur ambition ou leurs rancunes, n'hésiteraient pas à exposer le pays aux plus terribles aventures, et, si on reconnaît, à chaque citoyen, le droit de s'insurger contre le pouvoir, c'en est fait de la paix et de la tranquillité publiques. Elles seront à la merci d'un groupe d'audacieux qui ne reculent jamais devant les calamités qu'entraîne une révolution. Aussi c'est avec une profonde sagesse et une grande connaissance des besoins sociaux que les théologiens confient aux pouvoirs publics *seuls* le droit de déposition : « *Contra tyrannorum sævitiam, non privata præsumptione aliquorum, sed auctoritate publica procedendum est* : ce n'est pas à quelques présomptueux qu'il appartient de réfréner la tyrannie, c'est le droit des pouvoirs publics seuls[1]. » Ces pouvoirs publics sont la représentation nationale en dehors de laquelle il n'y a que des factieux.

Eh bien! Comment, alors que la résistance vio-

1. *De Regim. princ.*, Lib. III, chapitre VI.

lente serait légitimée, peut-on contester à ceux des catholiques qui considèrent le gouvernement actuel comme un fléau destructeur de la religion et de la patrie, que ce soit *un moyen honnête et légal* pour la France chrétienne voulant se reprendre, se sauver, se régénérer, de faire appel à l'opinion publique, de l'agiter, et de disputer, dans la lice électorale, le mandat populaire aux républicains qui ne partagent pas leurs principes, afin de faire entrer dans la représentation nationale des partisans d'un autre régime ; et qu'ainsi, légalement, constitutionnellement, il soit mis fin à un état de choses qu'ils sont en droit de regarder comme la mort, dans leur pays, de la foi religieuse, de l'honneur national, de la sécurité sociale ?

Qu'on diffère d'avis avec eux, c'est parfaitement explicable et légitime.

Mais qu'on leur refuse cette liberté, qu'on leur conteste ce droit, qu'on prétende les séparer de ceux qui mènent le bon combat et exiger d'eux, monarchistes, une acceptation publique de la forme républicaine avant de croire à la sincérité de leurs intentions comme catholiques, c'est, en vérité, aussi absurde qu'arbitraire et révoltant.

Politiquement, aucune autorité ne condamne ni ne peut contredire les préférences, les convictions, et les espérances des monarchistes ; socialement et religieusement, ils restent en droit de penser que ces préférences, ces convictions, ces espérances, loin de faire obstacle à

la restauration proposée, la serviraient mieux que le républicanisme libéral.

L'ancienne opposition conservatrice était parfaitement *honnête et légale ;* les désaveux, la suspicion jeté sur elle n'ont eu pour résultat que de dérouter toute résistance véritable.

CHAPITRE X

Les directions pontificales sous Pie X

Si, du vivant même de Léon XIII, c'était un abus déplorable de placer sous l'égide des directions pontificales, les inconséquences, les faiblesses, les erreurs et les injustices qui caractérisent la politique des Ralliés, c'en est un moins tolérable encore de persister dans cette prétention, sous le nouveau pontificat.

J'avise ici les contradicteurs que leur malignité sera déçue, s'ils s'attendent à me voir porter quelque atteinte, envers l'un des deux Papes, à la vénération qui leur également due : car je me garderai bien de les opposer l'un à l'autre.

Heureusement, il n'en faut pas tant pour ruiner cette prétention. Une attitude, non contraire, mais différente, de la part de Pie X, envers la France, suffit pour la détruire. Or, qui voudrait dire qu'entre la ligne de conduite de Léon XIII et celle de Pie X, il n'y a pas de différence ? Différence discrète, comme elle de-

vait l'être nécessairement, mais différence claire, évidente.

Elle se manifeste par les paroles du Saint-Père, et elle se manifeste par son silence. Ce qu'il dit et ce qu'il ne dit pas accentue chaque jour, dans une note admirablement calme et sereine, le caractère de son action.

Ce n'est pas mettre une opposition entre Léon XIII et son successeur de constater que le génie du premier le disposait à user plus largement des ressources de la diplomatie et de la politique, tandis que Pie X semble se confier surtout en la force intérieure de l'action catholique.

C'est ici le lieu de se rappeler les paroles que le cardinal Lavigerie adressait, en termes plutôt durs et excessifs, au directeur de l'*Univers*, en le pressant d'entrer dans le mouvement des directions pontificales :

Laissez-moi, Monsieur, vous dire avec autant de sincérité que de tristesse, combien je m'afflige de voir l'*Univers* suivre une voie qui le sépare de N. S. P. le Pape. Un journaliste ne peut être catholique qu'à la condition de l'être avec le Pape et comme le Pape, non seulement dans les choses qui sont définies et par conséquent immuables, mais encore dans celles qui sont susceptibles d'interprétations et de changement dans les opinions, dans les jugements sur les personnes, dans la direction de la politique ecclésiastique. Chaque Pape est libre. Il peut, souvent même il doit ne pas ressembler à son prédécesseur,

parce que les événements ont changé, et les devoirs avec eux.

Or, dans ces divergences naturelles et nécessaires, c'est avec le Pape *vivant* que nous devons être, parce que seul il a grâce pour diriger l'Eglise de Dieu dans les circonstances où la Providence l'a placé. Si nous sortons de là, le principe d'autorité n'est plus permanent dans l'Eglise ; il n'y a plus pour les catholiques de centre toujours obligatoire ; ils tombent dans l'esprit de division et de secte... *Qui non est mecum, contra me est. Qui non congregat mecum, spargit.* Cette sentence, je l'ai entendue prononcer contre vous dans une circonstance récente avec une netteté et une tristesse dont le souvenir m'effraie. Comment vos amis d'autrefois, même les plus dévoués, pourraient-ils hésiter entre vous et le Vicaire de Jésus-Christ [1] ?

Et le Souverain Pontife Léon XIII lui-même, dans une lettre datée du 17 juin 1885, à Son Em. le cardinal Guibert, disait :

...Ceux qui, entre deux directions différentes, repoussent celle du présent pour s'en tenir au passé, ne font pas preuve d'obéissance envers l'Autorité qui a le droit et le devoir de les diriger, et ressemblent, sous quelques rapports, à ceux qui, après une condamnation, voudraient en appeler au futur concile ou à un Pape mieux informé.

Ce qu'il faut tenir sur ce point, c'est donc que, dans le gouvernement général de l'Église, en dehors des devoirs essentiels du ministère apostolique imposés à tous les Pontifes, il est libre à chacun d'eux

1. Vicomte de Colleville, *Le cardinal Lavigerie.*

de suivre la règle de conduite que, selon les temps et les autres circonstances, il juge la meilleure. En cela il est le seul juge, ayant sur ce point non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance de la situation et des besoins généraux de la catholicité, d'après lesquels il convient que se règle sa sollicitude apostolique...

Par conséquent, les hauts principes que le Pape Léon XIII rappelait aux catholiques de France pourront bien conserver encore leur valeur directive, parce qu'ils appartiennent à une doctrine que ne varie pas ; mais il en sera tout autrement de sa direction politique, étrangère aux devoirs essentiels du ministère apostolique imposés à tous les pontifes, et d'un caractère si personnel. Elle demanderait à être maintenue par son successeur.

Qu'est-ce que Pie X a maintenu ?

Le directeur de la *Croix*, M. Féron-Vrau, dans un article intitulé : *Retour de Rome*, daté du 25 avril 1904, écrivait :

Dans ses grandes lignes, cette direction reste toujours la même, mais S. S. Pie X veut profiter de la situation nouvelle qui résulte de son avènement pour effacer les dissensions entre catholiques et leur demander avec instances de faire l'union en face de l'ennemi commun. C'est le point sur lequel Sa Sainteté a le plus insisté.

Cette citation prouve, tout d'abord, que le

directeur de la *Croix* rapportait l'impression, la constatation d'une différence.

Il ne serait ni difficile, ni téméraire, de faire le départ entre les grandes lignes qui sont conservées, et les autres.

Ce ne sont pas les événements intérieurs de la France, mais le changement de pontificat, qui créait une situation nouvelle.

Le Saint-Père allait en profiter pour effacer les dissensions entre catholiques. Mais il n'a rien demandé à ceux qu'on traitait de réfractaires ; c'est donc, sans doute, auprès des autres que Sa Sainteté a insisté pour obtenir l'union en face de l'ennemi commun.

On ne doit pas accorder un crédit exagéré aux informations privées. Cependant, j'en citerai une qui se recommande par un caractère manifeste de véracité et d'objectivité.

M. Louis Dimier, ancien professeur au lycée de Valenciennes, qui fut, il y a deux ans, obligé de quitter ce poste et l'Université, pour une simple visite rendue à des religieux que l'Etat chassait de cette ville, obtint, dans un passage à Rome, au mois d'avril 1904, la faveur d'une audience privée, dont il écrivit le compte rendu quinze jours avant le *Retour de Rome* de M. Féron-Vrau.

Il y avait eu le matin messe papale à Saint-Pierre, et l'on ne croyait pas que Sa Sainteté, à cause de la fatigue de cette cérémonie jointe aux tracas des affaires ordinaires, voulût recevoir personne ce jour-

là. Je n'en fus pas moins reçu le soir même. C'était lundi dernier, 11 avril. Il n'y eut, autant que j'en pus juger, que quatre autres audiences avec la mienne, toutes cinq fixées après six heures et demie.

L'ombre commençait d'envahir les portiques et les escaliers du Vatican. Dans la cour Saint-Damase, le soleil touchait de ses derniers rayons le troisième ordre des fameuses loges de Raphaël. Deux lampes brûlaient dans l'antichambre où l'on nous fit asseoir d'abord. On venait d'en tirer les rideaux. Par l'entrebâillement de ceux-ci, un coin de ciel pâlissant se laissait apercevoir, et le chaos de toits sans style qui s'entasse aux abords de la porte Angélique. A l'intérieur, de nobles tapisseries françaises, trois pièces des *Miracles de Jésus-Christ* de Jouvenet, étalaient leur pompeuse parure tout au long de ces larges murailles. La vue de ces tapisseries charmait l'ennui de l'attente. Elle rappelait le prestige de nos arts d'autrefois ; elle me remplit de l'idée de la France traditionnelle et séculaire, en faveur de laquelle je venais parler.

En proie aux éléments de destruction terrible que le nom de République discipline, compromis par l'effacement de nos chefs, refroidis par le vague des programmes et l'incertitude des principes, je venais chercher quelques-unes de ces paroles sans lesquelles nul de nous n'espère la réparation de tant de ruines.

M'écouterait-on ? Saurais-je me faire entendre ? Le Vatican n'a rien qui gêne un catholique et un Français. Il n'y a pas d'idée vraie, point de noble sentiment qui n'ose parler et se découvrir dans cette maison du genre humain, devant le Pontife universel. Mais la politique, ou ce qui se couvre de ce nom, dérange tant de rapports naturels, fausse tant d'au-

thentiques ressorts, que la droiture des intentions n'empêche pas de craindre, même en cet endroit-là. L'esprit du dernier Pape, qui tint par tant de côtés de celui des princes de ce monde, n'habite-t-il point encore quelque coin de ces lambris ? La politique, qu'on vit s'y abriter vingt-cinq ans, n'y garde-t-elle point quelque retraite ?

Nous ne demandons pas au Pape de se rendre patron de l'action monarchique. Les faits auxquels cette action s'étend ne sont point au niveau d'une si haute investiture. Le pouvoir d'Eglise, dont dépend le tout de l'homme, n'en a pas moins ses termes précis, qui le gardent de s'étendre au détail de toutes choses. Pressés de détruire la République, persuadés que de cette destruction dépend le bien de l'Eglise en France, nous n'avons point l'indiscrétion d'en requérir le commandement de Rome. Mais on nous a fait croire longtemps que Rome ordonnait le contraire. Des journaux catholiques ont assuré que la lutte politique pour la défense de l'Eglise n'échappait pas aux définitions du Saint-Siège, qui la voulait appuyée avant tout de déclarations républicaines.

Républicaines, ah ! non...

— Monsieur, le Saint-Père ne parle pas français. Savez-vous un peu l'italien ?

— Suffisamment, dis-je au camérier.

Je n'osai pas ajouter que de savoir plusieurs langues m'avait précisément valu les sarcasmes de M. Maxime Lecomte, devant le Sénat de mon pays.

— A votre tour, monsieur.

J'entrai.

Le Pape était debout devant sa table de travail. Dans le temps qu'on me nommait, et que, selon la

règle, je faisais une première génuflexion sur le seuil, il me dit, en me montrant une chaise près de lui :

— *S' accomodi* (Asseyez-vous).

Je n'avais point escompté un abord si facile. J'en usai avec reconnaissance.

— Saint-Père, lui dis-je, je suis un professeur chassé de l'Université de France, pour une visite rendue à des religieux Maristes, dispersés par les dernières lois, le jour qu'on les chassa de la ville que j'habitais.

Des cardinaux m'avaient fait de grands compliments sur l'infamie dont je fus victime. Le Pape se contenta d'en relever le ridicule par un rire averti et significatif.

J'ajoutai aussitôt :

— Je prie Votre Sainteté de souffrir que je lui soumette quelques réflexions sur la défense de l'Eglise en France.

Sa Sainteté me dit simplement :

— Parlez.

Je la regardai un instant en silence, comme un homme qui prend ses dispositions.

Le Saint-Père me fixait d'un air où le sérieux et la fermeté faisaient une impression très grande. Je me sentis maître de ma pensée. Ce que j'avais résolu de dire, et soigneusement mis en ordre, cadrait à cette imposante gravité. C'était un point de doctrine, orienté il est vrai à l'action publique ; quelques idées simples, appuyées de faits palpables, concernant le libéralisme, tel que jadis le condamna Pie IX. Pour m'assurer de n'en rien omettre, j'en avais composé une note en italien, dont je demandai permission de me servir.

Le Pape dit :
— Je la lirai moi-même.

Aussitôt qu'il eut cette note entre les mains, il commença de la lire, l'approchant de la lumière, avec une grande attention, le regard fixe sous les lunettes d'or, et prononçant tout bas toutes les paroles. Je me tenais immobile, attentif à ne rien perdre d'une pareille entrevue, ni de la personne du Pontife, dont j'admirais les manières simples et l'air de parfait naturel dans une gravité si soutenue.

Voici la traduction de cette note, aussi fidèle que possible, en conservant le style abrégé de l'original :

INCONVÉNIENT DOCTRINAL DU RALLIEMENT. — LA PLUS GRANDE PARTIE DES CATHOLIQUES LIBÉRAUX ONT TROUVÉ DANS LA FIDÉLITÉ AUX ENSEIGNEMENTS DU PAPE UN PRÉTEXTE EXCELLENT D'ABRITER LES PRINCIPES AUTREFOIS CONDAMNÉS PAR LE PAPE. PREUVE. — QUAND ON CHERCHE MAINTENANT CET ANCIEN PARTI LIBÉRAL, ON NE LE TROUVE PLUS. COMMENT EST-CE QUE CELA PEUT SE FAIRE ? C'EST QUE LES LIBÉRAUX ONT CHANGÉ DE NOM, ET PORTENT DÉSORMAIS CELUI DE RÉPUBLICAINS CATHOLIQUES.

DEUX EFFETS DE CETTE CONFUSION : 1° SOUS LE COUVERT DE CETTE APPELLATION POLITIQUE, LES LIBÉRAUX ONT PU OSER DIRE QU'ILS N'ÉTAIENT TELS QUE POUR OBÉIR AU PAPE. 2° ILS ONT PU COMBATTRE SOUS LE NOM DE « RÉFRACTAIRES » CEUX QUI N'ONT JAMAIS VARIÉ DANS LA FIDÉLITÉ AUX ENSEIGNEMENTS DU PAPE CONCERNANT LE LIBÉRALISME.

TELLE EST EN FRANCE L'IDENTITÉ DU LIBÉRALISME AVEC LA RÉPUBLIQUE, QUE PLUSIEURS ANTILIBÉRAUX NON CROYANTS SE SONT VUS DANS LA NÉCESSSITÉ DE SE

FAIRE MONARCHISTES, ENCORE QUE LA MONARCHIE NE PUISSSE ÊTRE QUE CATHOLIQUE.

Tout le temps que dura la lecture de ce qui précède, je ne vis ni n'entendis rien de la part de Sa Sainteté, qui marquât autre chose qu'une fidèle et scrupuleuse attention. Ce qu'on va lire obtint davantage.

La note continuait ainsi :

REMARQUE. — DES HOMMES REGARDÉS COMME BONS CATHOLIQUES, ET PARMI CEUX-LA UN PRÊTRE MÊME, ONT ÉTÉ CONDUITS PAR LE SEUL NOM DE RÉPUBLICAINS, A ABANDONNER LE SAINT-SIÈGE DANS LE RÉCENT VOTE DE LA CHAMBRE FRANÇAISE POUR LE VOYAGE A ROME DU PRÉSIDENT.

A la mention de ce fait immédiat, mis en confirmation de tout ce qui précédait, je vis le Pape s'interrompre.

Sans me regarder, mais avec force, il dit comme parlant à lui-même :

— *Eppure è vero* (C'est pourtant vrai).

Cela fut dit d'un air parfaitement naturel. Il ne parut pas qu'une impression plus forte que la volonté l'eût arraché. Je n'aperçus chez le Pape nul regret de l'avoir dit.

Sa Sainteté reprit sa lecture aussitôt.

POLITIQUEMENT — ON NE GAGNE RIEN. TANT QUE LE NOM DE RÉPUBLIQUE N'EST POINT EN DISCUSSION, LE GOUVERNEMENT EST ASSURÉ QUE LA MAJORITÉ SERA TOUJOURS ANTICLÉRICALE. LA MAÇONNERIE NE CRAINT PAS UNE OPPOSITION RÉPUBLICAINE ; ELLE NE CRAINT QU'UNE OPPOSITION MONARCHIQUE.

J'avais ajouté pour finir, écrivant pour moi seul :

DÉNONCER UN ABUS INTOLÉRABLE. CERTAINS PÈRES... MENACENT DE L'ENFER CEUX QUI N'ADHÈRENT PAS A LA RÉPUBLIQUE, ET CERTAINS PRÊTRES REFUSENT A CEUX-LA L'ABSOLUTION.

Le Pape, aussitôt et avant de reposer le papier, se retourna vers moi en souriant :

— *E a questo punto* (c'est à ce point) ? dit-il.

Et il mit de côté la note, pour la garder, à ce qui m'a paru.

La libre conversation commença là-dessus, et dura jusqu'à la fin de l'audience, qui, selon l'ordinaire, ne se prolongea point. J'en pourrais rapporter le détail exact, pour l'avoir scrupuleusement noté au sortir du palais, dans un restaurant de la place Saint-Pierre. Je ne crois pas utile ce rapport. Outre qu'un entretien n'étant pas composé de termes précis et pesés comme ce qu'on vient de lire, je risquerais par là des indiscrétions, inexcusables en ces matières.

Pourtant, rien n'empêche de redire le sens de ce que cet entretien a contenu de plus important. Le voici.

SA SAINTETÉ NE VEUT POINT DU TOUT QU'ON APPELLE UNE QUESTION DE CONSCIENCE, POUR LES CATHOLIQUES DE FRANCE, CELLE D'ADHÉRER A LA RÉPUBLIQUE. L'EGLISE DOIT DEMANDER QUE DANS LES ÉLECTIONS LES CATHOLIQUES VOTENT SANS DISSIDENCE, ET TIRENT DE LEURS SUFFRAGES LA PLUS GRANDE SOMME CONTRE LEURS COMMUNS ENNEMIS. TOUTE SCISSION ENTRE EUX, D'OU S'ENSUIVE UNE DISPERSION DE CES SUFFRAGES, EST

NÉCESSAIREMENT RÉPROUVÉE. MAIS DE SAVOIR SI LE GOUVERNEMENT RESTAURATEUR DE L'ORDRE, CELUI QUE, DEVENUS LES MAITRES, ILS DEVRONT ÉTABLIR, DOIT ÊTRE LA RÉPUBLIQUE, ORLÉANS, BONAPARTE — SA SAINTETÉ PRONONÇA DIRECTEMENT CES MOTS — C'EST UNE CHOSE OÙ ROME N'A RIEN A DIRE, ET QUI NE REGARDE QU'EUX SEULS, CATHOLIQUES ET FRANÇAIS.

J'étais frappé de l'air de grande liberté dont ces précieuses reponses m'étaient accordées. Manifestement le Pape ne s'appliquait à réduire ni ses discours, ni les miens. Ce n'était point un de ces entretiens où les grands affectent soit de parler constamment pour éviter les questions indiscrètes, soit de laisser parler toujours afin de n'avoir point à répondre. J'oserai presque dire que Sa Sainteté et moi avons parlé par parties égales. On remarquait en M. de Maistre vivant, qu'il parlait sans se surveiller, et que pourtant il ne disait pas d'imprudences. « C'est, disait-il, que je m'applique à ne rien penser qui ne puisse être dit. » L'absence de contrainte de Pie X m'a paru de cette noble et supérieure espèce

Je l'ai trouvé différent de plusieurs de ses portraits ; non moins différent des tableaux que plusieurs nous ont tracés de lui. Pie X n'a paru à mes regards ni faible, ni abattu par l'âge, mais précisément le contraire. Ce que j'ai recueilli de son entretien marquait moins la bonté et l'onction, qui ne font pas question venant d'un Pape, que la lucidité, l'application et la rigueur de réflexion, une pensée directe, un goût des faits, beaucoup d'indifférence pour ce qui n'est que grimace, en un mot ce qu'à l'*Action française* nous appellerions un réalisme intellectuel. Quant à la volonté, cette auguste présence me l'a fait sentir ferme et résolue. Il m'a paru que ce Pape

n'aurait point de maître, qu'il ne connaîtrait d'inclination et de loi que celle d'une raison scrupuleuse et patiente, appliquée aux plus grands intérêts que les hommes aient connus même en ce monde.

Ces pensées me suivaient, repassant la porte de bronze. Au dehors, la nuit s'étendait. Les petits tramways de la place de Venise jetaient en glissant de bleus éclairs dans l'ombre. Au fond de la place immense et solitaire, se dressait sur le ciel profond le sublime aspect de Saint-Pierre. Ces impressions physiques mêlaient leur majesté à tout ce que je venais d'entendre. Et je sentis une pitié profonde pour ceux qu'une attitude publique oblige à faire fi de ces choses, et à se passer de ces leçons.

L. Dimier.

L'impartialité nous fait un devoir de ne pas dissimuler l'effort qui a été tenté pour infirmer la valeur de ce récit.

Un journaliste républicain, M. Louis Latapie, publia, quelques semaines après[1], le compte rendu d'une conversation avec le cardinal Merry del Val, dont la tournure aurait été toute différente. Nous le citons aussi. Mais on ne peut s'empêcher d'en remarquer les allures tendancieuses ; on y sent trop la préoccuption de prévenir même le mauvais effet du voyage de M. Loubet à Rome, et la crainte que le Vatican

1. *La Liberté*, 11 mai 1904.

et les catholiques n'en aient quelque ressentiment contre la République. Au surplus, voici la pièce :

...Le cardinal Merry del Val, qui vient d'ouvrir la porte de son cabinet, sourit de nous voir rire.

J'ai été tout de suite frappé par la ressemblance du cardinal espagnol avec le fameux toréador Mazzantini ; des dents éclatantes, un menton bleu, l'œil en amande ; mais il a plus de pensée dans le front haut, et plus d'aristocratie dans l'allure plus sobre.

Tout de suite Mgr Merry del Val m'explique qu'il ne faut pas tenter de faire parler le Pape, en ce moment.

— Vous pensez bien que si le Saint-Père a quelque chose à dire, après le voyage de M. Loubet à Rome, il voudra donner à ses déclarations...

— Il fera donc des déclarations ?

— Peut-être, répond le cardinal avec hésitation. Il suffit. Je comprends que la protestation est décidée. Mais je vois aussitôt que Son Eminence m'oppose un front fermé. Je n'en saurai pas plus aujourd'hui sur les dispositions de Pie X à propos du voyage du président de la République. Je m'empresse de porter la question sur un autre sujet.

— Nous ne savons plus, Eminence, à quoi nous en tenir, en France, sur les prétendues « déclarations pontificales » à l'égard de la République. Les ennemis de nos institutions républicaines ont repris courage après l'avènement du Pape nouveau ; la mort de Léon XIII a été pour eux comme une délivrance. Il y a donc quelque chose de changé ?

— Je puis vous répondre avec netteté : *Il n'y a rien de changé.*

— Cependant, ces articles, ces interviews, ces commentaires... ?

— Voulez-vous parler de l'article de M. Dimier qui a fait tant de bruit dans le monde catholique ? Le Pape a reçu M. Dimier pendant un très court instant. Celui-ci a présenté une feuille de papier sur laquelle étaient inscrits, en une sorte de résumé, les propos qu'il voulait faire entendre au Saint-Père et qu'il craignait sans doute de ne pouvoir développer verbalement. Le Pape a jeté les yeux sur ce papier ; il a dit à un moment, en italien : « C'est pourtant vrai. » Or, il n'est pas même possible de savoir à quels mots, à quel propos cette réflexion s'appliquait. Et c'est là-dessus qu'on a échafaudé tout un système pour arriver à démontrer que le pape Pie X avait adopté, vis-à-vis de la République française, une politique toute différente de celle que Léon XIII avait pratiquée. Croyez-vous que des questions d'un ordre si élevé se traitent ainsi et que des décisions dont les conséquences sont si graves peuvent être ainsi révélées, par hasard, dans une conversation de quelques minutes avec un journaliste qui passe ?

Le jour où le Saint-Père croira nécessaire de modifier les directions fixées par son prédécesseur, il le fera dans des conditions telles que tous les catholiques pourront l'entendre, le comprendre et connaîtront au moins ce qu'il attend d'eux. Jusque-là, il ne peut y avoir qu'erreurs ou suppositions de la part d'hommes, d'ailleurs sincères le plus souvent, qui viennent surtout chercher ici l'écho de leur propre pensée, l'excuse de leur passion, et finissent par croire, de bonne foi, avoir compris ce qu'ils désiraient entendre.

Le Pape a employé tout le mois d'octobre dernier

à l'étude des affaires de France. Il s'est fait remettre tous les dossiers concernant votre grand pays. Il a lu tous les rapports rédigés par les conseils des cardinaux et sur lesquels s'est fondée la conviction de son prédécesseur, et d'où sont sorties les instructions à l'adresse des catholiques français. Lorsqu'il a rendu ces dossiers, ces rapports à la Secrétairerie, vers la fin d'octobre, Pie X a dit simplement ceci : — « Il n'y a rien à changer. »

— Cependant, nous avons vu les catholiques royalistes, en France, qui boudaient Léon XIII, s'empresser d'accourir auprès de Pie X.

— Ce sont eux qui ont changé d'idée et non le Pape. S'ils étaient venus à Léon XIII, Léon XIII les aurait accueillis comme l'a fait son successeur.

— Cependant il les a qualifiés un jour, dans une lettre, de « réfractaires ».

— Réfractaires ! C'est une reproche et non pas une excommunication. Les royalistes français seraient encore des « réfractaires » s'ils faisaient servir la religion à leurs desseins politiques. *L'Eglise veut vivre en paix avec les pouvoirs régulièrement établis ;* voilà tout. *L'Eglise ne peut se solidariser avec aucun parti, puisque les partis qui gouvernent changent avec chaque pays.* Ce sont là des vérités immuables qui survivent aux Papes, aux gouvernements et aux générations.

Le cardinal s'est un peu échauffé. Il lève en un geste de sentence sa main très fine, très soignée. Cette main est un poème d'ivoire.

Bientôt il reprend : — Mgr Gaspari a fait part au Saint-Père de la conversation qu'il a eue avec vous. Il lui a dit la confusion qui règne dans les esprits, en France, à la suite des interprétations variées de

prétendus propos qu'il aurait tenus, ou de preuves de bienveillance qu'il aurait accordées à quelques personnages...

— « C'est la répétition de ce qui nous est arrivé en Espagne », a fait remarquer le Saint-Père.

En effet, Pie X a reçu un jour un personnage espagnol qui lui était signalé comme un catholique fervent, et il lui a fait cadeau de sa photographie avec une dédicace chaleureuse. A quelque temps de là, nous apprenions que ce personnage, dévoué corps et âme à la cause de don Carlos, se servait des trois mots écrits par le Pape pour attester qu'il bénissait les efforts des carlistes. Nous nous sommes vus forcés de désavouer cette campagne qui risquait de nous attirer les remontrances du gouvernement espagnol. J'ai, sur l'ordre du Saint-Père, écrit une lettre au chef autorisé des catholiques à Barcelone.

— Communiquez donc cette lettre à M. Latapie, a dit le Pape. Le cas qu'il veut éclaircir est le même.

Et voici cette lettre. J'en ai fait prendre copie pour vous par le secrétaire. Pie X recommande aux catholiques de ne pas engager la religion dans leurs disputes politiques, et leur défend de s'en faire une arme contre les pouvoirs publics.

« *En agissant ainsi — c'est-à-dire en respectant les pouvoirs établis — vous vous conformerez à la ligne de conduite tracée par le Saint-Siège dans de multiples documents officiels auxquels Sa Sainteté veut que les catholiques prêtent l'attention qui leur est due sans se laisser distraire par les diverses interprétations qu'on voudrait attribuer à de simples témoignages de bienveillance que Sa Sainteté a pu donner à tel ou tel de ses fils sans se préoccuper de savoir à quel parti il appartenait.* »

— *I documenti officiali!* reprend le cardinal en élevant sa belle main sentencieuse.

L'entretien est terminé.

Voilà donc la réponse aux articles de M. Paul de Cassagnac, aux commentaires de M. Dimier et, en général, aux propos des serviteurs des partis déchus qui se sont trop pressés d'annoncer des directions pontificales nouvelles sans se préoccuper, d'ailleurs, des représailles que cette opinion répandue pouvait attirer sur le Saint-Siège.

Cette précision était d'autant plus nécessaire que le Saint-Siège se trouve forcé d'élever aujourd'hui une protestation à propos du voyage de M. Loubet à Rome, ce qui pourrait aggraver la fausse idée qu'on s'est faite sur l'attitude que le Vatican veut observer à l'égard de la République.

Il est près de huit heures. Je me retire. La fraîcheur du soir entre par les fenêtres ouvertes. Je m'arrête un instant pour respirer la paix profonde qui monte d'une cour immense et déserte entre des murs de briques roses. Au milieu, une vasque de pierre pleine d'eau limpide est comme une coupe ou comme une sébille levée vers le ciel, et le ciel favorable verse dans son cristal tout l'or du soleil mourant.

Louis Latapie.

Or, le piquant de l'affaire est, que le démenti que M. Latapie s'est efforcé de faire donner à M. Dimier par le cardinal Merry del Val, est retombé sur lui-même.

A peine l'article de la *Liberté* avait-il paru que, trois jours après, l'*Osservatore romano* lui infligeait une forte rectification.

On lit dans la *Croix* du 17 mai 1904 :

Voici la traduction intégrale des démentis publiés par l'*Osservatore Romano* du 14 mai et dont nous avons donné déjà à nos lecteurs un résumé télégraphique :

« Nous avions vu reproduite dans les journaux italiens la nouvelle d'une lettre supposée du Saint-Père au président de la République française, et nous nous étions abstenus de la démentir, croyant que les journaux français le feraient eux-mêmes.

« Mais puisque ce démenti n'a pas été formulé, et que quelques feuilles catholiques, tout en faisant les réserves nécessaires, ont reproduit ce prétendu texte, nous croyons devoir déclarer sans tarder que la lettre sus-indiquée est inventée de toutes pièces.

« Et puisque nous parlons des informations recueillies et divulguées dans la presse française, nous ne pouvons passer sous silence certaines relations d'interviews que M. Latapie aurait eues, lors de son récent voyage à Rome, avec des personnages éminents de la cour pontificale.

« Nous n'entendons pas apprécier la valeur des entretiens que le rédacteur de la *Liberté* rapporte avoir eus avec Son Eminence le cardinal-secrétaire d'Etat. Disons seulement que si le Saint-Père voulait faire des déclarations, il n'aurait recours, ni à des journalistes, ni à des interviews privées ; *de plus, en ce qui concerne les paroles prêtées par M. Latapie à l'E^{me} Merry del Val, nous sommes en mesure d'affirmer que, en ce point, beaucoup de choses ont été changées.*

D'autre part, le sens de l'entretien de M. Di-

mier avec le Saint-Père est entièrement conforme aux déclarations faites par un personnage ecclésiastique de Paris, dont l'autorité ne serait contestée par personne.

M. l'abbé Odelin, vicaire général de Paris, au retour d'un pèlerinage conduit par lui à Rome, interrogé sur les intentions du Saint-Père, a parlé absolument dans le même sens que M. Dimier. Son témoignage, tout aussi explicite, a été reproduit par la presse. N'est-il pas à croire que M. l'abbé Odelin aurait démenti cette information, si elle avait été inexacte ?

Ce qui m'a le plus frappé en lui, c'est son merveilleux bon sens, la netteté de ses vues et sa parfaite connaissance des choses dont il parle. Entre la politique de Léon XIII et celle de Pie X, il y a certainement une différence, qui me paraît consister précisément en ce que Léon XIII faisait de la politique, et que Pie X n'en veut pas faire et n'en fait pas...

L'union sur le terrain constitutionnel, Pie X la recommande, lui aussi, mais en des termes qui se prêtent malaisément aux exagérations intéressées. Voici ce qu'il m'a dit. Je garantis au moins le sens de ses paroles :

« Vous êtes royalistes, restez royalistes ; vous êtes impérialistes, restez impérialistes ; vous êtes républicains, restez républicains ; mais royalistes, impérialistes ou républicains, si vous êtes catholiques, unissez-vous pour la défense de l'Eglise. »

Et le Pape, tout en parlant, illustrait son langage d'une sorte de graphique, par lequel il mettait, d'une manière plus tangible, le catholicisme et la défense

religieuse en dehors et bien au-dessus de la politique et des intérêts de parti.

En somme, le Pape n'a cure des opinions politiques des catholiques français. De la doctrine dite du ralliement, il ne retient que la partie traditionnelle et théologique, par laquelle l'Eglise a toujours enseigné l'obéissance aux lois civiles, en tant qu'elles n'ont rien de contraire à la loi de Dieu.

D'ailleurs, le récit même de M. Latapie apporte une confirmation à tout ce que nous avons dit.

Que comporte ce document officiel qu'il nous présente victorieusement, et auquel le cardinal Merry del Val semble se référer ? — Pas autre chose que *le respect des pouvoirs établis*, avec toutes les nuances et différences à mettre entre la situation régulière de l'Espagne, et la tyrannie maçonnique qui opprime la France.

Le respect des pouvoirs établis, voilà donc, d'après Pie X, en quoi se résumerait la ligne de conduite tracée par le Saint-Siège dans de multiples occasions officielles. Nous les avions donc bien interprétés. La même autorité du Saint-Siège nous a suffisamment marqué les limites de ce respect et les conditions de la soumission.

Voilà les grandes lignes qui ont été maintenues.

Mais, sur tout le côté politique de la question, Pie X, depuis le commencement de son Ponti-

fical, observe volontairement une silence autant significatif qu'aucun discours.

Cependant, il a déjà tracé, en maint acte, son programme, condensé, d'ailleurs, dans un seul mot ; et ce mot, à lui seul, exprime clairement la différence dont nous parlions.

Pie X ne nous invite pas, comme les interprètes de la politique de Léon XIII, à nous cantonner sur le terrain de l'ordre nécessaire, de la liberté pour tous : il nous appelle à former LE PARTI DE DIEU.

CHAPITRE XI

Solution et Conclusion

Les enseignements de Léon XIII apportaient à la France une doctrine de salut.

Aussi, n'avons-nous point à chercher ailleurs la solution du cas qui nous occupe et la conclusion de cette étude.

Le lecteur aura peut-être trouvé longue la voie par laquelle on l'y acheminait, mais il était nécessaire de dissiper les malentendus provenant des circonstances, des tendances de la politique pontificale, et surtout des audacieuses interprétations des libéraux, dont le résultat eût été l'oppression de la liberté et de la conscience des autres catholiques.

La solution consistera simplement à redresser ces deux graves déformations qu'ils ont fait subir aux enseignements de Léon XIII : *l'indifférentisme politique*, et l'abandon du terrain catholique pour celui d'une *action libérale*.

Par une fausse application de sa doctrine sur

l'indifférence de l'Eglise à l'égard des diverses formes du gouvernement, on a prétendu justifier l'obligation de l'*uniformité politique*, et faire de cette uniformité le terrain d'union. De là, par une conséquence inévitable, on en est venu, sous le prétexte de donner à ce terrain d'entente toute son extension, à réduire l'affirmation catholique au thème libéral du *droit commun*, de la liberté pour tous.

Et nous, convaincus d'être mieux d'accord avec la vraie doctrine, nous réclamons plus de latitude sur le premier point, plus de fermeté sur le second et nous disons : *liberté en politique*, et, non pas action libérale, mais *action catholique*.

L'indifférence politique

La première déformation est relative au jugement de l'Eglise sur la valeur des divers systèmes politiques.

M. de Mun, dans son discours de Vannes, en 1883, appréciait justement l'indifférentisme :

L'indifférence politique est dans cette erreur pratique qui, s'appliquant à un pays déterminé, y tient tous les gouvernements pour également bons ; elle est dans cette insouciance qui les accepte tous par une défaillance coupable, et qui se réfugie dans le chimérique espoir de trouver des expédients pour en tirer parti.

C'est là qu'est l'indifférence politique, et c'est d'elle

que l'illustre et à jamais regretté cardinal Pie a pu dire qu'elle ne sera jamais qu'une vaine formule.

Une nation ne peut pas se passer de gouvernement, et la forme qu'aura ce gouvernement, le principe sur lequel il reposera, rien de tout cela ne peut être indifférent, je ne dis pas à un homme qui aime son pays, mais à un homme qui prétend y vivre, parce que ce sont autant de questions intimement liées à l'ordre social tout entier, à la prospérité publique, à la sécurité du lendemain, à la paix de la conscience et au repos de la famille.

Et si cette nation est la France, la question est plus pressante, plus inéluctable encore, parce que dans l'état où la Révolution l'a mise, le gouvernement, l'ordre légal, a un si grand empire, une puissance si accablante que, s'il est mauvais, s'il est vicié dans ses origines, dans ses doctrines et dans ses représentants, il a sur les destinées du pays une influence chaque jour plus funeste, et qu'il arrive une heure où le despotisme de l'Etat finit par étouffer la révolte de la conscience.

Et je dirais encore, — je suis ici pour tout dire, — je redoute pour la France encore autre chose et la réaction ne me rassure pas plus que l'anarchie...

Cette politique-là, cette politique de la réaction au hasard et sans principes, c'est la politique des catastrophes, et ce n'est pas la mienne.

Ce que je veux, c'est arrêter le mal, c'est prévenir la catastrophe, et je dis que, pour cela, il faut un gouvernement; que du choix de ce gouvernement dépendent l'avenir et la sécurité du pays et qu'il est du devoir de tous les hommes politiques, de tous ceux qui ont quelque action sur l'opinion de leur temps, de dire ce qu'ils pensent d'une si grave ques-

tion, de tout faire pour éclairer leurs concitoyens et pour hâter l'heure de cette délivrance nécessaire...

Léon XIII avait dit, en y apportant toutes les réserves de droit : L'Eglise est indifférente aux formes de gouvernement. Les libéraux, sans tenir aucunement compte de ces réserves, concluent sous une forme absolue : donc les formes de gouvernement sont également bonnes ; donc la forme du gouvernement, dans un pays, importe peu. C'est ce qui leur permet d'appeler élégamment l'adhésion à la République : *une formalité.*

Or, l'indifférence de l'Eglise ne se fonde pas sur la valeur égale des divers systèmes ; ni l'une ni l'autre de ces conclusions n'est contenue dans celle de Léon XIII, ne lui est équivalente. Ni l'une ni l'autre n'est exacte, car ni en droit, c'est-à-dire abstractivement, ni en fait, c'est-à-dire dans l'application, l'indifférentisme politique ne se justifie.

Avec l'autorité d'un théologien du Concile du Vatican et d'un évêque de haute doctrine, Mgr Freppel s'en expliquait ainsi, en 1876, dans une lettre à Mgr Guilbert, alors évêque de Gap, à propos d'un mandement de celui-ci sur *les devoirs du prêtre en politique.*

Vous prêchez, Monseigneur, pour l'Eglise et pour le clergé, le système de l'indifférence absolue en matière politique. Sous prétexte que l'Eglise peut s'accommoder à toutes les formes de gouvernement, vous

déclarez en propres termes que ces diverses formes de gouvernement, leurs changements, leurs modifications, leurs successions, « c'est ce qui importe le moins à l'Eglise ».

...L'Eglise peut s'accommoder à toutes les formes de gouvernement, cela est vrai ; mais non pas dans ce sens absolu, que toutes les formes de gouvernement se vaillent, ni que l'on ne puisse ou ne doive avoir de préférence pour aucune.

Une telle proposition n'est vraie ni *in abstracto*, lorsqu'il s'agit d'un peuple quelconque, ni *in concreto*, lorsqu'il est question d'un peuple déterminé.

Elle n'est pas vraie *in abstracto*, car c'est l'enseignement commun des théologiens que la forme monarchique est celle qui convient davantage à un grand état, qu'elle est la plus rationnelle, la plus conforme à la nature des choses, à la monarchie divine, au régime de la famille, au gouvernement de l'Eglise elle-même. Vous parlez de saint Thomas et de Suarez ; mais là-dessus saint Thomas ne s'explique pas autrement que Suarez, ni Bellarmin que Bossuet. Vous ne citeriez pas un théologien de marque qui fasse entendre une voix discordante dans ce concert unanime ; or il y a toujours quelque témérité à s'écarter de l'enseignement commun des théologiens.

A plus forte raison cette indifférence absolue pour les diverses formes de gouvernement n'est-elle pas applicable à un peuple qui a son histoire, son caractère, ses traditions, son tempérament. Non, il n'est pas indifférent, pas plus pour la religion que pour autre chose, qu'un peuple ait un gouvernement conforme ou contraire à son esprit traditionnel, à ses qualités morales, à son organisation séculaire. Le régime politique d'une nation n'est pas une forme

purement extérieure, un vêtement qui recouvre le reste sans le pénétrer ; il atteint la vie religieuse et morale d'un peuple, par les lois et les institutions qu'il entraîne à sa suite. Dire que « c'est là ce qui importe le moins à l'Eglise », c'est une exagération que l'expérience et les faits démentent tous les jours et dans tous les pays.

Ce ne fut pas, d'ailleurs, la seule circonstance où l'illustre prélat se trouva amené à relever, même chez des membres du haut clergé, séduits par de généreuses illusions, le tolérantisme et l'indifférentisme politique qui sont le fond de l'esprit libéral, et par lesquels on préparait les voies au Ralliement.

Les journaux publièrent, à l'époque de sa mort, la lettre qu'il écrivit à Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers, à l'occasion de son mandement de prise de possession. Nous en citerons une autre, presque inédite, adressée, dans la même circonstance, en 1885, à Mgr Larue, nouvel évêque de Langres.

Le document demande à être reproduit intégralement. Il conserve entière son opportunité, car nombre de catholiques, et peut-être de prêtres, y pourraient reconnaître leur état d'esprit.

Angers, le 10 février 1885.

MONSEIGNEUR,

Vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer votre mandement de prise de possession du siège de Langres, et je me suis empressé de le lire avec l'at-

tention que mérite un document de cette nature. Pour nous qui, depuis de longues années déjà, portons le poids de la charge épiscopale, rien ne saurait être plus intéressant que de recueillir les premières impressions des nouveaux appelés par la Providence à partager nos travaux. N'y a-t-il pas en effet de quoi nous retremper nous-mêmes, dans les effusions sacerdotales de ceux de nos frères qui ont reçu tout récemment la grâce de l'Ordination ? C'est comme un rappel au devoir que nous avions promis de remplir le jour même de notre propre consécration épiscopale. J'ai donc cherché, et, suivant mon attente, j'ai trouvé dans votre première lettre pastorale les sentiments qu'un prêtre pieux et zélé doit éprouver en présence d'un ministère si redoutable. Pourquoi faut-il qu'à des considérations profondément empreintes de l'esprit évangélique, vous ayez cru devoir mêler toute une série de maximes qui me paraissent blesser plus ou moins directement l'orthodoxie ? J'ignore si vous avez eu connaissance des éloges que vous décernait à ce propos l'un des organes les plus accrédités de la franc-maçonnerie, le *Siècle ;* mais j'ai le regret de dire, comme vous me permettrez de le prouver, que ces louanges des ennemis de l'Église ne sont pas imméritées. Je ne doute pas un instant que l'expérience vous amène sous peu à modifier votre langage ; mais encore faut-il que vos aînés dans l'épiscopat ne reculent pas devant l'accomplissement d'un devoir, en vous signalant, comme il convient entre frères, les inexactitudes auxquelles vous me semblez vous être laissé entraîner par certaines idées du jour se résumant dans *une tolérance excessive* et *une indifférence exagérée* en matière politique.

I. — « Représentant du Bon Pasteur, dites-vous, nous serons tout à tous, sans distinction de camp et de drapeau, de nom et de croyance. » Ce mot de *croyance* est de trop, croyez-moi, Monseigneur, et vous en conviendrez sans peine pour peu que vous veuillez y réfléchir. Evêque catholique, vous n'avez pas le droit de confondre dans une seule et même catégorie et de ranger sur un pied d'égalité parfaite ceux qui croient à la divinité de Jésus-Christ et ceux qui la combattent. Même sous le rapport de la charité, nous nous devons de préférence aux fidèles. Ce sont les propres expressions de saint Paul : *Operemus bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei* (Gal. IV, 10). Faisons du bien à tous, mais surtout à ceux qui partagent notre foi. » Je comprends très bien que les rédacteurs du *Siècle*, partisans de l'indifférence en matière religieuse, aient applaudi à vos paroles : elles constituent en effet un abus de langage regrettable. Vous êtes uni aux uns par les liens de la foi, vous êtes séparé des autres par l'incrédulité ou l'apostasie ; et, par conséquent, vous ne pouvez pas dire, sans user d'équivoque dangereuse, que vous serez tout à tous sans distinction de croyance. Par cette tolérance excessive, par ce faux libéralisme qui vous porterait à ne plus distinguer dans la politique entre juifs et chrétiens, entre catholiques et protestants, vous favoriseriez sans le vouloir l'opinion de ceux qui pensent que toutes les croyances se valent. Une telle opinion vous fait horreur sans nul doute ; mais alors pourquoi vous servir d'expressions qui en sont la propre formule ?

« Vous tendrez, ajoutez-vous, une main amie et fraternelle à tous vos diocésains, à quelque opinion, à quelque parti politique qu'ils appartiennent. »

Quoi ! même quand cette opinion, quand ce parti politique (car vous n'en exceptez aucun), fera de la suppression du budget des cultes, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, un article essentiel de son programme, vous n'en tendrez pas moins *une main amie et fraternelle* à ceux dont la politique consiste à imaginer tous les moyens possibles pour détruire la Religion et l'Eglise ? Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que la charité chrétienne ne va pas jusque-là, elle recommande même le contraire dans l'intérêt d'âmes qui doivent vous être chères au premier chef ; elle nous commande de combattre les ennemis de Jésus-Christ, au lieu de leur tendre une main amie, et de troubler la conscience des fidèles par des marques d'amitié qui leur feraient conclure soit à un manque d'énergie, soit à un défaut de sincérité.

Vainement, pour justifier ce tolérantisme décoré à faux du nom de charité, croyez-vous pouvoir vous appuyer sur un texte de saint Paul inexactement reproduit : « A vos yeux, écrivez-vous, comme à ceux de l'apôtre, il n'y a ni Juifs ni Gentils, ni barbares ni esclaves. » Saint Paul n'a jamais rien dit de pareil ; voici ses paroles : *Induentes novum (hominem), eum qui renovatur in agnitione secundum imaginem ejus qui creavit illum, ubi non est gentilis et judœus, etc., sed omnia in omnibus Christus* (Col. III, 10 et 11), c'est-à-dire : Là ou s'est opéré le renouvellement de l'homme, il n'y a plus ni Juifs ni Gentils, le Christ est désormais tout en tous, *omnia in omnibus*. Ni le rang, ni la nation, ne sont un obstacle à ce renouvellement. L'Eglise forme un seul corps, quelle que soit l'origine des membres qui la composent. Voilà le vrai sens du texte. Saint Paul

ne fait nullement abstraction de la « croyance », bien au contraire, il parle des fidèles qui ont revêtu l'homme nouveau, et c'est d'eux qu'il dit : « Il n'y a plus ni Juifs ni Gentils... Le Christ est tout en tous. » Il faudrait pourtant laisser aux textes leur véritable signification, au lieu de vouloir les approprier à un système tout moderne de fausse tolérance et de fausse égalité.

II. — Aussi ne suis-je pas surpris de trouver sous votre plume, Monseigneur, ce que vous me permettrez de considérer comme une erreur : l'indifférence absolue en matière politique, ou, si vous aimez mieux, la séparation absolue de la politique et de la religion. Car la politique n'étant pas autre chose, chez un peuple chrétien, et ne pouvant pas être autre chose que l'application de la morale au gouvernement du pays, et la morale étant inséparable de la religion, suivant la doctrine catholique, il est impossible que la politique ne vienne pas toucher à la religion par plus d'un côté. Que l'on ne confonde pas les deux domaines, qu'on les distingue avec soin, à la bonne heure, mais qu'on les sépare de telle sorte qu'ils n'aient entre eux aucun point de contact, c'est une chose aussi erronée en théorie qu'irréalisable dans la pratique.

« Planant au-dessus de la sphère où s'agitent les intérêts purements humains, au-dessus de ces opinions ardentes qui partagent le monde en plusieurs camps ennemis dans des directions diverses, nous demeurerons étranger aux combats de la politique, et nous nous maintiendrons au-dessus des luttes des partis et des régimes [1], etc... »

1. Le Congrès, dit national catholique de Reims, réuni

Qu'est-ce à dire, Monseigneur ? Et que peuvent bien signifier au fond ces maximes si fort applaudies par le *Siècle ?* Tout à l'heure, vous étiez tout à tous « sans distinction de croyance », vous voilà maintenant planant au-dessus de tous les partis, de tous les régimes, et demeurant étranger aux luttes de la politique... Vous êtes-vous bien demandé si une indifférence si complète est possible, si une neutralité aussi absolue est compatible avec les devoirs de votre ministère ? Veuillez donc, je vous prie, vous placer un instant devant la réalité des choses.

Pouvez-vous nier qu'à l'heure présente il y ait en France un parti politique qui, après avoir chassé la religion de l'école, de la caserne, après avoir entravé son ministère auprès des malades de nos hôpitaux, annonce hautement le dessein de la bannir de toutes nos lois et de toutes nos institutions ? Que, dans ce parti, les uns, appelés opportunistes, veuillent marcher plus lentement, tandis que les autres, intitulés radicaux, cherchent à brusquer le dénouement, peu importe quant au but de part et d'autre, savoir la déchristianisation de la France. Pouvez-vous contester qu'en face de ce parti, il y en ait un autre qui défend avec énergie tout ce que vous avez mis-

en 1896, à l'occasion du XVI[e] centenaire de la France chrétienne, aboutit à la déclaration suivante :

« Le Congrès déclare que l'exercice du droit de vote constitue, pour les catholiques français, l'accomplissement de leur premier devoir public ; que l'usage de la liberté électorale, garantie suprême de toutes les autres libertés, ne peut être fécond qu'à la condition de *l'union sans réserve* des catholiques et de leur organisation permanente et légale ; que leur action, DÉGAGÉE DE TOUTE AUTRE PRÉOCCUPATION ET INDÉPENDANTE DE TOUS LES PARTIS, doit se proposer comme but principal la défense des intérêts religieux et la conquête des réformes sociales compatibles avec les principes fondamentaux d'une société chrétienne.

sion de défendre vous-même, et dont la charité entretient nos écoles, nos séminaires, en attendant qu'il vienne à notre secours pour nourrir nos prêtres ?... Et vous dites que vous allez planer au-dessus de ces deux partis, demeurant étranger à leurs luttes et sans vous prononcer ni pour l'un ni pour l'autre ? Vous appelez « purement humains » des intérêts où, par voie de conséquence nécessaire, logique, les intérêts de la foi et de la religion sont engagés au premier chef ! Vous annoncez que, quelles que soient d'ailleurs vos convictions, vos sympathies personnelles, vous allez vous désintéresser d'un combat dont l'Eglise de France est l'enjeu ! De deux choses l'une, Monseigneur : ou ce langage est uniquement imaginé pour plaire au parti dominant, et alors il manque de dignité ; ou bien il est l'expression d'une pensée sérieuse, réfléchie, et dans ce cas vous vous exposez à commettre une injustice et une trahison.

Vous prétendez, dites-vous, « rester dans l'atmosphère des principes éternels ». Mais, laissez-moi vous le faire observer, ces principes ne sauraient demeurer à l'état de pure abstraction ; ils sont d'une application journalière ; bon gré, mal gré, vous serez obligé de quitter cette atmosphère sereine, et de renoncer à la contemplation des principes pour descendre sur le terrain des faits, pour lutter contre les administrations et les municipalités républicaines (tranchons le mot), qui vous disputeront aujourd'hui tel immeuble appartenant au diocèse, demain tel bien de fabrique, et ainsi de suite. Comment donc vous maintiendrez-vous au-dessus d'un régime dont le premier comme le dernier mot est la spoliation de l'Eglise ?

« Vous abandonnez à la conscience de chacun la

valeur des opinions humaines et des diverses appréciations des choses qui passent ». Mais alors, que devient votre mission de docteur et de juge des consciences ? Car enfin tous les actes humains sont dans la catégorie *des choses qui passent*, tant les actes de la vie publique que ceux de la vie privée. Quoi que vous en disiez, les uns comme les autres ont un caractère de moralité dont l'appréciation n'est nullement livrée à la conscience de chacun, de telle sorte que, ni l'évêque, au for extérieur, ni le confesseur, au for intérieur, aient rien à y voir. Vous insinuez là une erreur que je ne saurais laisser passer sans protestation. Il est vrai que, vous laissant entraîner de plus en plus par vos idées sur la séparation de la religion et de la politique, vous annoncez, sans y apporter la réserve que demande la saine doctrine, votre intention d'apprendre aux fidèles « à obéir aux lois de la France ». Comment ! Même à la loi du divorce, qui est bien, suivant vos expressions, une loi française, quoique contraire au dogme catholique ! Même à la loi scolaire, fondée sur un prétendu système de neutralité religieuse que l'Eglise ne pourra jamais accepter ! Vous apprendrez aux fidèles à obéir à toutes ces lois, en dépit des préceptes contraires à la religion ! Avouez, Monseigneur, qu'une formule tant soit peu restrictive n'eût pas été de trop pour maintenir l'intégrité des principes.

Mais non, pas de réserve à votre adhésion à l'état présent des choses, aucune restriction dans vos respects et dans vos soumissions. Vous entrez dans un diocèse où la fatale loi scolaire a été appliquée avec une extrême rigueur; où, par suite de leur vigoureuse résistance, un grand nombre d'ecclésiastiques ont été privés de leur traitement, contre tout droit

et toute justice, où, pendant les vacances du siège épiscopal, le diocèse a été dépouillé indûment de plusieurs de ses propriétés, et vous ne trouvez sur vos lèvres et dans votre cœur, je ne dis pas un mot de blâme pour tout ce qui s'est passé (ce serait trop exiger), mais pas même une insinuation qui permette d'espérer pour l'avenir une résistance quelconque ? Vous n'êtes préoccupé que d'une chose, c'est de rester dans l'atmosphère sereine des principes éternels.

Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, je suis navré de tant d'irréflexion et de faiblesse dans un moment où nous allons aux abîmes, où la loi sur le recrutement va tarir la source des vocations sacerdotales, où la suppression du budget des cultes n'est plus qu'une question de temps. Pendant que nous combattons de notre mieux le parti républicain, dont le programme se résume dans toutes ces destructions, vous allez *planer*, suivant votre expression, au-dessus des hommes et des choses, demeurant étranger aux combats de la politique. Si vos actes devaient répondre à vos paroles, je plaindrais le diocèse de Langres d'avoir été livré à une pareille inintelligence de la situation. Mais vous me permettrez d'espérer que ces malheureuses pages ne contiennent pas le véritable programme de votre épiscopat. Et si j'avais été assez heureux de pouvoir vous rendre attentif aux conséquences d'une attitude aussi molle et aussi condescendante pour les erreurs du jour, je me sentirais consolé de la peine que j'ai dû éprouver en vous adressant cette lettre d'ailleurs toute confidentielle. Quoi qu'il en soit, je crois avoir rempli mon devoir par cette communication fraternelle, et devant le tribunal de Dieu où nous comparaîtrons

tous un jour, je n'aurai pas à me repentir d'avoir cherché à redresser des idées qui ne sont aujourd'hui que des erreurs de jugement, mais qui, demain, pourraient devenir facilement des fautes de conduite.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués en Notre-Seigneur.

+ CHARLES-EMILE,
évêque d'Angers.

L'Eglise n'a garde de professer une indifférence absolue, comme si la politique et la religion constituaient deux domaines, non seulement distincts, mais complètement séparés. Son indifférence est corrélative de ses libertés nécessaires, de ses droits supérieurs et de sa mission universelle. Ne pouvant consentir à être inféodée, asservie à aucun système politique, à aucun parti, elle tient la balance égale entre tous ; mais ce respect de leurs droits implique, pour condition préalable, le respect du sien et l'appui qui lui est dû.

Ce principe suivi par l'Eglise dans ses rapports avec les gouvernements, est proposé aux catholiques pour modèle de leurs sentiments et de leur conduite. Non pas, certes, en ce sens que, comme citoyens, ils doivent ou puissent être indifférents, car l'Eglise et l'Etat ne sont pas des sociétés de même nature, mais en ce sens que, comme catholiques, ils doivent, eux aussi, placer au-dessus de tout les intérêts de la religion.

Léon XIII expose lumineusement cette doctrine dans l'Encyclique, sur les principaux devoirs civiques du chrétien (*Sapientiæ Christianæ*, (10 janvier 1890), en un passage où l'Encyclique aux Français est déjà contenue.

Entre les gouvernements politiques, quelle que soit leur forme, et le gouvernement de la société chrétienne, il y a une différence notable. Si la république chrétienne a quelque ressemblance extérieure avec les autres sociétés politiques, elle se distingue absolument d'elles par son origine, par son principe, par son essence. — L'Eglise a donc le droit de vivre et de se conserver par des institutions et par des lois conformes à sa nature. Etant d'ailleurs, non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle se refuse résolument de droit et par devoir à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernement, *elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs.*

Tel est l'exemple auquel chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes. *Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer*

plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles de parti, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. *De plus, dans la politique inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme.* Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté.

La traduction française de cette Encyclique, vulgarisée parmi nous, contient une grave inexactitude. L'indifférence politique que l'Eglise professe pour elle-même et propose comme modèle aux catholiques, cette traduction en fait LA RÈGLE de leur conduite. « Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes[1]. » De là découlerait, comme d'une source légitime, l'erreur de l'indifférentisme, et le Ralliement aurait trouvé une base. Mais les conséquences seraient absurdes et évidemment mauvaises. Comment alors, le catholique obligé de prendre pour règle cette

1. Encycliques de Léon XIII. *Maison de la Bonne Presse*, t. II, page 283.

indifférence, pourrait-il prêter serment de fidélité à un gouvernement quel qu'il soit? Ainsi serait justifiée l'accusation portée contre les catholiques, d'abdiquer totalement leurs obligations de citoyens, qui, à certaines époques, a servi de prétexte aux persécutions, comme en Angleterre. Et l'on arriverait à l'intervention directe de l'Eglise dans la politique, à l'absorption de la société civile par la cité spirituelle.

Or, le texte latin porte : « AD HOC EXEMPLUM *cogitationes actiones que dirigi singulorum christianorum oportet* ». Le sens est non pas que le citoyen catholique doit être indifférent à l'égard des systèmes politiques, comme l'est l'Eglise, mais que, même comme citoyen, il doit se souvenir que l'Eglise est indifférente, parce que ses intérêts sont d'un autre ordre et supérieurs, et qu'il doit, par conséquent, lorsque ces intérêts sont en jeu, les placer, lui aussi, au dessus de tout le reste.

Le contexte du passage confirme avec évidence cette interprétation.

Deux ans plus tard, en s'adressant à la France, le Pape n'aura qu'à rappeler cette doctrine, et à nous proposer le même exemple. Après avoir exposé que la nécessité du bien social exige la subordination aux gouvernements établis, il dira :

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Eglise dans le maintien de ses relations avec les nombreux

gouvernements qui se sont succédé en France, en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la République, qui est le gouvernement existant...

La conduite des catholiques se règle donc par les mêmes raisons que celle de l'Eglise.

Or, l'indifférence de l'Eglise est conditionnelle, comme on peut le voir dans toutes les circonstances où elle renouvelle la déclaration de s'accommoder aux diverses formes de gouvernement ; c'est toujours sous la réserve de l'accord des systèmes politiques avec les besoins moraux et religieux de la société.

Il y a donc toujours, à côté du principe de l'indifférence, une question de fait, qui en détermine l'application.

Et ainsi, le Ralliement se trouve ramené à cette question inéluctable : les institutions politiques donnent-elles satisfaction à ces besoins moraux et religieux ?

Question pratique, question de fait, encore un fois, dont la solution décidera de toute la conduite, et qu'il est impossible de se refuser à laisser sans réponse, à moins de verser dans l'indifférentisme politique, et de traiter la politique comme indépendante de la morale et de la religion.

L'erreur du Ralliement a précisément consisté à fermer les yeux sur cette question, à s'en détourner volontairement, comme trop embarrassante, à abdiquer le droit du citoyen et son devoir de conscience.

Car le silence imposé aux dissentiments politiques, quand l'intérêt supérieur de la religion est en cause, et la simple subordination au gouvernement de fait, admettent toutes les réserves ; mais l'acceptation déclarée et publique d'un régime ne peut, sans une déloyale et pernicieuse équivoque, s'adresser à sa forme abstraite, elle a nécessairement pour objet l'état de choses existant, et, par conséquent, elle implique un jugement pratique sur sa valeur.

Or, à moins de séparer la politique de la religion, il est impossible de ne pas lui appliquer, au même titre, ce que dit Léon XIII dans l'Encyclique aux Français :

« L'histoire d'un peuple révèle, d'une manière incontestable, quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale ». Elle révèle aussi quels en sont les éléments corrupteurs.

Les constitutions politiques, comme les constitutions physiques, agissent suivant leur nature ; celle de la République française, telle que les circonstances historiques et les passions irréligieuses l'ont faite, repose essentiellement sur la souveraineté du peuple, sur l'autonomie de la raison et de la volonté humaines, c'est-à-dire

sur la négation pratique de l'Eglise, de Jésus-Christ et de Dieu même ; c'est pourquoi la législation scolaire, militaire et sociale, qui dans un temps plus ou moins long doit ruiner en France l'esprit chrétien, si Dieu ne fait un miracle, est le produit naturel, logique, moralement nécessaire de cette constitution. Une république française reconnaissant les droits de Dieu et de l'Eglise différerait absolument de celle que nous avons, et les républicains l'accepteraient plus difficilement qu'une monarchie absolue, mais antichrétienne.

On peut contester cette manière de voir, on ne peut contester qu'elle ne soit celle de personnages connaissant à fond les hommes politiques de leur temps, et que l'histoire et l'expérience ne leur donnent raison.

Quel qu'il doive être, ce jugement pratique ne se pourra imposer du dehors ; il ne pourra non plus être le même chez tous, car les préjugés, l'étude, l'expérience influent diversement sur lui.

C'est pourquoi la tentative ne saurait être que vaine, d'établir l'uniformité en politique, et d'en vouloir faire un terrain d'union, au lieu de chercher cette entente dans la communauté de principes et de sentiments religieux, suivant les paroles précitées de Léon XIII : Il est inévitable qu'en politique il y ait des dissentiments ; mais les partis doivent s'unir pour garantir la religion de toute atteinte, et placer au-dessus de tout les intérêts du catholicisme.

Si, donc, une ligue comme l'*Action libérale* veut faire légitimement appel au concours de tous les catholiques, ce sera un devoir pour elle de respecter sincèrement leur liberté politique.

L'*Action libérale* n'est, à vrai dire, que l'organisation enfin réalisée du Ralliement. A l'heure actuelle, l'alternative se pose impérieusement devant elle : ou de n'en pas professer la politique, politique d'adhésion aux institutions républicaines, ou alors de se poser ouvertement comme telle, et de renier, en conséquence, la prétention de réunir toutes les forces catholiques, de s'en constituer le centre et l'organe. Et cette obligation est d'autant moins contestable que les neuf dixièmes de ses adhérents sont plus ou moins hostiles ou indifférents à la République.

Le ralliement n'est pas une forme d'action politique facile à organiser et à conduire. Il était encore, après dix ans de vie, acéphale et inorganisé, lorsque Mgr Lorenzelli vint occuper la nonciature de Paris. Le cardinal secrétaire d'Etat lui prescrivit de remédier à cette situation. On commença par chercher un chef. M. Piou, qui applaudit des premiers au toast d'Alger, accepta ce rôle. Le mot de ralliement était déconsidéré. Il fallut en trouver un autre. Celui d'action libérale populaire, qui signifie à la fois rien et tout, fut accepté. Restait le programme à formuler. Celui des progressistes ou quelque chose d'approchant pouvait convenir. Il suffisait de quelques formules creuses et banales pouvant servir de tambour et de grosse caisse aux honnêtes gens. La presse existait et fonctionnait. Il ne manquait plus que l'ar-

gent. Avec l'argent, on a l'éloquence, on a les candidats, on a la publicité, on a tout. Cet argent finira bien par venir.

M. Piou eut à chercher pour son action un point d'appui solide. La nonciature et la secrétairerie d'Etat lui donnèrent une sorte d'investiture, qui l'établissait le grand chef des catholiques de France, et son action libérale fut présentée comme la seule ligue politique ayant l'approbation et les encouragements du Saint-Siège. Comme l'argent vient des femmes,il y eut une ligue patriotique des femmes françaises chargée de pourvoir à l'entretien de la caisse. Le clergé appuya de tout son pouvoir M. Piou, son action et sa ligue. Des religieux se virent obligés de le seconder. On ne saura jamais tout ce que M. Piou doit, en particulier, aux Pères Jésuites.

Il importait d'assurer *un monopole* à l'action libérale et à son chef. Le succès de l'entreprise en dépendait. On ne se contentait pas d'ordres vagues. Il s'était formé à Lyon, sur l'initiative de Mme la comtesse de Saint-Laurent, une ligue de femmes françaises. Ce n'était pas une ligue politique. Elle entendait se tenir uniquement sur le terrain de l'action religieuse. Les directrices vers lesquelles l'argent afflua un jour, firent de larges distributions lors des dernières élections législatives. M. Piou eut la part du lion pour les candidats de l'action libérale. Il aurait tout voulu, paraît-il, et il ne cacha pas son dessein d'unir la ligue lyonnaise à la sienne, qui était de fondation plus récente. Les dames de Lyon refusèrent pour une raison très simple : elles ne voulaient point faire partie d'une ligue politique. On les dénonça de ce fait à Rome comme royalistes et une campagne très énergique fut menée contre elles.

Il y a deux ans, des catholiques, appartenant à divers partis, s'étaient réunis autour de M. Keller pour former, en dehors des préoccupations électorales, une ligue de défense religieuse. MM. de Marcère, Brunetière, etc., avaient donné leur adhésion. Tout était sur le point d'aboutir, lorsque *la Croix* et *l'Univers* publièrent une note déplorable. On se demanda si elle n'émanait point du ministère de l'intérieur ; non, elle venait simplement de la nonciature. Le nonce ne voulait pas une ligue de défense dont il n'eût pas été le maître. Il avait sur son bureau une lettre de désaveu destinée à être livrée au public, si M. Keller eût persisté dans sa volonté. Quel motif alléguait-on à la nonciature et dans les milieux informés, pour expliquer cette prohibition étrange ? Il ne doit y avoir en France qu'une seule ligue catholique, l'action libérale de M. Piou. M. Piou eut ce jour-là une bien mauvaise presse.

Le voilà maintenant chef unique des ralliés dans les luttes électorales. Il s'impose, en outre, à un grand nombre de catholiques qui ne se croient point ralliés. Nous trouvons ici l'inévitable équivoque. Aux hommes, aux femmes, l'action libérale se présente comme n'étant pas une ligue politique ; elle néglige les questions de parti pour s'occuper exclusivement de défense religieuse. Cela s'écrit, cela se dit partout, jusque dans des retraites de dames prêchées par des Révérends Pères. Croyant ces belles paroles, de nombreux royalistes, hommes et femmes, se font enrôler et portent concours et argent. Ils ont oublié, les pauvres, de regarder le drapeau sous lequel on les enrôle. L'action libérale est républicaine ; elle travaille au maintien et à l'amélioration de la République. Et ses apôtres ont l'audace de dire qu'elle

ne fait pas de politique. Détacher les gens de la monarchie pour les jeter les yeux fermés dans la République, voilà ce que fait l'action libérale et ce qu'elle ne dit pas. Elle n'oblige pas chacun de ses adhérents à crier Vive la République. Il lui suffit de les enrégimenter dans une troupe qui pousse ce vivat.

En deux mots, l'action libérale n'est pas autre chose que l'organisation et la continuation du ralliement, sous la dictature de M. Piou. Je hausse les épaules toutes les fois que j'entends dire : le ralliement est fini : non, il n'est pas fini, il continue, il vit, il agit par et dans l'action libérale [1].

Les preuves, cependant, abondent de toutes parts, sur les efforts tentés par M. Piou, pour organiser le *trust* des ressources catholiques, dans la presse, dans les élections, dans les œuvres même. La récente tentative de se rattacher les *Associations paroissiales* où, certes, elle n'avait que voir, en est encore un exemple [2].

Elles sont donc parfaitement légitimes, les protestations que soulève l'*Action libérale* par ses agissements contre les journaux et les candidats catholiques hostiles à la République : parfaitement légitime, leur revendication de n'avoir pas moins part au concours de la ligue que des candidats républicains, alors qu'elle tire principalement ses ressources des opposants au régime ; parfaitement légitimes, les demandes d'explications auxquelles donnent lieu les aveux

1. Léon de Cheyssac, *Le Ralliement*.
2. Voir le *Bloc catholique*, novembre 1905.

qui parfois échappent au chef de l'*Action libérale*, et où il confesse, comme dans ce passage entortillé, le caractère démocratique et républicain de sa ligue :

> Si l'Action libérale défend la liberté des catholiques, odieusement attaquée, elle doit l'affirmer nettement, et ne pas s'abaisser à craindre la ridicule accusation de cléricalisme. *Si elle croit la démocratie définitivement maîtresse de la société nouvelle*, elle n'a pas à le cacher ; son devoir est, au contraire, en réclamant les réformes nécessaires à son légitime développement, de ne se laisser jamais soupçonner de complicité avec les égoïstes, ni de complaisance pour les utopistes. *Si enfin elle considère la question de forme de gouvernement comme légalement tranchée*, elle ne doit pas plus se laisser accuser d'arrière-pensée anticonstitutionnelle que de condescendance pour la contrefaçon de république, que la majorité de M. Combes nous donne sous le nom de « république du Bloc » [1].

L'Encyclique même de Léon XIII aux Français laissait à ceux des catholiques qui considèrent la République comme le fléau de la religion et de la société dans leur pays, le droit de n'y pas adhérer. Sous le pontificat actuel, la question politique est soigneusement laissée à l'écart ; toute l'attention porte sur l'action catho-

1. *Comment se défendre. Le Correspondant*, 20 septembre 1904. — Les choses ont bien changé depuis l'année 1888, où M. Piou s'écriait, dans un discours à la jeunesse royaliste de Toulouse : « Pas d'équivoque... nous ne voulons pas de la Constitution de 1875, parce qu'elle a été violée. »

lique. Qui donc aurait le droit d'engager les autres, comme le fait M. Piou ? Et si, depuis quelque temps, ses tendances sont plus ouvertement critiquées, c'est qu'elles sont de moins en moins tolérables.

Son parti, — car c'est un parti, — dira bien haut qu'il a fait droit à ces critiques dans le récent Congrès de l'Action libérale (17-20 décembre 1905), où, à l'une des séances, il a traité les monarchistes d'alliés et de frères ; et on citera, comme une réponse péremptoire, cette phrase de son discours, au banquet de clôture : « Tendez franchement une main à droite et à gauche. »

La belle affaire ! D'abord, ce ne sont pas les phrases qui importent, mais les actes. Où sont, jusqu'ici, les actes qui donneraient un sens à cette phrase ?

En outre, quel sens peut-elle avoir ? De telles déclarations dans la bouche de M. Piou, sont parfaitement équivoques ; et plus il crie haut : arrière les équivoques et les réticences, plus il s'en enveloppe. Allez quatre lignes plus bas, vous lirez :

Faites, messieurs, qu'à ce moment elle trouve à sa porte un parti national et libéral, *nettement constitutionnel*, fidèle à l'esprit des temps nouveaux, prêt aux réformes justes et aux résistances nécessaires !

Un parti *nettement constitutionnel* est un parti

républicain. Comment le parti républicain de M. Piou s'y prendra-t-il pour tendre franchement une main à droite et à gauche ?

Le geste se comprendrait de groupe à groupe, mais que peut-il signifier, quand il s'agit d'une organisation commune des catholiques ? L'Action libérale reconnaît-elle franchement pour ses membres les catholiques qui ne sont pas nettement constitutionnels, ou les tient-elle en dehors ? Il n'y a pas de milieu.

Cette phraséologie ne saurait cacher la contradiction que renfermeraient de telles paroles, s'il fallait les prendre au sérieux.

Ce n'est qu'un faux geste, masquant une action nettement favorable à la République.

Quand M. Piou s'adresse au grand public, c'est toujours celle-là qu'il préconise. Témoin son récent discours de Lille :

Qu'est-ce que c'est que se défendre ? Se défendre, c'est s'organiser... S'organiser, c'est s'associer, c'est se grouper ; se grouper, entendons-nous, *sur un terrain pratique, c'est-à-dire, ici, sur le terrain constitutionnel*, avec un programme politique répondant aux désirs et aux besoins du pays, qui veut garder ses libertés, mais les protéger contre les abus du parlementarisme, le mensonge électoral et les tyrannies administratives et aussi avec un programme social qui réponde aux aspirations légitimes et aux besoins des classes laborieuses, sans verser dans l'utopie.

Quant à ce que l'on gagne à se réclamer

obstinément du respect des institutions et du terrain constitutionnel, sous couvert de démocratie, mais sans accepter les lois du régime, l'article publié dans le *Radical* du 20 décembre 1905, sous ce titre : *Réaction impuissante*, en donne une idée exacte. Il faut reconnaître que ses observations ne manquent pas de justesse.

Le congrès tenu récemment à Paris par l'*Action libérale* peut servir à nous renseigner sur les dispositions probables des partis adverses en vue des prochaines élections. C'est à ce titre qu'il convient de s'en occuper un instant.

M. Jacques Piou, fondateur et président de cette association réactionnaire, est un habile homme, qui parle bien et ne se grise pas de périodes sonores ; ayant observé que les intérêts conservateurs s'étaient mal trouvés de leur alliance soit avec la cause de la monarchie, soit avec celle du parti clérical proprement dit, *il a, bien avant Léon XIII, conseillé à ses amis de renoncer à une opposition inutile à la République, d'y entrer au contraire pour la diriger*, et il a cherché à constituer un parti antidémocratique qui ne fût ni monarchiste ni ouvertement clérical. *Il se distingue des monarchistes en ce qu'il accepte la forme républicaine*, ET DES CLÉRICAUX EN CE QU'IL MET LES INTÉRÊTS DE L'ÉGLISE AU SECOND PLAN. Ce n'est ni un mystique, ni un fanatique ; c'est simplement un politique conservateur, qui s'est donné pour but de combattre la démocratie, fût-ce sous le couvert de la République.

Or, savez-vous ce que cet homme astucieux a inventé comme plate-forme électorale pour le mois

de mai prochain ? Tout bêtement la séparation des Eglises et de l'Etat. Et cela est fait pour nous rassurer.

« *Si, après mûre réflexion, il a décidé de porter la lutte sur ce terrain, c'est qu'il n'en a pas trouvé de meilleur ; c'est que, ayant bien observé, bien cherché, bien consulté,* IL A CONSTATÉ QUE L'OPPOSITION N'AVAIT RIEN DE GRAVE A REPROCHER A LA GESTION DU GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN. Et alors, il s'est rabattu sur cette question, déjà usée et épuisée, de la séparation...

« Attaquer la République sur le terrain de la séparation votée et appliquée, c'est reconnaître qu'on n'a rien à lui reprocher que de tenir ses promesses et de réaliser progressivement son idéal ; c'est, en réalité, lui rendre un hommage mérité. »

On criera à la division entre catholiques ; qui en devient responsable ? Par un juste renversement, c'est à de telles prétentions qu'on appliquerait ces paroles de Léon XIII :

Les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et *ce serait leur faute* si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient à les écraser tous.

Car, enfin, comme l'écrivait tout récemment

un de nos meilleurs publicistes, à propos de la loi de Séparation :

On n'ôtera jamais de la tête des Français, qui, tout en ayant des croyances, ont du tempérament, qu'en renversant ce régime judéo-maçonnique qui nous déshonore et nous livre à l'ennemi, ils rentreraient dans leurs droits entiers, dans leurs droits intégraux, dans leurs droits pleins, au lieu d'être traités comme les Juifs d'autrefois, auxquels on voulait bien permettre de lire le Talmud dans l'ombre des ghettos... Encore faut-il remarquer que les Juifs pouvaient élever leurs enfants comme ils l'entendaient, tandis que les catholiques ne le peuvent plus.

Si donc l'*Action libérale* ne veut pas voir s'élever des révoltes contre sa prétention d'être reconnue pour l'organe de l'opinion et de l'action catholiques, et contre les efforts des plus hauts dirigeants pour attirer ou pousser tout le monde vers elle, il faut qu'elle soit ouverte franchement à ceux qui ne sont pas républicains, et qui réclament le droit de faire aujourd'hui encore des déclarations analogues à celle que Mgr Freppel, en 1891, porta au Saint-Père, au nom des députés de la droite :

Profondément attaché au droit monarchique qui est le droit national et historique de la France depuis quatorze siècles, je suis convaincu que la forme et les institutions républicaines ne conviennent nullement à notre pays, et qu'elles en amèneraient la ruine religieuse, morale et matérielle, si elles devaient s'y implanter d'une façon tant soit peu durable. L'expé-

rience de tous les jours ne fait que me confirmer dans cette conviction. Si dans d'autres pays, comme en Suisse et aux Etats-Unis, la république peut être une forme de gouvernement légitime et utile, en France elle n'a jamais été et ne sera jamais que la forme politique et sociale de l'athéisme. Le présent s'unit au passé pour mettre ce fait en dehors de toute contestation sérieuse.

C'est vainement, en effet, que l'on nous presserait d'adhérer sans réserve et sans arrière-pensée à la République, sous prétexte de l'améliorer et de la rendre chrétienne Cette adhésion, incompatible d'ailleurs avec les convictions des royalistes et des impérialistes, ne ferait que fortifier les adversaires de la religion, sans aucun profit pour la cause conservatrice et catholique. Par cette adhésion, qui passerait aux yeux du public pour une apostasie politique, nous perdrions tout crédit auprès des masses populaires, qui refuseraient de croire à la sincérité d'un changement d'opinion aussi soudain que peu justifié. Nos adversaires ne manqueraient pas de dire : « Nous n'avons pas persécuté la religion, puisque nous avons réussi à obliger les cléricaux à venir à nous. » Forts de cet argument, ils recommenceraient de plus belle à opprimer les catholiques ; et alors, quand arriveraient les élections, ils auraient beau jeu pour persuader au peuple que les monarchistes ne cherchent qu'à les tromper par des adhésions hypocrites. Nous sortirons de la lutte vaincus et déshonorés pour toujours.

On se plaît à dire et à répéter que l'opposition des royalistes et des impérialistes à la République est la cause de la persécution religieuse, et que cette persécution cesserait, le jour où les conservateurs adhé-

reraient à la forme républicaine. C'est là une erreur absolue. Les républicains persécutent la religion comme telle, parce qu'elle est la religion et que les loges maçonniques, foyers principaux des idées républicaines, ont juré la destruction du catholicisme en France. Cela est si vrai que si les républicains avaient le choix entre une république chrétienne et une monarchie antichrétienne, ils se prononceraient pour cette dernière, tant leur hostilité contre l'Eglise est indépendante de toute forme politique.

Ce serait aussi une illusion de croire que, parmi les républicains français, il se trouve des esprits modérés, disposés à réformer, dans le sens de nos libertés chrétiennes, les lois scolaires ou militaires, et toutes ces autres lois qui ont porté de si graves atteintes aux droits des catholiques. Nous croyons le savoir mieux que personne, nous qui sommes en contact journalier avec eux. A part l'un ou l'autre catholique fourvoyé dans leurs rangs, tous sont unanimes à maintenir ces lois néfastes dans leur intégrité, depuis M. Clémenceau jusqu'à MM. Carnot et Ribot. Ces lois sont, à leurs yeux, l'essence même de la République.

Est-ce à dire, comme quelques-uns voudraient le faire accroire, que les conservateurs, royalistes et impérialistes, cherchent à faire une opposition systématique et aveugle au régime de fait que nous subissons, par suite de nos désastres de 1870 ? Ce serait dénaturer complètement l'attitude de la Droite. Dociles aux enseignements de l'Eglise sur la soumission aux pouvoirs établis, même usurpateurs et persécuteurs, en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu et au bien du pays, nous soutenons les propositions du gouvernement chaque fois qu'elles pa-

raissent raisonnables et utiles aux intérêts de la France. Mais quant à adhérer au principe même sur lequel repose la République actuelle, c'est-à-dire à deux ou trois élections viciées par la fraude, la corruption et la violence, sans que la nation ait jamais été consultée sur la forme du gouvernement, et cela en face d'un droit de quatorze siècles, contre lequel une si courte possession de fait n'a pas pu prescrire légitimement, notre conscience et notre honneur nous font un devoir de nous y refuser de la manière la plus absolue...

Mgr Freppel ne fut pas le seul évêque, à ma connaissance, qui, ayant porté à Rome, même après le Ralliement, des déclarations de foi monarchique, n'en reçut pas le plus léger blâme.

L'action libérale

L'orthodoxie constitutionnelle, républicaine, dont on a voulu faire un dogme en politique, est inévitablement devenue une entrave pour la cause religieuse. La recherche des alliances républicaines devait réduire l'action catholique aux allures d'une action libérale.

Disons-le tout de suite, pour couper court à une discussion superflue : en parlant ici d'*action libérale* et d'*action catholique*, nous n'entendons pas demander que la ligue de l'*Action libérale* prenne le nom d'*Action catholique*. Ce serait peut-être désirable. Mais la chose importe beaucoup plus encore que le mot ; c'est de la

chose qu'on se préoccupe ici, c'est d'une réalité qu'on parle, en disant que sous l'influence du Ralliement, les catholiques n'ont plus su défendre la religion et l'Eglise que sous le couvert du libéralisme; c'est un changement dans la conduite, et non seulement dans l'étiquette, qu'on réclame, comme exigé par la nécessité la plus impérieuse, en demandant aux chrétiens de France de s'entendre et d'agir non plus en libéraux, mais en catholiques.

Il n'est pas davantage question pour nous de savoir si cette action commune s'exercera extérieurement sous le nom de *Parti catholique*.

On peut faire beaucoup d'objections à cette idée. Celles des démocrates chrétiens ne nous arrêteraient guère. Ils en présentent principalement deux, qui nous paraissent également fausses, et que d'aucuns invoqueraient, au contraire, pour la justifier. Un parti catholique, disent-ils, serait un parti confessionnel et un parti d'opposition.

Il est plus sérieux et plus juste d'observer que le catholicisme se défend comme religion, et non comme parti ; qu'il ne constitue pas par son seul titre, un programme politique et social ; et que cette dénomination de parti catholique offrirait le grave danger de mettre directement en cause l'Eglise et le clergé dans la bataille électorale. Ils auraient à supporter tout le poids et toutes les conséquences d'un revers

Enfin, il ne faut pas oublier, non plus, que le premier essai d'un parti catholique en France coïncida avec les symptômes de la formation d'un parti constitutionnel, qui se flattait de soutenir les intérêts religieux en dehors de toute attache politique, et introduisait, probablement à l'insu de son auteur, le principe de l'indifférentisme.

« Je ne veux pas d'un *parti catholique*, écrivait Mgr Freppel, à la fin de 1889, *nouvel élément de division ajouté à tant d'autres*. D'ailleurs, nous n'avons que trop souffert de la thèse de l'indifférentisme politique. Tout cela n'a pas d'autre but que de donner un relief exagéré à des personnalités encombrantes. »

Et comme on lui objectait le Centre allemand, dont le chef Windthorst était son ami : « Il n'y a pas de parité, répondait-il : en Allemagne on est d'accord sur la forme du gouvernement, et c'est cela même qui nous divise. »

Mais, ici encore, de grâce, n'en faisons pas une question de mot.

Si notre action, tout en se dénommant libérale, devait redevenir une action vraiment catholique, le mal serait petit : mais, qu'en s'attribuant de représenter la cause catholique, en présence d'adversaires dont les règles de conduite sont si arrêtées, on n'ose pas en invoquer de plus solides et de plus hautes que les idées libérales, c'est une cause de radicale faiblesse et impuissance.

Tous les grands penseurs catholiques du siècle ont porté des jugements identiques sur la nature du mal qui travaille la société chrétienne et sur le remède qui peut le guérir. « La Révolution est religieuse, a dit Blanc de Saint-Bonnet, le mal est religieux, le remède est religieux. Nous n'en sortirons que religieusement. » Et M. Brunetière lui fait écho :

> C'est une illusion de croire qu'on triomphera, avec un vague libéralisme, de l'action combinée du jacobinisme et de la Franc-Maçonnerie... Ceux-là sont aveugles, qui ne voient pas que le programme de nos adversaires étant de déchristianiser la France, nous fuyons le combat et nous livrons la patrie si nous feignons de croire que la lutte est ailleurs.

Nous sommes les plus anciens et les meilleurs des citoyens de France ; nous avons droit à notre place, et à notre très grande place au soleil ; pourquoi nous résigner à en jouir à l'ombre des autres ? Ce n'est, le moyen de conquérir ni la confiance du peuple, ni les égards de nos alliés, ni le respect de nos adversaires. Le peuple nous voit attaquer comme catholiques, il comprendra que nous nous défendions comme catholiques ; nos adversaires nous persécutent comme catholiques, ils ne nous craindront que comme catholiques.

Non, ce n'est pas le parti de la liberté pour tous, le parti du droit commun et de l'ordre qui

pourra triompher de la conjuration satanique organisée contre Dieu, la religion et l'Eglise ; sans négliger ces armes, les catholiques en ont de plus efficaces, qui leur sont propres, dont ils ne sauraient abandonner l'usage à moins de renoncer à vaincre ; et si les dénominations de parti catholique, d'action catholique prêtent à quelque malentendu, consentons à les laisser de côté, pourvu qu'on adopte franchement celle qu'a lancée Pie X, et le programme qu'il y enferme :

> Il en est, et un grand nombre, nous ne l'ignorons pas, qui... s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent *le parti de l'ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdus ! De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : LE PARTI DE DIEU.

Pie X, en cela, ne parle point autrement que son auguste prédécesseur. Mais la politique du Ralliement a déformé le plan de Léon XIII.

L'empressement des libéraux et des ralliés les a fait outrepasser de beaucoup ses intentions. Le Pape invitait les catholiques à tendre la main aux hommes d'ordre qu'ils trouveraient établis sur le terrain constitutionnel, à se rapprocher des libéraux non-croyants, dont le concours leur était nécessaire pour triompher des sectaires et résister aux fauteurs du désordre social. Mais que s'est-il passé ? A l'inverse de ce qu'on avait vu en Allemagne, où l'acceptation franche du chris-

tianisme demeurait le terrain sur lequel le Centre catholique se prêtait aux alliances, chez nous, les catholiques se sont ralliés sur le terrain des libéraux. L'accord avec les républicains a primé, il prime l'accord avec les catholiques ; et, par une conséquence inévitable, les principes catholiques s'effacent devant les principes libéraux.

Qui voudrait appeler cela le parti de Dieu ?

Et que sont donc les principes ? Les principes font l'honneur et la dignité d'une vie, d'une cause. Ce sont des vérités certaines, immuables comme Dieu, servant de fondement solide à l'édifice des croyances et de la conduite. Avoir des principes, c'est conformer sa vie, son action, à des règles fixes de conduite, fondées sur une conviction raisonnée et profonde. Agir par principes, c'est agir avec la force que donne la possession certaine de la vérité.

Le Play a fait cette juste observation : « Ce qui manque surtout aux hommes de notre temps, c'est la fermeté de conduite que donne la confiance dans la force de la vérité. » Avoir confiance dans la force de la vérité, c'est puiser dans la conscience de ses droits et de ses devoirs cette conviction irrésistible qui donne une énergie supérieure à tout événement.

Rien ne fait plus défaut, en effet, aux hommes, aux catholiques de notre temps. Mais n'est-ce pas, en premier lieu, parce que rien ne manque davantage à leurs conducteurs ?

Si nous avions confiance dans la force de la vérité, ce n'est pas par des expédients que nous défendrions la cause sacrée et inviolable de Dieu, par des compromis, par ce détestable prinicpe, à rebours de tout vrai principe, celui du *moindre mal*, qui, depuis tant d'années déjà, légitime en France, l'abandon successif de toutes les positions, et permettrait presque de penser que les martyrs ont été des maladroits, car leur affaire, après tout, aurait peut-être pu s'arranger.

Est-ce que nous n'avons rien de plus haut, de plus grand, de plus impérieux, pour ne pas dire aussi, de plus sérieux et de plus juste, dans la religion, dans le Christ et l'Eglise, dans nos droits de catholiques et leur antique possession, que ces idées de droit commun, de liberté pour tous, empruntées à une école qui saurait encore s'en faire une arme pour nous combattre ?

La liberté, s'écrie M. Piou, *la liberté sous toutes ses formes et sous tous ses aspects, dans le domaine politique comme dans celui de la conscience, voilà ce qui peut nous guérir.* » (Discours du Havre, 14 septembre 1902.)

Ce remède-là est-il donc en rapport avec la nature du mal ?

Le libéralisme, doctrine qui reconnaît et assure des droits égaux à la vérité et à l'erreur, au mal et au bien ; système purement négatif,

n'osant se prononcer entre le juste et l'injuste, mais faisant de son indifférence même la base, le programme de conciliation entre la vérité chrétienne et les principes modernes, peut fournir aux catholiques des expédients, quand ils ont à traiter avec ceux qui le professent ; mais se placer d'eux-mêmes sur ce terrain, est une capitulation.

Cependant, voilà ce que nous entendons préconiser chaque jour par l'*Action libérale*. En paroles, il est vrai, dans les conférences, les Congrès, on exaltera sans mesure l'action catholique, les droits des catholiques ; mais quand il s'agit d'en venir au fait, l'attitude change, parfois dans le même discours : formons-nous donc en phalange sacrée d'électeurs, pour reconquérir nos droits ; et, dans ce but, réclamons la liberté que nous donnerons aussi aux autres, quand nous serons les maîtres. Alors tout le programme libéral y passe : Liberté pour tous, égalité pour tous. Ce n'est plus une ligue catholique, c'est de l'action libérale.

Nous avons sous les yeux l'appel qu'un des chefs de l'opposition, M. Piou, adressait à ses électeurs de Saint-Gaudens, apres sa non-réélection. Il a cent vingt lignes, ni plus ni moins. Or, pour flétrir l'atroce persécution religieuse que nous subissons, le député sortant n'a que deux mots : *les consciences inquiétées*. C'est exquis, n'est-ce pas ? D'ailleurs, à quoi bon, pensait-il peut-être, traiter la question religieuse ? La France n'en a cure. « La France,

disait-il, n'a pas fait quatre révolutions pour se soumettre docilement à un régime d'oppression politique et d'intolérance sectaire. Ce qu'elle veut, c'est la liberté pour tous, et l'égalité devant la loi, ces deux grands principes qu'elle a écrits, depuis plus d'un siècle, dans la Déclaration des droits de l'homme... »

Un homme avait dit, parlant à la réunion des Patronages : « Ce n'est pas l'heure de cacher son drapeau : les habiletés, les sous-entendus, les équivoques ne sont plus de mise. Renier sa foi, la dissimuler même est aujourd'hui une lâcheté. Nos ennemis ont déchiré tous les voiles. Ils ont l'audace du mal : ayons, nous, l'audace du bien. Arrière les conseils de ceux qui, par leurs ménagements incessants, acheminent l'opinion vers toutes les capitulations. Voici vingt ans que les hommes qui nous gouvernent : présidents, ministres, fonctionnaires, n'osent pas prononcer en public le nom de Dieu. Prononçons-le bien haut nous-mêmes ; qu'il soit le gage et l'instrument de notre rédemption. » Comme c'est beau, direz-vous, et combien digne serait cet homme d'arborer le drapeau ! Attendez, ce que vous venez d'entendre c'est le

Je suis oiseau, voyez mes ailes

de La Fontaine, vous allez maintenant admirer le

Je suis souris, vivent les rats,
Jupiter confonde les chats.

« La démocratie », dit le même orateur, mais cette fois il ne s'adresse plus aux purs des Patronages, mais à son auditoire panaché de Saint-Gaudens, « la démocratie, étant devenue souveraine, loin de

lui barrer la route, notre devoir à tous est d'assurer son ascension paisible par le développement des lumières, le respect de la personne humaine, *le culte d'un haut idéal moral* ». Ici, ne vous y trompez pas, ce « haut idéal moral », c'est Dieu, simplement. Seulement, on dit « Dieu » devant les bonnes âmes, et même on le prononce bien haut, mais devant les crêtes rouges de Saint-Gaudens, « haut idéal moral » fait mieux et n'effarouche personne. Quant à « l'ascension paisible », c'est un mythe, ou mieux, une figure de rhétorique. Oui, il y a lutte, il faut bien en convenir. « Mais, poursuit notre ex-député, la lutte n'est pas, comme on vous le dit, entre la démocratie *(bis)* et la réaction. Elle est entre la république jacobine et la république libérale. La première conduirait la France à la plus dure oppression et à la guerre sociale. La seconde restaurerait le règne de la concorde et de la justice (c'est peut-être bien là le règne de Dieu !) sous l'égide de la vraie liberté. C'est la seconde que je défends. » Jacques Piou, député sortant. — Sur ce, on tire enfin le drapeau de sa gaîne, on le déploie fièrement, on le fait flotter au vent de la bataille, et, sur ses plis, les catholiques stupéfaits aperçoivent écrit : ACTION LIBÉRALE POPULAIRE. — Liberté pour tous. — Droit commun. — Egalité devant la loi. — Amélioration du sort des travailleurs. Cependant que, des quatre coins de l'horizon, accourent vers son ombre des républicains radicaux désabusés ou dédaignés, des francs-maçons en rupture de loge, des protestants, des juifs, des honnêtes gens, de tout ce que vous voudrez enfin, excepté cependant des vrais catholiques.

L'Action libérale populaire érige, en effet, à la

hauteur d'un principe, cet aphorisme : que le catholicisme, en tant que catholicisme, et se présentant comme tel, est impuissant à triompher dans la lutte présente. Les catholiques sont invités, en conséquence, à dissimuler leurs principes et à se présenter, devant l'opinion nationale, seulement comme des citoyens qui, forts du droit commun, revendiquent leur part de commune liberté, au nom des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, inscrits par la Révolution, dans la Déclaration des droits de l'homme. On leur apprend aussi que, pour fortifier leurs revendications, ils doivent se réclamer de toutes les bonnes volontés ; se confondre, se noyer, si possible, dans l'immense armée des honnêtes gens, et qu'ils finiront ainsi, tous unis sous le drapeau libéral, par faire triompher la cause de la seule liberté « en tout et pour tous » [1].

Jetez un coup d'œil sur l'almanach de l'Action libérale pour l'année 1906 (pages 18 à 21), et sur les réclames insérées par les journaux, à l'occasion de son récent Congrès (tel, l'*Eclair* du 18 décembre), vous pourrez constater que tout l'éloge dont se réclame, aux yeux du pays, le chef de ce parti est d'avoir toujours été un parfait libéral, et que son programme n'est autre que le programme du libéralisme, sans qu'on puisse distinguer s'il émane d'un catholique ou d'un juif.

... L'Association de l'*Action libérale populaire* est fondée, et le 17 mai 1902 les statuts en sont dé-

1. M. L'ABBÉ CARON, *Les principes de l'action catholique*, 1re partie, chapitre III.

posés, conformément à la loi. M. Piou rédige son programme politique d'une si émouvante simplicité : *Liberté pour tous. — Egalité devant la loi. — Droit commun. — Amélioration du sort des travailleurs.* Mais là ne s'arrête pas la tâche de M. Piou ; l'œuvre est créée, il faut la faire vivre, il faut la développer...

Je ne fais pas à M. Piou l'injure de croire ou de dire que ces formules libérales expriment adéquatement sa pensée, mais j'estime qu'on ne bâtit rien de solide sur une équivoque. Là est la grande faiblesse du libéralisme. Autre chose est d'en tirer un expédient, et autre chose d'en faire un programme. Autre chose, d'accepter l'accord avec certains adversaires sur le terrain de ces idées ; et autre chose, de dissimuler les siennes, en ne se réclamant que des leurs. On est alors infailliblement victime de sa propre habileté. Toute l'histoire du libéralisme catholique en témoigne.

Eh bien ! Je ne puis croire que les encouragements, l'appui ouvertement donnés par Rome aux ralliés, à M. Piou, à l'*Action libérale*, soient suffisamment récompensés par cette attitude. Qu'on relise attentivement ce magnifique passage de l'Encyclique aux Français, et l'on verra si vraiment cette attitude répond à la pensée de Léon XIII :

Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens

et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social ; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus : sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or, la moralité dans l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet, l'idée de moralité importe avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit ; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive ? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède ? c'est Dieu. Quel est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être,

comme il est la fin de notre vie ? Toujours Dieu. Donc, puisque la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : Tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnêteté, aucune dissidence ne saurait subsister.

Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Eglise de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple ? La France elle-même le fournit. — A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies : c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguillon, lumière directive et garantie de

constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et, encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On la voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait; ce serait renier la patrie.

Or, l'histoire d'un peuple révèle, d'une manière incontestable, quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Aussi, que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend maintenant que, pour tous les Français qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation; et cela avec d'autant plus de dévouement, qu'au milieu d'eux le christianisme devient, de la part des sectes, l'objet d'hostilités plus implacables? Sur ce terrain, ils ne peuvent se permettre ni indolence dans l'action, ni division de partis; l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien, l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse.

L'union dont le Saint-Père traçait le plan était donc *une union religieuse*, dont *l'accord entre chrétiens* formait la base. Nous n'avons plus à

revenir sur les causes qui firent dévier ce plan. Mais c'est l'heure de s'y conformer. La religion, l'Eglise ne seront jamais défendues comme elles doivent l'être, si ce n'est pas leurs adeptes sincères.

Ils n'auront garde de refuser, ils solliciteront même, si l'on veut, le concours de tous ceux qui cherchent avec droiture la liberté et l'ordre, car le christianisme offre à ceux-là les garanties les meilleures et les seules sûres ; mais ce serait dévier de leur but, déroger à leurs principes et les déconsidérer, d'attacher plus de prix à l'entente avec des libéraux qui ne partagent point leur foi, qu'à l'union entre catholiques ; de faire plus d'avance et de plus s'engager vis-à-vis d'hommes avec lesquels on a seulement des liens politiques et des idées libérales communes, qu'à l'égard de ceux qui professent la vraie religion et en soutiennent tous les principes.

Si cette union établie premièrement entre les enfants de l'Eglise est ce qu'on appelle le *parti catholique*, alors, disons-le bien haut, le *parti* catholique est de la plus absolue nécessité.

On a vu plus haut l'exemple tout récent d'aberration donné par M. l'abbé Dabry, appelant l'entente électorale même avec les gens du bloc anticatholique, mais républicains, contre tout catholique conservateur.

Voici quelle restriction y apporte dans l'*Univers*, réputé le journal le plus orthodoxe,

M. Pierre Veuillot, dont on connaît le zèle pour le Ralliement :

« Ce langage soulève des protestations fort vives ; et franchement nous comprenons qu'il choque la grande masse des catholiques. On ne s'étonnera pas de voir l'*Univers* se joindre à ceux qui n'acceptent point, en aucun cas, de voter pour un Trouillot.

« Nous acceptons en toute sincérité la République ; inutile de dire que nous donnerons autant que possible notre suffrage à un candidat qui l'accepte comme nous, à un candidat de notre nuance. S'il n'y en a pas qui la représente exactement, *nous irons de préférence au républicain, mais à la condition que ce ne soit pas un ennemi.*

« Par exemple, entre M. Lasies et M. Ribot, entre M. de Baudry d'Asson et M. Aynard, entre M. de Rosanbo et M. Renault-Morlière, nous n'éprouverions pas une seconde d'hésitation. Nous voterions avec ardeur et nous ferions voter pour M. Ribot, pour M. Aynard et pour M. Renault-Morlière. Ce serait tout simplement notre devoir, puisque nous acceptons la République. Ce serait, en même temps, conforme à la sagesse et à la loyauté.

« Mais, nous sommes au scrutin de ballottage. Il ne peut plus être question de perdre sa voix. M. Lasies et M. Buisson se trouvent seuls en présence. Demain, l'un des deux sera élu. Nous n'hésitons pas plus que tout à l'heure. Nous ne

donnons pas notre suffrage à M. Buisson, — jamais ! Nous n'avons même pas envie de nous abstenir. Nous votons pour M. Lasies.

« C'est l'attitude que nous avons toujours préconisée... »

Nous croyons, nous, que c'est un devoir d'*aller de préférence au catholique*, et que la qualité de républicain, même jointe à celle du libéral, ne suffit pas pour justifier une autre conduite.

Et nous ne voyons pas comment une telle attitude, même émanant des interprètes, des organes les plus attitrés de la politique dite pontificale, peut se concilier avec l'esprit, sinon avec la lettre de cette règle tracée par Léon XIII, dans l'Encyclique sur les devoirs civiques des chrétiens, où, après avoir dit que l'Eglise ne peut accorder son appui et son patronage à des gouvernements hostiles à ses droits, il ajoute :

> Au contraire, l'Eglise protège, comme elle le doit, ceux qui ont de justes sentiments à l'égard de la société chrétienne, comme de la société civile, et qui veulent maintenir l'accord entre elles. Ces préceptes renferment la règle que tout catholique doit suivre dans la vie publique, à savoir : de favoriser les hommes d'une probité reconnue et qui ont bien mérité du nom chrétien. Mais il ne peut *sous aucun prétexte* leur préférer ceux qui lui sont hostiles.

Voici, d'une part, pour prendre l'exemple cité, M. Lasies, catholique, qui, en toute circonstance, a été le vaillant défenseur des droits de l'Eglise ; et, de l'autre, M. Ribot, protes-

tant, libéral surtout dans l'opposition, courageusement opposé, il est vrai, à l'extirpation des Ordres religieux, et à l'abominable loi de Séparation, mais enfin, l'un des principaux auteurs des mesures prises jusqu'ici contre la religion catholique, chef, par deux fois, du gouvernement, à ses heures les plus mauvaises, qui soutiendrait encore son œuvre.

Si la qualité de républicain doit assurer aux yeux des catholiques la préférence à l'opportuniste Ribot sur M. Lasies catholique, mais plébiscitaire, qu'on ne nous parle plus de défense catholique, et qu'on se contente de faire de l'action républicaine.

C'est à quoi aboutit la politique du Ralliement. — Combien j'aimais mieux celle de l'Union conservatrice, tant décriée : Catholiques d'abord, monarchistes ensuite !

M. de Baudry d'Asson est royaliste, mais pas un de ses votes à la Chambre ne s'est égaré, pas une loi d'oppression n'a été fabriquée, sans qu'il protestât. M. Aynard, qu'on lui oppose et lui préfère, partage avec M. Ribot la responsabilité du régime dont il voudrait aujourd'hui modérer les excès.

Et, sur toute la ligne, il en est ainsi.

C'est, sans doute, un langage alléchant que celui de M. Piou, dans son récent discours de Lille (15 novembre 1905) :

Nous ne voulons pas plus de juste milieu que le Bloc n'en veut lui-même...

Ce serait faire un métier de dupes, presque celui de complices, que de soutenir, sous prétexte d'un moindre mal, ces candidats savamment retors, qui parlent tous les langages et se promettent en secret de saisir la première occasion de se faufiler dans le Bloc par une porte de derrière, ou ceux dont l'ambition se borne à former l'appoint d'une majorité élargie. Pourquoi donc tous les défenseurs de la liberté ne s'entendraient-ils pas ouvertement?... Jamais alliance n'aura été plus nécessaire et j'ajoute plus honorable, car elle ne cache aucun sous-entendu. Les conditions ne sont même plus à débattre : elles sont tracées d'avance : respect des situations acquises quand ceux qui les occupent ont combattu le bon combat de la liberté, et, pour les autres sièges, se les distribuer d'après les forces numériques des partis ; se réunir tous sur les mêmes candidats au premier tour et marcher ensemble, sans chercher à se diviser, sans jamais tirer les uns sur les autres.

Mais à qui s'adresse-t-il ? Non pas aux catholiques différant d'opinion avec lui, comme on pourrait le croire, mais aux progressistes, aux oportunistes, à ces républicains plus ou moins libéraux, avec lesquels il n'a guère de commun que le principe incertain de la liberté pour tous, invoqué non moins hautement par les plus enragés sectaires, et dont les prétendus libéraux ne sauraient pas plus obtenir le triomphe, que nous assurer ensuite l'application sincère.

Mais d'où pourrait donc venir à des catholiques plébiscitaires ou monarchistes, cette présomption de réclamer de la part de l'*Action libé-*

rale le même traitement que les opportunistes, et d'attendre qu'elle leur offre publiquement le même accord ?

Dans ces conditions, personne ne sera lésé, personne ne sera humilié, car, dans les luttes soutenues en commun, il importe autant d'éviter de se faire tort que de se froisser. Les partis ont une fierté qui est un élément de leur force et à laquelle ils ne renonceraient qu'en abdiquant...

Si cette alliance publique n'est pas possible, au moins, messieurs, nous qui appartenons à l'*Action libérale*, nous apporterons, dans la lutte, le plus large esprit de conciliation, ne revendiquant jamais ni primauté, ni direction ; combattant, aussi vaillamment que nous le pourrons, à notre poste, aidant, dans la mesure de nos forces, les voisins qui soutiendront, à nos côtés, la même cause et ne connaissant, avec eux, d'autre rivalité que celle du dévouement.

C'eût été là, entre catholiques d'opinions diverses, une noble et loyale entente. Tandis qu'à l'égard des progressistes et des opportunistes, ces paroles n'expriment qu'une abdication lamentable. Elles donnent la mesure et la signification exacte de ce que vaut l'action libérale, substituée à l'action catholique [1].

1. Il est curieux d'observer, par exemple, par rapport à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'attitude de ces libéraux, de ces modérés, de ces progressistes, auxquels M. Piou tend les deux mains, et auxquels il nous lie. Ce sont eux qui, par la voix des *Débats* et du *Temps*, leurs organes les plus autorisés, exigent aujourd'hui des catholiques l'acceptation de la loi. Quelle sera la posture de M. Piou et de l'Action libérale, si le Pape les en dissuade ? Et la liberté, la

Et les faits sont, malheureusement, en trop parfait accord avec ces humbles déclarations. Si l'on considère l'effacement absolu de l'opposition parlementaire, son obstination à suivre un chef de gouvernement qui l'a toujours trahie, et qui ouvertement engageait l'existence du Cabinet sur la question de la rupture avec l'Église ; si l'on se rappelle la confiance follement présomptueuse avec laquelle ces mêmes hommes se flattaient d'obtenir une loi presque équitable, et, dans tous les cas, prétendaient agir selon les intentions de Rome, on ne peut s'empêcher de trouver que M. Jules Delahaye apprécie cette Opposition à sa juste valeur, quand il dit :

Voici, en peu de mots, le bilan de la politique parlementaire de l'*Action libérale :*

Presque tous les députés de l'Opposition, ceux du groupe de l'*Action libérale* comme les autres, rangés comme un seul homme, derrière qui ?

Derrière M. Ribot, qui les offre en gage à M. Rouvier.

Presque tous les députés de l'Opposition, ceux de l'*Action libérale* comme les autres, se targuant, ainsi que d'une supériorité d'esprit politique, d'oublier, en raison de services récents, mais, hélas ! par trop tardifs, que M. Ribot fut l'un des ministres les plus sectaires de la troisième République et s'acharnant à réhabiliter, par le témoignage répété de leur con-

confiance dont Pie X aurait besoin, pour prendre cette mesure, si elle lui paraît meilleure, sont-elles bien servies par de telles alliances ?

fiance, le Rouvier du Panama, du palais Royal, le Rouvier de toutes les hontes, de toutes les fourberies, de toutes les improbités.

Presque tous les députés de l'Opposition, ceux du groupe de l'*Action libérale* comme les autres, soutenant comme la dernière colonne de l'Ordre, de la Patrie, le *mercanti* qui, pour prolonger son pouvoir et ses coups de Bourse, sépare l'Eglise de l'Etat, livre l'armée à des Berteaux, la marine à des Thomson.

Presque tous les députés de l'Opposition, ceux du groupe de l'*Action libérale* comme les autres, obligés de courber la tête sous cet outrage de Jaurès : « Votre Dieu crucifié, vous l'avez livré en échange de quelques préfets », parce que, en vérité, il siérait trop mal à leur nouveau chef, à l'ancien complice des Ferry, des Bourgeois, au protestant Ribot, de professer la fidélité des catholiques au « Dieu crucifié...

Est-ce pour de tels résultats que les catholiques français ont prodigué depuis plusieurs années leur dévouement et leur argent ?

Est-ce de tels exemples qu'on leur devait, et qui vont réveiller les consciences, soulever les initiatives, rendre enfin aux citoyens le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs ?

Et si, d'autre part, on veut se donner la peine d'observer à quel niveau l'Action libérale se maintient en fait de politique électorale, on se fera aisément une idée de ce que promet une organisation aussi ferme. Est-ce que les principes auxquels elle est tenue de faire honneur, est-ce que les convictions qu'elle représente,

devraient lui permettre de faire envisager aux catholiques, comme une certaine satisfaction et un commencement de succès, l'élection de députés tels que M. Puyade ou M. Louis Dreyfus? M. Puyade est radical, ennemi de l'Église. A qui, parmi nous, peut-il importer qu'il soit moins servile que ses concurrents, flétri qu'il reste, d'ailleurs, par des accusations infamantes? M. Louis Dreyfus est radical-socialiste, inféodé au bloc. Que gagnons-nous à ces prétendues déclarations libérales, si ce n'est d'apprendre ce que valent de telles formules?

On lit dans l'almanach de l'Action libérale, pour 1906, page 27 :

Elections législatives. — Nous n'avons pas lieu de nous plaindre du Suffrage universel en 1905.

Sur les 10 scrutins, 5 ont été favorables à des libéraux; ailleurs les électeurs semblent s'orienter vers le socialisme...

Pour nous, les élections sont pleines d'encouragements : non seulement nous ne perdons aucun siège; mais M. Leret d'Aubigny, républicain libéral, conquiert La Flèche (Sarthe) : notre ami M. Pasquier, à Laon (1re), remplace un progressiste; M. Quesnel, républicain libéral, succède à M. Lechevallier, progressiste, à Yvetot; M. Marin, républicain libéral, à M. Brice, progressiste, à Nancy (1re); à Florac même, la citadelle des sectaires, le candidat de l'administration succombe devant M. Dreyfus qui doit son succès à des déclarations libérales. Il n'est pas jusqu'aux Pyrénées-Orientales qui ne révèlent une légère amélioration; les élec-

teurs de Céret préfèrent le Dr Puyade, radical indépendant, à des concurrents plus serviles[1].

Que personne ne voie ici la manifestation d'un parti pris à l'égard de l'*Action libérale*. Le zèle de ses chefs est incomparable, on n'aura jamais assez d'éloges pour leur dévouement, pour l'empressement et la générosité de tant d'hommes et de femmes qui lui donnent leur concours. Il y a là un foyer de forces condensées, des trésors de vertus chrétiennes et civiques. Ce serait folie de vouloir les disperser.

Mais c'est un devoir de réclamer qu'on oriente ces forces dans la vraie direction, et que ces vertus s'affirment par des actes.

Plusieurs trouveront ces observations intempestives, voire même fâcheuses.

Depuis longtemps déjà, en France, rien n'est plus inopportun que la vérité. On préférerait ne rien savoir, afin d'être dispensé d'apprécier et d'agir. Et si quelqu'un nous force à ouvrir les yeux, on le regarde comme un trouble-fête, dominé par son humeur atrabilaire.

La situation est, cependant, on ne peut plus claire.

1. Nous avons sous les yeux la profession de foi de M. Louis Dreyfus. Elle débute par la Séparation de l'Eglise et de l'Etat : « Si elle revient à la Chambre, je le voterai résolument avec les républicains soucieux d'assurer *les droits de l'Etat laïque* en même temps que *la liberté des consciences.* » Elle promet ensuite : l'impôt progressif et global sur le revenu, la réduction du service militaire à un an, « en attendant les milices nationales », le monopole de l'Etat pour les mines, chemins de fer, sucres, pétrole, et le reste. — Elle est signée : Louis Dreyfus, candidat radical-socialiste.

L'Action libérale n'étant que le *Ralliement organisé*, ces deux termes : *Action libérale* et *Ralliement* ayant une signification identique, la critique de la politique du Ralliement s'applique nécessairement à l'Action libérale. Reconnaître qu'elle est juste pour le premier cas, et ne pas vouloir l'admettre ni rien entendre dans l'autre, serait, de la part des catholiques, une inexcusable inconséquence et une impardonnable incurie.

L'auteur ne pouvait donc, à moins de tomber dans un tel illogisme, rester en chemin. Ce n'est vraiment pas sa faute si les erreurs du Ralliement se perpétuent dans l'Action libérale ; si celle-ci, à l'insu peut-être d'un grand nombre de ses adhérents, n'est que la continuation de cette politique funeste.

Et, après tout, que faudrait-il, pour faire droit aux critiques qu'on vient de lire ? — Tout simplement, que l'Action libérale soit vraiment ce qu'elle dit être. On ne lui demande pas autre chose.

Le premier mot d'ordre de sa propagande est l'accord SANS DISTINCTION DE PARTIS. — C'est pour le mieux. Mais qu'elle s'abstienne alors de se déclarer « nettement constitutionnelle », ce qui exclut de cette organisation catholique les catholiques qui ne sont pas républicains : qu'elle affirme ouvertement ce dont elle n'a jamais eu ni le courage, ni la volonté, qu'elle désire et recherche l'accord avec les catholiques monar-

chistes, non moins qu'avec les progressistes ; qu'elle soutienne sincèrement les candidats et les journaux des premiers, non moins que ceux des républicains ; et, surtout, qu'elle cesse de nuire à ceux qui ne sont pas nettement constitutionnels et de miner leurs positions.

Sans cela, on aura beau prôner l'Action libérale comme la grande organisation qui doit centraliser les forces et les ressources des catholiques, ce sera un devoir de leur crier : Prenez garde ! Par le fait de leur irréflexion, beaucoup vont trouver là un piège ; cette prétendue arche sainte ne sera pour eux qu'une souricière.

En second lieu, l'Action libérale est constituée pour la défense de la religion et de ses droits. — Qu'elle en fasse donc son vrai programme ; que son attitude soit une ; qu'elle cesse de réserver sa vraie profession de foi, ses déclarations de principes catholiques, pour les congrès et les banquets, tandis qu'elle n'ose parler devant le pays que de droit commun, d'égalité, de liberté pour tous. Ce sont *notre foi, notre Dieu, nos droits de catholiques* qu'elle veut assumer la charge de revendiquer, de venger, de remettre en honneur. Comment y parviendrait-elle, si *cette foi, ce Dieu, ces droits* ne peuvent passer qu'à la faveur de faux principes, au nom desquels la porte leur sera encore plus tôt refermée qu'elle n'aura été entr'ouverte ; si elle en confie la garde à des hommes qui, malgré leur libéralisme, sont imbus des principes d'un droit hostile

à ces droits-là, et qui sont partisans de la sécularisation de l'Etat ? Qu'en ce péril suprême, elle cherche en eux des alliés du jour, rien de mieux, il le faut ; mais qu'elle le fasse sans dissimuler ses propres principes, sans s'effacer derrière ces hommes ; car ses alliés d'aujourd'hui seront demain ses adversaires.

Tout celà ne serait-il pas absolument juste, équitable, honorable ? Et est-il besoin d'une révolution pour l'accomplir ?

Catholiques de France, depuis longtemps les calculs d'une sagesse trop humaine ont tenu votre conscience en léthargie.

Ce n'est pas la politique, c'est la foi qui vous sauvera.

Vous achèverez de tout perdre, si vous ne placez pas une bonne fois le loyalisme chrétien au-dessus du loyalisme républicain.

La vraie prudence est de résister intrépidement, quand le droit est violé.

L'honneur de Dieu ne se prête pas à des compromis. Il se défend à visage découvert.

L'homme dont l'honneur et une conscience droite commandent les actions, prend toujours le parti le meilleur.

Sa résistance est toujours une victoire, la victoire de la conscience et de l'honneur. La force ne la lui enlève jamais.

Le magistrat qui descend de son siège, le soldat qui brise son épée, plutôt que de coopérer à

la tyrannie du pouvoir, le prêtre qui affronte la prison plutôt que de faillir à sa mission, sont les sauveurs de la liberté.

Si le nom de Dieu est presque aussi prudemment exclu du programme de vos candidats que des discours d'un Président de la République, ceux qui font marcher la République n'auront rien à craindre de vos candidats.

Tous nos maux viennent d'une seule cause : on ne veut pas se montrer catholique.

LE SEUL REMÈDE SERA DE FAIRE HONNEUR A SES CONVICTIONS CHRÉTIENNES.

Dans les pèlerinages et les processions, de toutes parts, on chante : *Nous voulons Dieu !...* Si c'est vraiment votre mot de ralliement, agissez comme des catholiques, c'est-à-dire affirmez-vous devant le pays comme des Français qui ont le droit de croire, d'espérer et d'aimer, et qui si on ne leur reconnaît pas ce droit-là, sont résolus à le prendre et à le faire respecter.

Soyez républicains, si c'est votre opinion ; soyez royalistes ou impérialistes ; soyez-le ouvertement, hautement ; mais ne soyez pas moins franchement catholiques. Placez votre foi au dessus de tout le reste. Quiconque la partage est votre ami ; quiconque ne la respecte pas, votre adversaire. Quand la religion est en cause, tendez sincèrement la main à tous vos amis, faites tête à tous vos ennemis ; mais que, chez vous, le catholique cesse enfin de se masquer derrière le libéral.

APPENDICE

Un article de M. l'abbé Gayraud

Les apôtres du Ralliement sont parfois amenés à confirmer par leur propre témoignage les thèses que nous avons exposées.

Témoins ces lignes extraites d'un article de M. l'abbé Gayraud, intitulé : *Le Combisme*, et publié dans *La Croix* du 7 février 1905.

On y retrouve d'ailleurs des idées que nous avons combattues chez le P. Maumus, et d'incroyables illusions.

Mais l'esprit combiste qui anime le « bloc » et la Maçonnerie, quand donc en serons-nous délivrés? C'est un esprit d'irréligion, ou plutôt d'antireligion, et spécialement d'anticatholicisme, dont le parti républicain se trouve infecté chez nous depuis ses origines révolutionnaires. Héritier des fondateurs de la première république et de leur jacobinisme anticlérical, il a toujours montré contre l'Eglise une hostilité tracassière, injuste, maintes fois violente, comme s'il avait le dessin arrêté de créer une antinomie réelle entre l'idée démocratique et républicaine et l'idée religieuse et catholique. Cette contradiction, qui est le fait des hommes, de leurs doctrines philosophiques et de leurs préjugés, et non le résultat logique d'une opposition essentielle entre les principes des choses, se retrouve au fond de tous les dissentiments politiques de l'heure présente.

On peut dire, sans crainte d'erreur ni d'exagération, que la grande faute des hommes d'Etat du parti républicain, après l'établissement de la constitution de 1875, a été de ne pas comprendre l'intérêt premier et le principal devoir de la République à cette époque. L'un et l'autre se confondaient dans le besoin de faire l'unité nationale par la liberté et la solidarité démocratiques. Si Gambetta et ses lieutenants avaient alors été doués de la clairvoyance et de la fermeté qui sont les qualités maîtresses des véritables hommes d'Etat, c'est vers cet idéal qu'ils eussent résolument et sans faiblesse orienté la République naissante.

Le triomphe des 363 était la preuve de la popularité du nouveau régime et de l'impuissance, déjà manifestée par

l'échec d'une restauration monarchique, de tous les partis de réaction. Voilà pourquoi ni l'hostilité de quelques-uns, ni les défiances de certains autres, ni les hésitations d'un grand nombre n'auraient dû servir de prétextes à la poussée anticléricale et irréligieuse de la politique républicaine et de l'oportunisme régnant. La liberté et la solidarité seraient alors demeurées le but capital et le caractère distinctif de la République ; la guerre au cléricalisme, aux Congrégations, à l'Eglise, n'eût jamais été l'œuvre principale, pour ne pas dire unique, de ce régime durant trente années ; la paix nationale, troublée sans cesse par la politique antireligieuse des partis républicains, serait depuis longtemps consolidée dans tout le pays ; le sectarisme maçonnique, qui apparaît maintenant comme le moteur secret des ministères et des Chambres, n'aurait point dominé notre politique ; enfin, le combisme, cette honte de la République maçonnique, n'eût jamais vu le jour. La première responsabilité en pèsera lourdement, devant l'histoire, sur les chefs de l'opportunisme d'il y a trente ans.

Sans doute, les circonstances atténuantes ne leur manqueront pas. Si les Gambetta et les Ferry ont commis la faute d'identifier la République avec la guerre à l'Eglise, sous le nom d'anticléricalisme, il est juste de confesser que, du côté des catholiques, la claire vue de l'avenir politique et de l'alliance naturelle de la religion et de la démocratie républicaine a aussi fait défaut. Le clergé, dans son ensemble, et les laïques militants du catholicisme se sont abrités trop obstinément sous le drapeau des réactions monarchiques ou suspectes de césarisme. Mais n'avaient-ils pas l'excuse de l'hostilité séculaire du parti républicain français contre l'Eglise ? Et celui-ci, maître du pouvoir, ne devait-il pas comprendre la légitime défiance du clergé à son égard et s'appliquer à en faire disparaître les causes ?

A quoi bon récriminer encore ? C'est peine perdue. Je voulais simplement indiquer que le combisme est le résultat logique de l'orientation donnée à la République par ses premiers hommes d'Etat, et qu'elle ne pourra se laver de cet opprobre qu'en reniant la tutelle maçonnique et en devenant le régime de sa devise originelle : liberté, égalité, fraternité. Plus personne en France parmi nous ne rêve d'intolérance religieuse ; tout le monde réclame l'égalité civile et politique ; chaque citoyen aspire à plus de justice et de solidarité dans le corps social. *Dans cet état général des esprits et des volontés, quoi de plus facile que de dégager la République des pratiques honteuses du combisme et d'en faire le gouvernement national de la paix sociale par la liberté de tous sous la commune loi ?*

Si les électeurs de 1906 nous donnaient une majorité républicaine éprise de cet idéal, qui donc parmi nous se refuserait à crier de tout cœur : « Vive la République ! »

Abbé GAYRAUD.

TABLE DES NOMS CITÉS DANS CET OUVRAGE

Paris. — Impr. J. DUMOULIN, 5, rue des Grands-Augustins.

Paris. — DEVALOIS, 144 av. du Maine (11 dans le passage).